

**REPUBLIQUE DU CAMEROUN**  
**PAIX- TRAVAIL- PATRIE**



**REPUBLIC OF CAMEROON**  
**PEACE – WORK – FATHERLAND**

**MINISTRE DES FORETS**  
**ET DE LA FAUNE**

**MINISTRY OF FORESTRY AND**  
**WILDLIFE**



**PLAN D'AMENAGEMENT**  
**DU PARC NATIONAL DE LOBÉKÉ**  
**ET DE SA ZONE PERIPHERIQUE**

*PERIODE D'EXECUTION : 2015 - 2019*



## Préface

Le Gouvernement camerounais, à travers sa politique forestière, a toujours manifesté sa ferme volonté de protéger son patrimoine biologique par de profondes réformes politiques, institutionnelles et législatives ayant conduit à la mise en place des outils de gestion tels que les plans d'aménagement. Cette approche vise, non seulement la création d'un réseau d'aires protégées représentatif de la biodiversité nationale, mais également la protection de celui-ci et sa contribution à l'économie nationale tout en impliquant les populations à la gestion durable des ressources fauniques.

Le Parc National de Lobéké créé en mars 2001 constitue un maillon essentiel de ce réseau, en raison de sa position géographique dans la zone de forêt dense humide, de sa diversité biologique exceptionnelle, et de son potentiel touristique appréciable.

Son appartenance au complexe d'aires protégées transfrontalières du Tri-National de la Sangha (TNS), reconnu en juillet 2012, comme Site du Patrimoine Mondial de l'UNESCO, participe de la volonté des Chefs d'Etat d'Afrique Centrale de gérer durablement les forêts du bassin du Congo, selon les engagements pris dans le cadre de la Commission des Forêts d'Afrique Centrale (COMIFAC).

Le premier plan d'aménagement de ce parc (2006-2010) étant arrivé à expiration, sa révision a été engagée, conformément à la réglementation en vigueur et compte tenu de l'évolution du contexte socio – économique de la zone. Cette révision a pour objectif de *« renforcer le système participatif de protection du parc et de sa zone périphérique dans un contexte de gestion intégrée de l'espace en vue de maintenir sa biodiversité, ses habitats naturels, et de contribuer au développement local notamment par la promotion de l'écotourisme »*.

Le plan d'aménagement révisé du parc national de Lobéké vient, d'une part, combler les lacunes observées lors de la mise en œuvre du premier plan d'aménagement, et d'autre part, renforcer la sécurisation du parc et de sa zone périphérique en vue de garantir l'intégrité des corridors de migrations de la grande faune. En outre, il met un accent particulier sur la mise en place des infrastructures écotouristiques et sur les activités de recherche, suivi-écologique et socio-économique en vue de la valorisation du parc.

La prise en compte des intérêts des populations et des communautés autochtones locales exprimés lors des différentes consultations qui ont marqué le processus d'élaboration de ce plan, se traduit par des mesures de renforcement de leur implication dans la gestion des ressources forestières et fauniques et le partage des retombées, et la promotion des activités génératrices de revenus.

Je remercie tous ceux qui, de près ou de loin, ont apporté leur contribution à la production de ce précieux outil de travail. Je pense en particulier au Fonds pour les Forêts du Bassin du Congo (FFBC), à la Fondation pour le Tri-National de la Sangha (FTNS), au Programme d'Appui à la Conservation des Ecosystèmes du Bassin du Congo (PACEBCo) de la BAD/CEEAC/COMIFAC, et le Fonds Mondial pour la Nature (WWF).

Le Ministre des Forêts et de la Faune

NGOLE PHILIP NGWESE



# Table des matières

<i>Préface</i>	<i>i</i>
<i>Table des matières</i>	<i>ii</i>
<i>Liste des cartes</i>	<i>v</i>
<i>Liste des figures</i>	<i>v</i>
<i>Liste des photos</i>	<i>v</i>
<i>Liste des tableaux</i>	<i>v</i>
<i>Liste des annexes</i>	<i>vi</i>
<i>Liste des sigles et abréviations</i>	<i>vii</i>
<i>Résumé exécutif</i>	<i>x</i>
<i>Executive summary</i>	<i>xii</i>
<b>1 Introduction</b>	<b>1</b>
<b>1.1 Informations liminaires sur le Parc National de Lobéké</b>	<b>1</b>
<b>1.2 Valeurs exceptionnelles du Parc National de Lobéké</b>	<b>1</b>
<b>1.3 Processus de révision du plan d'aménagement du PNL</b>	<b>2</b>
1.3.1 Equipe de planification	2
1.3.2 Etapes suivies	2
<b>1.4 Synthèse de l'évaluation de la mise en œuvre du premier plan d'aménagement 2006-2010</b>	<b>3</b>
<b>1.5 Définition des concepts clés</b>	<b>5</b>
<b>1.6 Structure du plan</b>	<b>5</b>
<b>2 Contexte d'aménagement du parc national de Lobéké et de sa zone périphérique</b>	<b>6</b>
<b>2.1 Contexte international et sous-régional</b>	<b>6</b>
2.1.1 Conventions et accords internationaux	6
2.1.2 Les traités, accords et initiatives sous-régionaux	7
2.1.3 Programmes et initiatives de conservation sous-régionaux	10
<b>2.2 Contexte national</b>	<b>11</b>
2.2.1 Généralités sur le Cameroun	11
2.2.2 Cadre réglementaire et institutionnel	12
2.2.3 Cadre institutionnel national	14
2.2.4 Les différents programmes de gestion du sous-secteur forestier	15
2.2.5 Objectifs de conservation et vision biologique du Cameroun	15
2.2.6 Place du PNL dans le réseau d'aires protégées du Cameroun.	17
<b>2.3 Contexte local</b>	<b>18</b>
2.3.1 Caractéristiques biophysiques	18
2.3.2 Caractéristiques socio-culturel, démographique et économique	18
2.3.3 Initiatives de gestion et cadre de concertation	20
<b>3 Description du Parc National de Lobeke et sa zone peripherique</b>	<b>22</b>
<b>3.1 Situation géographique</b>	<b>22</b>
<b>3.2 Caractéristiques biophysiques</b>	<b>22</b>
3.2.1 Climat	22
3.2.2 Géomorphologie et pédologie	22
3.2.3 Hydrographie du PNL	25
3.2.4 Végétation et flore	26
3.2.5 Faune	29

<b>3.3</b>	<b>Données démographiques et socio-culturelles</b>	<b>36</b>
3.3.1	Effectif, évolution et structure de la population	36
3.3.2	Histoire des peuples, organisation sociale, culture et croyances	37
3.3.3	Occupation de l'espace	39
<b>3.4</b>	<b>Données socio-économiques</b>	<b>42</b>
3.4.1	Conditions socio-économiques des populations	42
3.4.2	Infrastructures socio-économiques	42
3.4.3	Utilisation des ressources	46
3.4.4	Commerce et transport	54
<b>3.5</b>	<b>Données historiques</b>	<b>55</b>
3.5.1	Histoire de l'utilisation des terres et du paysage	55
3.5.2	Archéologie	55
3.5.3	Construction	55
<b>3.6</b>	<b>Cadre juridique</b>	<b>56</b>
3.6.1	Histoire de la création de l'aire protégée	56
3.6.2	Catégorie d'aménagement de l'UICN, propriété légale, droits d'usage et restrictions dans le PNL.	57
<b>3.7</b>	<b>Cadre institutionnel</b>	<b>58</b>
<b>3.8</b>	<b>Organisation et fonctionnement actuel du PNL.</b>	<b>58</b>
3.8.1	Organigramme du PNL	58
3.8.2	Personnel du Parc National de Lobéké	59
3.8.3	Ressources financières	60
3.8.4	Infrastructures et logistique	63
<b>3.9</b>	<b>Accessibilité du PNL</b>	<b>64</b>
3.9.1	Droits d'accès au PNL	64
3.9.2	Voies d'accès au PNL et sa zone périphérique	64
3.9.3	Moyens de communication	65
<b>4</b>	<b>Considérations pour l'aménagement</b>	<b>66</b>
<b>4.1</b>	<b>Forces</b>	<b>66</b>
4.1.1	Importance bio-écologique	66
4.1.2	Limites naturelles sécurisantes	67
4.1.3	Importante zone périphérique	67
4.1.4	Macro et micro-zonage favorable au processus de cogestion	67
4.1.5	Potentialités pour l'écotourisme	67
4.1.6	Existence d'un cadre légal et institutionnel assez développé	68
4.1.7	La qualité remarquable de l'équipe technique du terrain	68
<b>4.2</b>	<b>Faiblesses</b>	<b>68</b>
4.2.1	Valorisation insuffisante du potentiel touristique.	68
4.2.2	Ressources humaines, matérielles et financières insuffisantes.	69
4.2.3	Coordination et collaboration institutionnelle insuffisante	69
4.2.4	Données scientifiques insuffisantes	70
4.2.5	Un système de surveillance faible	70
4.2.6	Manque d'harmonisation des lois	70
4.2.7	Communication horizontale insuffisante	71
4.2.8	Insuffisance d'alternative à la viande brousse	71
4.2.9	Contraintes de gestion interne au PNL	71
<b>4.3</b>	<b>Opportunités</b>	<b>71</b>
4.3.1	Promotion de la gestion participative	72
4.3.2	Présence des opérateurs économiques à la périphérie du PNL	72
4.3.3	Cadre légal et institutionnel favorable	72
4.3.4	Présence des projets et partenaires	73
4.3.5	Existence d'une initiative transfrontalière de conservation et inscription sur la liste des sites du patrimoine mondial de l'UNESCO	73
4.3.6	La signature de l'Accord de Partenariat Volontaire (APV-FLEGT)	73
4.3.7	Les savoirs et croyances indigènes	73
<b>4.4</b>	<b>Les contraintes</b>	<b>74</b>

4.4.1	Pressions	74
4.4.2	Menaces	84
<b>5</b>	<b>Mesures d'aménagement</b>	<b>89</b>
<b>5.1</b>	<b>Objectif global</b>	<b>89</b>
<b>5.2</b>	<b>Objectifs spécifiques</b>	<b>89</b>
<b>5.3</b>	<b>Plan de zonage</b>	<b>91</b>
5.3.1	Macro-zonage du Parc National de Lobéké	91
5.3.2	Micro-zonage du PNL	92
<b>5.4</b>	<b>Programmes d'aménagement</b>	<b>95</b>
5.4.1	Le programme administratif et financier	95
5.4.2	Programme de protection	99
5.4.3	Programme de valorisation des ressources (gestion participative et éco-développement)	103
5.4.4	Programme recherche, suivi écologique et socio-économique	106
5.4.5	Programme de gestion transfrontalière	108
<b>5.5</b>	<b>Cadre logique d'intervention</b>	<b>110</b>
5.5.1	Programme administratif et financier/Développement institutionnel	110
5.5.2	Programme protection	121
5.5.3	Programme de gestion participative et d'écodéveloppement (valorisation des ressources)	128
5.5.4	Programme Recherche, suivi écologique et socio-économique	136
5.5.5	Programme de gestion transfrontalière	141
<b>6</b>	<b>Mise en œuvre du plan d'aménagement</b>	<b>149</b>
<b>6.2</b>	<b>Organes et modalités de gestion</b>	<b>149</b>
6.3	Comité de gestion (CG)	149
<b>6.3.1</b>	<b>Comité Scientifique et Technique (CST)</b>	<b>150</b>
<b>6.3.2</b>	<b>Comité Consultatif Local (CCL)</b>	<b>151</b>
6.3.3	Service de conservation du parc (SCP)	151
<b>6.4</b>	<b>Rôles et responsabilités des différentes parties prenantes et cadres de concertation</b>	<b>155</b>
6.4.1	Autres services déconcentrés de l'Etat	155
6.4.2	Collectivités locales décentralisées	156
6.4.3	Organisations internationales/partenaires au développement	157
6.4.4	ONGs nationales et locales	158
6.4.5	Opérateurs économiques	159
6.4.6	Communautés locales	159
6.4.7	Les plateformes de collaboration	161
<b>6.5</b>	<b>Axes prioritaires de mise en œuvre du plan d'aménagement</b>	<b>161</b>
<b>6.6</b>	<b>Impacts environnementaux de la mise en œuvre du plan d'aménagement</b>	<b>162</b>
<b>6.7</b>	<b>Atténuation des impacts négatifs de la mise en œuvre du plan d'aménagement</b>	<b>162</b>
<b>7</b>	<b>Suivi, évaluation et révision du plan d'aménagement</b>	<b>163</b>
<b>7.1</b>	<b>Durée d'exécution du plan d'aménagement</b>	<b>163</b>
<b>7.2</b>	<b>Suivi et évaluation</b>	<b>163</b>
<b>7.3</b>	<b>Révision du plan d'aménagement</b>	<b>164</b>
<b>8</b>	<b>Conclusion</b>	<b>164</b>
	<b>REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES</b>	<b>165</b>
	<b>ANNEXES</b>	<b>168</b>

## Liste des cartes

Carte 1 : Paysage de conservation transfrontalier Tri-National de la Sangha (TNS)	9
Carte 2 : Représentation de la vision biologique du Cameroun	16
Carte 3 : Réseau national d'aires protégées du Cameroun	17
Carte 4. Localisation du Parc National de Lobéké par rapport à L'UTO/SE Cameroun	20
Carte 5 : Cartes de localisation des zones de chasse et des Unités forestières d'Aménagement autour du Parc National de Lobéké.	23
Carte 6 : Localisation du Parc National de Lobéké dans le site du Patrimoine Mondial TNS et sa zone tampon.	24
Carte 7. Distribution des populations de grands singes dans la zone de Lobéké par rapport à d'autres zones du Sud-est Cameroun (données collectées entre 2004 et 2008)	29
Carte 8. Distribution des populations d'éléphants dans la zone de Lobéké par rapport à d'autres zones du Sud-est Cameroun (données collectées entre 2004 et 2008)	30
Carte 9. Corridors d'éléphants identifiés entre les Parcs Nationaux du TNS (TNS, 2009)	30
Carte 10. Espace ressource des Baka dans la zone de Lobéké	41
Carte 11. Distribution spatiale des indices de braconnage observé en 2013	76
Carte 12. Dynamique des activités anthropiques dans le Parc National de Lobéké entre 2002 et 2009	78
Carte 13. Distribution des valeurs d'Indice Kilométrique d'Abondance de tous les signes d'activités humaines dans le PNL en 2011.	79
Carte 14. Titres d'exploration minière autour et dans le PNL (Segment Cameroun du TNS)	84
Carte 15. Distribution des salines artificielles mises en place autour du PNL	87
Carte 16. Le Parc National de Lobéké dans le segment Cameroun des paysages TNS et TRIDOM.	92
Carte 17. Zone périphérique du Parc National de Lobéké	93
Carte 18. Différents secteurs d'exercice des droits d'usage de la zone communautaire du PNL (appelée zone du Lac Lobéké)	94
Carte 19. Secteurs de promotion de l'écotourisme dans le Parc National de Lobéké.	95
Carte 20. Localisation des secteurs de surveillance du PNL et sa périphérie.	102

## Liste des figures

Figure 1. Diagrammes ombro-thermiques des stations météorologiques autour du PNL. Source des données : <a href="http://www.levoyageur.net/climat.html">http://www.levoyageur.net/climat.html</a>	25
Figure 2. Pyramide des âges de la population humaine autour du PNL. (Ngono, 2012)	37
Figure 3. Importance des activités menées par les populations de la zone de PNL	47
Figure 4. Organigramme du Parc National de Lobéké	59
Figure 5. Evolution de l'effectif des écogardes du Parc National de Lobéké entre 1999 et 2014	60
Figure 6. Répartitions des saisis et campements de chasse détruits entre 2005 et 2013	76
Figure 7. Evolution du contentieux faunique de 2005 à 2011	76

## Liste des photos

Photo 1. Quelques faciès de la végétation du PNL	28
Photo 2. Quelques illustrations des mammifères charismatiques observés au Parc National de Lobéké.	31
Photo 3. Quelques illustrations de la faune aviaire observée au Parc National de Lobéké	33
Photo 4. Quelques illustrations de la faune aquatique observée au PNL (tortue d'eau douce - Cycloderme d'Aubry (Cycloderma aubryi) et poisson Mormirops sp.)	34
Photo 5. Quelques illustrations des papillons observés au Parc National de Lobéké	35
Photo 6. Illustration de quelques activités de cueillette des PFNL et de pêche menées par les populations autour du Parc National de Lobéké.	52
Photo 7. Types d'habitat majeur autour du PNL	56
Photo 8. Aperçu des locaux du service de conservation du Parc National de Lobéké	63
Photo 9 : Illustration de quelques voies d'accès dans le PNL et sa zone périphérique	66
Photo 10. Illustrations de quelques activités de braconnage	77
Photo 11. Quelques illustrations présentant des activités de capture illégale de perroquets	80
Photo 12. Illustration de l'activité de braconnage avec l'arme de guerre AK47 (Kalachnikov)	81
Photo 13. Illustrations de l'exploitation artisanale de l'or au sud du PNL	83
Photo 14. Illustration du « sciage sauvage » au sud du PNL	85
Photo 15. Aperçu de la qualité des trophées de bongo abattu dans les ZIC/ZCGC	87
Photo 16. Dépouille d'un éléphant près d'une saline artificielle par les guides de chasse	87

## Liste des tableaux

Tableau 1. Pourcentage de la mise en œuvre du plan d'aménagement 2006-2010 par programme.	4
Tableau 2. Distances et temps moyens de transport entre le QG du PNL et les localités voisines	43
Tableau 3. Répartition des opérateurs de télécommunication dans la zone du PNL	44
<b>Tableau 4. Répartition des formations sanitaires à la périphérie du PNL</b>	<b>45</b>
Tableau 5. Données sur la carte scolaire de la zone du PNL	46

Tableau 6. COVAREF et ZICGC de la zone périphérique du PNL	50
Tableau 7. Situation générale des Forêts Communautaires autour du PNL en 2012	53
Tableau 8. Historique du Parc National de Lobéké	57
Tableau 9. Statut légal du Parc National de Lobéké	58
Tableau 10. Budget de l'état alloué au Service de la conservation du Parc National de Lobéké	61
Tableau 11. Evolution du budget investi par le WWF au segment Cameroun du Tri-National de la Sangha entre 2007 et 2014	62
Tableau 12. Evolution du budget investi par la FTNS au Parc National de Lobéké entre 2009 et 2014	62
Tableau 13. Etat comparatif annuel du nombre de visiteurs/touristes des PN de Lobéké et des APDS	68
Tableau 14. Evolution de l'effort de patrouille entre 2005 et 2013	75
Tableau 15. Permis de recherche minière octroyés dans le département de la Boumba et Ngoko (segment TNS).	82
Tableau 16. Quelques statistiques des chantiers de sciage illégal du bois en 2011.	85
Tableau 17 : Situation optimale du personnel du PNL	97
Tableau 18. Répartition du personnel du Service de conservation dans le dispositif de surveillance	102

## Liste des annexes

Annexe 1 : Quelques définitions	168
Annexe 2 : Décret de classement du parc national de Lobéké	170
Annexe 3 : Accord de coopération relatif à la mise en place de la Tri-Nationale de la Sangha (TNS)	173
Annexe 4 : Protocole d'accord de Lutte Contre le Braconnage du Tri-Nationale de la Sangha (TNS)	182
Annexe 5 : Protocole accord libre circulation du personnel TNS	190
Annexe 6 : Protocole d'accord sur l'organisation et le fonctionnement de la brigade tri-nationale de lutte anti-braconnage	194
Annexe 7 : CONVENTION DE MAMBELE	199
Annexe 8 : CONVENTION DE COLLABORATION SUR LA LUTTE ANTI-BRACONNAGE DANS L'UTO SUD-EST	206
Annexe 9 : ARRÊTÉS ET CONVENTIONS DE MISE EN PLACE DES BARRIÈRES DE CONTRÔLE CONTRE LE BRACONNAGE AUTOUR DU PNL	217
Annexe 10 : Arrêté préfectoral fixant les modalités de circulation le long de la route traversant le Parc	220
Annexe 11 : Cadre de collaboration règlementant le fonctionnement des barrières mixtes de contrôle aux entrées et sorties des routes du domaine forestier permanent de la périphérie du PNL	222
Annexe 12 : LIGNES DIRECTRICE D'ACCÈS À LA ZONE COMMUNAUTAIRE DU PNL	227
Annexe 13 : INSTRUCTION POUR LES TOURISTES AU PARC NATIONAL DE LOBEKE (PNL)	229
Annexe 14 : COMMUNIQUÉ FINAL DES CONSULTATIONS PUBLIQUES ET DES ATELIERS DE VALIDATION AU NIVEAU DÉPARTEMENTAL, RÉGIONAL ET NATIONAL	232
Annexe 15 : Liste des oiseaux du PNL	243
Annexe 16 : Liste des Papillons du PNL	253
Annexe 17 : Liste des mammifères du PNL	259
Annexe 18 : EVOLUTION DE LA POPULATION D'ESPECES DE GRANDS MAMMIFERES PHARES DANS LE PNL	261

## Liste des sigles et abréviations

AA	Autorité Administrative
AAFEBEN	Appui à l'Autopromotion de la Femme de Boumba Et Ngoko
AAPPEC	Association pour l'Auto-Promotion des Populations de l'Est-Cameroun
ADIE	Association pour le Développement de l'Information Environnemental
AG	Assemblée Générale
AIPDCT	Association Internationale pour la Promotion, le Développement Culturel, Touristique et appui au développement
AP	Autres Partenaires de la TRIDOM
APV/FLEGT	Accord de Partenariat Volontaire/Forest Law Enforcement on Governance and Trade
AT	Assistance Technique
BIP	Budget d'Investissement Public
BIR	Bataillon d'Intervention Rapide
CACOFLEX	Cadre de concertation entre MINEF – MINJUSTICE – MINFIB pour faciliter la compréhension mutuelle de la législation forestière au Cameroun
CARPE	Central Africa Regional Program for the Environment
CAWHFI	Central Africa World Heritage Forest Initiative
CBFP	Congo Basin Forest Partnership
CdF	Comité De Facilitation
CEAMDER	Centre d'Etude et d'Appui aux Microprojets de Développement Rural
CED	Centre Pour l'Environnement et le Développement
CEFAID	Centre pour l'Education, la Formation et l'Appui aux Initiatives de Développement au Cameroun
CEFDHAC	Conférence sur les Ecosystèmes de Forêts Denses Humides d'Afrique Centrale
CEMAC	Communauté Economique et Monétaire d'Afrique Centrale
CERFE	Centre d'Etude et de Recherche Forestière et Environnementale
CES	Collège d'Enseignement Secondaire
CETIC	Collège d'Enseignement Technique et Industriel
CEW	Cameroon Environmental Watch
CIBC	Compagnie Industrielle des Bois du Cameroun
CIE	Comité Interministériel de l'Environnement
CIFAD	Centre International de Formation et d'Appui pour le Développement
CIFED	Centre d'Information et de Formation pour l'Environnement et le Développement
CITES	Convention sur le Commerce International des Espèces de Faune et de Flore Sauvages menacées d'Extinction
CLD	Convention des Nations Unies sur la Lutte Contre la Désertification
CNCEDD	Commission Nationale Consultative pour l'Environnement et le Développement Durable
COM	Communes Rurales
COMIFAC	Conférence des Ministres en charge des Forêts d'Afrique Centrale
COMREM	Comité d'appui à la mise en œuvre de la réforme institutionnelle et du PSFE
COVAREF	Comité de Valorisation des Ressources Fauniques (structure locale de gestion des zones de chasse communautaire dans la région du Sud-Est Cameroun)
CPCFC	Chef de Poste de Contrôle Forestier et Chasse
CPNAP	Commission des Parcs Nationaux et des Aires Protégées de l'UICN
CTPE	Comité Tri-national de Planification et d'Exécution
CTS	Comité Tri-national de Suivi
CTSA	Comité Tri-national de Supervision et d'Arbitrage
DFAP	Direction de la Faune et des Aires Protégées
DHP	Diamètre à Hauteur de Poitrine

DSCE	Document de Stratégie pour la Croissance et l'Emploi
ECAM	Enquête Camerounaise auprès des Ménages
EIE	Étude d'Impact Environnemental
EIES	Étude d'Impact Environnemental et Social
EL	Entité Légale
FC	Forêt Communale
FCom	Forêt Communautaire
FFEM	Fonds Français pour l'Environnement Mondial
FMO	Forces de Maintien de l'Ordre
FSPF	Fonds Spécial pour l'Aménagement et la Protection de la Faune
GEF	Global Environment Facilities
GIC	Groupe d'Initiatives Communes
GRIFE	Groupe International pour la Protection de l'Environnement, l'autopromotion et le développement
GTZ/GIZ	Deutsche Gesellschaft für Technische Zusammenarbeit/ Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit
ICRAF	World Agroforestry Centre
IRAD	Institut de Recherche Agronomique pour le Développement
LAB	Lutte Anti-Braconnage
MEFE	Ministère de l'Économie Forestière et de l'Environnement (République du Congo)
MIKE	Monitoring the Illegal Killing of Elephant
MINADER	Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural
MINAGRI	Ministère de l'Agriculture
MINATD	Ministère de l'Administration Territoriale et de la Décentralisation
MINEDUB	Ministère de l'Education de Base
MINEF	Ministère de l'Environnement et des Forêts
MINEP	Ministère de l'Environnement, de la Protection de la Nature et du Développement Durable
MINEPAT	Ministère de l'Economie du Plan et de l'Aménagement du Territoire
MINEPIA	Ministère de l'Élevage, des Pêches et des Industries Animales
MINESUP	Ministère de l'Enseignement Supérieur
MINFOF	Ministère des Forêts et de la Faune
MINMIDT	Ministère des Mines, de l'Industrie et du Développement Technologique
MINEPAT	Ministère de l'Economie, du Plan et de l'Aménagement du Territoire
MINRESI	Ministère de Recherche Scientifique et de l'innovation
MINTOUL	Ministère du Tourisme et des Loisirs
MIST	Monitoring Information System Tools
NIT	Nature Information Tracks
OCFSA	Organisation pour la Conservation de la Faune Sauvage en Afrique
OE	Opérateurs Economiques
ONG	Organisation Non Gouvernementale
ONU	Organisation des Nations Unies
ORADER	Organisation d'Appui du Développement Rural
OUA	Organisation de l'Unité Africaine
PACEBCo	Programme d'Appui à la Conservation des Ecosystèmes du Bassin du Congo
PASR/LCD-AC	Programme d'Action Sous-Régional de Lutte Contre la Dégradation des Terres et la Désertification en Afrique Centrale
PCGBC	Programme de Conservation et de Gestion de la Biodiversité au Cameroun
PFNL	Produits Forestiers Non Ligneux
PGDRN	Programme de Gestion Durable des Ressources Naturelles
PNBB	Parc National de Boumba-Bek

PNDP	Programme National de Développement Participatif
PNL	Parc National de Lobéké
PNN	Parc National de Nki
PNUD	Programme des Nations Unies pour le Développement
POP	Populations
PRGIE	Programme Régional de Gestion de l'Information Environnementale
PROFORNAT	Protection des Forêts Naturelles dans le Sud-Est du Cameroun (Projet de la Coopération Technique Allemande)
PSFE	Programme Sectoriel Forêt et Environnement
PTA	Plan de Travail Annuel
RAPAC	Réseau d'Aires Protégées d'Afrique Centrale.
REGEFOC	Réseau des Gestionnaires des Forêts Communautaires (Boumba et Ngoko)
ROSE	Réseau des ONG locales du Sud-Est Cameroun
SAR/SM	Section Artisanale et Rurale/Section Ménagère
SIG	Système d'Information Géographique
SODECAO	Société de Développement du Cacao
SPE	Secrétariat Permanent à l'Environnement (MINEF)
STBK	Société de Transformation des Bois de la Kadéi
SWOT	Strengths, Weaknesses, Opportunities and Threats
TCC	Territoire de Chasse Communautaire
TNS	Tri-National de la Sangha
TRIDOM	Tri-Nationale Dja-Odzala-Minkébé
UE	Union Européenne
UFA	Unité Forestière d'Aménagement
UICN	Union Mondiale pour la Nature
UNCCC	Convention Cadre des Nations Unies sur le Changement Climatique
UNESCO	United Nations For Education Science and Culture Organisation
UNOPS	United Nations Office for Project Services
UTO	Unité Technique Opérationnelle
UTO/SE	Unité Technique Opérationnelle/Sud-Est
WCS	Wildlife Conservation Society
WWF	World Wide Fund for Nature
ZIC	Zone d'Intérêt Cynégétique
ZICGC	Zone d'Intérêt Cynégétique à Gestion Communautaire

## Résumé exécutif

Le Parc National de Lobéké (PNL) a été créé par décret n° 2001/107/CAB/PM du 19 mars 2001. D'une superficie de 217 854 ha, il est situé dans l'Arrondissement de Moloundou, Département de la Boumba-et-Ngoko, Région de l'Est. Sa zone périphérique englobe cinq Unités Forestières d'Aménagement auxquelles sont superposées six Zones d'Intérêt Cynégétiques dont trois à gestion communautaire. Cet ensemble fait partie du paysage transfrontalier du Tri-National de la Sangha (TNS), comprenant également les Parcs Nationaux de Dzangha-Ndoki (RCA) et Nouabalé-Ndoki (République du Congo).

Le Tri-National de la Sangha, du fait de ses valeurs naturelles exceptionnelles a été inscrit le 01 juillet 2012 sur la liste du Patrimoine Mondial. Cette reconnaissance universelle renforce la sensibilité et l'attention de la communauté nationale et internationale pour la conservation de ce site. Dans ce cadre, la zone périphérique susvisée a été étendue en intégrant l'UFA 10-010 à laquelle est superposée la ZIC 29 et la zone agro-forestière de Libongo-Bela. La superficie totale de cette zone périphérique, dite « zone tampon » d'après la terminologie du Patrimoine Mondial, est de 451 500 ha.

Au terme de la mise en œuvre du premier plan d'aménagement (2006-2010), la présente révision a été lancée, conformément aux directives en vigueur, par la mise en place d'un Comité Technique, par décision n° 0178/D/MINFOF/SG/DFAP du 25 mars 2011. Elle s'est déroulée en plusieurs étapes : l'évaluation de la mise en œuvre du premier plan, l'actualisation des études biologiques et socio-économiques, la production de la première mouture du plan, et les consultations aux niveaux local, communal, départemental, régional et national. Conformément aux directives de l'UICN et les préoccupations du Patrimoine Mondial, les populations locales Bantou et les peuples autochtones Baka ont été consultés séparément à la base.

L'évaluation du premier Plan d'Aménagement du PNL, a été conduite à partir de l'examen des différents rapports et documents, de la visite de terrain et des entretiens avec les différentes parties prenantes. Globalement, sur un budget estimé à 3,154 milliards de FCFA prévu pour la mise en œuvre de ce premier plan, seulement 1,5 milliards de FCFA ont été effectivement mobilisés, soit 47,55 %.

De la compilation des données collectées et en liaison avec les différents indicateurs de résultats et d'activités, il apparait que le taux global de réalisation se situe autour de 60 %. Sur les cinq programmes, quatre ont dépassé le taux de réalisation de 50% (Renforcement institutionnel, 75% ; Coopération sous régionale, 67% ; Protection, 60% ; et Valorisation des ressources, 52%). Le programme Recherche et suivi écologique a réalisé le plus faible score (47%).

Les études socio-économiques et biologiques ont montré que :

- La population humaine de la périphérie du PNL est passée de 21 293 en 2006 à 23 245 en 2012 soit un taux d'accroissement de 9,16% ;
- Les populations d'éléphants ont connu une baisse des effectifs entre 2002 et 2009 allant de 2091 individus à 1715. Cependant, tout laisse à croire qu'avec la récente crise politique en République Centrafricaine, ces effectifs vont connaître une augmentation significative du fait que les massacres perpétrés sur ces pachydermes dans les baïes de Dzangha Sangha en RCA, ont provoqué une immigration massive vers le PNL et sa zone périphérique ;
- Les populations de grands singes (gorilles et chimpanzés) sont restées sensiblement stables. Il en est de même des populations de grandes antilopes : Bongo, Buffles et céphalophes roux (Nzoooh-Dongmo, 2009a) ;
- L'habitat de la faune est resté relativement intact au niveau du noyau dur. Par contre, quelques perturbations ont été observées au niveau des corridors de migration dans la zone périphérique.

L'objectif global poursuivi par le présent plan d'aménagement révisé est de « Renforcer les outils de gestion et améliorer significativement le système de protection du Parc National de

*Lobéké en vue de maintenir sa biodiversité et ses habitats naturels, de contribuer au développement local et à la conservation durable des grands équilibres bio-écologiques du Tri-National de la Sangha ».*

Pour atteindre cet objectif, le plan s'articule autour des cinq programmes suivants: Administration et aménagement des infrastructures; Protection; Gestion participative et éco-développement ; Recherche, suivi écologique et socio-économique ; et Gestion transfrontalière. Un accent particulier est mis sur la sécurisation du parc à travers le Programme Protection, le renforcement de la prise en compte de la spécificité des peuples autochtones vulnérables (Baka) et les investissements de promotion de l'écotourisme à travers le Programme de Gestion participative et éco-développement. Par ailleurs, la mobilisation de financement pour la recherche a été renforcée pour améliorer le taux de réalisation du Programme Recherche, suivi écologique et socio-économique.

La mise en œuvre du présent plan d'aménagement nécessitera un budget global estimé à 10 580 millions. De la répartition, le programme de gestion administrative et d'aménagement des infrastructures se trouve en tête avec 28% du total des dépenses. La deuxième place est occupée par le programme «protection» avec 25% des dépenses. Il est suivi par le programme «Gestion participative et écodéveloppement» (24%), le programme «Recherche, suivi écologique et socio-économique » (15%), et celui de «Gestion transfrontalière» avec 9% des dépenses.

Pour y parvenir, l'administration, les partenaires de la coopération bilatérale et multilatérale, les ONG nationales et internationales, les opérateurs économiques, les collectivités et communautés locales, devront contribuer et continuer à jouer pleinement les rôles qui leur sont dévolus. De la répartition, le programme de gestion administrative et d'aménagement des infrastructures se trouve en tête avec 28% du total des dépenses. La deuxième place est occupée par le programme «protection» avec 25% des dépenses. Il est suivi par le programme «Gestion participative et écodéveloppement» (24%), le programme «Recherche, suivi écologique et socio-économique » (15%), et celui de «Gestion transfrontalière» avec 9% des dépenses.

La réalisation du scénario minimal requiert un budget estimé à 5 704 millions de FCFA ; pour le scénario réaliste, le budget est estimé à 8 216 millions ; et pour le scénario optimal, il est estimé à 10 580 millions.

La mise en œuvre de ce plan d'aménagement va générer 1 300 emplois directs temporaires et permanents. Ceci marque une contribution significative du PNL à la mise en œuvre du Document de Stratégie pour la Croissance et l'Emploi (DSCE).

Les projections des prévisions budgétaires sont estimées à 6 560 millions de FCFA. De ces projections, les plus importantes déjà relevées en termes d'engagements, sont les contributions du gouvernement du Cameroun, celles de la FTNS, du WWF et du PACEBCo. Pour les acteurs du secteur privé et les communes, les revenus projetés sont les minima, car leurs engagements vont au-delà de ce qui a été capitalisé pour leur contribution à l'aménagement du PNL. Du budget global estimé, les revenus/financements garantis et projetés représentent 63% des besoins. Le montant à rechercher correspond à 4 018 millions de FCFA, soit 37 %. Cette différence pouvant être capitalisée auprès des autres donateurs tels que les grands projets économiques de développement, les industriels, et la communauté internationale du fait de la contribution significative du PNL aux services écosystémiques globaux.

## Executive summary

Lobéké National Park (LNP) was created by the decree n° 2001/107/CAB/PM of 19 March 2001. Situated in the Moloundou sub division in the Boumba & Ngoko Division, East Region, LNP covered a surface area of 217 854 ha. Its peripheral zone includes five Forest Management Unit (FMU) on which are superposed six Hunting Zones (HZ) of which three are managed by local communities, within the Sangha Tri-National landscape (TNS) comprising also the Dzangha-Ndoki (CAR) and Nouabalé-Ndoki (Congo République) National Parks.

Because of its exceptional natural values, TNS was nominated World Heritage on July 01, 2012, a universal reconnaissance that reinforces the national, as well as international sensibility and attention for its conservation. In this perspective, the LNP peripheral zone was extended to integrate a FMU 10-010 on which the HZ n° 29 encompassed and the Libongo-Bela agro forestry area to cover a surface area of 451,500 ha, named “buffer zone” according to the World Heritage terminology..

At the end of the implementing period of the first Management Plan (MP) (2006-2010), this revision was launched according to the existing guidelines by the creation of a Technical Committee (TC) by the ministerial decision n° 0178/D/MINFOF/SG/DFAP of March 25, 2011. This was followed by different steps : Assessment of the implementation of the first MP, update of biological and socio-economic studies, writing of the first MP draft, as well as consultations at local, council, divisional, regional and national levels. Following IUCN guidelines and World Heritage principles, Bantou local communities and Baka indigenous communities were consulted separately.

The assessment of the implementation of the first LNP MP, was conducted through the literature review, field visits and questionnaire addressed to stakeholders. Globally, out of an estimated budget of CFA 3.154 billion for the implementation of the LNP first MP, only CFA 1.5 billion (47.55%) was mobilized.

From data collected and compared to results and activities indicators, it appeared that the overall rate of implementation is around 60%. Out of the five programmes, four were above 50% rate of implementation (Institutional Capacity, 75%. Sub regional cooperation, 67%; Protection, 60% and natural resources valorization, 52%). The Research and ecological monitoring Programme scored the lower rate of implementation of 47%.

The results of the socio-economic and biological studies carried out indicated that:

- Human population living in the periphery of the LNP increased from 21,000 inhabitants in 2006 to 23,000 inhabitants in 2012, meaning a rate of about 10%;
- The number of elephants decreased between 2002 – 2009 from 2100 individuals to 1710;
- The Great Apes populations (gorilla and chimpanzee) remained stable, same as big antelopes populations (bongo, buffalo and red duikers);
- Wildlife habitats remained relatively intact within the LNP;
- Some disturbances were observed in the corridors of migration in the peripheral zone.

The overall objective of this MP is to “Reinforce management tools and significantly improve the protection system of LNP in order to maintain its biodiversity and natural habitats, to contribute to local development and sustainable conservation of bio-ecological ecosystems of TNS”

To achieve this objective, the MP has retained five programmes as follows: Administration and infrastructures maintenance; Protection; Eco-development and participatory management; Research, ecological and socio-economic monitoring and transboundary management.

Special emphasis has been put on securing the park through the Protection Programme, the reinforcement of specific needs of Baka indigenous populations as well as investments to promote ecotourism through the Eco-development and participatory management Programme.

Strengthen research as a key factor in order to improve the quality of ecological and socio-economic monitoring

A comprehensive strategy to mobilize financial resources to support the implementation of the above programmes has been developed in the accompanying Business Plan.

The estimated budget needed for the implementation of this MP is about CFA 10,580 billion for five years to be funded by the government, bilateral and multilateral partners, national and international NGOs, private sector and local councils, who should continue to fully play their respective roles. Regarding the repartition, the Administration and infrastructures maintenance programme come first with 28% of total expenditures. The Protection programme is second (25%); Eco-development and participatory management programme is third (24%); Research, ecological and socio-economic monitoring (15%) and transboundary management programme (9%).

The implementation of the minimal scenario request an estimated budget of 5,704 million; for the realistic scenario the estimated budget is 8,216 million and the budget needed for the optimal scenario is estimated at 10,580 million.

The implementation of this management plan will generate 1300 temporary and permanent jobs, therefore the Lobéké NP (LNP) will contribute significantly to achieve the objective of the Strategy Document for Growth and Employment.

Projections on budgets previsions are estimated at 6,56 million CFA. Out of these projections, the most important engagements have been taken by the Cameroon Government, FTNS, WWF and PACEBCo. For private sector and councils, revenues projected are minimal, as their engagements are far more than what is capitalize as their contribution to the management of the LNP. From the estimated global budget, the revenues/fundings guarantee and projected represents 63% of the needs. The amount remain to be mobilize is 4,018 million CFA, meaning 37%. This funding gap could be mobilized by other donors including large socio-ecomomic development projects, industrials, the international community as the LNP significantly to global ecosystems services.

# 1 INTRODUCTION

## 1.1 Informations liminaires sur le Parc National de Lobéké

Le Parc National de Lobéké (PNL) a été créé par décret n° 2001/107/CAB/PM du 19 mars 2001. D'une superficie d'environ 217.854 ha, il est entièrement assis dans l'arrondissement de Moloundou, département de Boumba-et-Ngoko, région de l'Est. Sa zone tampon englobe plusieurs Zones d'Intérêt Cynégétiques auxquelles sont superposées cinq Unités Forestières d'Aménagement. Cet ensemble fait partie du paysage transfrontalier du Tri-National de la Sangha (TNS), comprenant également les Parcs Nationaux de Dzangha-Ndoki (RCA) et Nouabalé-Ndoki (Rép. Congo).

Cette aire protégée a bénéficié depuis plus de deux décennies de diverses formes d'attention à la fois des pouvoirs publics et de la communauté internationale pour la mise en œuvre des stratégies contribuant à la conservation de sa riche biodiversité et l'utilisation des retombés pour le développement durable des communautés locales et nationales. Cette attention a consisté de manière successive en :

- la réalisation de diverses études dont les premières ont été menées à la fin des années 80 ;
- la création de l'UTO Sud-est Cameroun suivi de la négociation du plan d'affectation des terres de ce massif forestier, sanctionnée par le classement du Parc National de Lobéké en 2001 ;
- la signature par les gouvernements du Cameroun, du Congo et de la RCA de l'accord de coopération pour la mise en place du Tri-National de la Sangha en 2000, suivi d'autres textes encadrant la réalisation des activités transfrontalières de conservation (protocoles d'accord pour la lutte anti-braconnage en 2002, sur la libre circulation du personnel TNS en 2005 et sur l'organisation et le fonctionnement de la Brigade Tri-Nationale de lutte anti-braconnage en 2010) ;
- la réalisation des programmes de conservation et de gestion durable des ressources forestières et fauniques, matérialisé entre autres par l'élaboration et la mise en œuvre du premier plan d'aménagement du Parc National de Lobéké en 2006, dont la révision fait l'objet du présent document ;
- la création, en 2012, de la Fondation pour le Tri-National de la Sangha comme un mécanisme de financement durable des activités de conservation dans ce paysage transfrontalier.

Le Tri-National de la Sangha (dont fait partie Lobéké), du fait de ses valeurs naturelles exceptionnelles a été inscrit depuis le 01 juillet 2012 sur la liste du Patrimoine Mondial. Cette reconnaissance universelle renforce la sensibilité et l'attention de la communauté nationale et internationale pour la conservation de ce site.

## 1.2 Valeurs exceptionnelles du Parc National de Lobéké

Les valeurs exceptionnelles qui ont milité en faveur du classement du PNL s'articulent autour de :

- L'existence d'une grande diversité des habitats naturels interconnectés de la forêt tropicale humide de basse altitude.
- Une abondance des clairières forestières marécageuses ou bais, qui abritent différentes formations herbacées distinctes ; par ailleurs, c'est essentiellement à Lobéké qu'on trouve des clairières entourées par une ceinture de *Phoenix reclinata*. Par ailleurs, ces bais jouent un rôle d'arène sociale attirant de grands nombres d'individus de faune permettant une intensification des échanges intra-spécifiques ; c'est régulièrement les nombres spectaculaires de gorilles, de bongo, d'hylochères et particulièrement des perroquets gris à queue rouge et de pigeons verts pour lesquels des groupes de plusieurs milliers sont observés chaque jour.
- La présence d'une flore et d'une faune très diversifiées, complètes et représentatives qui assurent la continuité des processus biologiques et écologiques impliqués dans l'évolution des écosystèmes.

- L'existence d'un réseau hydrographique intact jouant un rôle majeur dans le maintien et la dynamique des divers types d'habitats et leur faune.
- La présence d'un nombre élevé d'espèces menacées, classées sur la Liste Rouge de l'UICN. Plusieurs de ces espèces emblématiques sont particulièrement abondantes dans le PNL.
- L'existence d'une diversité élevée des produits forestiers non ligneux et des plantes médicinales dans la zone nommée lac Lobéké, et particulièrement les ignames sauvages et les plantes médicinales pour les communautés locales.

### **1.3 Processus de révision du plan d'aménagement du PNL**

D'après le cadre réglementaire, cette révision du premier plan d'aménagement du PNL fait suite à sa mise en œuvre entre 2006-2010. Elle s'articule autour de la mise en place d'une équipe de planification, suivi de la consolidation des données, la production des différentes moutures du plan révisé associée à la consultation des parties prenantes suivant un ensemble d'étapes.

#### **1.3.1 Equipe de planification**

La conduite de ce processus de révision du plan a été réalisée par une équipe de planification, accompagné par le comité technique créé par décision N°0178/D/MINFOF/SG/DFAP du 25 mars 2011 (Annexe 1). L'équipe de planification est composée de cadres multidisciplinaires du WWF et du service de la conservation du Parc National de Lobéké ; dont les experts en sciences sociales, en biologie de conservation, les spécialistes de la faune, et un expert en finance.

#### **1.3.2 Etapes suivies**

Le présent plan d'aménagement révisé a subi une approche participative avec l'implication des différents acteurs de la gestion des ressources naturelles du PNL et de sa zone périphérique. Le processus de révision a suivi les différentes étapes ci-après :

- L'évaluation participative de la mise en œuvre du plan d'aménagement et business plan 2006-2010. Cette évaluation fait ressortir un ensemble de lacunes/faiblesses à prendre en compte dans le présent plan ;
- La tenue du comité consultatif local et du comité de gestion au cours desquels les réalisations et acquis du premier plan ont été discutés, et des recommandations formulées pour leur prise en compte dans le présent plan ;
- La tenue d'un atelier pédagogique à Mambélé, en prélude à l'actualisation participative des indicateurs socio-économiques. Cet atelier a connu la participation de 19 personnes issues des organisations communautaires de Base (Comité Paysans-Forêt, COVAREF) et des représentants des populations Baka ;
- La collecte des données pour la mise à jour des indicateurs socio-économiques dans la périphérie du PNL, avec les impacts potentiels sur l'aménagement du parc, ainsi que celles sur les espaces ressources Baka dans le parc ;
- La compilation des informations sur les différentes dynamiques biologiques et socio-économiques pour la production de la première mouture du plan d'aménagement ;
- La tenue des réunions du comité technique pour la relecture et enrichissement du premier draft, suivi de la diffusion aux acteurs locaux pour la préparation des consultations locales ;
- L'organisation de deux réunions locales de consultation avec les communautés et autres acteurs locaux dont
  - Une avec les communautés Baka
  - Une avec les communautés Bantou et autres acteurs locaux ;
- La consolidation des éléments issus des consultations locales pour la production du second draft et distribution aux acteurs départementaux ;
- L'organisation de l'atelier départemental de validation à Yokadouma, atelier au cours duquel la prise en compte de la décentralisation de certaines considérations d'aménagement et des aspects institutionnels locaux ont été évalués et pris en compte dans le cadre du présent plan ;

- La consolidation des éléments issus de l'atelier départemental, production du troisième draft et distribution aux acteurs régionaux ;
- L'organisation de l'atelier régional de validation du plan d'aménagement à Bertoua ;
- Consolidation des drafts de plan d'aménagement, avec la prise en compte des orientations régionales et élaboration du premier draft du Business plan ;
- Organisation de l'atelier national, de validation du plan d'aménagement et du business plan ;
- Consolidation du plan d'aménagement et business plan validé et production de la dernière mouture et textes d'accompagnement par le comité technique ;
- Edition du document et diffusion.

#### **1.4 Synthèse de l'évaluation de la mise en œuvre du premier plan d'aménagement 2006-2010**

L'évaluation du premier Plan d'Aménagement du PNL, a été conduite à partir de l'examen des différents rapports et documents, de la visite de terrain et des entretiens avec les différentes parties prenantes. De la compilation des données collectées et en liaison avec les différents indicateurs de résultats et d'activités, il apparait que la plus part des activités ont été plus ou moins réalisées ou amorcées (Tableau 1). Le taux global de réalisation est autour de 60 %. Par ailleurs, sur un budget estimé à 3154 millions pour la mise en œuvre de ce premier plan d'aménagement, environ 1500 millions ont été effectivement mobilisés.

Tableau 1. Pourcentage de la mise en œuvre du plan d'aménagement 2006-2010 par programme.

Niveau de réalisation	Protection	Recherche et suivi écologique	Valorisation des ressources	Renforcement institutionnel	Coopération Sous Régionale	Global
Activité non réalisée (0%)	0%	18%	14%	0%	11%	9%
Faiblement réalisée (>0<50%)	40%	35%	33%	25%	22%	32%
Partiellement réalisée (50-75%)	27%	18%	29%	44%	33%	29%
Acceptablement réalisée (75-100%)	33%	29%	24%	31%	33%	29%
Réalisation au-dessus de la moyenne (>50%)	<b>60%</b>	<b>47%</b>	<b>52%</b>	<b>75%</b>	<b>67%</b>	<b>59%</b>

Toutefois, il convient de relever que ce taux aurait pu être plus élevé si certaines contraintes étaient levées ; c'est dans ce sillage que les recommandations à tirer de cette évaluation sont ci-après.

- L'évaluation a constaté qu'il existait une faible collaboration entre le Service de la Conservation du PNL et certains acteurs clés de la mise en œuvre du Plan d'aménagement du PNL liées au déficit de communication. De ce fait, *il serait opportun de rendre permanent le cadre de concertation impliquant tous les acteurs pendant la durée de la mise en œuvre du plan d'aménagement du PNL ;*
- L'évaluation a relevé un déficit de communication entre le MINFOF et le ministère en charge des mines et celui de l'environnement et de la Protection de la nature par rapport aux interventions sur le terrain et la participation aux différentes assises dus à la faible collaboration ce qui entraîne souvent des incompréhensions. Pour ce faire, *la communication et la participation des autres acteurs impliqués dans la mise en œuvre du Plan d'Aménagement de Lobéké doit être renforcée par la tenue de différentes rencontres de concertation ;*
- L'évaluation a constaté que de certains Comités de mise en œuvre du plan d'Aménagement n'ont pas fonctionné entre 2006 et 2010. *Pour ce faire, il serait souhaitable de susciter la tenue régulière des cadres de concertation aboutissant à l'élaboration des plans d'action des différents comités en vue de les rendre opérationnels ;*
- L'évaluation a noté une faible implication des ONGs locales dans la mise œuvre du Plan d'aménagement du PNL de ce fait, *susciter davantage les ONG locales et organisations locales pour une implication active dans les activités auprès des populations locales ;*
- L'évaluation fait remarqué un déficit accru du personnel MINFOF disponible au Service de conservation du PNL ; pour cela *il est proposé d'adresser au Ministre en charge des Forêts et de la Faune les besoins du personnel afin de combler les insuffisances en ressources humaines au niveau du PNL ;*
- L'évaluation a constaté que l'organisation tardive des sessions semestrielles du CTPE/TNS de 2009 et 2010 a entraîné un sérieux retard sur la mise en œuvre des plans d'action. *De ce fait, il serait intéressant que la commission socio-économique du CTPE tienne régulièrement ses réunions afin de faciliter l'exécution des activités par toutes les parties prenantes ;*

- Un autre constat fait par l'évaluation est la faible capacité des ONG locales pour certains travaux très spécialisés, pour cela, *il serait souhaitable de faire du renforcement des capacités dans les ONG locales, une activité permanente* ;
- Une autre remarque faite est le retard observé au niveau de la disponibilité des fonds a lourdement handicapé la mise en œuvre des activités à certains moments ; dans ce cas, *il est proposé de mettre en place un mécanisme pour alléger les procédures de mise à la disposition des fonds aux différentes équipes de l'exécution des activités au PNL et sa zone périphérique.*

### 1.5 Définition des concepts clés

Les termes et concepts ci-après définis vont être régulièrement utilisés tout au long de ce plan (Annexe 2).

**Un Parc national** est une aire protégée avec un périmètre d'un seul tenant, dont la conservation de la faune, de la flore, du sol, du sous-sol, de l'atmosphère, des eaux, et en général du milieu naturel, présente un intérêt spécial qu'il importe de préserver contre tout effort de dégradation naturelle susceptible d'en altérer l'aspect, la composition et l'évolution.

**Un Plan d'aménagement** est défini par le décret N°95/466/PM du 20 juillet 1995 fixant les modalités d'application du régime de la faune comme: «Un document technique élaboré par l'Administration chargée de la faune ou toute personne physique ou morale commise par elle, qui fixe dans le temps et dans l'espace la nature et le programme des travaux et études à réaliser». Tout plan d'aménagement est élaboré sur la base des directives du Ministre chargé de la Faune. Son élaboration doit bien prendre en compte les notions de participation et de droit des communautés.

**Evaluation d'un plan d'aménagement** : Analyse critique des résultats de suivi pour déterminer si l'aménagement du parc a atteint ou non les objectifs prévus pour la période, et a besoin ou non d'être modifié.

**Révision d'un plan d'aménagement** : Processus visant à redéfinir/modifier les objectifs d'aménagement, les stratégies et indicateurs de gestion à partir d'un examen complet des résultats du suivi-évaluation de l'impact de la mise en œuvre du précédent plan d'aménagement.

**Le « Business plan » ou plan d'affaire<sup>1</sup>**, est un outil qui fait ressortir les besoins financiers d'une aire protégée, identifie les sources possibles de financement et décide de leur affectation qui est la plus opportune. Le plan d'affaires traduit le plan d'aménagement en termes d'objectifs chiffrés tout en présentant les moyens et les scénarii de leur réalisation effective compte tenu des ressources disponibles et éventuellement mobilisables.

### 1.6 Structure du plan

Le présent document s'articule autour de six parties. La première partie met en exergue le contexte international, sous-régional, national et local dans lequel le PNL est aménagé tandis que la deuxième partie fait une description du PNL et de sa zone périphérique, en dégageant les questions de gestion.. Les considérations pour l'aménagement sont abordées dans la troisième partie. La quatrième partie explore les mesures d'aménagement qui se déclinent en cinq programmes que sont :

- Programme de protection et de surveillance ;
- Programme de recherche, suivi écologique et socio-économique ;
- Programme de gestion participative et éco-développement cogestion et développement) ;
- Programme administratif et financier (développement institutionnel) ;
- Programme de gestion transfrontalière.

---

<sup>1</sup> Financing Protected Areas; guidelines for protected area managers; World Commission on Protected Areas (WCPA).

Les mécanismes de mise en œuvre du plan d'aménagement sont élucidés dans la cinquième partie alors que la sixième partie établit les bases de suivi et d'évaluation du plan.

## **2 CONTEXTE D'AMENAGEMENT DU PARC NATIONAL DE LOBEKE ET DE SA ZONE PERIPHERIQUE**

L'aménagement du PNL et sa zone périphérique s'appuie sur divers outils de régulation et mécanismes de concertation ou de synergie au niveau international, sous-régional, national et local.

### **2.1 Contexte international et sous-régional**

#### **2.1.1 Conventions et accords internationaux**

La politique camerounaise de conservation de la biodiversité est en cohérence avec les orientations internationales et sous-régionales auxquelles le Cameroun adhère à travers la signature et/ou la ratification de plusieurs conventions et accords bilatéraux et multilatéraux. Les plus importants et contraignants en relation avec l'aménagement du PNL sont listés ci-après:

- La Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage ou Convention de Bonn. La Convention de Bonn a été signée en 1979, ratifiée le 07 septembre 1981 par le Cameroun et est entrée en vigueur le 1er novembre 1983 ;
- La Convention relative aux zones humides d'importance internationale particulièrement comme habitats des oiseaux d'eau, communément dénommée Convention de Ramsar sur les zones humides signée le 2 février 1971 et ratifiée par le Cameroun le 26 janvier 2006 ;
- La Convention sur la Diversité Biologique signée et ratifiée par le Cameroun le 14 Juin 1992 et le 19 Octobre 1994 respectivement<sup>2</sup>. Elle met un accent sur la conservation, l'utilisation durable des ressources biologiques et le partage équitable des bénéfices ;
- La convention Africaine sur la conservation de la nature et des ressources naturelles (Convention d'Alger). Adoptée à Alger le 15 septembre 1968 par les Etats membres de l'OUA, elle est entrée en force le 16 juin 1969. Cette Convention vise la conservation et l'utilisation rationnelle des ressources en sol, en eau, en flore et en faune. La Convention classe les espèces en espèces protégées (liste A) et celles dont l'utilisation doit faire l'objet d'autorisation préalable (liste B). Depuis l'adoption de la Convention révisée à Maputo (11 juillet 2003), cette convention n'accepte plus d'adhésions<sup>3</sup>.
- La Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES selon l'acronyme anglo-saxon) est un accord intergouvernemental signé le 3 mars 1973 à Washington. Elle est aussi appelée Convention de Washington. Le Cameroun adhère à cette convention le 05 Juin 1981 et elle entre en vigueur le 03 septembre 1981<sup>4</sup>.
- La Convention des Nations unies sur la lutte contre la désertification (CLD) est la dernière des trois conventions de Rio à avoir été adoptée. Elle a été adoptée à Paris, deux ans après le Sommet de Rio, le 17 juin 1994, et est entrée en vigueur le 26 décembre 1996, 90 jours après réception de la cinquantième ratification<sup>5</sup>. Elle a été ratifiée par le Cameroun le 29 mai 1997 ;
- La Convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel signée le 16 novembre 1972 à Paris et ratifié par le Cameroun le 07 décembre 1982 ;

---

<sup>2</sup><http://www.cbd.int/convention/parties/list/>, site consulté le 18 Janvier 2011

<sup>3</sup> <http://www.tematea.org/french/?q=node/4593>

<sup>4</sup> <http://www.cites.org/fra/disc/parties/alphabet.shtml>

<sup>5</sup><http://www.unccd.int/convention/menu.php>, site consulté le 18 Janvier 2011

- La Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques (UNCCC), signée et ratifiée par le Cameroun le 14 juin 1992 et le 19 octobre 1994 respectivement<sup>6</sup> Elle entre en vigueur au Cameroun le 17 janvier 1995 ;
- Le Protocole de Kyoto de la Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques. Elle a été ratifiée par le Cameroun le 28 août 2002 et est entrée en vigueur le 16 février 2005 ;
- Les Accords de Partenariat Volontaire (APV-FLEGT) entre le Cameroun et l'Union Européenne qui ont été paraphés le 06 mai 2010, signés le 06 octobre 2010 et ratifié le 09 aout 2011 par le Cameroun.

### 2.1.2 Les traités, accords et initiatives sous-régionaux

L'Afrique centrale connaît une émergence de plusieurs initiatives de gestion des ressources forestières (organisations régionales, organisations non gouvernementales, programmes régionaux, réseaux régionaux et nouvelles initiatives émergentes) ayant des interfaces dans leurs activités sur les plans de la gouvernance dans la gestion des ressources naturelles, la communication et les échanges, l'harmonisation des politiques, des approches et des pratiques et dans le renforcement des partenariats et de la coopération internationale.

En mars 1999, les Chefs d'Etat du Cameroun, du Congo, du Gabon, de la Guinée Equatoriale, de la RCA et du Tchad ont signé une déclaration appelée «**Déclaration de Yaoundé**» dans laquelle ils manifestent leur attachement au principe de conservation de la biodiversité et de la gestion durable des écosystèmes forestiers d'Afrique centrale. En juin 2002, ils ont été rejoints par la République Démocratique du Congo.

Un Plan de Convergence, adopté en décembre 2000, réactualisé en 2004, et révisé en juin 2014 pour l'arrimer aux mutations du secteur forêts-environnement en vue d'y intégrer les thématiques prioritaires émergentes et la prise en compte de l'entrée du Rwanda, du Burundi et de Sao Tomé et Principe dans la COMIFAC. Ce Plan résume les actions nationales et sous régionales devant concourir à atteindre les objectifs de la Déclaration de Yaoundé. Ce plan de convergence stipule que : «les pays d'Afrique Centrale gèrent de manière durable et concertée les ressources forestières de la région et un réseau d'aires protégées représentatif de la diversité biologique et des écosystèmes pour le bien-être des populations et l'équilibre de la planète».

La **Commission des Forêts d'Afrique Centrale (COMIFAC)**, est le fruit de la concrétisation des engagements souscrits en mars 1999 dans la «Déclaration de Yaoundé» par les Chefs d'Etat d'Afrique Centrale sur la conservation et la gestion durable et concertée des écosystèmes forestiers de la sous-région. La COMIFAC a été créée en 2000 et institutionnalisée en 2002 ; le Traité constitutif a été signé par les Chefs d'Etat en février 2005. Ce traité est actuellement ratifié par 7 sur les 10 pays membres (le Burundi, le Cameroun, le Congo, le Gabon, la Guinée Equatoriale, la République Centrafricaine, et le Tchad). Il fait ressortir les engagements des Etats Parties à (1) travailler pour créer des aires protégées transfrontalières; (2) mettre en place un système de taxation qui permettra de financer la conservation à long terme; (3) arriver à l'adoption des politiques nationales d'exploitation forestière; (4) faire participer les populations rurales à la planification et à la gestion durable; (5) impliquer les opérateurs économiques à la gestion durable des écosystèmes forestiers; (6) promouvoir l'industrialisation du secteur forestier; (7) promouvoir des fora d'échanges et établir dans chaque Etat des mécanismes durables pour le financement du développement forestier, (8) faciliter l'harmonisation des politiques nationales en matière de forêts et (9) accélérer la mise en place d'instruments d'aménagement, notamment la certification forestière.

En 2007, la décision de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de la **Communauté Economique des Etats de l'Afrique Centrale (CEEAC)** accorde à la COMIFAC le statut d'organe

---

<sup>6</sup><http://maindb.unfccc.int/public/country.pl?country=CM> (18.01.2011)

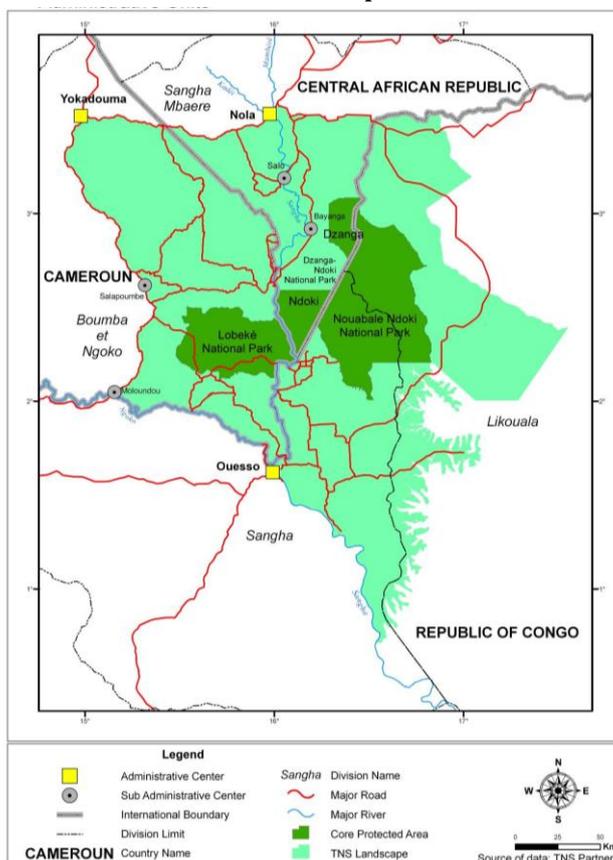
spécialisé dans le domaine de la gestion forestière en Afrique Centrale. Pour une conjugaison des efforts de nature à garantir une gestion concertée des écosystèmes forestiers d'Afrique Centrale, cet organe spécialisé coordonne ou collabore avec plusieurs autres initiatives sous régionales de conservation fonctionnent sous la tutelle ou en collaboration avec la COMIFAC comprenant:

- La Conférence sur les Ecosystèmes de Forêts Denses Humides d'Afrique Centrale (CEFDHAC) a été lancée en 1996. La CEFDHAC est aujourd'hui devenue un forum sous-régional, et dont la vision reconnue par l'article 18 du traité de la COMIFAC est : « *un forum dynamique d'échanges favorisant la concertation multi-acteurs en vue de l'adhésion des parties prenantes au processus de gestion durable des écosystèmes des forêts d'Afrique Centrale* ». Sa mission est de : « *sensibiliser et encourager les acteurs à conserver les écosystèmes forestiers de la sous-région et à utiliser de façon durable et équitable les ressources qu'ils recèlent* ». En tant que plate-forme sous régionale, la CEFDHAC regroupe au titre de chaque Etat membre les représentants du gouvernement, du parlement, de l'administration publique, du secteur privé, du secteur associatif, des organisations non gouvernementales, et de toutes autres parties prenantes à la gestion des écosystèmes des Forêts Denses et Humides d'Afrique Centrale.
- Le Réseau des Aires Protégées d'Afrique Centrale (**RAPAC**) qui vise l'amélioration de l'état et de la gestion des aires protégées de l'espace de la Commission des Forêts d'Afrique Centrale (COMIFAC) ainsi qu'à leur valorisation ;
- Le Programme Régional de Gestion de l'Information Environnementale (**PRGIE**) qui a pour objectif de contribuer à une exploitation durable et concertée des ressources naturelles de la sous-région du Bassin du Congo par la mise en place d'un réseau des différents acteurs publics, privés et non gouvernementaux impliqués dans la protection et l'exploitation des forêts, dans la conservation de la biodiversité et la planification du territoire ;
- Le Programme d'Action Sous-Régional de Lutte Contre la Dégradation des terres et la Désertification en Afrique Centrale (**PASR/LCD-AC**), adopté en septembre 2008 par le Conseil des Ministres de la COMIFAC au cours de leur session ordinaire est un complément du plan de convergence dans son volet «lutte contre la désertification»; le document du PASR/LCD AC apparaît comme un cadre fédérateur des différentes initiatives en matière de gestion durable des terres en Afrique Centrale. L'élaboration de ce cadre d'intervention coordonnée par le Secrétariat Exécutif de la COMIFAC s'est fondée sur les principes et prescriptions de la CLD ;
- L'Organisation pour la Conservation de la Faune Sauvage en Afrique (**OCFSA**), chargée de la gestion durable des ressources fauniques dans la sous-région, dont le Cameroun est membre. Créée en 1981, l'OCFSA regroupe le Cameroun, le Congo, le Gabon, le Soudan, et le Tchad. Ses objectifs sont notamment: (1) recommander toutes les mesures propres à assurer la conservation et la valorisation de la faune et l'organisation de la lutte anti-braconnage; (2) assurer l'échange continu d'informations et un soutien mutuel sur leurs politiques d'utilisation de la faune; (3) recommander des mesures tendant à harmoniser les politiques en matière de chasse et de commercialisation des produits de chasse; (4) assurer la gestion des aires protégées transfrontalières. Cette organisation est en cours de restructuration ;
- Le Plan d'Action sous-régional des Pays de l'Espace COMIFAC pour le renforcement de l'Application des Législations nationales sur la Faune sauvage, PAPECALF, adopté le 6 juin 2012. Ce Plan d'Action représente un immense succès dans le cadre du renforcement de l'état de droit non seulement pour la protection des animaux sauvages mais aussi pour sa conformité avec la législation internationale, notamment la Convention sur le Commerce International des Espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES). Cet accord représente un niveau de coopération sans précédent entre les agences traitant de

la question de la réglementation et se caractérise par une contribution significative dans la lutte contre le commerce illégal ;

- Le Plan d'Extrême Urgence de Lutte Anti braconnage (PEXULAB) et Plan d'Action d'Urgence de Lutte Anti-Braconnage (PAULAB). Aux vues de l'ampleur de la crise du braconnage d'éléphant en Afrique Centrale, les pays de la sous-région ainsi que les organisations sous régionales se sont mobilisées à travers le CEEAC pour développer en 2013 le PEXULAB. Ce PEXULAB a pour objectif de traiter la problématique dite « Braconniers Soudanais » qui touche les populations d'éléphants du nord de la RDC, du Tchad, du Soudan, du Nord Cameroun et du Nord, l'Est et depuis 2011 les zones forestières du Sud-ouest de la RCA. Pour l'opérationnalisation du PEXULB, les Etats se sont accordé de l'étendre dans toute les zones de l'aire de répartition des éléphants en Afrique Centrale, et de développer pour une période de 2 ans, le PAULAB pour la zone de savane et pour la zone de forêt.

Dans son axe stratégique 4, et suivant les orientations de la déclaration de Yaoundé, le plan de convergence de la COMIFAC prescrit la création et la gestion des aires protégées transfrontalières. Dans le cadre de la mise en œuvre de cette orientation, le Cameroun, le Congo et la RCA ont signé le 07 décembre 2000 à Yaoundé, l'accord de coopération relatif à la mise en place du Tri-National de la Sangha (TNS). Il s'agit d'une zone transfrontalière de conservation dans laquelle sont gérées en commun les aires protégées contigües relevant territorialement des trois Etats, et pour laquelle les parties contractantes s'engagent à développer une gestion en partenariat et une réglementation commune. Le TNS est constitué des parcs nationaux de Lobéké (Cameroun), Dzangha-Ndoki (Congo) et de Nouabalé Ndoki (Congo), et leurs zones périphériques (Carte 1) (TNS, 2009). Les Etats contractants se sont engagés à coopérer, mettre en place et gérer en partenariat ce complexe dans le but de promouvoir la conservation, l'utilisation rationnelle des ressources naturelles et le développement durable au profit des communautés locales en vue de contribuer à la réduction de la pauvreté.



**Carte 1 : Paysage de conservation transfrontalier Tri-National de la Sangha (TNS)**

### 2.1.3 Programmes et initiatives de conservation sous-régionaux

Dans la sous-région Afrique Centrale, plusieurs programmes ou initiatives de conservation et de gestion durable sont mises en œuvre pourront avoir une influence sur l'aménagement ou la gestion de l'aire protégée :

- CARPE (Central Africa Régional Program for the Environment), dont les travaux ont permis d'identifier 12 paysages transfrontaliers<sup>7</sup> d'une superficie totale de 680 300 km<sup>2</sup> répartis dans huit pays<sup>8</sup>.
- PACEBCo (Programme d'Appui à la Conservation des Ecosystèmes du Bassin du Congo), mis en œuvre par la COMIFAC<sup>9</sup> dans 6 des 12 paysages ; le paysage TNS qui inclut Lobéké fait partie des 6 paysages soutenus par PACEBCo.
- CAWHFI (Initiative pour le Patrimoine Mondial Forestier d'Afrique Centrale) (avec impact sur le TNS), développée par le Centre du Patrimoine Mondial de l'UNESCO en collaboration avec quatre ONG de conservation (WWF, WCS, CI & JGI), la FAO et les Services de gestion de la Forêt et de la Faune des quatre pays partenaires : le Cameroun, le Congo, le Gabon et la République centrafricaine. Cette Initiative vise à améliorer la gestion durable de trois paysages écologiques du Bassin du Congo (TNS, TRIDOM et Gamba-Conkouati). Une première composante dont les activités se sont concentrées sur l'amélioration des capacités de gestion des aires protégées sélectionnées par l'Initiative, a débuté en 2004 avec le soutien de la Fondation des Nations Unies (UNF). Cette composante a été complétée en 2007 par le soutien du Fonds Français pour l'Environnement Mondial (FFEM) qui a permis d'étendre les activités de CAWHFI aux zones périphériques, aux zones «tampon» et aux corridors écologiques reliant ces aires protégées afin de renforcer les capacités de gestion durable de l'ensemble des acteurs de la forêt et de développer des mécanismes de gestion durable de la faune applicables à l'ensemble des paysages forestiers. Le récent soutien de la Commission européenne (UE) vient renforcer l'initiative CAWHFI en contribuant (i) à la concertation interinstitutionnelle et intergouvernementale au niveau national et régional en faveur d'un aménagement rationnel du territoire, (ii) à la standardisation des système de suivi de la faune des forêts du bassin du Congo, (iii) à l'extension du nombre d'accords de cogestion et de partenariat entre secteur privé, société civile, secteur public et ONG pour la gestion durable des milieux et de la faune.
- Dans le cadre l'initiative CAWHFI, les trois états ont élaboré et soumis une proposition conjointe d'inscription du TNS comme site du Patrimoine Mondial suivant ses valeurs naturelles exceptionnelles ; proposition qui a été acceptée le 01 juillet 2012. Le site du Patrimoine Mondial TNS est constitué des Parcs Nationaux de Lobéké (Cameroun), Dzangha-Ndoki (RCA) et de Nouabalé-Ndoki (Congo) pour une superficie totale de 754 286 ha et d'une zone tampon d'une superficie de 1 787 950 ha.
- FTNS (Fondation pour le Tri-National de la Sangha), créée en 2007, comme entité privée caritative de droit anglais, dont le bureau exécutif est localisé à Yaoundé (Cameroun), est un fonds fiduciaire pionnier pour l'environnement en Afrique Centrale, dont l'objectif est de contribuer au financement à long terme d'activités de conservation, d'éco-

---

<sup>7</sup>Monte-Alen-Monts de Cristal; Gamba-Mavumba-Conkouati; Lope-Chailu-Louesse; Dja-Odzala-Minkebe; Sangha Tri-National; Econi-Bateke-Lefini; Lac-Tele-Lac-Tumba; Selonga-Lukenie-Sankuru, Maringa-Lapori-Wamba; Maiko-Tayna-Kahuzi-Biega; Ituri-Epulu-Aru; Virunga

<sup>8</sup>Cameroun, République Centrafricaine, Congo, Gabon, Guinée Equatoriale, RDC, Rwanda et Ouganda

<sup>9</sup>Les paysages sélectionnés par la COMIFAC pour le programme à financer par la BAD sont: Maringa-Lopori-Wamba (RDC), Maiko-Tayna-Kahuzi-Biega (RDC), Tri National de la Sangha (TNS partagé par le Cameroun, la RCA et le Congo), Lac Télé-Lac Tumba (Congo et RDC), et Virunga (RDC, Rwanda, Ouganda).

développement et de coopération transfrontalière au sein du paysage forestier appelé le Tri-National de la Sangha. Le capital de la FTNS qui, en Janvier 2012, est de 24 millions d'Euros investi dans les marchés financiers internationaux suivant les directives et politiques définies, de façon à générer à long terme un flux de revenus stables pour le financement des activités ciblées dans le TNS. L'objectif fixé étant d'atteindre au moins un capital de 35 millions d'Euros.

## **2.2 Contexte national**

### **2.2.1 Généralités sur le Cameroun**

Le Cameroun est situé au-dessus de l'équateur dans le Golfe de Guinée, entre le 2<sup>ème</sup> et le 13<sup>ème</sup> degré de latitude nord et couvre une superficie totale de 475 442 km<sup>2</sup>. Il s'étire en longueur du Golfe de Guinée (au sud) jusqu'au Lac-Tchad (au nord) sur près de 1.200 km, et en largeur de l'océan Atlantique (à l'ouest) jusqu'à la frontière avec la République Centrafricaine sur 800 km à (l'est). En raison de cette situation, on rencontre trois principaux types de climats au Cameroun qui se succèdent du Nord au Sud, dont le climat soudano-sahélien, soudanien et équatorial. Ces variances ont pour corollaires l'importante richesse biologique du pays.

Le relief est variable d'une région à l'autre. Il passe du niveau de la mer sur la côte atlantique à près de 4 100 m d'altitude au Mont Cameroun, qui est le point le plus élevé d'Afrique Centrale. La côte maritime est longue de plus de 300 km et dispose aussi de plusieurs mangroves. La topographie très variable avec les plaines, les plateaux et les chaînes de montagnes.

Le pays dispose d'une grande diversité d'habitats naturels liée à la variabilité des caractéristiques physiques et climatiques. C'est à ce titre que le Cameroun est qualifié d'Afrique en miniature. En effet, plusieurs écosystèmes s'y trouvent (forêts de montagnes, forêts de mangroves, forêts denses humides, prairies, savanes, plaines...). Cette diversité élevée d'habitats naturels regorge une biodiversité riche et abondante, ainsi qu'une concentration d'espèces rares et menacées d'extinction (Chimpanzés, gorilles, éléphants, lamantin etc...).

Ces écosystèmes regorgent diverses espèces végétales et fauniques ; On dénombre plus de : 9 000 espèces végétales, 1 500 espèces d'insectes et papillons, 900 espèces d'oiseaux, 400 espèces de mammifères, 250 espèces de reptiles, et 200 espèces d'amphibiens (Fotso *et al.* 2001). Certaines de ces espèces sont endémiques au Cameroun (160 espèces végétales, 16 espèces de mammifères, 20 espèces de reptiles, 60 espèces d'amphibiens). Cette biodiversité représente un potentiel éco-touristique non encore valorisé à sa juste valeur.

Le résultat du troisième recensement général de 2005 ajusté en 2010 indique que la population du Cameroun qui était de 10 493 655 habitants en 1987 est passée à 19 406 100 habitants (BUCREP, 2011). Cette population est composée de plus de 250 groupes ethniques d'origine locale ou étrangère (BUCREP 2011). Elle est essentiellement jeune, avec un taux de croissance de l'ordre de 2,6% (BUCREP, 2011). Cette importante diversité ethnique et biologique se traduit également par une forte diversité socioculturelle.

Le tissu économique du Cameroun repose entre autres sur l'exploitation d'une gamme variée de ressources naturelles constituées par un sous-sol riche en minerais et des sols propices à l'agriculture. Ces sols sont parfois recouverts par des massifs forestiers riches en essences commerciales ou par des riches pâturages. Cet ensemble est drainé par un réseau hydrographique riche en ressources halieutiques qui débouche pour l'essentiel sur la mer.

L'économie du Cameroun est dominée par le secteur primaire au centre duquel se trouve l'agriculture. Dans les zones forestières, l'économie est fortement dépendante de l'exploitation forestière qui contribue en grande partie au PIB national. Le secteur minier, actuellement en plein essor, regorge un potentiel énorme pour le développement du pays.

Le Cameroun dispose de ressources riches et fragiles dont l'exploitation non durable porte atteinte à leur intégrité. L'économie du pays connaît des périodes de croissance entrecoupées des périodes de crises. C'est ce qui explique des réformes, de mesures et des actions régulièrement actualisées sur les plans politique, juridique, institutionnel, stratégique et opérationnel en vue

d'assurer une gestion durable de ce riche trésor. La vision actuelle à laquelle s'arrime ce plan d'aménagement du PNL est le Document de Stratégie pour la Croissance et l'Emploi (DSCE) à l'horizon 2035.

## **2.2.2 Cadre réglementaire et institutionnel**

### **2.2.2.1 Politiques nationales forestière et environnementale**

La politique de gestion forestière du Cameroun est mise en œuvre par le Ministère des Forêts et de la Faune (MINFOF) et est traduite dans la loi n° 94/01 du 20 janvier 1994 portant régime des forêts, de la faune et de la pêche et ses décrets d'application. Elle est enrichie par la loi N° 96/12 du 05 août 1996 portant loi-cadre relative à la gestion de l'environnement, qui définit les orientations politiques et stratégiques du Cameroun en matière de gestion de la biodiversité et s'accorde aux orientations internationales et sous-régionales. Les principaux axes des dites politiques s'articulent autour des points suivants :

- La protection du patrimoine forestier et la participation à la sauvegarde de l'environnement et la préservation de la biodiversité à travers la création d'un domaine forestier permanent ciblant au moins 30 % du territoire national ainsi qu'un réseau national d'aires protégées représentatif des écosystèmes du pays;
- L'amélioration de la contribution des ressources forestières et fauniques à l'économie nationale (à travers l'amélioration de la gouvernance);
- Le développement de l'éco-tourisme ;
- L'implication des populations locales dans la gestion durable des ressources naturelles.

#### **Les textes d'application de la loi 94/01 comprennent entre autres:**

- Le décret n° 95/466/PM du 20 juillet 1995 fixant les modalités d'application du régime de la faune qui définit les différentes catégories d'aires protégées, les modalités d'exploitation et de gestion des ressources fauniques ;
- Le décret n° 95/531/PM du 23 août 1995 fixant les modalités d'application du régime des forêts ;
- Le décret n° 95/413/PM du 20 juin 1995 et n° 2001/546/PM du 30 juillet 2001 fixant certaines modalités d'application du régime de pêche ;
- Les arrêtés N°0648 et 0649 /MINFOF du 18 décembre 2006 répartissant les espèces par classe de protection, portant réglementation des activités de chasse notamment en ce qui concerne les quotas annuels d'exploitation autorisés ainsi que les latitudes d'abattage par titre d'exploitation. Ces arrêtés sont en principe amendés tous les cinq ans en fonction du statut de la population de chacune des espèces.

Il est également prévu un certain nombre de réformes juridiques en matière de gestion de la faune dans le cadre de la mise en œuvre du programme 962 du MINFOF, intitulé aménagement et valorisation de la faune et des aires protégées (MINFOF, 2012).

### **2.2.2.2 Cadre juridique de la gestion de la faune et des aires protégées**

Le cadre juridique applicable à la faune et aux aires protégées découle essentiellement du de la loi n° 94/01 du 20 janvier 1994 et ses textes d'application présentés ci-dessus ; Cette Loi est en cours de révision depuis 2008. Ce cadre met l'accent sur le statut et la catégorisation des aires protégées, le statut de protection des espèces fauniques et les modalités d'exploitation et de gestion des ressources fauniques. Une autre réflexion porte également sur la mise en place d'un organisme autonome de gestion des aires protégées.

#### **2.2.2.2.1 Statuts et catégories des Aires protégées**

En relation avec leur raison d'être, les aires protégées sont rattachées dans des catégories qui déterminent la nature et la portée des activités humaines autorisées ou restreintes et suivant leurs superficies ou de l'espèce à conserver. Parmi les aires protégées, la loi distingue pour la faune :

- Les parcs nationaux;
- Les réserves de faune;
- Les zones d'intérêt cynégétique;
- Les game-ranches appartenant à l'Etat ;
- Les jardins zoologiques appartenant à l'Etat;
- Les sanctuaires de faune;
- Les zones tampon.

De même, en fonction de leur superficie, les aires protégées de faune sont réparties en catégories d'Unités Techniques Opérationnelles (UTO) comme ci-dessous:

- UTO de première catégorie (superficie supérieure ou égale à 100 000 ha);
- UTO de deuxième catégorie (superficie comprise entre 50 000 et 100 000 ha);
- UTO de troisième catégorie (superficie inférieure à 50 000 ha).

#### **2.2.2.2.2 Statuts des espèces fauniques**

En rapport avec les dispositions de la loi N°94/01, un arrêté ministériel répartit les espèces par classe de protection. Ainsi, le cadre actuellement en vigueur est constitué par l'Arrêté N° 0648/MINFOF du 18 décembre 2006 fixant la liste des animaux dans les classes de protection A, B et C. Par ailleurs, une décision ministérielle fixe annuellement les quotas d'exploitation par zone de chasse. En outre les latitudes d'abattage sont fixées par titre d'exploitation.

#### **2.2.2.2.3 Modalités d'exploitation et de gestion des ressources fauniques**

La Loi N° 94/01 et le Décret N° n° 95/466/PM susvisés organisent l'exploitation des ressources fauniques en général et la chasse en particulier selon trois principes : le droit d'usage ou coutumier, la concession des titres d'exploitation et le principe de gestion participative. Le droit d'usage ou coutumier, est le droit reconnu aux populations riveraines d'exploiter tous les produits forestiers, fauniques et halieutiques, à l'exception des espèces protégées en vue d'une utilisation personnelle. Cependant, il ne s'applique ni aux réserves écologiques intégrales, ni aux parcs nationaux, ni aux jardins zoologiques ou aux game-ranches (Art. 4 du décret N°95/466).

Dans le cadre de l'exploitation de la faune, la réglementation prévoit la possibilité de créer plusieurs catégories de zones de chasse : les Zones d'Intérêt Cynégétique (ZIC), les Zones d'Intérêt Cynégétique à Gestion Communautaire (ZICGC), et les Territoires de Chasse Communautaire (TCC). D'autres formes d'exploitation de la faune se font dans les zones non classées ou zones banales. Hormis les droits d'usage, les différentes formes d'exploitation de la faune par la chasse sont assujetties à l'obtention des titres (permis, licences, etc.) et au paiement des taxes y afférentes.

#### **2.2.2.2.4 Système foncier**

L'ordonnance N° 74-1 du 06 juillet 1974 reconnaît à tout citoyen camerounais le droit d'accès à la propriété foncière privée, matérialisée par un acte administratif d'immatriculation foncière. Cette ordonnance distingue 3 catégories de terres:

- Les propriétés privées des individus, des corporations, des sociétés ainsi que de l'Etat ;
- Les propriétés publiques de l'Etat (routes, voies navigables, etc.) ;
- Les terres du domaine national sur lesquelles personne n'a de titre de propriété, mais qui sont gérées pour et par l'Etat.

Il peut arriver que des parties du domaine national soient classées en domaine privé de l'Etat ou des communes. Dans ces cas, une procédure d'indemnisation et de recasement se fait au bénéfice des ayants droits le cas échéant.

### **2.2.3 Cadre institutionnel national**

Le cadre institutionnel qui régit la gestion des aires protégées au Cameroun est complexe et marqué par une multitude d'institutions, d'organisations et d'acteurs divers intervenant à différentes échelles spatiales et sur des secteurs variés d'activités. Le MINFOF, est chargé de l'élaboration, de la mise en œuvre et du suivi de la politique de l'Etat en la matière

En raison des considérations environnementales, de la nécessité de développer à la périphérie des aires protégées des activités alternatives au prélèvement illégal des ressources naturelles, et de la valorisation des ressources fauniques, d'autres départements ministériels sont également interpellés (MINEPAT, MINEP, MINTOUL, MINADER, MINEPIA, MINATD, MINRESI, , MINMIDT, MINDEF, MINJUSTICE, MINAS, MINAC, MINCOM etc.).

#### **2.2.2.3 Services du MINFOF**

Le MINFOF a été créé par Décret N°2004/320 du 8 décembre 2004 portant organisation du gouvernement. Il a pour mission l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation de la politique du Cameroun en matière des forêts et de la faune. Au sein du MINFOF, la mise en œuvre de la politique en matière de la faune et des aires protégées incombe à la Direction de la Faune et des Aires Protégées (DFAP). Chaque aire protégée est placée sous l'autorité d'un Conservateur. Les conservateurs des UTO de troisième catégorie sont placés sous la supervision des Délégués Départementaux du MINFOF dont l'aire protégée dépend. Les conservateurs des UTO de première et deuxième catégorie sont placés sous la supervision hiérarchique du Délégué Régional du MINFOF territorialement compétent. Les conservateurs des aires protégées transfrontalières ou des aires protégées à cheval sur deux ou plusieurs régions, sont directement placés sous l'autorité hiérarchique du Ministre en charge de la faune.

Afin d'accroître l'efficacité de la police forestière et faunique, le MINFOF a institué une brigade nationale et des brigades régionales de contrôle forestier et faunique. Par ailleurs, dans la perspective de la bonne gouvernance, il a institué le principe de l'implication d'un observateur indépendant. Ce souci de transparence se traduit aussi par la publication régulière du sommier des infractions. Pour prendre en compte le caractère spécifique des aires protégées, et des espèces fauniques, une unité de lutte anti-braconnage a été créée au sein de la brigade nationale de contrôle.

#### **2.2.2.4 Les autres administrations concernées**

Les administrations concernées regroupent :

Le Ministère de l'Environnement, de la Protection de la nature et du Développement durable (MINEP) est chargé de la détermination des stratégies de gestion durable des ressources naturelles et du contrôle des pollutions. Il assure la tutelle de la Commission Nationale Consultative pour l'Environnement et le Développement Durable (CNCEDD) ainsi que du Comité Interministériel de l'Environnement (CIE). Dans ces cadres de concertation, les opérateurs et acteurs environnementaux se retrouvent pour mettre en cohérence leurs approches, notamment en ce qui concerne la gestion durable des ressources naturelles. Le MINEP est aussi chargé de l'évaluation et de l'approbation des Etudes d'Impact Environnemental (EIE) dans des écosystèmes divers.

Le Ministère du Tourisme et des Loisirs (MINTOUL), pour la promotion de l'écotourisme

Le Ministère des Arts et de la Culture (MINAC), pour la délivrance des visas pour les films et documentaires.

Le Ministère de l'Economie, du Plan et de l'Aménagement du Territoire (MINEPAT), dans le cadre de l'élaboration de la stratégie nationale d'aménagement du territoire.

Le Ministère de l'Administration Territoriale et de la Décentralisation (MINATD), chargé de coordination administrative/cogestion avec les collectivités territoriales.

Le Ministère de la Justice (MINJUSTICE), œuvre pour l'application de la loi en matière contentieuse.

Le Ministère de la Défense (MINDEF), appui à la sécurisation et à la répression des infractions

Le Ministère de l'Élevage, des Pêches et des Industries Animales (MINEPIA), pour la promotion des alternatives à la consommation de la viande de brousse et du suivi de la santé de la faune (zoonoses)

Le Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural (MINADER), œuvre entre autre à promotion de l'agriculture durable.

Le Ministère des Affaires Sociale (MINAS), dans le cadre de la prise en compte des préoccupations des peuples autochtones minoritaires.

#### **2.2.2.5 ONGs et partenaires à la Conservation et au développement**

Au niveau national des organisations nationales et internationales (IUCN, WWF, GIZ, CED, WCS), des programmes de conservation (PACEBCo, CARPE, etc.) et d'autres partenaires d'appui techniques ou financiers (UNESCO, BAD/CEEAC, GEF, KFW, , FTNS, USFWS etc.), contribuent à la gestion durable des ressources forestières et fauniques.

#### **2.2.4 Les différents programmes de gestion du sous-secteur forestier**

Dans le cadre de la mise en œuvre de la politique forestière, faunique et environnementale au Cameroun, le gouvernement avec l'appui des partenaires a initié divers programmes dont les plus importants ont été le Programme National de Gestion de l'Environnement (PNGE), le Programme de Conservation et de Gestion de la Biodiversité au Cameroun (PCGBC) et, en 1999 le Programme Sectoriel Forêts - Environnement (PSFE).

A la suite du nouveau régime financier du Cameroun promulgué en 2007 et instituant le budget programme à partir de Janvier 2013, le MINFOF a été choisi comme Ministère pilote. A ce titre, il a expérimenté le budget programme de 2011 à 2012, en transformant les quatre composantes du PSFE relevant de sa compétence en programmes. C'est ainsi que la composante 3 intitulée « Aménagement et Valorisation de la Faune et des Aires Protégées » était devenue Programme 2. Au terme de l'expérimentation, le MINFOF a élaboré et validé la « Stratégie du Sous-secteur Forêt et Faune » qui comprend quatre programmes, dont un programme support, et trois programmes techniques. Le deuxième programme technique intitulé : « Sécurisation et valorisation des ressources fauniques et des aires protégées » a remplacé le précédent. Les axes d'intervention de ce programme sont les suivants :

- Aménagement des zones de chasse ;
- Valorisation des ressources fauniques ;
- Création, sécurisation et aménagement des aires protégées ;
- Valorisation et promotion des aires protégées ;
- Développement institutionnel et financement durable de la faune et des aires protégées.

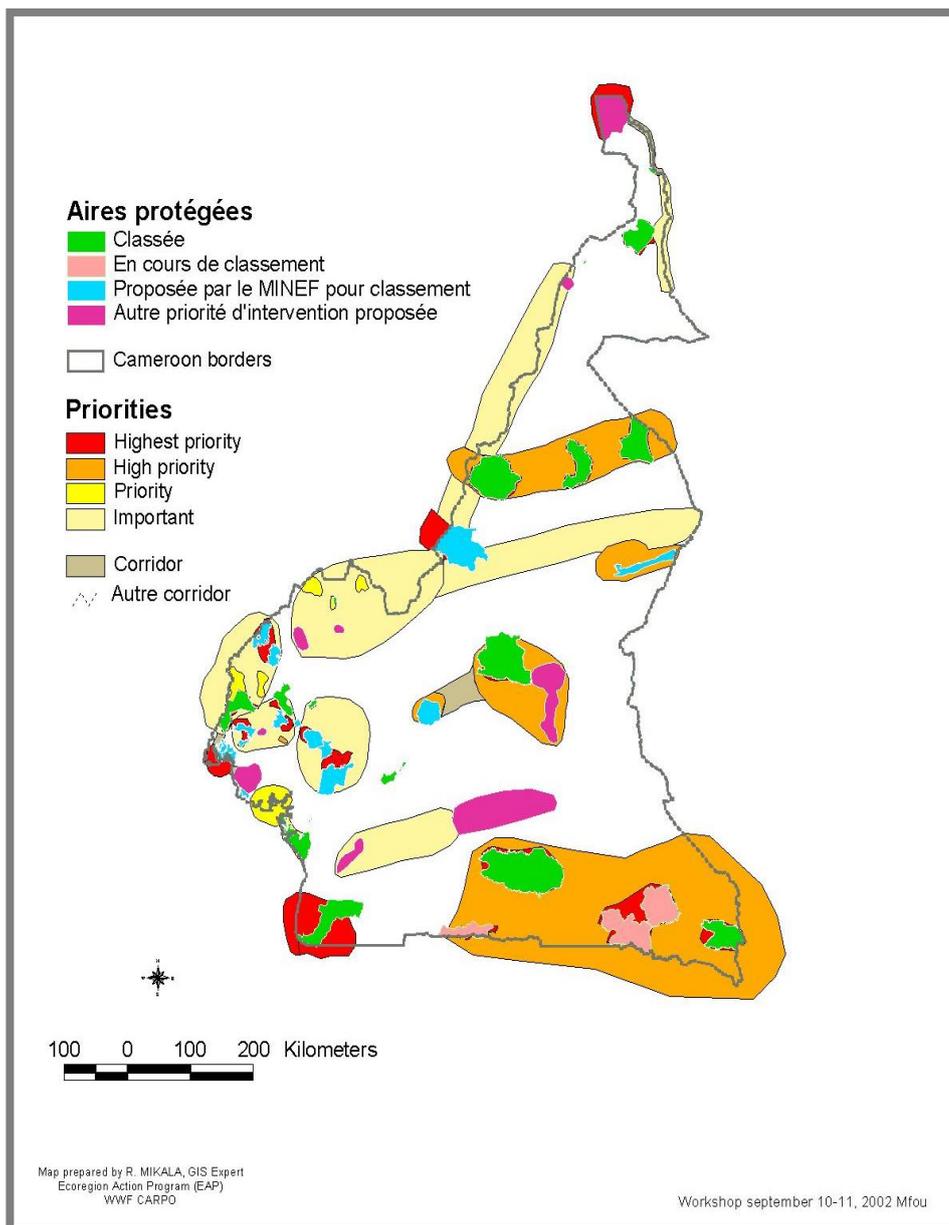
#### **2.2.5 Objectifs de conservation et vision biologique du Cameroun**

Les formations végétales du Cameroun regorgent diverses espèces végétales et animales. Certaines de ces espèces sont endémiques au Cameroun. L'objectif des aires protégées au Cameroun est de contribuer à l'échelle nationale, sous-régionale et internationale à la conservation du patrimoine naturel et plus spécifiquement de la diversité biologique représentative des écosystèmes du Cameroun.

Dans la vision biologique du Cameroun, les aires protégées doivent pleinement jouer leur rôle de réservoir de la biodiversité. Elles doivent pour cela être considérées et gérées sous l'angle de vastes écosystèmes fonctionnels (approche paysage). Leur gestion doit dans ces conditions

prendre en compte non seulement les objectifs de conservation, mais également les différents usages humains et de développement.

Conscient du rôle actuel et potentiel de sa diversité biologique pour les générations présentes et futures, le Cameroun a orienté ses efforts de conservation autour de la création des aires protégées. Une analyse biologique du Cameroun a permis de noter que le réseau d'aires protégées du Cameroun hérité de l'époque coloniale ne représentait que partiellement la biodiversité du pays et prenait très peu en considération les aspects socio-économiques. Ce constat a permis de planifier le nouveau réseau d'aires protégées qui est en cohérence avec le Plan de convergence de la COMIFAC, et qui se met progressivement en place (Carte 2). Le Parc national de Lobéké qui a été classé en 2001 s'intègre parfaitement dans cette vision élaborée depuis 2002.



**Carte 2 : Représentation de la vision biologique du Cameroun**

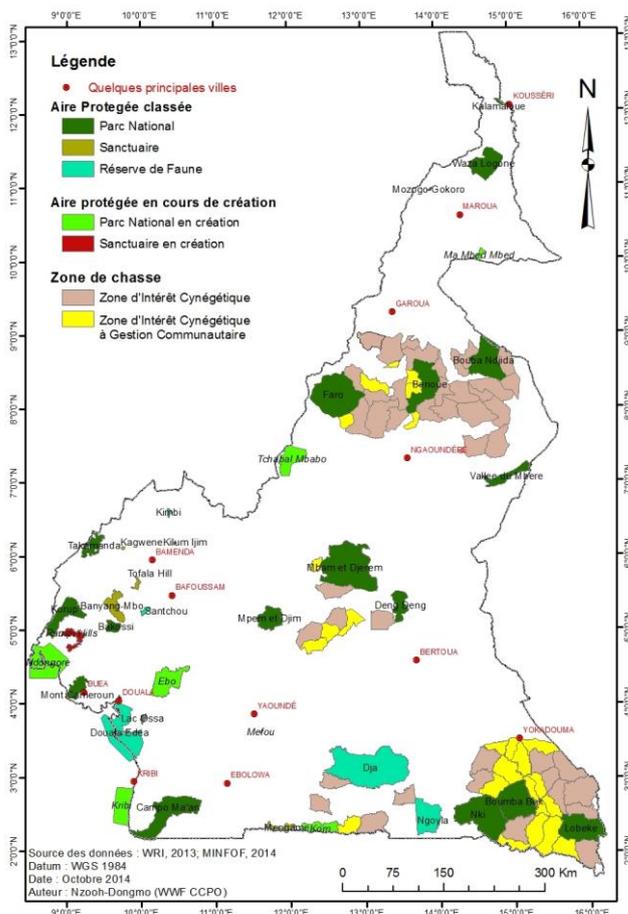
Source: MINEF, 2002

### 2.2.6 Place du PNL dans le réseau d'aires protégées du Cameroun.

Le PNL couvre une superficie totale de 217 854 ha soit 0,45% du territoire national. La carte 3 présente le réseau actuel d'aires protégées au Cameroun qui couvre une superficie d'environ 9 124 666,07 ha soit près de 19,20 % du territoire national (MINFOF, 2013). Ces aires protégées sont regroupées sous plusieurs statuts à savoir : 18 Parcs nationaux, 06 réserves de faune, 04 Sanctuaires de faune, 03 Jardins zoologiques, 47 zones d'intérêt cynégétique, 25 zones d'intérêt cynégétique à gestion communautaire. A ce réseau, s'ajoutent les aires protégées en projet de classement pour une superficie de 1 031 575 ha). De manière générale, les superficies protégées sont en constante évolution depuis le Sommet de Yaoundé de mars 1999 qui a donné une véritable impulsion aux efforts de conservation dans les pays de la sous-région.

Les aires protégées du Cameroun sont situées dans deux principaux types d'écosystèmes : les écosystèmes de savane et les écosystèmes de forêt. Dans la zone humide du Cameroun, plusieurs initiatives de conservation et de gestion durable des ressources naturelles ont été développées et ciblent particulièrement les aires protégées du Sud-Est Cameroun (Parcs Nationaux de Lobéké, de Boumba Bek, de Nki, Réserve de Biosphère du Dja).

En conclusion, le potentiel de la diversité biologique du Cameroun représente un enjeu important pour les générations présentes et futures. Cependant, les contraintes économiques, sociales et culturelles menacent son maintien. Les efforts à consentir pour gérer ces contraintes vont au-delà des actions nationales pour concerner les engagements pris à l'échelle sous-régionale et régionale ou internationale en vue de la conservation de la biodiversité. Le Parc National de Lobéké, qui fait partie du paysage transfrontalier du TNS (site du patrimoine mondial) est de fait dans cette logique de conservation qui dépasse les limites territoriales.



Carte 3 : Réseau national d'aires protégées du Cameroun

## 2.3 Contexte local

### 2.3.1 Caractéristiques biophysiques

Le PNL fait partie intégrante de la région du Sud-Est Cameroun (2 300 000 ha) qui est une composante du grand massif forestier du bassin du Congo, réputé pour son importance exceptionnelle en matière de biodiversité et de conservation des écosystèmes forestiers (carte 4). Pour faciliter le développement des synergies nécessaires entre la conservation et l'exploitation forestière, le Gouvernement Camerounais a créé par arrêté No.055/PM du 6 août 1999, l'Unité Technique Opérationnelle de première catégorie (UTO Sud-est) pour l'aménagement intégré du site Sud-Est.

Du point de vue morpho-structurale, l'UTO Sud-Est fait partie du Plateau Sud-camerounais avec un relief relativement plat, mais perturbé par endroit par de petites collines et des vallons moyennement encaissés. Les altitudes moyennes de cette région se situent en général entre 400m et 700m (Laclavère, 1979). Cette topographie est bâtie sur un complexe de base métamorphique fait principalement de micaschistes et de migmatites. Ce substrat a contribué au développement de formations ferrallitiques qui constituent les sols les plus répandus dans la région, ainsi que les sols hydromorphes dans les dépressions. Le réseau hydrographique relativement dense est formé de deux collecteurs principaux : les rivières Sangha et Ngoko.

Sur le plan climatique, la zone de Lobéké est exposée au climat typiquement équatorial avec 4 saisons et une moyenne annuelle de précipitations entre 1400-1600 mm, et des températures moyennes annuelles de l'ordre de 24° à 25°C avec un taux d'humidité dans l'air qui varie de 60 à 90%.

Sur le plan phytogéographique, la zone de Lobéké est considérée comme transitoire entre la forêt sempervirente du Dja et la forêt semi-décidue à *Sterculiaceae* et à *Ulmaceae* (Letouzey, 1985).

La région Sud-Est Cameroun est réputée pour l'immensité et la richesse de sa forêt aussi bien en ressources forestières qu'en produits fauniques. Cette exceptionnelle richesse naturelle contraste cependant la situation économique et sociale de la région et suscite des préoccupations de divers ordres (Defo, 2005).

### 2.3.2 Caractéristiques socio-culturel, démographique et économique

En 2010, la Région de l'Est comptait 801 968 habitants<sup>10</sup>, soit 7,3 habitants au Km<sup>2</sup>. Elle est la région la moins densément peuplée du Cameroun. La zone de Lobéké compte 21 409 âmes réparties dans 28 villages périphériques du PNL. Elle est presque exclusivement habitée par les « Pygmées » Baka et des ethnies Bantous, notamment les Kounabembé, Bangando, Mbimo, Bakwélé et Sangha-Sangha. Ces Baka et Bantou ont des rapports inter-ethniques séculaires et multifformes. A cette population Baka et Bantous autochtone, se sont ajoutés des populations allochtones venues des autres régions du Cameroun, des pays voisins et d'ailleurs, attirés par l'exploitation des ressources naturelles (forêt, faune, mines...), le commerce et autres services.

Dans les groupes humains de la région, l'organisation sociopolitique traditionnelle est de type acéphale ou segmentaire. Le pouvoir politique est très morcelé dans ces sociétés et il n'existe aucune véritable structure hiérarchique rigide de concentration. Les chefferies traditionnelles telles qu'elles se présentent dans cette région sont une institution récente introduite par les autorités coloniales françaises. Elles constituent, dans la plupart de cas, beaucoup plus des appendices locaux de l'administration assurant les liens entre la population et l'appareil administratif que de véritables institutions exerçant une réelle autorité sur les villageois.

La population de la zone Sud-Est du Cameroun est, comme l'ensemble de la population camerounaise, relativement jeune et a un fort taux d'accroissement. Ainsi par exemple, entre 1987 et 2001, le département de la Boumba et Ngoko a enregistré un taux d'accroissement annuel de 3,8% contre 2,9% pour l'ensemble de la Région de l'Est (Hecketsweiler & al. 2001).

---

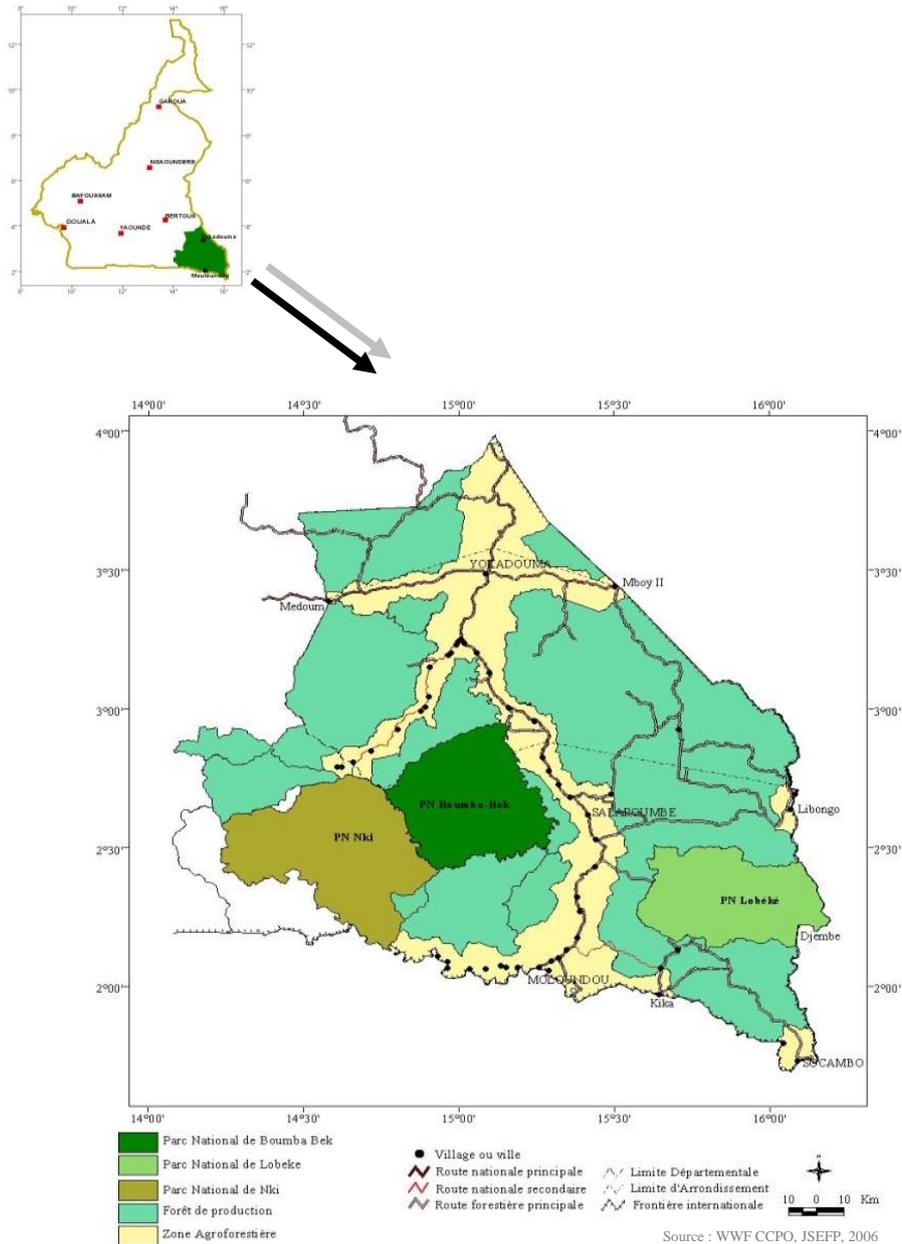
<sup>10</sup> Cameroun Tribune du 15 avril 2010 citant le BUCREP

Cette population est de façon notoire, frappée par la pauvreté. Dans l'ensemble, les indicateurs du niveau de vie sont faibles : faible couverture médicale, malnutrition, récurrence du paludisme, etc... Le niveau d'instruction est également faible (généralement, plus de la moitié des personnes ayant plus de 5 ans n'ont fait que l'école primaire), et les taux de déperdition scolaire sont élevés aussi bien entre le début et la fin de l'année scolaire que le long des cycles primaire et secondaire. Ainsi par exemple, selon la délégation départementale de l'éducation de base de la Boumba et Ngoko, 16 % des élèves inscrits ont abandonné l'école entre le début et la fin de l'année scolaire 2008/2009.

En dehors de la ville de Yokadouma et de quelques localités mi-rurales, mi-urbaines comme Libongo, Lokomo, Salapoumbé, Kika, et Moloundou, la quasi-totalité de la population de la zone est concentrée dans des villages-rues localisés le long ou au bout des pistes carrossables. La population s'adonne surtout aux travaux agricoles, à la pêche, à la chasse, à la cueillette (une multitude de produits forestiers non ligneux). L'agriculture est la principale activité du système de production des ménages des villages. Il s'agit d'une agriculture extensive articulée autour de deux cultures de rente (cacaoyer et caféier), et d'une gamme relativement large de cultures vivrières (macabo, manioc, maïs, arachide, plantain...).

L'exploitation forestière industrielle marque fortement le paysage économique de la zone depuis plus de quatre décennies. Cette activité constitue le poumon économique de la région. La chasse sportive fait aussi partie des activités économiques introduites récemment. Elle se fait à travers sept (07) zones de chasse (Zone d'intérêt cynégétique-ZIC- et Zone d'intérêt cynégétique à gestion communautaire -ZICGC) et rythme la vie de quelques centaines de personnes pendant les périodes cynégétiques.

L'exploitation minière est en train de s'imposer petit à petit dans le paysage économique de la zone. En effet, jusqu'à une date récente, l'exploitation minière se résumait aux activités de quelques orpailleurs illégaux éparpillés sur de petits chantiers dans la partie sud du PNL dite « Mokopaka », allant jusqu'aux UFAs 10-063 et 10-064. Le produit est vendu sur les marchés locaux et près de Ouesso (Congo). Les principaux acheteurs sont surtout les commerçants d'Afrique de l'Ouest qui sont installés dans la région. Les opérations minières illégales sont faites en petits groupes de famille (près de 200 personnes dans certains cas y compris les enfants en âge de scolarisation), qui sont très mobiles et difficiles à contrôler ce qui engendre des impacts sur l'environnement avec pour point de mire la menace sur l'intégrité du parc, et également sur le développement socioéconomique au niveau local. Aucune mesure environnementale n'est respectée. Les mineurs sont également impliqués dans la chasse et le commerce de la viande de brousse, la fragmentation de la forêt qui peut à long terme avoir de sérieuses conséquences écologiques. Au vu de la faible ampleur des opérations d'exploitation minière dans la Lobéké, cette activité en particulier peut toujours être contenue si les mesures de contrôle sont effectivement mises en place (TNS, 2008). Mais, de plus en plus l'exploitation minière à l'échelle industrielle et qui doit respecter les standards nationaux et internationaux, est en plein essor à la périphérie de Lobéké.



**Carte 4. Localisation du Parc National de Lobéké par rapport à L'UTO/SE Cameroun**

### 2.3.3 Initiatives de gestion et cadre de concertation

Un cadre de concertation local existe depuis 1999, mais au cours de la mise en œuvre du premier quinquennat (2006-2010) du plan d'aménagement, son opérationnalisation a évolué en dents de scie. Il s'agit notamment :

- **La convention de Mambélé (du 8/06/1999, amendée le 10 mai 2007)** : qui définit les bases d'entente pour une gestion participative des ressources fauniques au Sud-Est. Plus spécifiquement, il est question de rechercher des solutions aux conflits d'intérêt qui opposent les guides de chasse professionnels et les populations locales dans l'exploitation de la faune sauvage dans l'Arrondissement de Moloundou.
- **La plateforme de lutte anti-braconnage avec le secteur privé (du 29/09/ 1999)** : Elle a été rendue officielle par la lettre circulaire (N° 2759/L/MINEF/DFAP/CEP/SJC du 29 septembre 1999) du Ministre de l'Environnement et des Forêts invitant les exploitants forestiers à prendre des dispositions pour pallier les impacts négatifs de leurs activités (surexploitation des ressources fauniques et dégradation des habitats naturels). Elle a été

amendée le 12 mai 2007. Dans le même ordre d'idée, les UFA situées en bordure des aires protégées, considérées comme stratégiques, sont soumises à des cahiers de charge spécifiques avec des clauses particulières relatives à cette préoccupation. Parallèlement, les ZIC issues du processus de classement des forêts, étant en superposition sur les UFA, les guides de chasse professionnels, attributaires de ces zones sont de fait, parties prenantes dans la lutte contre le braconnage. Ils sont comme les communautés riveraines des ZICGC, menacés par le développement du braconnage commercial que l'activité forestière favorise malgré elle. De plus, conformément à la réglementation<sup>11</sup> ils « sont tenus de contribuer à la protection de la faune et de l'environnement ».

Pour donner un contenu pratique à ces dispositions les responsables de l'UTO Sud-Est, les exploitants forestiers et les guides de chasse sont parvenus après concertation à une convention de collaboration qui prévoit les responsabilités de chacune des parties. Par cet accord de collaboration :

- Les exploitants forestiers se sont notamment engagés à faciliter le ravitaillement de leurs ouvriers en sources de protéines alternatives au gibier dans leurs sites respectifs et installer des barrières de contrôle sur les différents axes stratégiques menant à leurs sites ;
- Les guides quant à eux ont pris la responsabilité de recruter à leur frais et de déployer des personnels chargés d'appuyer les écogardes dans la lutte anti-braconnage ;
- Les deux groupes d'acteurs doivent contribuer matériellement à l'organisation des opérations « coups de poing », principalement destinées à déloger les braconniers installés de façon quasi-permanente dans leurs concessions respectives.

Deux initiatives de gestion communautaires des ressources naturelles sont développées :

- Les structures communautaires de gestion des zones d'intérêt cynégétiques dénommée Comité de Valorisation des Ressources Fauniques (COVAREF), il en existe trois (03) COVAREF n°1, 2, et 3 autour du Parc National de Lobéké.
- Les structures communautaires de gestion des forêts communautaires sous forme d'Association. Il en existe deux (02) en convention définitive de gestion autour du Parc National de Lobéké (CODUMA et ASDEBYM) d'une superficie de 5000 ha chacune et ayant démarré la phase d'exploitation en 2010.

---

<sup>11</sup> Décret n° 95/466/PM du 20 juillet 1995, article 51, alinéa 3.

### **3 DESCRIPTION DU PARC NATIONAL DE LOBEKE ET SA ZONE PERIPHERIQUE**

#### **3.1 Situation géographique**

Le Parc National de Lobéké (PNL) couvre une superficie d'environ 217.854 ha. Il est situé entre les latitudes Nord 2°05' - 2°30' et les longitudes Est 15°33' - 16°11'. Ses limites sont décrites dans l'acte de création présenté en annexe. Au point de vue de l'organisation administrative, il est entièrement assis dans l'arrondissement de Moloundou, département de la Boumba-et-Ngoko, région de l'Est.

Conformément à son acte de création, le PNL a une zone périphérique. Cette zone périphérique est couverte à l'Ouest par les Zones d'Intérêt Cynégétique à Gestion communautaire (ZICGC) n° 1, 2, 3 ; au Nord par les Zones d'Intérêts Cynégétique (ZIC) n° 28 et 30 et enfin au Sud par la ZIC n° 31. Par ailleurs, plusieurs Unités Forestières d'Aménagement (UFA) couvrent également cette zone périphérique, en superposition aux ZIC et ZICGC. Il s'agit des UFA n° 10-011, 10-012, au Nord, 10-063, 10-064 au Sud et 10-013 à l'Ouest (carte 5).

Dans le cadre de l'inscription du TNS comme site du Patrimoine Mondial, la zone périphérique susvisée a été revue à la hausse en intégrant l'UFA 10-010 (superposée à la ZIC 29) et la zone agro-forestière de Libongo-Bela (carte 6). La superficie totale de cette zone périphérique, dite « zone tampon » d'après la terminologie du Patrimoine Mondial, est de 451 500 ha.

#### **3.2 Caractéristiques biophysiques**

##### **3.2.1 Climat**

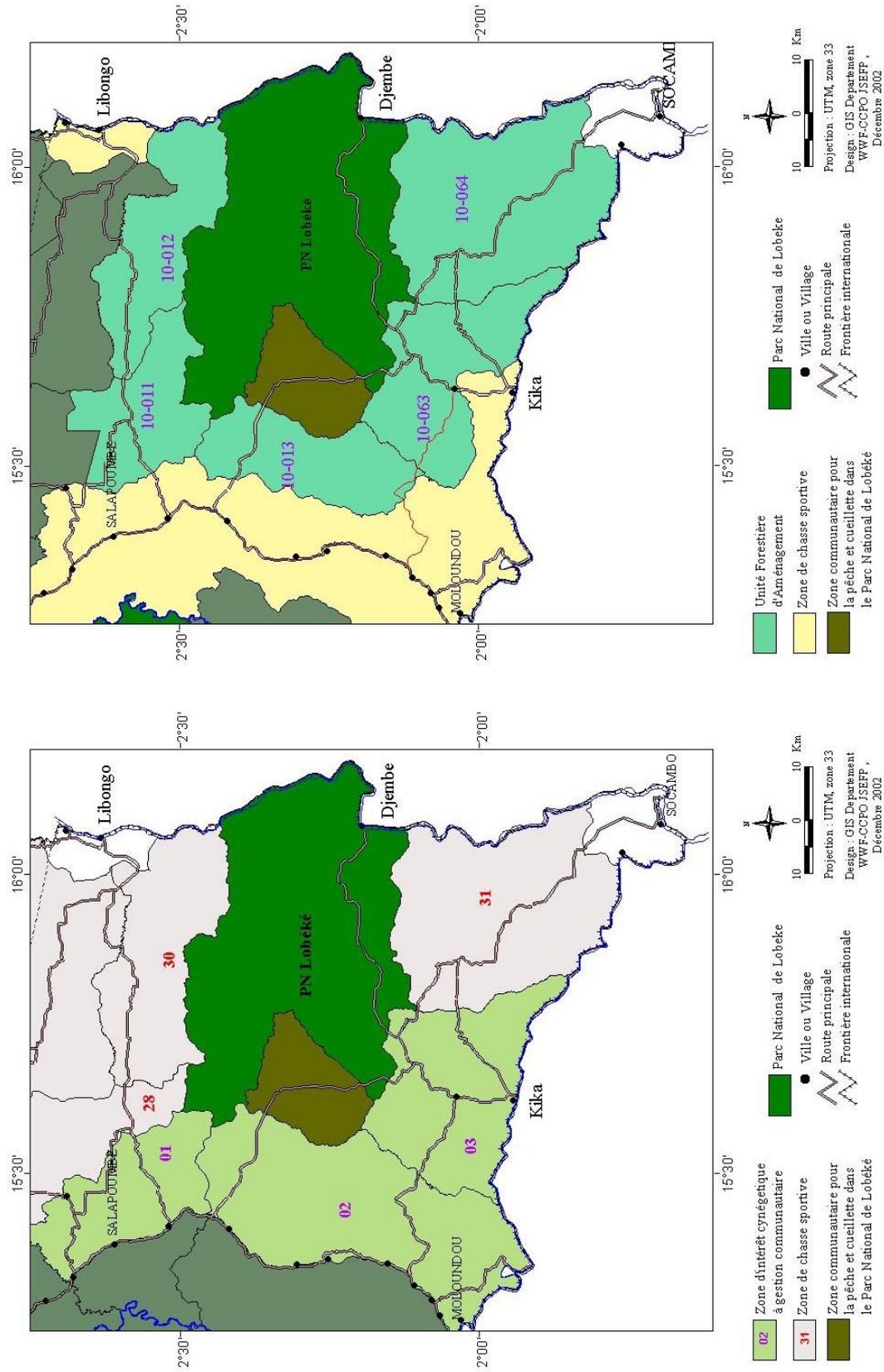
Le climat du PNL est typiquement équatorial avec quatre saisons, tel que démontré par les données<sup>12</sup> des stations de Moloundou, Ouessou et Yokadouma. La grande saison des pluies s'étend de septembre à novembre alors que la petite saison va de mars à juin. La grande saison sèche dure de décembre à février et la petite saison, de juillet à août. Les précipitations s'étalent tout au long de l'année avec deux pics en avril-mai et en septembre-octobre (figure 1). La hauteur moyenne des précipitations oscille 1 600 mm/an. Les moyennes mensuelles de températures varient de 23,3°C à 26,1°C. La température annuelle moyenne est de 24,76°C. L'humidité relative de l'air varie de 60 à 90 %. Des taux de saturation peuvent être enregistrés pendant les nuits de saison sèche.

##### **3.2.2 Géomorphologie et pédologie**

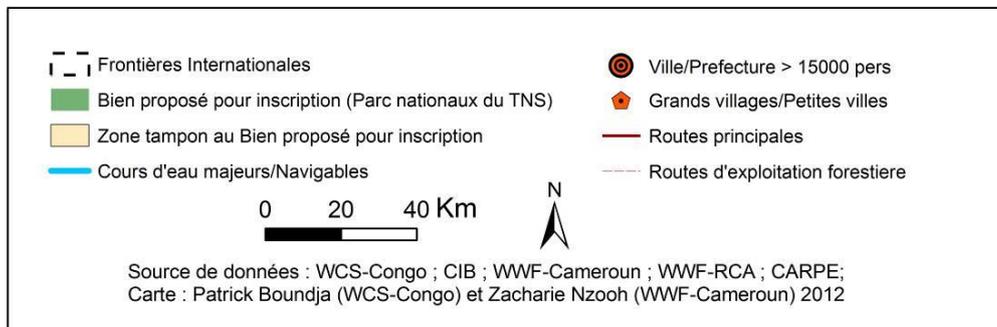
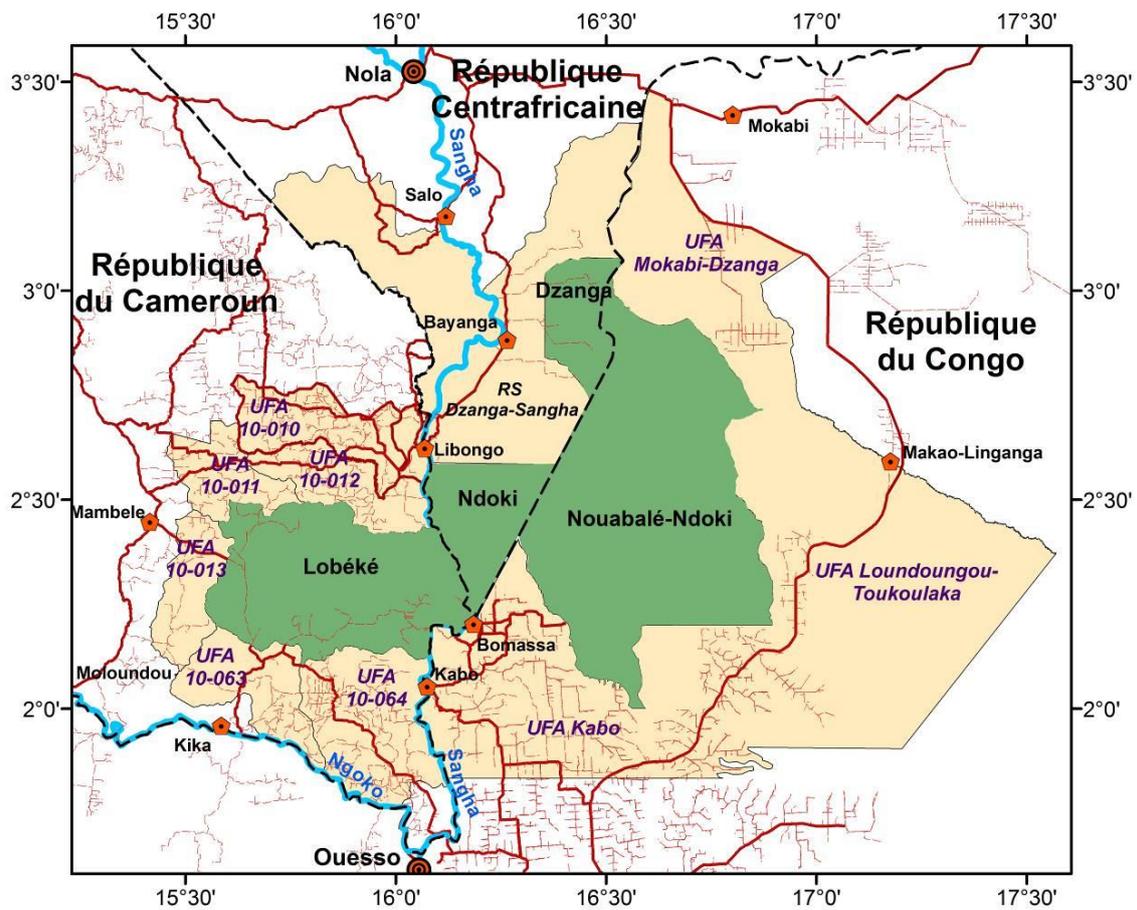
Le PNL par sa localisation sur le versant nord-ouest de la cuvette congolaise, fait partie du bassin du Congo avec des formations métamorphiques typiques d'âge Précambrien à Cambrien, appartenant à la série du Dja inférieur et composées essentiellement de tillites, quartzites, schistes, calcaires et dolérites. Son relief est relativement plat avec cependant quelques collines. L'altitude varie entre 400 m et 700 m. Les sols sont indurés et recouverts par endroits de cuirasses ferrugineuses. Ce sont des sols ferrallitiques dérivés de roches métamorphiques anciennes. Ils sont acides, argileux avec une faible teneur en azote et en bases échangeables (Laclavère, 1979). La couche d'humus est relativement mince et on rencontre par endroits des sols hydro-morphes.

---

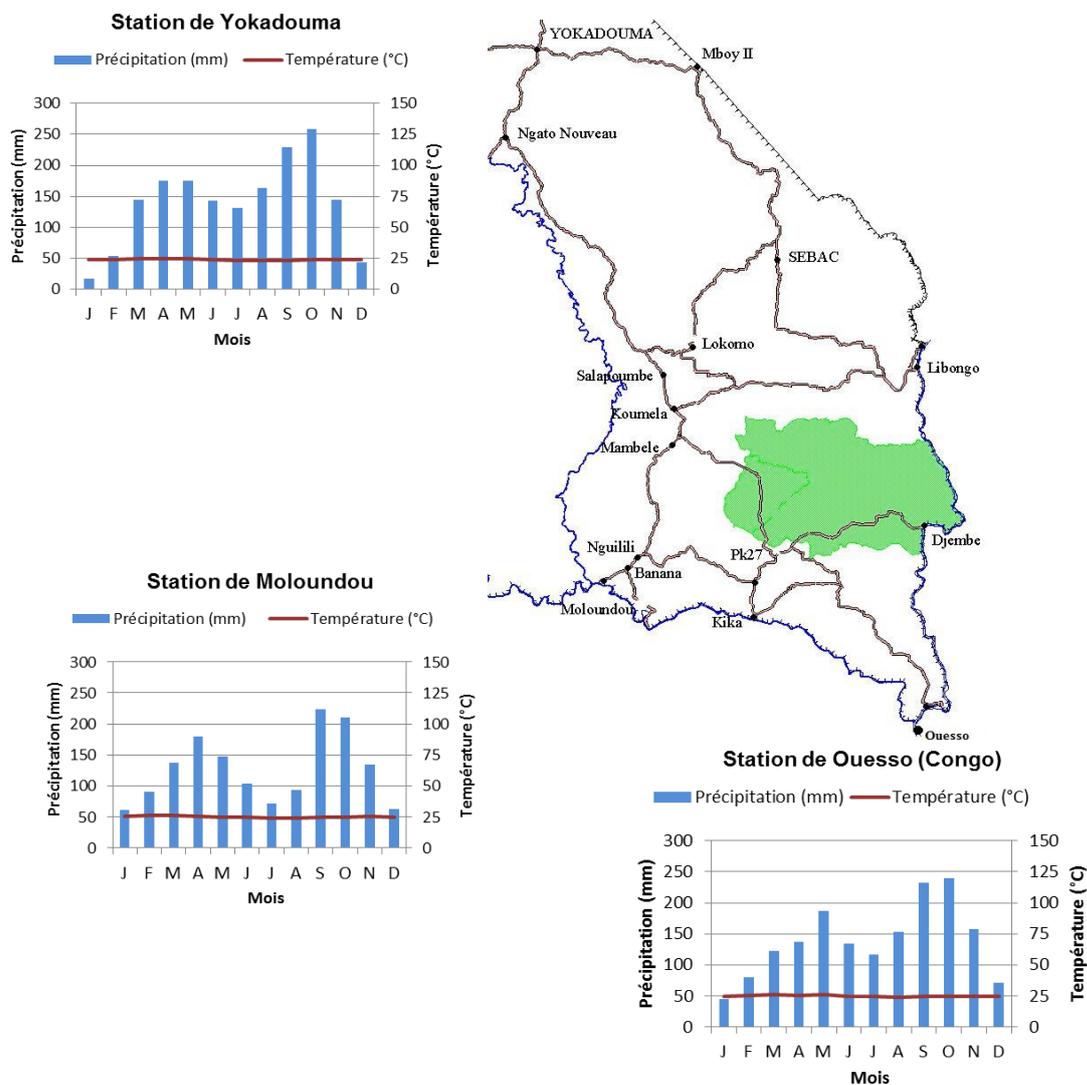
<sup>12</sup> <http://www.levoyageur.net/climat.html>, septembre 2014



Carte 5 : Cartes de localisation des zones de chasse et des Unités forestières d'Aménagement autour du Parc National de Lobeke.



**Carte 6 : Localisation du Parc National de Lobéké dans le site du Patrimoine Mondial TNS et sa zone tampon.**



**Figure 1. Diagrammes ombro-thermiques des stations météorologiques autour du PNL. Source des données : <http://www.levoyageur.net/climat.html>**

### 3.2.3 Hydrographie du PNL

Les cours d'eau drainant le PNL alimentent les rivières Sangha, Ngoko et Boumba. L'intérieur du parc est arrosé par les rivières Lobéké, Lobila et Moko-Paka, Djombi et Boulou ; tandis que la zone tampon est alimentée par les eaux des rivières Bolima, Lokomo, Lopondji, Malapa, Mbimé, Moboussambou, Mokoto, Mongué et Ndjangue.

La Sangha à l'Est reçoit les eaux des rivières Bolima, Lobéké, Lobila et Moko-Paka, Mongué et Ndjangue. La Ngoko au Sud reçoit celles de Djombi, Boulou, Malapa, Mbimé, Moboussambou et Mokoto. La Boumba à l'Ouest reçoit les eaux des rivières Lokomo et Lopondji.

Les sources de la Lobéké entretiennent un complexe de clairières marécageuses communément appelées *baï* en référence à leur nom dans la langue Baka. Le secteur inondé de ce complexe de marécages est considéré plus ou moins comme un lac, d'où l'appellation *Lac Lobéké*.

La rivière Sangha, subit au fil des années un ensablement croissant, qui est entre autres lié à l'apport des particules issues de l'érosion dans les concessions forestières périphériques. Il y a lieu d'œuvrer au renforcement de la mise en œuvre des normes d'exploitation forestière à faible impact.

### 3.2.4 Végétation et flore

#### 6.1.1.1. Végétation

Sur le plan phytogéographique, la végétation du PNL est considérée comme transitoire entre la forêt sempervirente du Dja et la forêt semi-décidue à *Sterculiaceae* et à *Ulmaceae* (Letouzey, 1985). On y retrouve ainsi :

- Des forêts semi-décidues à *Sterculiaceae* et à *Ulmaceae* ;
- Des forêts mixtes (sempervirentes et semi-décidues) avec une prédominance des éléments de la forêt semi-décidue ;
- Des forêts mixtes (sempervirentes et semi-décidues) avec une prédominance des éléments de la forêt du Dja.

La structure des forêts mixtes est faite de grands arbres émergents (jusqu'à 50 m), qui ont des couronnes séparées, avec, entre eux, une gamme d'arbres plus petits de hauteurs différentes. Il n'y a de canopée continue à aucun niveau. Le sous-bois varie d'extrêmement dense à très ouvert. La couche herbeuse est généralement clairsemée, laissant apparaître le sol nu de la forêt, mais elle peut par endroits, être très dense, composée d'herbes géantes appartenant à la famille des *Marantaceae* et des *Zingiberaceae*. Les lianes sont très fréquentes et contribuent considérablement à la structure de la forêt.

En plus de ces 3 types de forêts denses humides de terre ferme, on retrouve, disséminées, les autres formations végétales ci-après énumérées (Harris, 1999) (photo 1) :

- Les clairières sur sol marécageux ou *baï* où prédominent les herbacées dont *Rhynchospora corymbosa*, *Kyllinga polyphylla*, *Scleria verrucosa*, *Indigofera hendecaphylla*, *Brillantesia* sp., *Ludwigia erecta*. A l'intérieur de cette végétation herbacée se retrouvent, dispersés ou en ceinture, des tiges de *Phoenix reclinata*, *Raphia laurentii*, et *Pandanus candelabrum* ;
- La végétation sur sol régulièrement inondée autour des clairières marécageuses, composée des tiges de *Diospyros* spp., *Anthonotha macrophylla*, *Vitex doniana*, *Chionanthus africanus*, *Meiocarpidium lepidotum*, *Lophira alata*, *Terminalia superba* et *Pericopsis elata* ;
- Les forêts mono dominantes à *Gilbertiodendron dewevrei*, qui se retrouvent dans des vallées ou des replats, mais sur terre ferme à l'abri des inondations permanentes ou temporaires. La structure d'une forêt à *G. dewevrei* a une canopée plus ou moins continue constituée de la couronne des arbres de 30 à 45 m. Il y a moins de lianes par hectare que dans la forêt sur terre ferme, mais les grosses lianes (plus de 30 cm de diamètre) sont plus fréquentes. Les petits arbres (jusqu'à 30 cm de diamètre à hauteur de poitrine, dhp) sont plus denses dans une forêt à *G. dewevrei*. Pour une aire donnée, la communauté des espèces présente une faible diversité à cause de la dominance de *G. dewevrei*.
- Les forêts secondaires, sur les anciens sites d'exploitation forestière, dominées principalement par *Musanga cecropioides*, *Terminalia superba*, *Macaranga* spp. et *Haumania danckelmaniana* ;
- Les forêts sur montagne rocheuse au sein desquelles se retrouvent en abondance les tiges de *Croton mayumbensis*, *Oncoba crepiniana* et une *Apocynaceae* lianescente ;
- Les forêts inondables le long de la rivière Sangha avec prédominance de *Uapaca heudelotii* et *Guibourtia demeusei*. La structure de la forêt inondée de façon saisonnière par la Sangha se compose d'arbres de 15 à 20 m formant une canopée avec quelques arbres émergents de 40 m. Les trous sont moins communs que dans la forêt mixte sur terre ferme. Le sous-bois consiste en petits arbres (5-10 m), et les arbustes sont quasi absents. Les lianes sont fréquentes. Gentry (1991) a montré que la forêt inondée de façon saisonnière avait beaucoup plus de lianes que la forêt sur terre ferme voisine (156 individus par ha). Les herbes sont distribuées de façon homogène et forment rarement des fourrés très épais. Les espèces comme *Chytranthus mortehanii* et *Aframomum pseudostipulare*, semblent limitées à ce type de végétation
- Les forêts ripicoles à dominance de *Irvingia smithii*, *Trichilia retusa* et *Cathormion altsissimum*. La forme de la forêt riveraine est extrêmement linéaire et se subdivise en

longeant les berges des cours d'eau. Souvent, elle n'a que quelques mètres de large. Il y a souvent une canopée continue, à environ 20 m de hauteur. Les herbes sont pour la plupart robustes et géantes les plus petites sont pratiquement absentes.

- Les forêts marécageuses à *Raphia laurentii* et *Phoenix reclinata*. La structure comporte des arbres séparés les uns des autres, d'habitude de hauteur moyenne (env. 20 m), sans canopée continue. Les petits arbres y sont beaucoup plus fréquents et les lianes ligneuses en sont presque totalement absentes. Les herbes géantes sont souvent dominantes localement.

La différenciation dans la distribution des types de formation végétale se retrouve dans la répartition des espèces végétales d'un secteur à un autre du parc (Harris, 1999). Dans cet ordre, nous avons notamment :

- *Terminalia superba* et *Triplochyton scleroxylon* qui se retrouvent sur l'ensemble de la zone, mais avec des densités fortement variables d'un secteur à un autre ;
- *Irvingia gabonensis*, *Oldfieldia africana* et *Meiocarpidium lepidotum* essentiellement rencontrées à l'Ouest du parc ;
- *Pteliopsis hylodendron* et *Diospyros ferra* essentiellement relevées à l'Est du parc.

Photo : Nzooh Zacharie



**Clairière à Cyperacées**

Photo : Intu



**Canopée de forêt mixte**

Photo : Nteck Jean Louis



**Clairière entourée de phoenix d'Ayous**

Photo : Nzooh Zacharie



**Sous-bois forêt mixte avec base**

Photo : Nzooh Zacharie



**Forêt inondable le long de la Sangha**

Photo : Nzooh Zacharie



**Forêt ripicole**

**Photo 1. Quelques faciès de la végétation du PNL**

#### **6.1.1.2. Flore**

Le résultat des inventaires botaniques atteste la présence de 764 espèces végétales appartenant à 102 familles (Harris, 1999 ; WCS, 1996). La répartition en type morphologique ressort une diversité élevée des espèces arborescentes et arbustives (440 espèces) par rapport à celle des autres groupes (respectivement 161 et 163 espèces de lianes et d'herbacées).

Parmi ces espèces, 42 sont classées dans la liste rouge (2009) de l'UICN. Il s'agit de :

- 27 vulnérable-VU (*Antrocaryon micraster*, *Pseudospondias microcarpa*, *Ancistrocladus letestui*, *Cleistopholis staudtii*, *Greenwayodendron suaveolens*, *Cordia platythyrsa*, *Drypetes molundana*, *Mallotus oppositifolius*, *Ricinodendron heudelotii*, *Garcinia kola*, *Azelia bipindensis*, *Albizia ferruginea*, *Entandrophragma angolense*, *Entandrophragma candollei*, *Entandrophragma cylindricum*, *Entandrophragma utile*, *Guarea cedrata*, *Guarea thompsonii*, *Khaya grandifoliola*, *Lovoa trichilioides*, *Turraeanthus africanus*, *Anopyxis klaineana*, *Hallea stipulosa*, *Tricalysia coriacea*, *Deinbollia molliuscula*, *Nesogordonia papaverifera*, *Pterygota bequaertii*) ;
- 4 en danger-EN (*Diospyros crassiflora*, *Pericopsis elata*, *Swartzia (Bobgunnia) fistuloides* et *Marantochloa mildbraedii*) ;
- 5 quasi menacée (LR/nt-NT) (*Neoboutonia mannii*, *Dialium bipindense*, *Milicia excelsa*, *Oriciopsis glaberrima*, *Trichoscypha bijuga*) ;
- 3 menacées (LR/Ic) (*Cordia millenii*, *Casearia barberi*, *Triplochiton scleroxylon*) ;
- 1 en danger critique-CR (*Autranella congolensis*).

Parmi les espèces arborescentes, les arbres commercialisés tels que l'Ayous (*Triplochiton scleroxylon*), l'Iroko (*Chlorophora excelsa*), le Sapeli (*Entandrophragma cylindricum*), le Kossipo (*Entandrophragma candolei*), le Sipo (*Entandrophragma utile*), l'Assamela (*Aphromosia alata*) et l'Azobé (*Lophira alata*) sont très bien représentées. Tandis que les parties de plus de 140 espèces végétales sont récoltées pour leurs vertus médicinales.

Comparée à d'autres sites, la flore du PNL est assez semblable à celle de la Réserve du Dja, exception faite du taux des espèces de la forêt atlantique qui est plus élevé dans le Dja. (Harris, op cit).

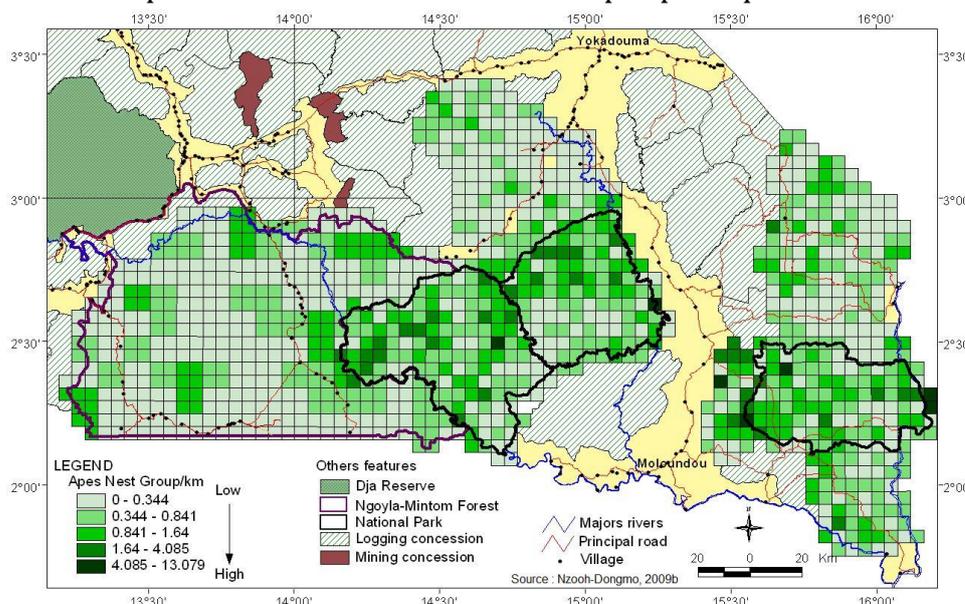
### 3.2.5 Faune

#### 6.1.1.3. Faune mammalienne

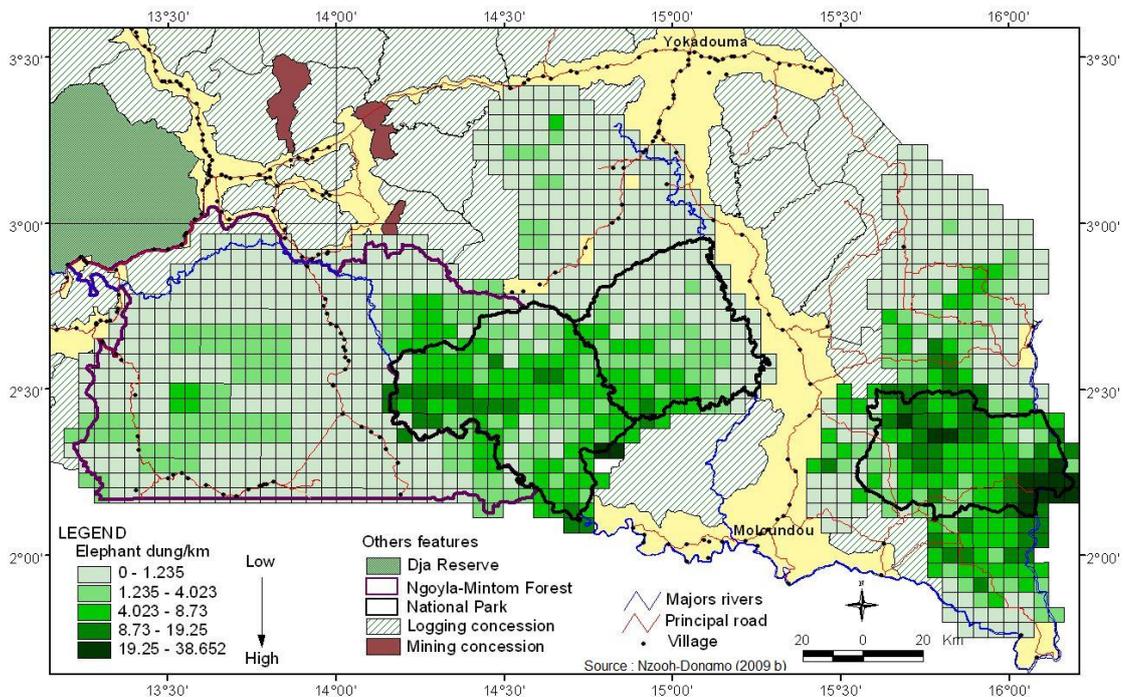
Les résultats des inventaires de la faune mammalienne (WCS, 1996 ; Stromayer et Ekobo, 1991 ; Elkan, 1994 ; Ekobo, 1995 ; Nzoo-Dongmo, 2003 ; Usongo & Davenport, 1997) confirment la présence dans le site de Lobéké de 51 espèces de grands et moyens mammifères, appartenant à 8 ordres. Parmi les mammifères, et suivant la classification de la liste rouge de l'UICN (2013), le Gorille de plaine de l'ouest (*Gorilla gorilla gorilla*) est en danger critique ; le Chimpanzé (*Pan troglodytes troglodytes*) et le Drill (*Mandrillus leucophaeus*) sont en danger ; 4 espèces seront en danger d'extinction dans un proche avenir si rien n'est fait, ce sont le Bongo (*Tragelaphus eurycerus*), le Chat dorée (*Caracal (Profelis) aurata*), la Panthère (*Panthera pardus*) et le Pangolin géant (*Smutsia gigantea*) ; 7 espèces sont classifiées vulnérables ; 41 espèces classifiées « Least Concern » et une espèce classifiée « Lower Risk/Least Concern ». La photo 2 présente quelques illustrations des mammifères charismatiques observés au Parc National de Lobéké.

Les grands mammifères (éléphants, buffles, bongos, gorilles, chimpanzés, panthères, etc.) sont assez bien représentés dans le Parc National de Lobéké et sa zone périphérique par rapport à d'autres zones du Sud-est Cameroun (carte 7 et 8). Cependant entre 2002 et 2009, les populations d'éléphants dans le parc, bien que restant relativement élevées par rapport à d'autres aires protégées de la zone forestière du Cameroun et du bassin du Congo, ont significativement diminué. Leur densité est passée de 0.96 [0.81-1.14] à 0.789 [0.656 - 0.949] individus au km<sup>2</sup>. Au cours de la même période, les populations de grands singes (gorilles et chimpanzés) sont restées sensiblement stables, partant d'une densité de 2.92 [2.13 - 4.03] en 2002 à 2.58 [1.85 - 3.58] en 2006. Il en est de même des Bongos, Buffles et céphalophes roux (Nzoo-Dongmo, 2009a). Cette faune charismatique offre des opportunités considérables pour la promotion de l'écotourisme ; cependant, des actions appropriées doivent être prises pour limiter la diminution des effectifs de leurs populations.

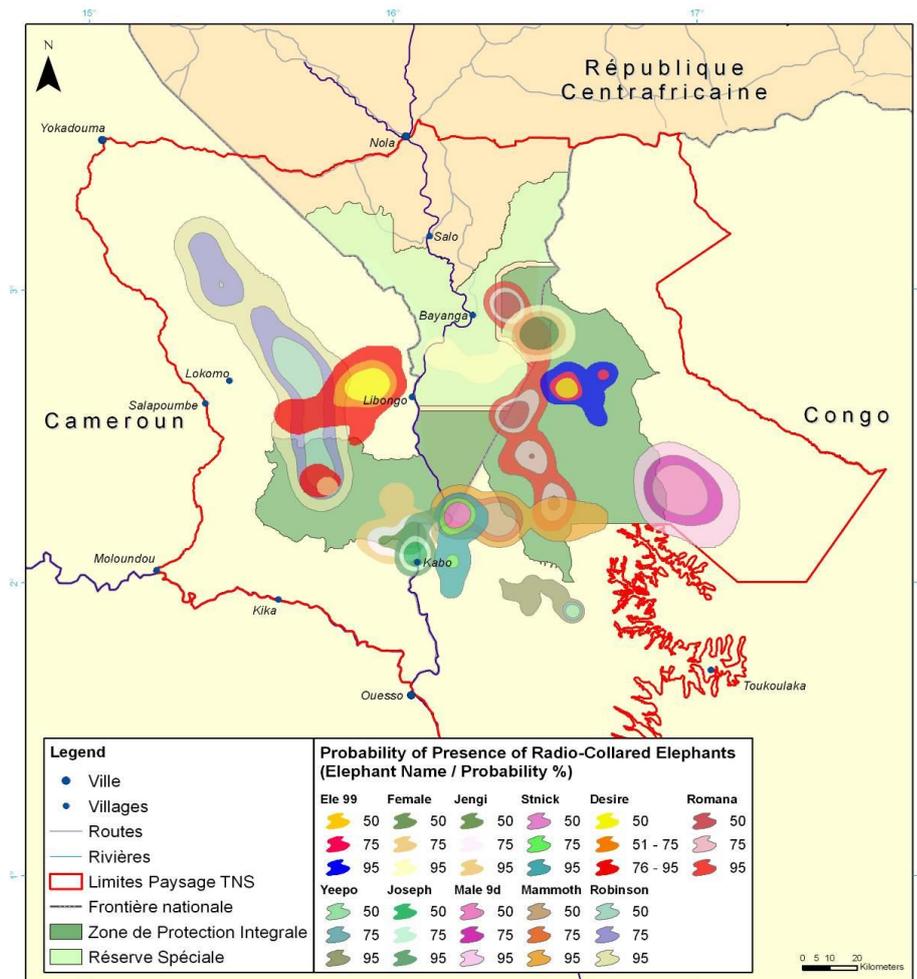
Il est démontré que les éléphants se déplacent entre le PNL et d'autres sites d'attraction situés en périphérie, au travers des corridors dont certains sont assez bien localisés (carte 9). Des traversées régulières du fleuve Sangha par les éléphants vers le (ou provenant du) Parc National de Nouabalé-Ndoki (Congo) sont observées en saison sèche. Certains de ces corridors sont perturbés par les activités d'exploitation forestière dans la zone périphérique.



**Carte 7. Distribution des populations de grands singes dans la zone de Lobéké par rapport à d'autres zones du Sud-est Cameroun (données collectées entre 2004 et 2008)**



Carte 8. Distribution des populations d'éléphants dans la zone de Lobéké par rapport à d'autres zones du Sud-est Cameroun (données collectées entre 2004 et 2008)



Carte 9. Corridors d'éléphants identifiés entre les Parcs Nationaux du TNS (TNS, 2009)

Photo : Milona



**Eléphant sur la piste de Djembe**

Photo



**Buffles dans la clairière de Djaloumbé**

Photo : Camille Baudoin



**Groupe de Bongo (clairière Petite Savane)**

Photo : François Carré



**Hylochère (clairière Bolo)**

Photo : Camille Baudoin



**Loutre à joues grises (clairière Petite Savane)**

Photo : François Carré



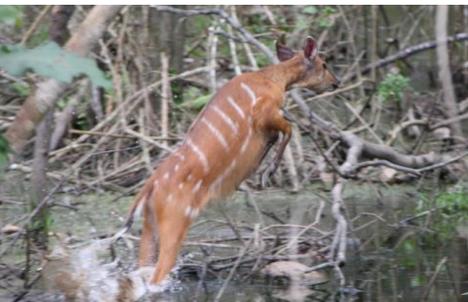
**Famille de Gorilles (route PK14-PK27)**

Photo : François Carré



**Panthère (route Djembe)**

Photo : François Carré



**Sitatunga femelle (marécage route Djembe)**

Photo : François Carré



**Sitatunga mâle (route Djembe)**

**Photo 2. Quelques illustrations des mammifères charismatiques observés au Parc National de Lobéké.**

#### 6.1.1.4. Faune aviaire

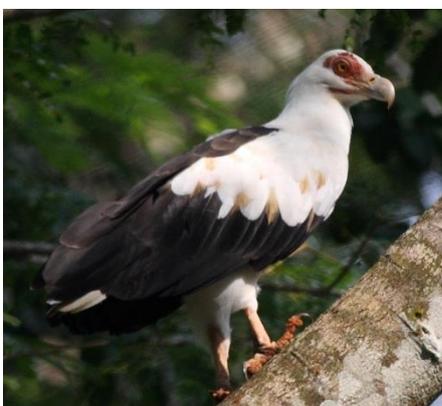
Trois cent cinq espèces figurent sur la liste des oiseaux observés dans le site de Lobéké (Dowsett-Lemaire et Dowsett, 1997 ; 1999).

Parmi ces espèces, trois (*Ageslaster niger*, *Apaloderma equatoriale* et *Criniger olivaceus*) ont une répartition très localisée et figurent sur la liste rouge de l'UICN (Collart et Stuart, 1985 ; Smith et coll., 1996 ; Dowsett-Lemaire et Dowsett, 1997). Trois autres espèces (*Glaucidium capense*, *Phylloscopus budongoensis* et *Ortygospiza locustella*) n'ont été observées nulle part ailleurs dans le pays sauf dans la région de Lobéké (Dowsett-Lemaire et Dowsett, 1997).

La plus grande colonie de fauvette du Dja (*Bradypterus grandis*) observée (20 couples) se trouve dans les marais à *Rhynchospora* de la forêt de Lobéké (Dowsett-Lemaire et Dowsett, 1999). Le site de Lobéké abrite plusieurs autres espèces forestières rares comme l'Ibis olivâtre (*Bostrychia olivacea*), l'indicateur de Zenker (*Melignomon zenkeri*), le Gobemouche de Tessmann (*Muscicapa tessmanni*) et le tisserin à cape jaune (*Ploceus dorso-maculatus*).

Dans le PNL il existe d'importantes colonies de perroquets à queue rouge (*Psittacus erithacus*) et de pigeons verts (*Treron calvus*) (photo 3). Des groupes de plusieurs milliers d'individus sont régulièrement observés dans la clairière Djanguï. Cependant, ils font constamment l'objet de captures illégales, par conséquent il conviendrait de renforcer la surveillance de cette zone.

Photo : Julia Gessner



**Vautour palmiste (*Gypohierax angolensis*)- Clairière Djanguï**

Photo : Camille Baudoin



**Groupe de Pigeon vert (*Treron calvus*)- Clairière Djanguï**

Photo : Camille Baudoin



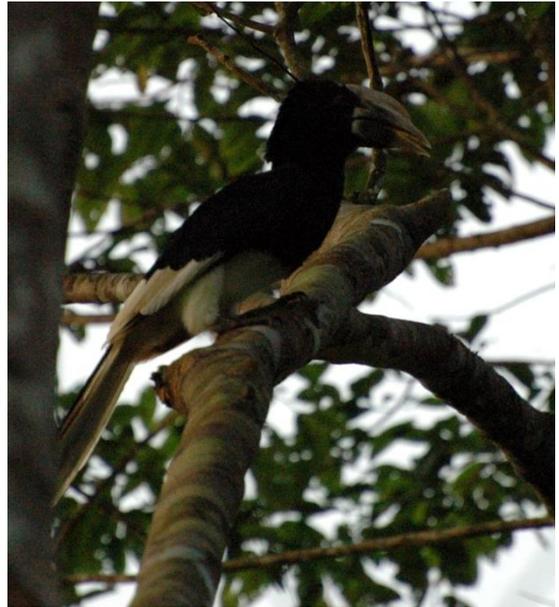
**Groupe de perroquets gris à queue rouge (*Psittacus erithacus*) – Clairière Djanguï**

Photo : Intu



**Calao à huppe blanche (*Tropicranus albocristatus*) - Djembe**

Photo : Intu



**Calao siffleur (*Bycanistes fistulator*) - Djembe**

Photo : Intu



**Coucou foliotocol (*Chrysococcyx cupreus*) - Djembe**

Photo : Intu



**Malimbe à bec bleu (*Malimbus nitens*) - Djembe**

Photo : François carré



**Martin-pêcheur pie (*Ceryle rudis*) - route Djembe**

Photo : François carré



**Touraco géant (*Corytheola cristata*) - route Djembe**

**Photo 3. Quelques illustrations de la faune aviaire observée au Parc National de Lobéké**

#### 6.1.1.5. Faune aquatique

Plus de 134 espèces de poissons appartenant à 19 familles ont été répertoriées dans la région de Lobéké. Parmi celles-ci, *Neolebias* sp. (27 %), *Hepsetus odoe* (13,5 %), *Hemidiromis fasciatus* (14 %), *Pollimyrus kingsleyae* (14 %) sont les plus représentées. En terme de biodiversité, environ 11 % de la faune ichthyologique nationale est présente dans la région de Lobéké (Vivien, 1991 ; Makazi et coll., 1998). Les eaux sont très poissonneuses près des sources de la rivière Lobéké. En terme de diversité spécifique, plus de 40 espèces de poissons y ont été recensées (Makazi et coll., 1998). Le long de la rivière sangha, 83 espèces de poissons ont été répertoriées dans le secteur Lidjombo (RCA) et Kabo (Congo), secteur couvrant toute la limite Est du PNL et sa zone tampon (TNS, 2011).

Parmi les crustacés collectés dans la région de Lobéké, les crevettes occupent une place de choix. Cinq espèces de crevettes d'eau douce sont identifiées dans les cours d'eau de la région. Ces espèces appartiennent principalement à deux familles : les *Palénomidés* et les *Portunidés* (Makazi et al., 1998). Comme les poissons, les crustacés sont abondants près des sources de la rivière Lobéké.

La diversité des autres groupes taxonomiques de la faune aquatique reste à compléter par des études spécifiques.

Ces espèces font l'objet d'une pêche non durable, le long de la rivière Sangha, dans la zone du *Lac Lobéké*, et dans les rivières et ruisseaux de la zone périphérique du PNL, qu'il conviendrait d'adresser.



Photo : Milong



Photo : Milong

**Photo 4. Quelques illustrations de la faune aquatique observée au PNL (tortue d'eau douce - *Cycloderme d'Aubry* (*Cycloderma aubryi*) et poisson *Mormirops* sp.)**

### 6.1.1.6. Lépidoptères

Les papillons sont très bien représentés à Lobéké. Près de 215 espèces sont répertoriées dans le site dont 80 % d'espèces forestières. Huit d'entre elles (*Liptena sauberii*, *Liptena yakadumae*, *Aslauga modesta*, *Cymothoe crocea*, *Cymothoe radialis*, *Berberia jolyana*, *Euphaedra margaritifera* et *Euphaedra stellata*) sont endémiques au Cameroun (Davenport, 1998) (photo 5).



Photo 5. Quelques illustrations des papillons observés au Parc National de Lobéké

### 6.1.1.7. Unités écologiques (relation faune-flore)

Dans le PNL, il existe une spécialisation relative du milieu pour l'habitat des espèces animales, ainsi que des liaisons spécifiques entre espèces végétales et espèces animales. Dans cet ordre :

- Les clairières marécageuses ou *baïs* constituent des pôles d'attraction et des refuges pour plusieurs espèces de mammifères (éléphant de forêt, gorille de plaine, buffle, bongo, sitatunga, hylochère, potamochère, etc.) et d'oiseaux (perroquets, pigeons verts, fauvette du Dja, etc.). Ces clairières, en plus des salines naturelles, regorgent plusieurs espèces végétales dont les organes sont très appréciés par les animaux. Il s'agit des bulbes de *Rhyncospra corymbosa* et *Kyllinga polyphylla* pour les gorilles, des feuilles d'herbacées (*Brillantesia* sp., *Indigofera hendendeca-phylla*, *Heteranthera callifolia*, *Heteranthera guineensis*, *Ludwigia erecta*, etc.) pour les *Artiodactyles* et des fruits de *Cyperaceae* pour les perroquets et pigeons verts. Cependant, entre 2002 et 2009, la fréquentation des clairières par les espèces de grands et moyens mammifères a été dans l'ensemble relativement constante pour les gorilles, buffles, sitatunga, bongo et céphalophes ; tandis que pour les éléphants il a été relevé une diminution progressive du rythme de leur présence dans les baïs et particulièrement en 2008 et 2009.
- Les forêts secondaires (anciens sites d'exploitation forestière) constituent en plus des clairières sur sols marécageux des pôles d'attraction de gorilles et des éléphants. Dans ces formations végétales, les tiges de *Marantaceae* (*Hypselodelphis scandens*, *Haumania danckelmaniana*, *Magaphrynium* spp. *Sarcophrynium* spp) et de *Zingiberaceae* (*Aframomum* spp. et *Renealmia* spp.) sont non seulement consommées par les gorilles, mais aussi utilisées pour la fabrication de leurs nids, tandis que les feuilles de la plupart des arbustes et lianes sont consommées par les éléphants.
- Les forêts mixtes (sempervirentes et semi-décidues) de terre ferme, non-perturbées par l'exploitation forestière sont l'unique refuge des chimpanzés au sein du PNL. Ces forêts primaires forment un noyau intact au cœur du parc (avec environ 40.000 ha). Elles sont aussi le principal habitat pour d'autres espèces sensibles aux perturbations anthropiques telles que la Panthère et le Céphalophe à dos jaune. Ces forêts mixtes abritent la plus grande diversité de la flore et produit la variété des fruits qui nourrissent toute la communauté de frugivores. Dans ce type de forêt se trouvent les plus diversifiés et abondants grands mammifères (Clark et al., 2009; Stokes et al., 2010; Blom et al., 2005). Les fruits de plusieurs espèces végétales sont abondamment consommés par les grands

mammifères ; il s'agit de *Austranella congolensis*, *Omphalocarpum* spp., *Gambeya* spp., *Landolphia* spp., *Strychnos* spp., *Irvingia* spp., *Klianedoxa gabonensis*, etc. La distribution et le rythme de fructification de ces espèces influencent directement les mouvements de ces animaux.

### 3.3 Données démographiques et socio-culturelles

#### 3.3.1 Effectif, évolution et structure de la population

La périphérie du PNL est peuplée de 23 245 personnes en 2012 réparties en cinq secteurs qui sont le Nord (Libongo, Béla), Nord-Ouest (Momboué, Lokomo, Salapoumbé, Koumela), Ouest (Mambélé, Yenga, Dioula, Mbateka, Nguilili, Mbangoye, Makoka, Banana, Mokounounou, Malapa et Moloundou), Sud (Socambo, Mongo Kéllé, Kika, Zéga, PK 27, Beza, Ngoko) et Est (Djemba). En termes de pression potentielle, à ce nombre d'habitants, il convient d'ajouter les 2 115 habitants de Bomassa et Kabo qui sont deux localités congolaises situées pratiquement en face du PNL sur l'autre rive de la Sangha. Le tableau 3 présente l'évolution et la structure de la population de la périphérie du PNL (partie camerounaise) par secteur.

Suite au conflit socio-politique ayant engendré une insécurité en RCA depuis 2013, on observe une immigration massive des populations au Sud-est Cameroun, et particulièrement à la périphérie nord du PNL. Un recensement fait par la SEFAC (février 2014) et le HCR (août 2014) dans la zone de Libongo-Bela ressort un flux de plus de 1500 individus. Cette immigration croissante est susceptible d'accentuer les pressions sur la faune du PNL et sa zone périphérique, si des mesures urgentes ne sont pas prises et mises en œuvre.

**Tableau 2. Evolution et structure de la population de la périphérie du PNL**

\* Defo, 2007 ; \*\* BUCREP, 2010 ; \*\*\* Bantou originaire de la Boumba & Ngoko

Secteur	Population totale			Répartition par sexe en 2012		Répartition de la population par groupes ethniques en 2012		
	2006*	2010* *	2012	H	F	Baka	Bantou* **	Immigrants
<b>Nord</b>	4281	5394	3400	50,9%	49,1%	11%	50%	<b>39%</b>
<b>Nord-Ouest</b>	5853	7353	4952	50,9%	49,1%	25%	52%	<b>23%</b>
<b>Ouest</b>	9195	12913	11771	50,7%	49,3%	38%	54%	<b>8%</b>
<b>Sud</b>	1958	3194	3119	51,9%	48,1%	18%	48%	<b>34%</b>
<b>Est</b>	6	3	3	100%	0%	67%	0%	<b>33%</b>
<b>Total PNL</b>	<b>21 293</b>	<b>28 857</b>	<b>23 245</b>	<b>51%</b>	<b>49%</b>	<b>26%</b>	<b>52%</b>	<b>22%</b>

La population de la périphérie du PNL est passée de 21 293 en 2006 à 23 245 personnes<sup>13</sup> en 2012, soit un taux d'accroissement annuel moyen de 1,2%. Ce taux relativement faible par rapport au taux national (2,6% entre 2005 et 2010) s'explique non seulement par le contexte de forte mortalité qui est celui de la Région de l'Est en général, mais aussi et surtout par l'émigration notoire qu'a connue la zone, consécutivement à la crise de l'industrie forestière à partir du second semestre 2008 (Ponka & Defo, 2009). Cette faible croissance démographique est donc attribuable à l'émigration parce que rien ne laisse croire que la forte natalité couplée au fort taux de mortalité que connaît la zone depuis des années, ont significativement régressé au cours de la période susvisée. Les tendances démographiques naturelles auraient donc très peu

<sup>13</sup> L'extrapolation faite par le BUCREP à partir du 3<sup>e</sup> RGPH de 2005 donne un chiffre de 28 857 personnes en 2010. Cette extrapolation n'a pas tenu compte du fait qu'entre 2005 et 2011, la crise de l'industrie forestière a occasionné des vagues de compressions de personnel dans la zone et entraîné une émigration considérable qui a négativement impacté l'accroissement démographique.

variées et c'est le mouvement migratoire qui a été le plus important facteur de détermination de l'accroissement de la population.

En dehors de l'exode rural orienté principalement vers Ouesso (Congo), Moloundou, Yokadouma et Bertoua, la forte présence de l'industrie forestière dans la zone (une dizaine de chantiers d'exploitation forestière et 4 scieries) constitue le principal facteur de migration de la population dans la zone. La présence remarquable des immigrants au sein de la population est principalement liée à cette activité, mais aussi à l'exploitation artisanale de l'or et aux employés des services publics (fonctionnaires des établissements scolaires et de santé, ...). Les immigrants représentent 22% de la population totale, c'est-à-dire un volume proche de celui des populations autochtones Baka (26%), mais moins de la moitié de l'effectif des Bantou (52%). La forte présence des immigrants et celle d'une nombreuse population de chasseurs cueilleurs Baka sont à prendre en compte dans les orientations d'aménagement.

L'omniprésence de l'exploitation forestière dans la zone justifie aussi en partie la structure de la population par sexe. Contrairement à la tendance générale au niveau national, les hommes dominent numériquement la population dans la zone (selon les données du BUCREP, en 2010, le rapport de masculinité dans la zone était de 103,1% contre 97,9 au niveau national).

La pyramide des âges de cette population donne une allure en cloche (base élargie, rétrécissement quasi-régulier vers le sommet), ce qui traduit sa forte tendance juvénile et la faiblesse numérique de personnes âgées. En effet, les tranches d'âge 0-10, 10-20, 20-30 et 30-40 ans représentent respectivement 31%, 24%, 19 et 13% de la population totale (Figure 2). La forte fécondité et la mortalité élevée qui ont cours dans la zone justifie cette situation.

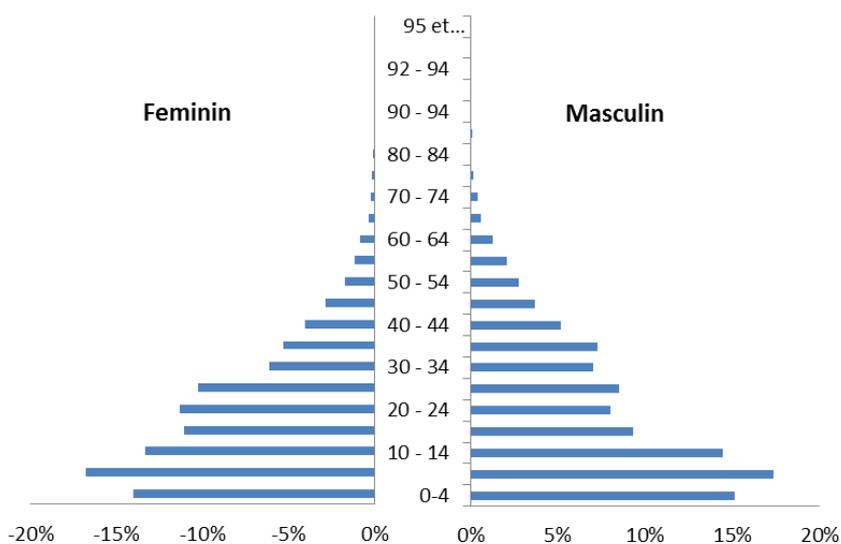


Figure 2. Pyramide des âges de la population humaine autour du PNL. (Ngono, 2012)

### 3.3.2 Histoire des peuples, organisation sociale, culture et croyances

#### 6.1.1.8. Histoire des peuples

La zone est peuplée d'autochtones Bangando, Bakwele et Baka. La légende bagando situe leur origine dans la région du Haut Nil (Sinang : 2005). Les sources écrites étayent leurs origines nilotiques au XIV<sup>ème</sup> (Deschamp, 1971). Selon Akwah (1998), les Bangando sont un peuple d'origine oubanguienne, qui seraient arrivés dans la zone à la suite de migrations successives. D'abord installés dans la zone de Lomié, ils ont dû fuir la guerre qui les opposait aux Djem, leurs voisins. Leur fuite les conduisit dans un premier temps vers le Nord-est où ils affrontèrent les Yanguéré (WCS 1996). Les Bangando durent s'en aller à nouveau à la recherche d'un autre territoire. Un groupe partit vers la Kadéi, tandis que l'autre prenait la direction de la forêt du Sud-est (Rupp 1997, cité par Akwah 1998). Arrivés dans la zone de Moloundou, les Bangando

choisirent de s'installer le long de la piste qui va de Yokadouma à Moloundou, au bord de la rivière Boumba. Mais il est difficile de certifier que seules les guerres tribales ont provoqué les migrations qui ont conduit les Bangando à leur site actuel. D'autres facteurs peuvent avoir aussi influencés ces déplacements, notamment les tensions internes à chaque tribu dues aux accusations de sorcellerie, à l'adultère, etc.

Encore appelés Essel du temps de la colonisation, les Bakwele se trouvent le long du fleuve Ngoko. Ils seraient arrivés dans la zone à la suite des guerres opposant les tribus des forêts de l'Est. Les discours situent leur point de départ dans la région de Lomié où ils se disputaient avec les Zime. Poussés à bout, ils durent s'enfuir, prenant différentes directions dans la forêt. Les Essel traversèrent la Boumba et longèrent cette rivière jusqu'aux abords du Dja (Akwah, 1998).

Désignés Bayaka ou Bibaya sous l'administration coloniale, et Babinga ou Babenga par les premiers chercheurs (de Foy, 1984), les Baka sont considérés comme le peuple le plus ancien des forêts de cette région. Ils se désignent eux-mêmes par le terme *Baka*. Dans l'Arrondissement de Moloundou l'on estime que les Baka constituent la population autochtone la plus nombreuse (Akwah, 1998). Les mythes du Cameroun méridional font intervenir les Baka comme une population autochtone préétablie et subissant l'invasion des Bantou. Ces traditions affirment de façon unanime l'antériorité des Pygmées dans les forêts du Sud-est, malgré l'absence des données archéologiques.

#### **6.1.1.9. Organisation sociale, cultures et croyances**

##### **3.3.2.1.1 Organisation sociale**

Comme les autres populations de la zone forestière du Cameroun, les Bangando, Bakwelé et Baka constituent des groupes humains acéphales ou segmentaires. Les groupes bantous autochtones (Bakwele et Bangando) sont divisés en clans caractérisés principalement par *l'exogamie clanique* obligatoire qui s'accompagne d'une résidence patrilocale du couple, la *filiation patrilinéaire* et la *solidarité du groupe*. Il y a une *responsabilité collective* face aux problèmes que rencontrent les membres du groupe. Chaque clan bantou a un territoire qui lui est propre, et ses membres vivent regroupés dans des habitations qui forment une concession unique pour toute la famille. Ces habitations sont construites le long de la route ou sur les rives de la Ngoko (en ce qui concerne les Bakwele). Les différents territoires claniques sont séparés par des 'bosquets', c'est-à-dire des parcelles de forêt non habitées.

Avec les changements survenus au cours de l'histoire locale, une organisation politique des bantous reposant sur l'administration s'est installée. Il y a actuellement des villages formés par de nombreux clans avec un chef de village à leur tête choisi par les populations, avec cependant une influence considérable des autorités de l'administration territoriale dont il est auxiliaire. Toutefois, le clan reste encore très puissant et constitue le premier cadre de référence et de décision pour les membres de la communauté. Le chef du village veille au bon fonctionnement de la communauté et joue un rôle de médiateur en cas de conflit entre des clans. Il joue aussi le rôle d'intermédiaire entre sa communauté et l'administration. Cependant, il n'a pas d'emprise directe sur la vie interne d'un clan. Il revient au chef de clan de solliciter son appui en cas d'un problème dont il est difficile de trouver une solution interne.

L'organisation sociale des Baka repose, elle aussi, sur le modèle clanique, c'est-à-dire des unités patrilinéaires exogames installées à proximité des villages bantous. La résidence du couple baka est patrilocale, avec cependant une *matrilocalité temporaire* qui consiste en un séjour des nouveaux mariés chez les parents de la jeune fille pendant quelques saisons. Traditionnellement, le chef du clan est l'aîné. Il coordonne la vie du groupe et le représente dans les assemblées extérieures telles que les réunions du village. Il est le principal médiateur en cas de conflit entre les membres du clan. Il s'assure que les ressources du clan sont utilisées au bénéfice de tous et de chacun. Quatre personnalités influencent le pouvoir et la prise de décision chez les baka (Abega 1997 cité par Akwah, 1998), à savoir le plus âgé (*kobo*) dont la sagesse et les qualités morales sont reconnues par tout le groupe; le devin (*nganga*); le grand chasseur d'éléphant et la plus âgée

et sage des femmes du campement (*koboa wose*). Les Baka sont aussi sous l'autorité du chef du village bantou, mais ils rendent compte en premier au chef du clan bantou auquel ils sont rattachés qui intercède pour eux auprès de la chefferie. Ce dernier est *responsable* des Baka qui entretiennent des rapports *familiaux* avec sa famille (Akwah 1998).

Les 'pygmées' Baka sont marginalisés par leurs voisins Bantou-agriculteurs. Exclus de la législation des chefferies traditionnelles, très souvent absents des registres d'état civil, les Baka éprouvent aussi des difficultés à faire connaître leurs droits aux ressources naturelles du milieu.

### 3.3.2.1.2 Cultures et croyances

Dans la zone, chaque groupe clanique porte un *nom totémique*. A Mambélé, par exemple, il existe cinq clans et chacun se désigne par le nom de l'animal qui lui sert de totem. Le nom du totem est précédé du terme *bo* qui veut dire *gens de* ou *famille de*. C'est ainsi que l'on trouve à Mambélé les *Bodawa* (clan du singe, *dawa*), les *Bonguili* (clan de la tortue, *nguili*), les *Boyélé* (clan du buffle, *yélé*), les *Bofolo* (clan de l'éléphant, *folo*), etc. Traditionnellement, le respect de l'interdit de consommer le totem du clan marque l'attachement à cette unité familiale<sup>14</sup>.

Les populations de la zone du PNL ont des croyances diverses. Les croyances traditionnelles et modernes se côtoient. Animistes avant d'être tous de l'une des religions révélées, ces populations croient aux esprits de la forêt. En plus des croyances traditionnelles, la population de la périphérie du PNL adhère à plusieurs branches de la tradition judéo-chrétienne et de l'islam. Le christianisme est représenté par les catholiques, les presbytériens, les pentecôtistes et les évangélistes.

### 3.3.3 Occupation de l'espace

Généralement, les modes d'occupation et de gestion de l'espace diffèrent selon qu'il s'agisse des agriculteurs ou villageois (Bantou) ou des chasseurs-cueilleurs (Baka), même s'il est vrai que la limite entre les deux est difficile à établir.

#### 6.1.1.10. Espace villageois

En dehors de certains campements baka et des abris de champs de brousse<sup>15</sup>, l'habitat et les autres infrastructures villageois sont localisés le long de la route (village-rue) ou des grands cours d'eau. Le reste des composantes de l'aire d'exploitation villageoise est organisé suivant la route et les habitations. Le long de la route, en dehors des espaces d'habitation, les cultures forment soit des blocs importants, soit des tâches modestes séparées par des étendues incultes. Leurs profondeurs à partir de la route varient suivant l'accessibilité, les besoins en espaces des populations et les aptitudes agricoles des terres.

Autour des habitations, on peut avoir des jardins de case. Ces derniers sont de superficies modestes et on y rencontre principalement des bananiers, quelques arbres fruitiers. Après les jardins de case là où ils en existent, on a généralement les cultures d'exportation (caféiers, cacaoyers) parsemées d'arbres épargnés pour diverses raisons lors du défrichement. On retrouve également des arbres dans la zone de cultures vivrières qui suit immédiatement la zone des cultures de rente. La zone de cultures vivrières juxtapose des champs ou cultures et des jachères de différents âges. Dans cette zone, on peut aussi avoir quelques lambeaux de forêts 'vierges'. Les espaces agricoles se prolongent dans l'espace de cueillette/terres de parcours forestiers par de champs aux abords des sentiers et des clairières agricoles (vivriers+ jachères et/ou cultures de rente) plus ou moins considérables. Ces clairières constituent ce qu'on peut

---

<sup>14</sup> Les interdictions traditionnelles renvoient la culture de conservation des espèces animales par ces différents groupes ethniques

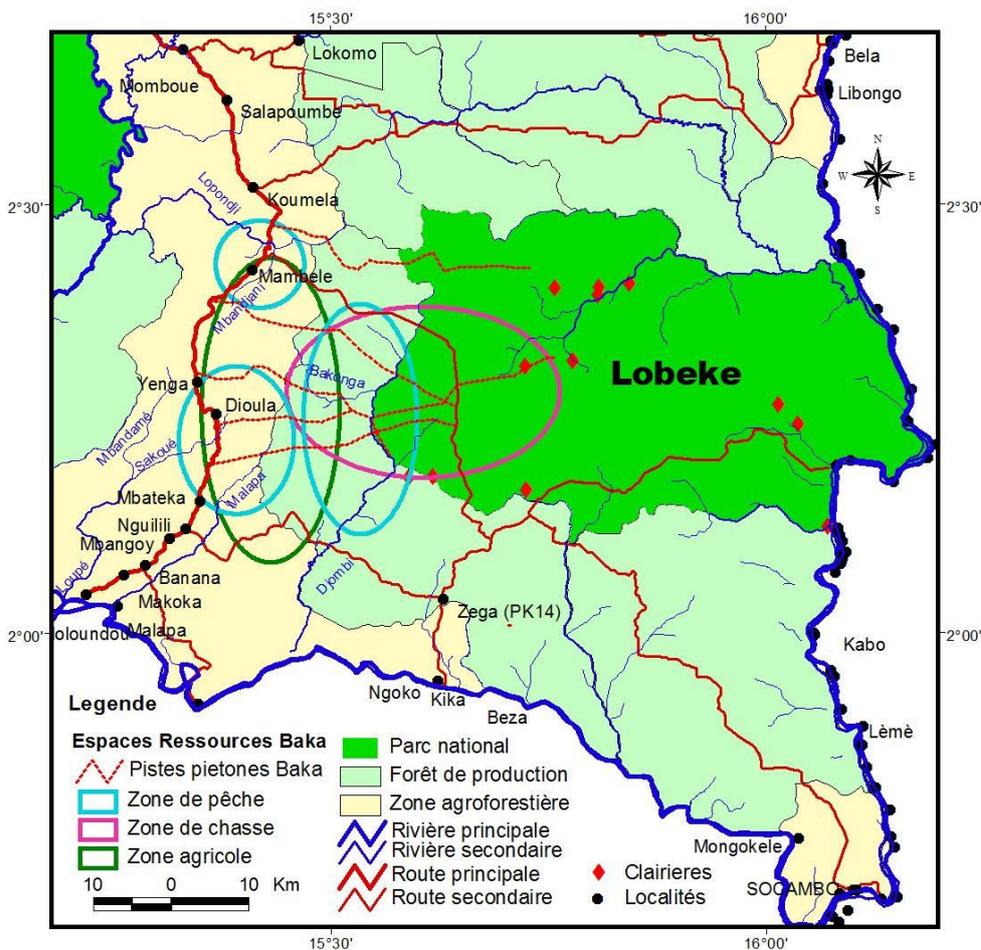
<sup>15</sup> Il s'agit des cultures vivrières ou de rente faites loin de la zone d'habitation villageoise. Pour des raisons de distance, de protection contre la pluie et pour des besoins de stockage temporaire des récoltes, les paysans y construisent des huttes. Ils y séjournent brièvement pendant les périodes de travaux agricoles intenses.

appeler champs de brousse. L'UFA 10013 qui est attenante au PNL fait malheureusement partie des fronts de création de ces champs éloignés des villages. Il sera important de contenir et de faire infléchir les défrichements agricoles qui, sur le long terme pourraient menacer le parc. Le reste de l'espace rural est composé de forêts relativement intactes structurées pour la plupart en aires de chasse, de pêche et de cueillette suivant les types de végétation, la topographie, l'hydrographie, les routes, les pistes et les sentiers. Dans ces zones de parcours, les pistes des chasseurs, pêcheurs ou cueilleurs des communautés voisines s'entrecroisent et cela rend difficiles les tentatives de délimitations des finages respectifs de certaines communautés.

#### **6.1.1.11. -Espace de chasseurs -cueilleurs Baka**

Passant de plus en plus une partie importante de l'année au niveau des villages et embrassant progressivement les activités agricoles depuis plusieurs décennies, les chasseurs cueilleurs Baka s'inscrivent en partie dans la logique d'occupation de l'espace ci-dessus présentée. En dépit de cette évolution, ils restent encore considérablement attachés à la chasse et à la cueillette et gardent des spécificités notoires dans la façon d'occuper et de gérer l'espace forestier dont ils sont les maîtres par excellence. Conscient de cela, l'équipe de planification a, entre juin et juillet 2012, facilité une étude des espaces ressources des Baka dans la zone de Lobéké. La synthèse des données géo-référencées issues de ce travail fait l'objet de la carte 10 (Ziwe, 2012).

Dans le cadre de l'exercice de leurs droits traditionnels de cueillette, de ramassage, de pêche et de chasse, les Baka utilisent essentiellement l'ouest du PNL (surtout la zone communautaire) et sa périphérie comme le montre la carte 10. Le territoire utilisé par les Baka est desservi par un réseau de piste qui, pour l'essentiel, part des campements situés le long des routes carrossables. En plus des pistes, ce territoire s'organise autour d'un ensemble de lieux habités (campements, cabanes) à partir desquels, les Baka mettent en valeur, leurs espaces-ressources. La mise en valeur desdits espaces est entre autre régie par les déplacements saisonniers et non saisonniers (le noa, le mombato et le molongo...).



**Carte 10. Espace ressource des Baka dans la zone de Lobéké**

Les principales formes d'occupation et d'utilisation de l'espace par les populations autochtones Baka sont la chasse, les manifestations à caractère culturel, l'exploitation des PFNL, la pêche et l'habitat (mise en place et utilisation des campements). On note, une diversité d'espace-ressources, parfois imbriqués et/ou superposés incluant les espaces habités, les voies d'accès, les territoires de chasse, les espaces d'exploitation des PFNL, les lieux de pêche, les espaces agricoles et les lieux sacrés<sup>16</sup>. Un même espace peut faire l'objet de plusieurs exploitations non antinomiques, simultanées ou successives. Dans ce cas, l'espace en question supporte une série de maîtrises foncières différentes. L'accès à l'espace et à la ressource chez les Baka est régi de manière traditionnelle et selon les principes suivants : le premier visiteur est garant de la ressource découverte ; la visite et l'appartenance d'une partie de la forêt est symbolique et marquée par le libre accès, l'exploitation d'un espace est liée au clan et aux relations amicales. L'étude susvisée a aussi permis de constater que dans le cadre de l'occupation et la gestion de ces espace-ressources, les Baka continuent malheureusement à servir d'agent de facilitation ou chasseur pour les braconniers. L'un des défis du système de surveillance consistera à briser ce lien.

<sup>16</sup> Les principaux lieux sacrés sont ceux où se font les principaux rites à savoir le Yeli et le Njengui. Le Yéli a une fonction de localisation, une fonction de sécurisation et une fonction nutritionnelle. Le Njengui quant à lui regorge en son sein une fonction de divination, une fonction de protection ou de sécurisation, une fonction thérapeutique et une fonction de communication.

### **3.4 Données socio-économiques**

La situation socio-économique dans la zone périphérique du PNL est présentée en quatre points : les conditions socio-économiques des populations locales et autochtones Baka, les infrastructures, l'utilisation des ressources, le commerce et le transport.

#### **3.4.1 Conditions socio-économiques des populations**

L'activité socio-économique des populations à la périphérie du PNL est diversifiée, mais repose majoritairement sur l'agriculture, la cueillette, la pêche et la chasse. D'autres actions se concentrent autour de la mobilisation de l'épargne, de l'élevage et du commerce, ainsi qu'au développement de la foresterie communautaire, l'artisanat, l'écotourisme, et l'exploitation minière artisanale. Le revenu journalier par ménage est évalué à 1 600 FCFA. Sachant que la taille moyenne d'un ménage dans les villages périphériques au PNL est de 5 personnes, le revenu journalier par membre de la communauté est de 320 FCFA. Ce revenu journalier par individu est inférieur à un dollar américain ; il traduit une situation de pauvreté à la périphérie du PNL. A cet effet les entretiens collectifs avec les communautés ont révélé leurs faiblesses liées au manque de matériels et d'équipement agricoles adéquats, au déficit d'encadrement technique (accompagnement/formation), ainsi qu'au manque de financement et de semences améliorées.

Les ressources exploitées comprennent les terres fertiles dans la zone agro-forestière riche en faune et en Produits Forestier Non Ligneux (PFNL), mais qui se dégradent sous la pression de l'exploitation non durable et du braconnage (entretiens collectifs avec les communautés en 2012), ainsi qu'un réseau dense de rivières poissonneuses (Sangha, Lokomo, Lopondji, Lobéké, Loné, Mikili, Koukouso, Loné, Djombi, Lognia, Mokopakan Lokou, Ngoko,...).

Les populations à la périphérie du PNL s'efforcent de plus en plus à se mettre ensemble, par secteurs, pour décupler leurs forces ; 43 associations dénombrées travaillent essentiellement dans le domaine agricole, de l'épargne, l'entraide et des crédits, et 34 Groupes d'Initiatives Communes (GIC) interviennent dans l'agriculture, la pêche, l'élevage, l'écotourisme, l'artisanat, la manutention et même le transport par moto taxi. De nombreuses confessions religieuses chrétiennes et musulmanes entretiennent l'éducation spirituelle des populations pour la paix. Malheureusement toutes ces organisations ne se trouvent pas au même niveau de développement, car près de 40% sont sans existence légale et souvent sans activité concrète sur le terrain. Cet engagement des communautés riveraines du PNL dans la voie de l'amélioration de leurs conditions d'existence ne saurait produire des résultats satisfaisants sans le concours des infrastructures socio-économiques adéquates. Pour assurer les échanges entre les secteurs du parc d'une part et entre les secteurs du parc et l'extérieur d'autre part, et pour maintenir des populations robustes, en bonne santé, capables de participer activement aux efforts de conservation du PNL et de gestion durable des ressources naturelles, il faut des infrastructures viables.

#### **3.4.2 Infrastructures socio-économiques**

Le PNL est entouré par un réseau considérable de routes en terre, carrossables par endroits, avec des ponts et des digues sur des cours d'eau et des marais autrefois difficiles à franchir. Ce réseau routier comprend : la nationale Yokadouma-Moloundou longue de 220 Km ; l'axe Mambélé-Socambo via PK-27 qui traverse le parc en grande partie par sa zone communautaire et dessert le site industriel de CIB-Pokola et la ville de Ouesso au Congo ; l'axe PK 27-Kika dessert AlpiCam en traversant le carrefour PK 14 (Zega) sur la bretelle qui rejoint la route nationale à Nguilili ; une piste carrossable relie PK 27 à Djembe dans le parc ; l'axe Kouméla-Libongo longe la périphérie nord du parc pour desservir la SEFAC.

Le fleuve Sangha à l'Est du PNL, sert de frontière entre le Cameroun, la RCA et le Congo constituant une voie de communication assez fréquentée. Elle dessert les sites de Lidjombo/Bayanga (RCA), Libongo/Bela (Cameroun), Bomassa/Kabo (Congo).

Les distances entre le quartier général du PNL (sis à Mambélé) et les principales localités périphériques, les temps mis pour les parcourir et les coûts de transport sont consignés dans le tableau 4 ci-dessous.

**Tableau 2. Distances et temps moyens de transport entre le QG du PNL et les localités voisines**

Villages/Localités	Distances (km)	Temps de parcours (heures)	Coût du transport par «taxi de brousse»	Coût du transport par « moto taxi »	Commentaires
<b>Mambélé-Yokadouma</b>	160	4	3500	10000	Pendant la saison des pluies, de nombreux bourbiers entravent les communications.
<b>Mambélé-Moloundou</b>	60	1,5	2000	5000	
<b>Mambélé-Salapoumbé</b>	25	0,5	1000	3000	
<b>Mambélé-Kika</b>	100	2	NA	10000	
<b>Mambélé-Libongo</b>	115	2	5000	10000	
<b>Mambélé-Socambo</b>	160	3	5000	10000	
<b>Mambélé-Djembé</b>	115	3	NA	NA	

NA= non applicable

Il ressort de l'analyse de ce tableau que la vitesse moyenne de circulation en automobile dans la zone du PNL est comprise entre 20 et 60 Km/h, preuve d'une dégradation constante de la chaussée malgré les efforts d'entretien déployés par les pouvoirs publics et les sociétés d'exploitation forestière en ce qui concerne leurs routes.

Les opérateurs de télécommunication se sont progressivement installés dans la zone du PNL depuis 2006. Les principaux opérateurs présents sont consignés dans le tableau 5 ci-dessous. Il est possible de communiquer par téléphone dans les endroits précis de tous les secteurs définis du PNL. Les populations locales fondent beaucoup d'espoir sur une couverture plus large de la téléphonie mobile pour obtenir et utiliser à temps les informations tant sur la conservation que sur leur propre développement.

**Tableau 3. Répartition des opérateurs de télécommunication dans la zone du PNL**

Opérateurs	Secteur du PNL	Localités/Villages	Année d'installation	Coûts/min au Call box
<b>ORANGE</b>	Secteur Ouest	Moloundou	2006	125 FCFA
	Secteur Ouest	Yenga	2011	
	Secteur N-W	Lokomo SEBC	2010	
	Secteur N-W	Salapoumbé	2010	
<b>MTN Cam.</b>	Secteur N-W	Lokomo SEBC	2009	150 FCFA
	Secteur N-W	Salapoumbé	2009	
<b>MTN Congo</b>	Secteur Est	Djembé	2009	150 FCFA
	Secteur Sud	Socambo	2009	
<b>CAMTEL</b>	Secteur Nord	Libongo	2009	200 FCFA
	Secteur Sud	Kika	2011	150 FCFA
<b>CELTEL Congo</b>	Secteur Est	Djembé	2009	150 FCFA

La commune de Moloundou dispose depuis 2002 d'une station de radio FM rurale, dont la couverture ne dépasse pas les limites de la ville. A Salapoumbé, une station de radio communautaire a été construite en 2008, malheureusement elle n'est toujours pas encore opérationnelle. Dans ces conditions, le déficit d'informations évoqué par les parties prenantes ne trouverait de réponse qu'à travers le renforcement des cadres de concertation prévus dans la structure de gestion du PNL.

En ce qui concerne les infrastructures sanitaires, la zone de Lobéké relève du district de santé de Moloundou qui couvre l'ensemble des secteurs du parc. Les formations sanitaires opérationnelles sont consignées dans le tableau 6.

Les hôpitaux de Salapoumbé et de Moloundou sont les seules formations sanitaires équipées pour des examens sommaires. La couverture sanitaire est de 01 médecin pour 10 000 personnes. En dehors des pharmacies d'entreprise, le système de distribution des médicaments est mal organisé. En effet, en utilisation des redevances fauniques et/ou forestières, les communautés ont souvent tenté de s'approvisionner en médicaments de première nécessité ; cette microréalisation n'a guère donné satisfaction.

La pauvreté et certaines traditions culturelles poussent les populations locales à se tourner en priorité vers la médecine traditionnelle. Cependant les solutions thérapeutiques de la pharmacopée sont très limitées face à l'émergence et à la propagation rapide de certaines infections dues principalement à l'exploitation forestière (insalubrité et promiscuité dans les villes-chantiers et les villages relais). Il s'agit notamment du paludisme, des infections respiratoires, des infestations parasitaires, des infections cutanées et des MST/SIDA.

**Tableau 4. Répartition des formations sanitaires à la périphérie du PNL**

Secteur du PNL	Formation sanitaire	Localités	Nombre de médecins	Nombre d'infirmiers	Nombre de lits
Secteur Ouest	Centre de Santé de District	Moloundou	01	01	0
	Hôpital de District	Moloundou	01	08	28
	Dispensaire catholique	Moloundou	00	05	32
	Centre de Santé Intégré (public)	Nguilili	00	04	06
	Centre Santé Intégré EPC	Dioula	00	00	03
	Centre de Santé Intégré (public)	Yenga	00	01	08
	Centre de Santé Islamique	Mambélé	00	01	04
Secteur Nord-Ouest	Centre de Santé Intégré (public)	Salapoumbé	00	01	04
	Hôpital catholique	Salapoumbé	01	10	80
	Infirmierie SEBC	Lokomo	00	03	09
Secteur Nord	Service Médical SEFAC	Libongo	01	08	18
	Infirmierie SEBAC	Bela	00	04	06
Secteur Sud	Dispensaire AlpiCam	Kika	00	03	03
Total			04	49	201

Pour ce qui est de l'éducation, le tableau 7 illustre quelques données de la carte scolaire de la zone périphérique du PNL. La carte scolaire de la zone indique :

- Centres préscolaires avec un effectif de 175 élèves dont 68% de Baka et un ratio d'encadrement de 01 enseignant pour 30 élèves ;
- 10 écoles maternelles avec un ratio 01 enseignant pour 35 élèves ;
- 25 écoles primaires avec un ratio d'encadrement de 01 enseignant pour 66 élèves ;
- 02 lycées d'Enseignement général ; 02 Collèges d'enseignement secondaire (CES) ;
- 01 lycée technique ; 01 Collège d'Enseignement Technique Industrielle et Commerciale (CETIC) et 01 Ecole Familiale Agricole (EFA) à Yenga.

**Tableau 5. Données sur la carte scolaire de la zone du PNL**

Secteur du PNL	Education/Formation	Etablissements	Localités	Nombre d'élèves	Nombre de Baka	Nombre d'enseignants	
Secteur N-W	Centres préscolaires	ORA (Observer, Réfléchir, Agir)	Salapoumbé	120	69	4	
			Lokomo	55	50	2	
	<b>Sous-Total</b>			<b>175</b>	<b>119</b>	<b>6</b>	
Secteur Sud	Maternelle	Ecole Maternelle Publique	Salapoumbé	64	1	4	
			Lokomo	56	0	2	
			Kika	71	0	3	
Secteur Nord			Bela	150	54	1	
<b>Sous-Total</b>			<b>341</b>	<b>55</b>	<b>10</b>		
Secteur N-W	Education de base	Ecole Primaire Publique	Salapoumbé	902	265	16	
			Lokomo	546	45	7	
			Koumela	337	120	6	
			Momboué	188	36	4	
			Secteur Ouest	Mambélé	306	120	8
				Yenga	63	24	3
				Mbatéka	131	0	4
			Secteur Nord			Nguilili	349
Secteur Nord			Mbangoye	84	22	1	
Secteur Sud			Libongo	1063	73	11	
Secteur Sud			Socambo	133	20	2	
<b>Sous-Total</b>			<b>4102</b>	<b>806</b>	<b>66</b>		
Secteur N-W	Enseignement secondaire	Lycée	Salapoumbé	128	5	8	
		CETIC		102	5	17	
Secteur Nord		CES	Libongo	78	0	10	
<b>Sous-Total</b>							
Secteur Ouest	Formation professionnelle	Ecole Familiale Agricole	Yenga	35	0	4	

Ces dernières années le domaine de l'éducation a bénéficié de quelques projets de viabilisation ou de construction des infrastructures grâce aux fonds provenant des redevances forestières et au Budget d'Investissement Public (BIP). Cependant, les établissements scolaires dans l'ensemble fonctionnent difficilement. Les enseignants évoquent des difficultés telles que le manque de salles de classe, des enseignants et de fournitures scolaires. Ces problèmes apparaissent chez les élèves Baka qui, s'ils ne vont tout simplement pas à l'école, suivent les expéditions d'activités en forêts avec leurs parents. De plus, la très grande dispersion des populations<sup>17</sup> empêche le remplissage optimal des écoles qui aurait permis un déploiement efficient des ressources humaines. Les communes, les COVAREFs et certaines entreprises forestières prennent en charge des maîtres « bénévoles » pour pallier au manque criard de personnel.

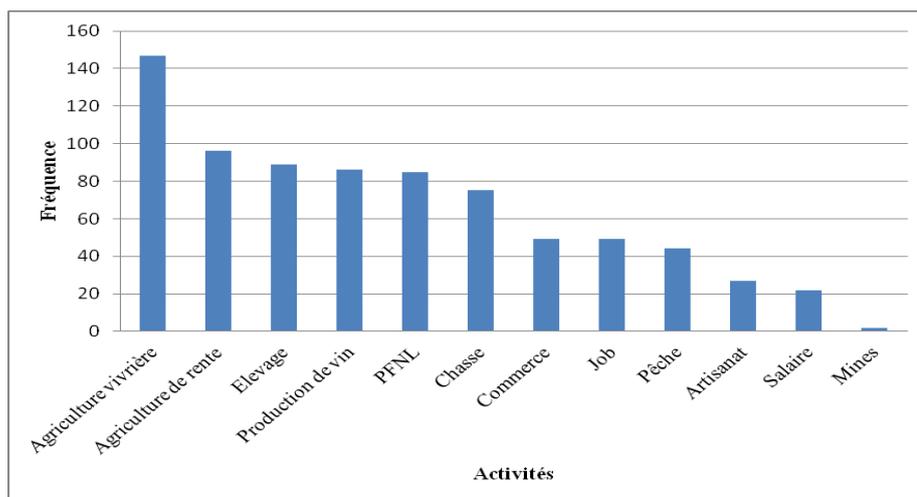
### 3.4.3 Utilisation des ressources

La population active de la périphérie du PNL reste en grande majorité occupée par les activités rurales diversifiées comme l'illustre la figure 3. Ce graphique montre que l'agriculture, vivrière et/ou de rente demeure la principale activité. Elle est suivie par ordre d'importance par l'élevage, la production de vin (distillé ou de palme) et l'exploitation des Produits Forestiers Non Ligneux (PFNL), puis la chasse, les petits métiers, la pêche et l'artisanat.

L'exploitation forestière et la chasse sportive ont pratiquement maintenu leur essor des années 2000. Quant à la capture de perroquets gris à queues rouges, elle a été interdite en 2006 par

<sup>17</sup> Certains villages d'un millier d'habitants sont éclatés en hameaux répartis sur plus de 10 km.

l'Arrêté ministériel n° 0648/MINFOF, fixant la liste des animaux en classes de protection A, B et C. L'exploitation minière artisanale illégale est pratiquée dans le secteur sud du PNL.



**Figure 3. Importance des activités menées par les populations de la zone de PNL (Ngono, 2012)**

#### **6.1.1.12. Agriculture**

L'agriculture est pratiquée tant pour produire de la nourriture aux ménages (y compris les autochtones Baka) que pour générer les revenus monétaires. Les activités s'étalent sur presque toute l'année suivant un calendrier agricole de plus en plus perturbé par les variations climatiques. Chaque ménage entretient plusieurs parcelles de cultures vivrières et de cultures de rente généralement situées dans la bande agro-forestière. La méthode culturale est l'agriculture itinérante sur brûlis.

L'agriculture vivrière est surtout destinée à l'autoconsommation. Tout au long de l'année, la banane plantain constitue la base de l'alimentation des populations natives de la zone de Lobéké ; avec une demande importante dans les villes et les sites forestiers industriels, un surplus de production est régulièrement vendu. La production de maïs, relativement importante, est essentiellement destinée à la fabrication d'un alcool local (*arki* ou *ngolos*). Ce produit dont la commercialisation représente surtout pour les femmes une importante source de revenus monétaires cause cependant des problèmes d'alcoolisme parmi les populations locales.

Le cacao est la principale culture de rente ; avec la hausse des cours observée ces dernières années (en moyenne le kilogramme de cacao se vend à 1 000 FCFA), de nombreuses plantations temporairement abandonnées ont été remises en service. Malgré l'ancienneté de l'établissement des villages de long des axes routiers Yokadouma-Moloundou (depuis plus de 70 ans) et Nguilili-Kika, les systèmes agro-forestiers demeurent peu développés ; ne dépassant que rarement le stade primaire de jardins de case.

#### **6.1.1.13. Elevage**

Deuxième activité menée par les populations dans tous les secteurs périphériques du PNL après l'agriculture, l'élevage essentiellement de moutons, chèvres, porcs et de poules est pratiquée pour générer les revenus monétaires, se nourrir et satisfaire les rites. En dehors de quelques éleveurs des secteurs nord et ouest du parc qui construisent des enclos, les bêtes sont élevées en divagation dans les villages et les villes. En fait cet élevage demeure extensif et la part protéinique de l'alimentation de la population locale et des autochtones Baka provient surtout de la chasse à cause d'une part des habitudes alimentaires (surtout chez les Baka) et d'autre part des effectifs par espèce réduits (moyenne estimée à moins de cinq porcs, boucs/chèvres, moutons ou coqs/poules par famille).

Les éleveurs à la périphérie du PNL sollicitent des appuis pour augmenter leur cheptel et contribuer de ce fait à la lutte contre le braconnage. Un certain nombre d'organisations paysannes porteuses de projets, dont l'activité principale est l'élevage, sont déjà créées et légalisées ; c'est le cas par exemple du GIC JEM de Mbatéka et du GIC YEBEDJAMBE de Mambélé.

#### **6.1.1.14. Pêche et pisciculture**

Dans la zone périphérique du PNL, de Libongo à Socambo en passant par Lokomo, Moloundou et Kika, la pêche est pratiquée tant par les populations locales que par les autochtones Baka en utilisant des engins comme le filet, la nasse, le hameçon ou tout simplement le barrage. Les populations natives pratiquent régulièrement la pêche en amont des rivières qui inondent périodiquement les clairières marécageuses (*baïs*) de Djangué et de Djaloumbé à l'intérieur du PNL pendant la première moitié de la grande saison sèche (décembre-janvier). En période d'étiage, la pêche aux barrages (à l'écope et à la nasse), surtout pratiquée par les femmes et les enfants est une activité traditionnelle très appréciée. La production (poissons, crevettes, moules, huîtres, crabes, tortues etc.) est destinée à la vente et/ou à l'autoconsommation. Elle représente une source de revenus monétaires et un complément alimentaire non négligeables. Certaines espèces (*Dalophys* sp., *Malapterus electricus*, *Pollimyrus kingsleyae*, *Nannochromis candifacsiatus*) sont utilisées en médecine traditionnelle.

Les ethnies natives de la région du Sud-Est Cameroun n'ont pas dans l'ensemble développé une tradition de pêche dans les grandes rivières pourtant abondantes et poissonneuses (Sangha, Ngoko, Boumba, Bek etc.). Il existe cependant des exceptions : les Sangha-Sangha et les Bakwélé (Essel) vivant le long de la Ngoko pratiquent la pêche en pleine eau tandis que le long de la Sangha, les Kako pratiquent la pêche à la nasse en barrant les embouchures des marigots et des petits confluent. Toutefois ce sont surtout les immigrants Ouest-africains et les ethnies Centrafricaines qui exploitent les ressources halieutiques de ce secteur fluvial frontalier.

Dans le cadre du projet des pêcheries durables du TNS, des organisations de pêcheurs ont été constituées à l'instar du GIC des Pêcheurs de Bela (GIC DPDB) et du GIC MBOTO de Libongo.

Les évaluations de CPUE (Capture par Unité d'Effort) en fonction de l'engin de pêche utilisé ont permis d'établir les tendances du marché de poissons à Libongo et Bela ; ainsi le Kilogramme de poisson varie entre les saisons de 800 FCFA à 2 000FCFA selon que le CPUE est bas ou élevé. L'étude recommande vivement au Service de Conservation de continuer à encadrer les pêcheurs capables de contribuer à l'allègement des pressions de braconnage dans le PNL.

En ce qui concerne la pisciculture, de nombreuses organisations paysannes (ex : COVAREF n° 2, GIC SANOFA) sont porteuses d'initiatives de production de tilapias améliorés. Au niveau des Services de Conservation du PNL, l'on enregistre de plus en plus des demandes d'appui des individus et des groupes porteurs de projets de création d'Etangs piscicoles. Localement, l'activité est viable et rentable avec l'exemple du COVAREF n° 6 qui avait produit, en décembre 2009, près d'une tonne de tilapia améliorés pesant en moyenne 500 grammes. Compte tenu du manque d'expertise et de moyens matériels et financiers nécessaires des communautés, il est souhaitable qu'une collaboration soit établie entre les porteurs de projets, les opérateurs économiques du secteur forestier ou de la chasse et les Services techniques déconcentrés de l'Etat pour la construction et la mise en charge des étangs piscicoles stables.

### 6.1.1.15. Chasse

Deux modes de chasse pratiqués par les populations riveraines de Lobéké subsistent : la chasse de subsistance et la chasse commerciale. La chasse de subsistance peut être définie comme celle dont le produit est essentiellement destiné à l'autoconsommation bien qu'un faible surplus soit régulièrement dégagé et vendu dans les villages. Quant à la chasse commerciale, elle peut être considérée comme celle qui est pratiquée essentiellement dans un but de commercialisation du gibier et des trophées ; elle s'apparente au braconnage, car s'effectuant dans la plus part des cas dans les zones protégées.

Les chasseurs originaires de la zone pratiquent la chasse de subsistance toute l'année avec cependant une baisse considérable de l'activité pendant la grande saison sèche (Jell, 1998). Les ongulés constituent l'essentiel des prises (Zouya-Mimbang, 1998; Ngandjui, 1998). Chaque ménage collecte en moyenne 6 gibiers par mois. Le céphalophe bleu *Cephalophus monticola* (Ngandjui, 1998) constitue plus de la moitié des prises. Le piège à collet d'acier, procure jusqu'à 84 % des prises (WCS, 1996). Cette technique de piégeage dont l'usage est très répandu est cependant illégale. Il est nécessaire d'envisager l'organisation de la chasse de subsistance par la mise en place des codes de conduite d'utilisation des zones de chasse communautaires d'autant plus que la tendance dans les conditions de la faune se dégrade.

La majorité des acteurs de la chasse commerciale se recrutent parmi les immigrants. La saisonnalité ici est identique à celle de la chasse traditionnelle. Seulement 10 % du gibier chassé est destiné à l'autoconsommation. Les produits de la chasse sont écoulés sur les marchés situés à Kika et Yokadouma au Cameroun, à Ouessou, Kabo et Pokola au Congo. Les fusils de chasse (16 %) et les câbles d'acier (84 %) sont utilisés. Le Céphalophe de Peters (*Cephalophus callipygus*) constitue l'essentiel des captures (86 %).

La dégradation des conditions de la faune dans les zones proches des villages oblige les chasseurs locaux à se rendre de plus en plus loin dans la forêt. Pendant les pics de cette activité en saison des pluies, les chasseurs peuvent parcourir plusieurs dizaines de kilomètres et établir des campements temporaires de chasse à l'intérieur de la forêt. Ces expéditions de chasse principalement destinées à alimenter le trafic illégal de gibier par les transporteurs locaux devraient être interdites.

Pour ce qui est de la chasse sportive, les entreprises de safari ont commencé à s'installer dans la région du Sud-Est, et particulièrement dans la région de Lobéké, à partir des années 1980 (Roulet, 2004). La saison cynégétique va de décembre à juillet. Le bongo est la principale espèce recherchée en zone forestière. D'autres espèces telles que l'éléphant, le buffle, le sitatunga, l'hylochère ou le céphalophe à dos jaune complètent régulièrement les tableaux de chasse.

A la faveur du processus de zonage et de classement des forêts, conduit sous la houlette de l'UTO Sud-Est entre 1999 et 2001, les concessions de chasse safari (Zones d'Intérêt Cynégétique - ZIC) et des zones de chasse communautaire (ZIC à Gestion Communautaire - ZICGC) ont été délimitées en conciliant les intérêts des différents concernés.

Trois entreprises de safari sont attributaires des ZIC assises dans la zone périphérique du PNL. Il s'agit de Ngong Safari, Faro Lobéké et de Mayo Oldiri, respectivement attributaires des ZIC n° 28 (82 406 ha), n° 30 (75 864 ha) et n° 31 (117 981 ha). Les droits d'affermage (assis sur la superficie) pour les trois ZIC s'élèvent annuellement à 23 264 321 FCFA.

En application des clauses des cahiers de charges définissant les conditions d'affermage des ZIC, une fraction des droits d'affermage est reversée respectivement aux communes (40 %) et aux communautés villageoises riveraines (10 %). À ce titre, les communes de Moloundou et de Salapoumbé se partagent annuellement un montant de 9.305.000 FCFA dû aux taxes d'affermage. Parallèlement, les communautés villageoises se répartissent une somme de 2.326.000 FCFA. De plus, les entreprises de safari contribuent directement au développement, en versant aux communautés riveraines de leurs concessions de chasse (ZIC) l'équivalent de 10 % de la taxe d'abattage, ceci en sus des sommes payées à l'Etat. Cette formule qui permet de lier la

contribution des entreprises de safari à une plus grande responsabilisation des communautés villageoises par rapport à leur propre développement a été arrêté d'accord parties (voir Convention de Mambélé du 8 juin 1999, amendé le 10 mai 2007 (voir annexe 8).

La chasse sportive contribue par ailleurs de manière significative aux emplois salariés dans la région. Les entreprises de Safari emploient de nombreuses personnes pour ouvrir les pistes, assurer différents services spécialisés (taxidermie, guidage, pistage, etc.) et assurer l'intendance du campement (gardiennage, restauration, etc.). Tous ces emplois sont cependant essentiellement temporaires et couvrent rarement toute la saison cynégétique.

Trois ZICGC (n° 1, 2 et 3) officiellement attribuées en 2008 aux COVAREF riverains du PNL sont en contrats d'exploitation avec les Guides de chasse professionnels. Le tableau 8 résume les conditions d'application de ces contrats.

**Tableau 6. COVAREF et ZICGC de la zone périphérique du PNL**

Dénomination du COVAREF	Année de création	Siège social	ZICGC concernée	Superficie (hectares)	Taxe d'affermage
Salokomo (n° 1)	1999	Salapoumbé	n° 1	54 149	5 414 900
Boumba-Njombi (n° 2)	2000	Moloundou	n° 2	132 948	17 733 960
Ndjombi-Bolo (n° 3)	2000	KiKa	n°3	84 848	5 939 360
Total				271 945	29 088 220

Source : Ngono (2012)

Les trois ZICGC riveraines au PNL sont actives et génèrent annuellement, au titre des taxes d'affermage, 29 088 220 FCFA aux COVAREF n° 1, 2 et 3. A ces taxes d'affermage assises sur la superficie, devraient s'ajouter 10% en sus des taxes d'abattage d'animaux payées à l'Etat (Convention de Mambélé). Les Guides professionnels contractants sont Ngoko Safari et Boumba Safari pour la ZICGC n° 3 et les ZICGC n° 1 et 2 respectivement. Le recouvrement des recettes auprès des Guides de chasse est assuré par la Délégation Régionale du MINFOF à Bertoua tandis que les taxes d'abattage sont recouvrées à la Délégation Départementale à Yokadouma. La rétrocession des fonds aux COVAREF suit finalement une chaîne assez longue qui fait voyager constamment les gestionnaires à Bertoua.

Les recettes des COVAREF sont orientées sur rubriques : 10% de fonctionnement ; 30% pour la surveillance de la ZICGC (y compris la participation au fonds LAB) ; 10% pour le renforcement des capacités des membres et 50% pour la réalisation des projets d'intérêt communautaires sur les domaines aussi divers que l'éducation, la santé, l'habitat, les alternatives à la viande de brousse.

#### **6.1.1.16. Cueillette**

Sur 601 espèces végétales ligneuses identifiées dans la zone de Lobéké, 41 font partie de la pharmacopée Baka (Kenfack et Fimbel, 1995). Une enquête ethnobotanique effectuée auprès des populations des villages de l'axe Kouméla-Nguilili (Gwet, 2003) fait état de l'utilisation de 584 espèces végétales (arbres, herbes et lianes) ; dont 28,8 % pour l'alimentation, 17,8 % pour l'équipement, 15,7 % pour la construction et 37,7 % pour la médecine traditionnelle. Il apparaît dans l'ensemble que 11,3 % de ces espèces sont uniquement récoltées dans la zone communautaire du PNL, 22,6 % dans la zone agroforestière et 66,1 % dans les deux zones. Les espèces récoltées dans la zone communautaire du PNL sont essentiellement les ignames sauvages (7 espèces).

L'entretien collectif réalisé avec les populations locales et les autochtones Baka révèle que la cueillette des PFNL (mangue sauvage, djansang...) est la troisième activité qui occupe les communautés dans le PNL et sa périphérie. Il serait intéressant d'apporter un encadrement aux

récolteurs de PFNL, y compris les exploitants de raphia au sud du PNL, pour une gestion durable de la ressource et les possibilités d'augmenter les rendements financiers de l'activité.

#### **6.1.1.17. Artisanat et exploitation minière**

Des artisans ont été enregistrés dans tous les secteurs à la périphérie du PNL : les vanniers à Lokomo et Salapoumbé, les femmes Baka et Bantou réunies dans l'Association WHCS de Mambéle, les forgerons de Nguilili et les sculpteurs de Moloundou et Kika. On peut également citer la construction des cases, la construction des huttes par les femmes Baka, la confection des paniers des nattes et des claies de séchage par quelques artisans hommes et femmes, la confection des nattes pour toiture par la plupart les hommes, la fabrication de pilons et des mortiers en bois, la réalisation des corbeilles, des lits et des chaises en bambou par quelques artisans, la fabrication des fauteuils traditionnels en bois et en peau et la fabrication des haches par les Baka. Ces différentes productions sont modestes et irrégulières.

Par contre, la production artisanale du arky (boisson distillée localement), est plus régulière dans presque tous les ménages. Cette activité, très répandue dans la zone, est presque une exclusivité de la gente féminine ; elle procure une part substantielle des revenus monétaires aux ménages concernés. Ces derniers temps, on note un propension de la consommation du whisky en sachet. Par conséquent, il y a un alcoolisme chronique au sein de la population.

Dans les villes (Yokadouma et Moloundou), tout comme dans certains sites d'exploitation forestière industrielle et certains villages, on note la présence d'un artisanat semi-moderne. Ce dernier concerne surtout la fabrication du pain, la menuiserie métallique et la menuiserie du bois. Grâce à l'abondance de la ressource ligneuse, l'artisanat, utilisant le bois comme matière première, constitue une activité remarquable à Yokadouma par exemple. Ainsi, en 2007, on a pu y recenser 31 ateliers de transformation locale du bois (Ponka, 2008).

En ce qui concerne l'activité minière, une exploitation artisanale a actuellement cours dans le secteur sud du PNL ; mais l'activité est réduite et relève de l'illégalité. Quinze permis de recherche minière ont été attribués dans le segment Cameroun du TNS. Un seul des 15 fait l'objet d'une convention avec le gouvernement camerounais (C&K Mining pour le Diamant). Dans les autres secteurs du parc, l'activité se limite à l'exploitation artisanale du sable dans certaines zones marécageuses, non loin des routes carrossables. Ce sable est presque exclusivement destiné à la commercialisation (le prix moyen d'un camion est de 20 000 FCFA), mais son exploitation se fait de façon occasionnelle.

Photo : Ngogue Roger



Cueillette des mangues sauvages

Photo : Nzooh Zacharie



Récolte d'ignames sauvages

Photo : Tegomo Olivier



Nasse de pêche

Photo : Dontego Desire



Crevettes séchées sur le fumoir en forêt

Photo : Dontego Desire



Chenilles de Sapelli

Photo : Nzooh Zacharie



Récolte du miel

**Photo 6. Illustration de quelques activités de cueillette des PFNL et de pêche menées par les populations autour du Parc National de Lobéké.**

#### **6.1.1.18. Exploitation forestière**

L'exploitation forestière dans la zone de Lobéké a commencé vers la fin des années 1960. Le zonage de la région entrevoit plusieurs formes d'exploitation dont les UFA, les Forêts Communales, les Forêts Communautaires. Cependant, on y observe le développement de l'exploitation forestière artisanale illégale.

#### **3.4.3.1.1 Exploitation forestière illégale**

La zone tampon du PNL est constituée essentiellement de concessions forestières en aménagement. Dans la périphérie sud et sud-ouest, le long de la rivière Ngoko, se pratique une coupe artisanale illégale du bois, exporté par voie fluviale (les radeaux), vers les centres urbains du Congo. Ce phénomène devrait être combattu avec la dernière énergie par l'administration en charge des forêts.

#### **3.4.3.1.2 Exploitation forestière dans les UFA, forêts communales et communautaires**

Six UFA concédées respectivement à trois Concessionnaires (SEFAC, SEBC et ALPICAM) génèrent annuellement, outre les taxes d'abattage et taxes d'entrée usine, une redevance forestière annuelle estimée à 832 916 300 FCFA. Pour les besoins de transformation du bois, 4 usines ont été construites à Libongo, Bela, Lokomo et Kika.

La forêt communale de Moloundou (42 556 ha) est en cours d'exploitation tandis que celle de Salapoumbé (22 886 ha) est en cours de classement.

Il est à noter que l'administration forestière peut accorder annuellement aux exploitants forestiers et aux communautés, des ventes, des permis et des autorisations de coupe. Les essences exploitées sont le sapelli, l'ayous et dans une moindre mesure le tali, le sipo, l'iroko, l'assamela et l'acajou. Dans le souci d'atténuer l'impact de l'exploitation forestière autour du PNL, les études d'impacts environnementales ont été menées dans les concessions forestières. Ces études ont été assorties de plans de gestion environnementale qui sont dans la phase de mise en œuvre.

La concrétisation de la politique gouvernementale, de faire participer les populations à la gestion des ressources naturelles pour contribuer à l'amélioration de leur condition de vie, est visible autour du PNL depuis près d'une décennie. La preuve en est l'attribution des forêts communautaires. Deux forêts communautaires ont été attribuées dans la zone en 2009 et exploitées en 2010 et 2012 ; il s'agit de la Forêt Communautaire Baka (ASDEBYM) et de la Forêt Communautaire du CODDUMA. Ces 2 Forêts Communautaires sont localisées dans la périphérie du secteur Ouest du PNL. Les caractéristiques de ces entités sont consignées dans le tableau 9.

**Tableau 7. Situation générale des Forêts Communautaires autour du PNL en 2012**

<b>FC/Entité juridique</b>	<b>Superficie (ha)</b>	<b>Date démarrage des activités</b>	<b>Arrondissement</b>	<b>Villages</b>
<b>CODDUMA</b>	5 000	2010	Moloundou	Mambélé
<b>ASDEBYM</b>	5 000	2010	Moloundou	Mambélé, Yenga

Ce sont des portions des forêts du domaine forestier non permanent, ne dépassant guère 5000 ha, gérées sur la base d'un plan simple de gestion par les entités juridiques de type association :

- Association pour la Solidarité et le Développement Equilibré des Bakas de Yenga et Mambélé (ASDEBYM) ;
- Comité de Développement Durable de Mambélé (CODDUMA).

Les gestionnaires sont affiliés au Réseau des Gestionnaires des Forêts Communautaires de la Boumba et Ngoko (REGFOC). Les revenus générés par la vente des produits ligneux sont

prioritairement investis dans les projets à caractère communautaire. La valorisation des produits non ligneux, disponibles dans les FC, fait partie des perspectives majeures.

#### **3.4.4 Commerce et transport**

Les échanges commerciaux dans la zone sont modestes à cause entre autres de la faiblesse numérique de la population, du pouvoir d'achat, du niveau de vie, de la forte ruralité, de la structure de l'économie régionale, des problèmes d'accessibilité et de la faible connexion à l'économie globale. Le commerce ici comporte trois grands volets:

Le commerce des produits manufacturés de consommation courante, fait par les boutiques et échoppes, aussi bien au niveau des villages que des 'chantiers forestiers' et de la ville de Yokadouma. Les produits manufacturés, de consommation courante, sont aussi vendus par les commerçants ambulants qui sillonnent la zone. Ils viennent principalement de Douala, de Yaoundé ou de Bertoua ;

Le commerce du cacao, assuré par des acheteurs qui sillonnent les différents villages, de manière plus ou moins régulière, de juillet à février ;

Le commerce des produits vivriers, d'élevage et des ressources naturelles (PFNL, ...). Les populations vendent le surplus de leurs différentes productions essentiellement sur place (à domicile, en bordure de la route) et quelques fois à Yokadouma, Moloundou et au niveau des 'chantiers forestiers'. Certains des produits concernés, surtout les PFNL, le plantain et le macabo, alimentent des filières commerciales qui vont jusqu'aux grandes villes et autres localités du Cameroun et même les pays voisins.

Yokadouma constitue la plaque tournante du commerce. Elle est non seulement le principal centre de consommation, mais aussi le point de transit ou centre d'approvisionnement des villages et 'chantiers forestiers' en produits manufacturés (produits alimentaires et vestimentaires, quincaillerie, électronique, ...) et un des points de collecte ou de transit des produits exportés de la zone (bois, PFNL, gibier...).

En ce qui concerne le transport des hommes et des biens dans la zone, il se fait essentiellement par voie terrestre, même si on peut noter la présence de quelques pirogues dans certains secteurs de grands cours d'eau et celle de trois pistes d'atterrissage. Ces pistes sont utilisées de façon très peu fréquente par de petits avions pour le compte des exploitants forestiers.

Le transport est presque exclusivement assuré par les cars, les taxis de brousse (« clando » ou « Opep »), les camions, les mototaxis, le pousse-pousse et les véhicules à usage personnel. Compte tenu du mauvais état des routes, les prix de transport sont généralement élevés. Ainsi par exemple, le coût de transport de personne par taxi de brousse est de 28 à 35 FCFA par Km ; par moto-taxi, le prix est de 80 à 150 FCFA par Km.

Pour ce qui est du secteur tertiaire (hormis le commerce), compte tenu de la structure de l'économie, de la taille réduite de la population et de la qualité de la consommation, il est forcément modeste. En dehors des services administratifs de l'Etat basés surtout à Yokadouma, Salapoumbé et Moloundou et ceux des entreprises forestières et des missions religieuses (établissements scolaires, structures de santé...), on peut citer entre autres services courant la réparation des véhicules et motos, la réparation d'appareil électronique, le « call box », le moulin, la coiffure et la cordonnerie. Ils sont pour l'essentiel concentrés dans les chefs-lieux d'unités administratives et les « chantiers » forestiers.

### **3.5 Données historiques**

#### **3.5.1 Histoire de l'utilisation des terres et du paysage**

L'histoire de l'utilisation des terres peut être déclinée en trois phases.

##### **6.1.1.19. Période pré-coloniale**

Au cours de la période pré-coloniale les activités de cueillette, de chasse étaient prépondérantes. A la suite du processus migratoire, les implantations humaines se sont fixées dans la zone ; les Bantou dans les villages et les Baka en forêt. La notion de village ici renvoie au site d'habitat et au domaine à exploiter. Chez les Baka, La mobilité spatiale apparaît comme une caractéristique essentielle de leur mode de gestion de l'espace avec un cycle d'activités où les phases de regroupement et de dispersion alternent. On note aussi une amorce de l'activité agricole.

##### **6.1.1.20. Période coloniale**

Elle intervient par la suite à partir de 1894 avec l'avènement de l'ordre colonial. Le mode de gestion de l'espace et d'accès aux ressources naturelles change.

L'économie de traite, draine d'importants regroupements des populations sur les routes carrossables. L'exploitation des ressources naturelles devient l'apanage des sociétés concessionnaires. La « Gesellschaft Sud Kamerun » qui recevait le 28 novembre 1898, une concession de 9.000.000 d'hectares dans le bassin de la Sangha sans contrepartie et à perpétuité avait le monopole de l'achat du caoutchouc, des palmistes, des peaux de panthères et de l'ivoire. De la même manière, la compagnie concessionnaire de la Sangha couvrait une superficie de 3.200.000 hectares dans la zone frontalière des possessions françaises et allemandes. Des traitants clandestins belges infiltraient la région et réalisaient des opérations avec les populations locales. La cacao-culture s'est intensifiée dans la zone vers les années 1900. Depuis 1942, on assiste à l'augmentation des surfaces cultivables et à la naissance des paysages agraires. La vente des fusils par les sociétés concessionnaires pour l'abattage des éléphants s'intensifie (cinquante-six fusils sont recensés par l'administrateur colonial français.) L'exploitation industrielle du bois est aussi à ses débuts.

##### **6.1.1.21. Période postcoloniale,**

Ici l'exploitation de la ressource ligneuse augmente dans les années 1970 avec l'attribution des premiers permis d'exploitation et des Unités Forestières d'Aménagement. L'on assiste dès lors à une ouverture anarchique des pistes d'exploitation, la fragilisation de plusieurs sites à hautes valeurs de conservation et le fractionnement des structures socioculturelles.

#### **3.5.2 Archéologie**

L'archéologie porte sur les techniques de chasse ancienne, les modèles d'habitat, la métallurgie du fer et la vannerie.

Ces techniques renvoient à la chasse au filet, à l'arc, à l'arbalète, à courre, à lance et au chien. L'habitat ancien des pygmées Baka, construit en feuilles ou en écorce avec une forme pyramidale, est toujours maintenu depuis plusieurs siècles. La métallurgie du fer est représentée par la forge des haches et des lances. Si la céramique mérite encore des études approfondies, la vannerie quant à elle, est une culture ancestrale dans la zone. Cependant, des sites entiers restent non explorés dans la région. Les recherches futures permettront de mettre en évidence l'existence ou non des vestiges archéologiques.

#### **3.5.3 Construction**

Les constructions dans la zone autour du PNL sont généralement de types précaires. L'habitat paraît à la limite être moins prioritaire pour les populations des villages autour du PNL. Il est du style nomade pour les populations autochtones Baka où le matériel utilisé est du style végétal à

100%. Les populations Bantou quant à elles associent ce matériel végétal à la terre battue pour en faire un style amélioré, comparé aux campements Baka. Cependant, force est de constater que certains Baka font déjà des constructions du style Bantou.

Ces dernières s'améliorent au fur et à mesure que l'on s'éloigne du noyau dur de la conservation qu'est le PNL ou à l'approche des centres urbains du Sud-est (Yokadouma, Salapoumbé Lokomo, Mambélé, Moloundou) où les toits sont couverts de tôles ondulées (photo 7).

Photo : Olivier Tegomo



**Habitat Baka en feuilles de Marantacées**

Photo : Abagui Lucien



**Habitat Bantou et Baka (matériel végétal et terre battue)**

Photo : Abagui Lucien



**Habitat Bantou (tôles et terre battue)**

Photo : Abagui Lucien



**Habitat Bantou (tôles et briques de terre)**

**Photo 7. Types d'habitat majeur autour du PNL**

### 3.6 Cadre juridique

#### 3.6.1 Histoire de la création de l'aire protégée

Le Parc National de Lobéké a été créé par décret N° 2001/107/CAB/PM du 19 Mars 2001 du Premier Ministre. Il est d'une histoire récente et bénéficie depuis plus d'une décennie de diverses formes d'attention, à la fois des pouvoirs publics et de la communauté internationale qui constituent autant d'éléments à considérer (tableau 10).

- Les premières études scientifiques y ont été menées à la fin des années 1980 (Harrison et Agland, 1987 ; Barnes 1989 ; Gartlan, 1989 ; Atanga Ekobo, 1995). Elles avaient permis de démontrer l'importance écologique exceptionnelle de cette région et d'attirer l'attention sur l'ampleur des menaces portées aux écosystèmes du fait d'une exploitation forestière irrationnelle et de la surexploitation des ressources fauniques.
- Entre 1994 et 1996, après le sommet de Rio de 1992, l'organisation internationale *Wildlife Conservation Society* (WCS) s'est engagée dans la conservation de ce site en lui consacrant un de ses projets de terrain. Le projet WCS de Lobéké s'était principalement investi dans la réalisation des études biologiques et socio-économiques de base et l'édification de quelques infrastructures de gestion.

- En 1996, le Fonds Mondial pour la Nature (WWF) et la Coopération Technique Allemande (GTZ) ont pris le relais du WCS. Leurs interventions s'inscrivent au sein du Programme de Conservation et de Gestion de la Biodiversité au Cameroun (PCGBC)<sup>18</sup> et de l'Unité Technique Opérationnelle Sud-est (UTO Sud-est, voir carte 4 de la région de Sud-est Cameroun).
- Toutes ces études ont abouti au classement du Parc National de Lobéké, créé par Décret n° 2001/107/CAB/PM du 19 mars 2001 du Premier Ministre. Deux clauses particulières sont contenues dans l'acte de classement du PNL. La première dispose que les droits d'usage des populations riveraines notamment de pêche, de cueillette et de récolte des plantes médicinales dans la zone du lac Lobéké sont maintenus, toutefois dans un exercice compatible avec la durabilité des ressources exploitées. Selon la deuxième, d'autres droits d'usage des populations ainsi que leurs zones d'exercice peuvent être définies dans le cadre du plan d'aménagement du Parc.

Le processus de négociation du plan d'affectation des terres a abouti au classement d'une zone communautaire d'une superficie de 33 284 ha dans le Parc National de Lobéké. Des clauses particulières sont contenues dans l'acte de classement : les droits d'usage des populations riveraines portant sur la pêche, la cueillette, la récolte des plantes médicinales. Ces clauses doivent être définies dans le plan d'aménagement.

A l'échelle sous-régionale, le PNL fait partie de la Tri-Nationale de la Sangha, une initiative transfrontalière qui découle de la déclaration des chefs d'Etat d'Afrique Centrale réunis à Yaoundé en mars 1999 («Déclaration de Yaoundé») et de la signature d'un accord de coopération le 07 décembre 2000 à Yaoundé entre le Cameroun, le Congo et la République Centrafricaine.

**Tableau 8. Historique du Parc National de Lobéké**

Année	Evolution et situation de l'aire protégée
1995	La zone du PNL est érigée « zone essentielle de protection » (ZEP) ou la chasse et l'exploitation forestière sont interdites par Arrêté N° 092/A/MINEF/DAJ du 09 février 1995
1999	La zone du PNL est intégré dans l'Unité Technique Opérationnelle sud-Est (UTO/SE) par Arrêté N° 055/A/PM du 06 août 1999
2000	La zone du PNL est déclarée comme une zone d'utilité publique par avis public N° 1239/AP/MINEF/DFAP/CEP/FB/du 20 janvier 2000
2000	La zone de Lobéké est intégrée dans le Tri-National de la Sangha (TNS) à la suite de l'accord de coopération signé le 7 décembre 2000 entre les gouvernements de la République du Cameroun, de la RCA et de la République du Congo.
2001	La zone essentielle de protection est classée Parc National par Décret N°2001/107/CAB/PM du 19 mars 2001
2012	Le PNL est intégré dans le TNS devient site du Patrimoine de l'humanité le 1 <sup>er</sup> juillet 2012

### 3.6.2 Catégorie d'aménagement de l'UICN, propriété légale, droits d'usage et restrictions dans le PNL.

La Commission des Parcs Nationaux et des Aires Protégées (CPNAP) de l'UICN qui définit les catégories d'Aires Protégées classe le PNL dans la catégorie II de gestion des aires protégées (tableau 11).

**Tableau 9. Statut légal du Parc National de Lobéké**

<b>Catégorie UICN</b>	<b>Statut légal</b>	<b>Dénomination</b>	<b>Législation concernée</b>	<b>Propriété légale</b>	<b>Droit d'usage</b>	<b>Restrictions</b>
<b>II</b>	Parc National	Parc National de Lobéké	Législation forestière et son décret d'application en matière de faune	Etat camerounais	- Pêche - Récolte des plantes médicinales - Cueillette des autres PFNL	-Chasse -Agriculture -Exploitation forestière -Feu de brousse -Pollution de l'eau -Installation des Campements -Exploitation minière

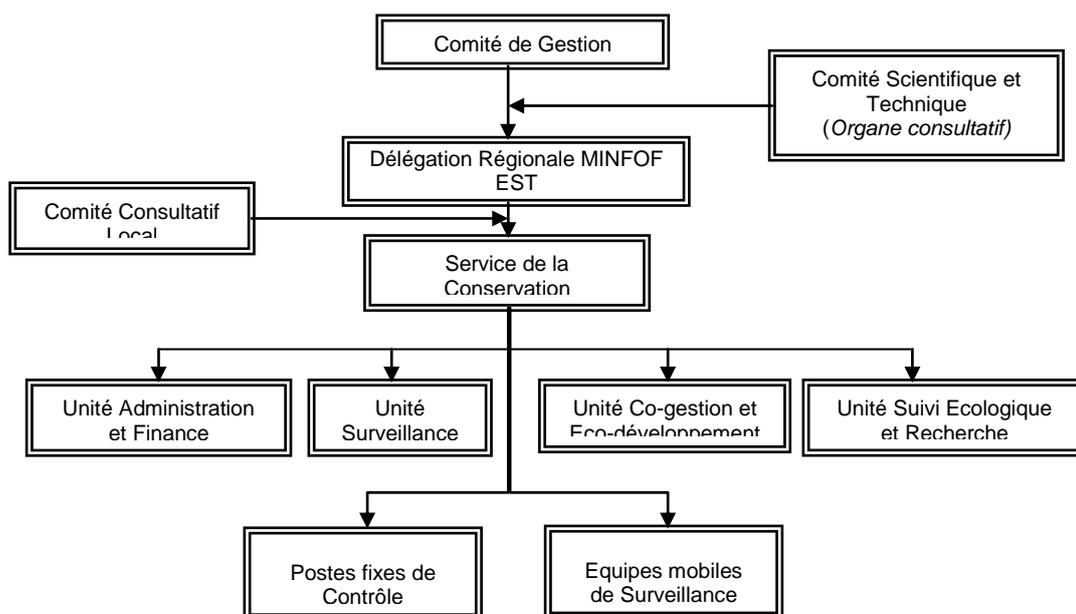
### **3.7 Cadre institutionnel**

Le PNL est géré dans un environnement multi acteurs, constitué notamment des services du MINFOF autres que ceux de la conservation du parc, des services des administrations sectorielles impliquées dans la gestion des ressources naturelles, du développement rural et de la recherche. D'autres structures ont également une influence sur le fonctionnement des services de conservation. Il s'agit des communes riveraines, des chefferies traditionnelles, des organisations de la société civile nationale et locale, des ONGs internationales de conservation, ainsi que des agences et des projets de coopération internationale.

### **3.8 Organisation et fonctionnement actuel du PNL.**

#### **3.8.1 Organigramme du PNL**

La Décision N°0160/D/MINFOF/SG/DFAP du 13 Mars 2009 portant organisation de la gestion du Parc National de Lobéké et sa zone périphérique définit son cadre organique. Cette même Décision définit les attributions dévolues à chaque niveau de responsabilité pour la mise en œuvre des activités définies dans le plan d'aménagement. Les différentes instances de gestion comprennent le comité de gestion, le comité consultatif local, le comité scientifique et le service de conservation (figure 4) :



**Figure 4. Organigramme du Parc National de Lobéké**

- Le Comité de Gestion du PNL est chargé de l’harmonisation des interventions des acteurs de gestion durable des ressources dans le parc et sa zone périphérique ;
- Le Comité Scientifique dont la principale mission est de s’assurer de la logique et la cohérence dans les activités mises en œuvre dans le parc et sa zone périphérique ;
- Le Comité Consultatif Local est chargé de l’identification des actions prioritaires d’ordre socio-économiques conformément aux activités inscrites dans le plan d’aménagement à soumettre aux sessions du comité ;
- Le Service de Conservation est la structure de coordination et d’exécution de toutes les activités relatives à la gestion du parc et de sa zone périphérique. Pour mener à bien ses missions régaliennes, ce service se compose de 04 unités :
  - Unité Administration et Finance chargée de la tenue des documents budgétaires et comptables, de la préparation des documents d’engagement et de suivi des engagements, de la tenue des dossiers du personnel, du suivi de la logistique et de la documentation ;
  - Unité Surveillance s’occupe de la lutte anti-braconnage, du contrôle et suivi des activités cynégétiques, de la protection de l’intégrité du parc et le suivi des pratiques de gestion durable en périphérie ;
  - Unité Cogestion et Eco-développement est chargée de la valorisation durable des ressources pour le développement local, à travers l’éco-tourisme, les relations et interventions avec les acteurs de la zone périphérique ;
  - Unité Suivi écologique et Recherche assure le suivi de la dynamique de la faune et des menaces, la mise en place des bases de données et facilite la conduite des recherches complémentaires. Par ailleurs, en relais avec l’Unité Cogestion, il participe au suivi socio-économique.

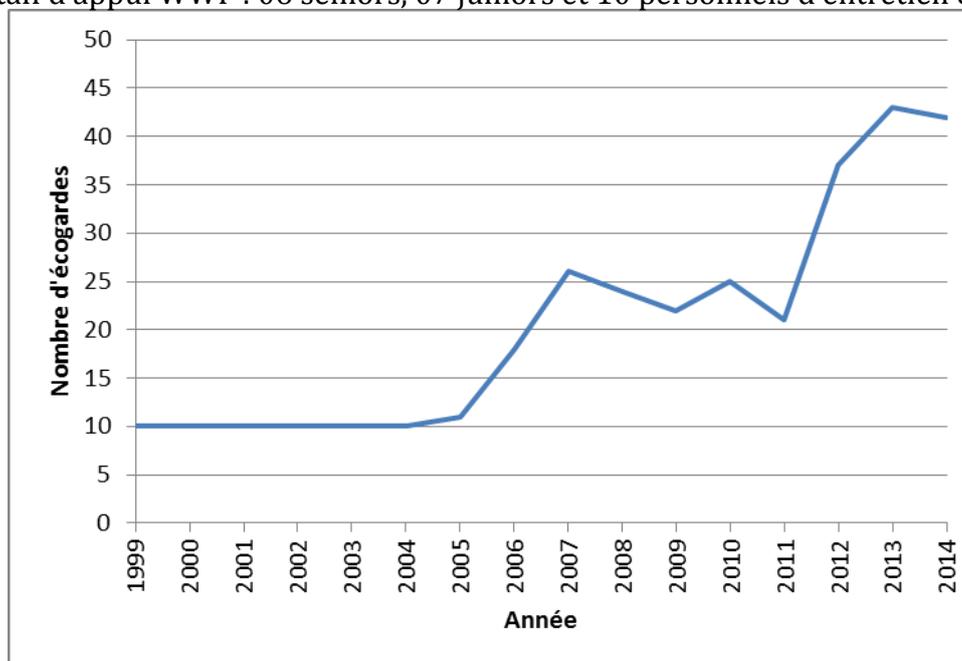
### 3.8.2 Personnel du Parc National de Lobéké

Les effectifs du personnel du Service de Conservation du PNL ont subi des variations de 1999 jusqu’en 2014 comme présenté dans la figure. Ces effectifs sont restés en dessous de la norme UICN qui est de 5000ha/écogarde.

De manière globale, le service de conservation du PNL est composé des agents du Ministère des Forêts et de la Faune officiellement affectés (01 Conservateur et 41 écogardes), de 15 Staff du

WWF qui apportent leur assistance technique pour la mise en œuvre conjointe des activités inscrites dans le Plan d'Aménagement et les programmes de travail annuel (PTA). A ces effectifs s'ajoutent trois membres du GIC PAEM et 07 agents de sécurité de LIS SECURITY. Ce personnel travaille en collaboration avec la Délégation Départementale du MINFOF et les postes de contrôle forestier et chasse de la zone périphérique. Ce personnel est composé de :

- Staff MINFOF PNL ; 01 IEF, 01 ITEF, 06 ATEF, 23 ATAEF, 11 écogardes contractuels de l'Administration
- Staff d'appui WWF : 06 seniors, 07 juniors et 10 personnels d'entretien et de sécurité



**Figure 5. Evolution de l'effectif des écogardes du Parc National de Lobéké entre 1999 et 2014**

### 3.8.3 Ressources financières

Sur la base des documents disponibles exploités et les informations obtenus auprès du service de Conservation, du Chef de projet WWF paysage TNS segment Cameroun, il ressort que les ressources financières destinées au Parc national de Lobéké proviennent du Budget de Fonctionnement et d'Investissement (BF et BIP) alloué par l'Etat et du Fonds Spécial d'Aménagement et d'Équipement des Aires de Conservation et de Protection de la Faune (FSPF), du Fonds Commun/PSFE et des ressources de la coopération internationale. Les tableaux 12, 13 et 14 donnent la situation par source de financement.

**Tableau 10. Budget de l'état alloué au Service de la conservation du Parc National de Lobéké**

Année	Budget alloué (Fcfa)			Total (Fcfa)
	Fonctionnement	Investissements	Activités	
2006	5 000 000	-	-	5 000 000
2007	5 000 000	-	-	5 000 000
2008	9 000 000	2 000 000 (destiné à la réfection du bâtiment administratif)	39 000 000 (destiné aux missions internes mais procédures d'engagement complexes)	50 000 000
2009	12 600 000	3 000 000 (destiné à la construction du des miradors) 10 000 000 (destiné à l'entretien des pistes et routes dans le Parc) 45 000 000 (travaux de construction Base vie de Mambélé)	-	87 600 000
2010	15 550 000	100 000 000 (Suite travaux de construction Base vie de Mambélé) 10 000 000 (contrôle technique des travaux base vie Mambélé)	-	115 550 000
2011	24 000 000			24 000 000
2012	27 480 000	10 000 000 (destiné à l'entretien des pistes et routes dans le Parc)		37 480 000
2013	27 000 000	80 000 000 (destiné à l'entretien de routes, construction de Mirador, et augmentation des capacités du Camp Kombo - MINTOUL)- Mais n'ont pu être engagés		107 000 000
2014	28 500 000			28 500 000
<b>Total</b>	<b>154 130 000</b>	<b>260 000 000</b>	<b>39 000 000</b>	<b>460 130 000</b>

Le budget de l'Etat couplé à celui du Fonds Commun/Programme Sectoriel Forêt Environnement (PSFE) et Fonds Spécial de Protection de la Faune, alloué au Parc entre 2006 et 2014 s'élève à 460 130 000 FCFA. Sur ce budget, 154 130 000 Fcfa ont été exclusivement affectés au fonctionnement, 260 000 000 Fcfa aux investissements au niveau du PNL et 39 000 000 Fcfa aux activités ; mais ce dernier montant destiné aux missions internes n'a pas été engagé à cause de la complexité des procédures. Par ailleurs, le budget de 80 millions de FCFA délégué par le MINTOUL à la Délégation Régionale MINTOUL-Est (BIP 2013), n'a pu être engagé.

En plus du budget de l'Etat qui lui est alloué, le Parc National de Lobéké bénéficie de l'appui technique et financier du WWF à travers ses différents bailleurs de fonds (USAID-CARPE, WWF-Int, WWF-DE, WWF-NL, WWF-US, WWF Japon, CAWHFI, SACHARUNA, UICN, GIZ, Bonderman, Union Européenne, FFBC/BAD (PACEBCo) et USFWS. Le tableau 13 présente le budget d'appui du WWF au segment Cameroun du TNS. De ce tableau, il ressort que 2 590 289 198 FCFA ont été mobilisés de 2007 à 2014.

**Tableau 11. Evolution du budget investi par le WWF au segment Cameroun du Tri-National de la Sangha entre 2007 et 2014**

Année	Total	Fonctionnement	Protection	Recherche et Suivi écologique	Cogestion	Révision Plan d'aménagement
2007	354 947 974	115 753 654	99 777 728	37 408 296	102 008 296	
2008	390 659 165	144 218 904	124 169 728	57 478 296	64 792 237	
2009	365 200 700	173 481 965	64 037 913	48 028 435	79 652 386	
2010	346 437 835	132 760 848	64 908 713	44 628 113	104 140 162	
2011	313 458 276	125 383 310	78 364 569	47 018 741	54 566 616	
2012	245 642 229	105 370 695	43 640 033	43 640 033	28 054 307	24 937 162
2013	260 807 019	105 370 695	63 124 970	46 213 063	30 808 709	15 289 583
2014	313 136 000	125 556 133	56 209 158	84 407 629	32 477 603	
<b>Total</b>	<b>2 590 289 198</b>	<b>1 027 896 204</b>	<b>594 232 812</b>	<b>408 822 606</b>	<b>496 500 316</b>	<b>40 226 745</b>

Depuis 2009, le PNL bénéficie également des fonds d'appoint de FTNS comme indiqué dans le tableau 14.

**Tableau 12. Evolution du budget investi par la FTNS au Parc National de Lobéké entre 2009 et 2014**

Année	Budget alloué (Fcfa)			Total (Fcfa)
	Fonctionnement	Investissements	Activités	
2009	-	51 644 546 (ces fonds ont été affectés exclusivement à l'amélioration des infrastructures au niveau du PNL)	-	51 644 546
2010	-	48 212 840 (ces fonds ont été affectés exclusivement à l'amélioration des infrastructures au niveau du PNL)	29 586 000	77 798 840
2011			21 595 000	21 595 000
2012				
2013	9 750 000	50 000 000	70 399 500	130 149 500
2014				18 983 500
<b>Total</b>	9 750 000	149 857 386	121 580 500	300 171 386

Les fonds FTNS en appui au PNL ont été destinés à l'amélioration des infrastructures, à la révision du plan d'aménagement et à la conduite des activités de surveillance, pour un coût total de **300 171 386 FCFA** de 2009 à 2014.

Les concessionnaires forestiers et de chasse sportive, de par les dispositions de leur cahier de charge doivent lutter contre le braconnage dans leurs concessions. A ce titre, les concessionnaires forestiers contribuent le plus souvent en carburant lors du déploiement des patrouilles dans leurs sites. Quelques opérateurs de chasse sportive contribuent partiellement en ration des écogardes pour les patrouilles dans leurs zones pendant l'intersaison de chasse sportive. Ces opérateurs versent leur contribution au fonds LAB qui est d'après les dispositions de la convention LAB dans l'UTO SE de 150 000 FCFA/UFA/trimestre et de 3 % de la taxe d'abattage pour la chasse sportive. Les COVAREF contribuent à la sécurisation de leur ZICGC par le versement de leur quote part au fonds LAB. Cette quote-part varie en fonction des zones et est de l'ordre de 10 % des revenus de chaque ZICGC.

La mise en œuvre des activités du Service de Conservation du PNL et sa zone périphérique est soutenue par l'appui financier du WWF avec un appoint de la FTNS. Ces fonds sont encore insuffisants pour réaliser les activités de gestion. C'est une situation préoccupante pour le MINFOF qui devra la prendre en compte en vue de sauvegarder les ressources du PNL. Il sera donc opportun que le MINFOF augmente le budget alloué au PNL pour les activités, ce qui permettra d'augmenter les efforts déjà consentis pour la sauvegarde de ce Site du Patrimoine Mondial.

### 3.8.4 Infrastructures et logistique

Durant la première phase d'exécution du premier Plan d'Aménagement (2006 à 2010), le PNL a bénéficié des appuis multiformes provenant du MINFOF/PSFE, WWF, GIZ, UICN et FTNS. Ces appuis ont permis de mettre en place des infrastructures et d'acquérir des équipements et la logistique de base pour la mise en œuvre des activités. Les appuis sus-visés se résument pour l'essentiel en la construction des bâtiments, l'acquisition de matériel roulant, la mise en place de quelques infrastructures éco-touristiques, l'acquisition du matériel technique de terrain (ordinateurs, appareils de communication, groupes électrogènes, GPS, boussoles, tentes, cybertracker, etc...). Ces différents investissements sont répartis dans les postes de Socambo, Koumela/Libongo, Kika, Djembe, et au QG à Mambele/Camp Kombo. Ils permettent le déploiement du personnel du Service de Conservation dans le parc et sa périphérie et en même temps d'apporter un appui aux autres Services du MINFOF (photo 8).



Bloc administratif (bureaux, base vie)



Case de passage et logements du staff senior



Camp provisoire des écogardes et du personnel en charge de la sécurité

**Photo 8. Aperçu des locaux du service de conservation du Parc National de Lobéké**

### **3.9 Accessibilité du PNL**

#### **3.9.1 Droits d'accès au PNL**

Conformément aux dispositions de l'Arrêté n° 02653 du 1<sup>er</sup> octobre 1979, fixant les modalités d'accès, de visite et de circulation dans les aires protégées du Cameroun, et dans le cadre des activités d'aménagement forestier (Loi 94/01 du 20 janvier 1994), l'on peut retenir entre autres :

- La reconnaissance des droits d'usage aux populations riveraines dans le PNL ;
- L'interdiction de fouler sans autorisation d'accès le « noyau dur » du PNL ;
- L'interdiction formelle d'exercer les activités de chasse à l'intérieur du parc mais réglementé dans la zone tampon ;
- Le paiement des droits d'accès par les différentes catégories des visiteurs (touristes, résidents et nationaux) par la loi des Finances de la République.

Certains droits d'usage sont reconnus aux populations riveraines dans le cadre de la satisfaction de leurs besoins de subsistance à travers la délimitation d'une zone d'utilisation communautaire des ressources dite « zone communautaire », d'une superficie de 33 284 ha et localisée dans le parc. Ces droits de façon exhaustive, excluent toute possibilité de chasse à l'intérieur du « noyau dur » de conservation du parc en émettant des réserves sur certains PFNL vitaux pour une tranche de la population à l'instar des Baka dont certains espaces ressources ont été identifiés dans le parc et la zone tampon.

Il faut relever qu'en absence des règles négociées et établies avec les populations riveraines, toute présence humaine dans le « noyau dur » et la zone périphérique est considérée comme un acte illégal. Toutefois la zone périphérique occupée par les UFA et ZIC reste ouverte à la pratique réglementée de certaines activités de collecte et de pêche. La chasse de subsistance quant à elle se pratique uniquement dans la zone agro-forestière et aussi dans les ZICGC mais suivant les prescriptions des plans simples de gestion.

#### **3.9.2 Voies d'accès au PNL et sa zone périphérique**

L'accès au PNL se fait à travers un réseau routier constitué des axes suivants :

- Yokadouma-Mambéle-Moloundou (205 km) qui est une route nationale n° 3 et entretenue régulièrement par l'Etat ;
- Mambélé – PK 27 (65 km), PK 27-Kika (27 km), et PK 27 Socambo (100 km) qui sont des routes carrossables entretenues régulièrement par les entreprises forestières ALPICAM (Kika) au Cameroun et CIB (Pokola) au Congo en traversant le PNL ;
- Kouméla-Libongo (95 km) au nord du PNL, Libongo-Bela (12 km) à l'est du PNL, entretenu régulièrement par les entreprises forestières SEBC/CIBC à Lokomo et SEFAC/SEBAC à Libongo et Bela ;
- Mambélé-Nguilili (48 km), Nguilili-PK 14 (58 km) qui longent le PNL respectivement à l'ouest et au sud, desservant les sites d'ALPICAM à Yenga et à Kika ;
- Mambélé-PK27 (65 km), PK27-Djembé (50 km) cette route traverse le parc et est périodiquement entretenue à travers le système HIMO (Haute Intensité de Main d'œuvre) par les associations communautaires de la périphérie du PNL.

L'accès au massif de Lobéké se fait également par voie fluviale en empruntant les cours d'eau Sangha et Ngoko, qui restent navigables toute l'année sur la majeure partie de leur circuit d'écoulement des eaux en utilisant des petites embarcations constituées de pirogues à pagaies, des petites pirogues auxquelles l'on attelle des hors-bords ou encore des zodiacs. Ainsi les itinéraires fluviaux suivants sont les plus utilisés :

- Le fleuve Sangha à l'Est du PNL, servant de frontière entre le Cameroun, la RCA et le Congo, est également une voie de communication régulièrement pratiquée. Elle dessert en amont les sites de Lidjombo-Bayanga (RCA), Libongo-Bela (Cameroun), en aval Libongo-Nyangouté (RCA), Nyangouté-Bomassa-Djembe (Congo), et Djembe-Kabo-Socambo (Cameroun) ;

- Le fleuve Ngoko au sud du PNL, servant de frontière entre le Cameroun et le Congo, est également une voie de communication régulièrement utilisée. Elle dessert en aval les sites de Moloundou-Kika (Cameroun), Kika-Maboko (Congo) au niveau de l'embouchure avec la Sangha.

De nombreuses pistes piétonnes existent et sont utilisées par les populations Baka et Bantou des villages riverains.

Par ailleurs, il faut relever que certaines pistes d'atterrissage pour aéronefs sont localisées au niveau de Lokomo pour la SEBC/CIBC, Kika pour ALPICAM et Moloundou (abandonné)

La photo 9 présente quelques illustrations des circuits d'accès au Parc National de Lobéké et sa zone périphérique.

### 3.9.3 Moyens de communication

La périphérie du PNL de Lobéké est aussi partiellement couverte par le réseau téléphonique. On peut citer ainsi les sites de Moloundou par le réseau Orange, Lokomo par les réseaux Orange et MTN, Kika et Libongo par le réseau Camtel. On note des chutes de réseaux Orange et MTN dans les sites tels que Salapoumbé, Yenga et Nguilili.

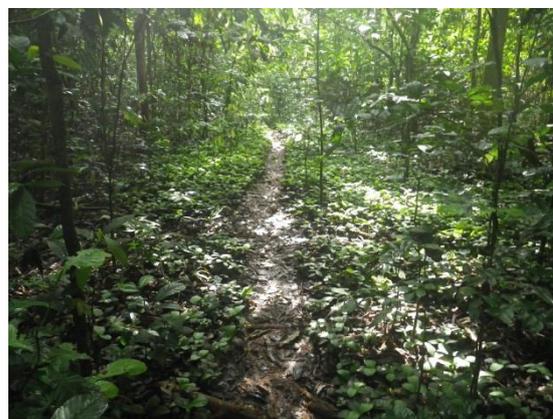
La communication entre les différentes bases du Sud-Est Cameroun et même certaines localités des pays voisins (Bayanga, Nyangouté en RCA, Bomassa, Kabo au Congo) se fait par radio VHF. Les sous-préfectures et communes de Moloundou, et de Salapoumbé disposent respectivement des radios de commandement et de stations de radio FM, bien que leurs signaux respectifs n'aillent pas au-delà de l'aire d'extension de l'agglomération municipale. Les signaux des chaînes de télévision, nationales et internationales, sont généralement disponibles via les antennes paraboliques. Certaines parutions de la presse écrite nationale sont distribuées de façon non seulement sporadique, mais aussi de manière tardive et exclusivement à Yokadouma (ville située en moyenne à 5 heures de route de Mambélé)

Photo : Francois Carré



Route PK27-Djembe

Photo : Ekodeck Herbert



Piste piétonne autour du PNL

Photo : Ekodeck Herbert



Déplacement fluvial sur la Sangha

Photo : Ekodeck Herbert



Route carrossable Koumela-Libongo

Photo : Ekodeck Herbert



Photo : Ekodeck Herbert



Traversée du bac entre Socambo (Cameroun) Pont sur la route de Djembé et Maboko (Congo)  
**Photo 9 : Illustration de quelques voies d'accès dans le PNL et sa zone périphérique**

#### **4 CONSIDERATIONS POUR L'AMENAGEMENT**

L'aménagement du Parc National de Lobéké (PNL) prend appui sur plusieurs spécificités et considérations qui émanent de l'analyse des caractéristiques bio-écologiques, socioculturelles, économiques et institutionnelles, ainsi que de l'appréciation du contexte international, sous-régional, national et local. Ces spécificités et considérations trouvent leur origine à l'intérieur ou à l'extérieur du PNL et de sa zone périphérique. Elles se présentent en quatre groupes suivant qu'elles facilitent ou défavorisent les activités d'aménagement. Il s'agit de la matrice classique SWOT: *Strengths* (forces), *Weaknesses* (faiblesses), *Opportunities* (opportunités), *Threats* (menaces).

##### **4.1 Forces**

Les forces sont des valeurs internes du PNL et de sa zone périphérique favorables à son aménagement. On peut citer :

- L'importance bio-écologique remarquable ;
- Les Limites naturelles sécurisantes ;
- L'importante zone tampon ;
- Le macro et le micro-zonage favorable au processus de cogestion ;
- L'existence de potentialités élevées pour la promotion de l'éco-tourisme ;
- L'existence d'un cadre légal et institutionnel assez développé ;
- La qualité remarquable de l'équipe technique du terrain ;

##### **4.1.1 Importance bio-écologique**

Le PNL est caractérisé par une importante superficie de divers habitats naturels interconnectés, favorable à la viabilité à long-terme de sa flore et de sa faune. À cette variété de type de formations végétales est associée une importante biodiversité végétale et animale que révèle l'inventaire floristique et de quelques groupes zoologiques (mammifères, oiseaux, reptiles, amphibiens, poissons, crustacés, lépidoptères, ...). Les populations de ces différentes espèces animales et végétales, sont relativement importantes dans le PNL. Elles sont non ou peu perturbées et génétiquement saines ; ce qui leur confère ainsi une résistance aux effets négatifs impactant les petites populations ou les populations restreintes à des surfaces réduites.

Au regard des observations faites depuis plus d'une décennie, la faune et la flore du PNL restent complètes, abondantes et équilibrées dans tous les niveaux trophiques pour le maintien des processus écologiques et les dynamiques évolutives dans cet écosystème forestier. Aucune

espèce animale et de flore n'a disparu ; aucune de ces espèces n'est en risque de disparition ou n'a été irréversiblement affectée par la chasse, les maladies, ou l'exploitation forestière. De plus, il existe une préférence remarquable de certaines formations végétales par certaines espèces animales, ainsi que des liaisons spécifiques entre espèces végétales et animales. Les corridors fonctionnelles, matérialisés par les mouvements des éléphants entre le PNL et sa zone périphérique, ainsi que des traversées régulières du fleuve Sangha vers les (ou en provenance des) parcs nationaux de Noubalé-Ndoki (Congo) et Dzanga-Ndoki (RCA), démontrent le grand degré de connectivité entre les différents habitats de cet écosystème forestier ; d'où l'intérêt de développer une vision commune pour la gestion des populations de ces espèces et de leurs sites d'attraction.

#### **4.1.2 Limites naturelles sécurisantes**

Les limites du Parc National de Lobéké sont dans leurs majorités naturelles, et constituées par les rivières dont les principales sont *Longuel*, *Lobéké*, *Djombi*, *Boulou* et *Mokopaka*. Sur un périmètre total de 244 km, la longueur des limites non naturelles est de 5,3 km. Ces limites naturelles constituent un atout important pour réduire les risques d'empiétement et pour limiter l'accessibilité pour les activités illégales.

#### **4.1.3 Importante zone périphérique**

La zone périphérique d'une superficie de 451 500 ha, gérée durablement au travers de l'exploitation forestière, de la chasse sportive, de la chasse de subsistance et de l'utilisation des techniques agricoles et agro-forestières respectueuses de l'environnement, renforce la valeur du PNL et sa protection.

#### **4.1.4 Macro et micro-zonage favorable au processus de cogestion**

Le macro et le micro-zonage issu de la négociation du plan d'affectation des terres du Sud-est, qui prend en compte les ZIC, les ZICGC, les UFA attribuées aux opérateurs constitue un atout pour le développement des processus de cogestion devant garantir la durabilité de l'exploitation des ressources forestières et fauniques.

Par ailleurs, la reconnaissance d'une zone communautaire à l'intérieur du PNL (lieu-dit « *Lac Lobéké* ») dans son acte de classement, constitue un facteur favorable à la mobilisation de la participation des communautés à l'aménagement de cette aire protégée. Dans cette zone, les droits d'usage des populations riveraines notamment de pêche, de cueillette et de récolte des plantes médicinales sont maintenus, pourvu qu'ils soient compatibles avec la durabilité des ressources.

#### **4.1.5 Potentialités pour l'écotourisme**

Les sources de la Lobéké entretiennent un complexe de clairières marécageuses communément appelées *baï*. Ces *baïs* constituent des pôles d'attraction pour plusieurs espèces de mammifères (éléphant de forêt, gorille de plaine, buffle, bongo, sitatunga, hylochère, potamochère, etc.) et d'oiseaux (perroquets, pigeons verts, fauvette du Dja, etc.). La facilité qu'offrent ces sites pour l'observation des espèces animales est un atout significatif pour le développement du tourisme de vision. Au fil des années (1999-2012), les informations collectées sur la dynamique de fréquentation de ces baïs par les espèces animales ont donné lieu à une appréciation de leurs spécificités. Ainsi par exemple, les baïs Djaloumbe, Petite savane et Ndangayé sont spécialisés en gorilles et bongo, tandis que les baïs Djangui et Bolo le sont pour les perroquets et les pigeons verts.

Les infrastructures d'accueil développées dans le cadre de la mise en œuvre du premier plan d'aménagement, à savoir 12 éco-lodges d'une capacité de 24 lits monoplaces, construits aux Camps Kombo et Djembe, sont des facilités offertes pour l'amélioration de l'écotourisme.

Par ailleurs, la diversité ethnique et culturelle des populations attirent de plus en plus les groupes de touristes visitant le PNL. C'est le cas des danses Baka, de la chasse, pêche et cueillette traditionnelles des communautés Baka, de la danse de gorilles chez les communautés Bantou. Elle constitue dans ce cadre un facteur pour l'accroissement du tourisme de vision.

#### 4.1.6 Existence d'un cadre légal et institutionnel assez développé

Le PNL est classé dans le domaine privé de l'Etat suivant le décret N° 2001/107/CAB/PM du 19 Mars 2001, et relève du domaine forestier permanent. Il constitue une aire protégée de première catégorie (superficie supérieure à 100 000 ha). L'UICN classe le PNL dans la catégorie II. Par conséquent, les ressources et l'intégrité territoriale du PNL bénéficient d'un encadrement juridique de qualité.

Toutefois, comme dans le cas des autres aires protégées du Cameroun, l'immatriculation foncière au nom de l'Etat reste à formaliser. Plus important encore, le règlement intérieur du PNL reste également à définir.

#### 4.1.7 La qualité remarquable de l'équipe technique du terrain

Le PNL dispose d'un personnel dévoué, qui au fil des années, et malgré les conditions difficiles de travail, a fourni des résultats significatifs dans la mise en œuvre de son premier plan d'aménagement. Cette qualité constitue un atout important qui doit se perpétuer afin de garantir la pérennité des valeurs naturelles de cette aire protégée.

### 4.2 Faiblesses

Les faiblesses sont les facteurs internes du Parc National de Lobéké et de sa zone périphérique, défavorable au maintien ou au renforcement de ses valeurs exceptionnelles. Les principales faiblesses sont :

- La valorisation insuffisante du potentiel touristique ;
- L'insuffisance des ressources humaines, matérielles et financières,
- La coordination et collaboration institutionnelle insuffisante ;
- L'insuffisance des données scientifiques ;
- Le système de surveillance limité ;
- Le manque d'harmonisation des lois ;
- La communication horizontale insuffisante ;
- Les contraintes de gestion interne au PNL.

#### 4.2.1 Valorisation insuffisante du potentiel touristique.

Les efforts de mise en œuvre du Plan d'Aménagement du PNL de 2006 à 2010 dans le domaine de l'écotourisme ont jusqu'ici porté sur trois points majeurs à savoir la mise en place ou l'acquisition des équipements et infrastructures de base, la sensibilisation et le renforcement des capacités du personnel du PNL et la tenue des réunions de concertation sur le tourisme dans le TNS.

Malgré le potentiel éco-touristique dont regorge le parc, celui-ci reste faiblement valorisé. Au niveau du PNL, l'activité touristique a connu un développement à partir de 2008. Mais les statistiques des visiteurs qui sont pour la plupart des touristes étrangers demeurent faibles comparativement aux Aires Protégées de Dzanga Sangha (APDS) de la RCA, du même paysage TNS (tableau 16).

**Tableau 13. Etat comparatif annuel du nombre de visiteurs/touristes des PN de Lobéké et des APDS**

Aire protégée	2008	2009	2010	2011	2012	2013	Total
PNL	25	55	120	128	92	92	420
APDS	655	547	577	450	383	-	2612

**Sources : Rapports techniques PNL (2008-2013) et APDS (2008-2012)**

La faible valorisation du potentiel éco touristique du PNL tient du fait de l'inexistence d'un plan directeur de développement touristique, de l'insuffisance des infrastructures d'accueil, à l'accès difficile dans les sites d'observation/bais, des conditions d'observation en zone forestière, et la faible promotion du PNL.

Toutefois, il faut noter les efforts conjugués entre le MINFOF et le MINTOUL dans le cadre de la plate forme de collaboration entre ces deux administrations traduits par : la mise en place dans le site web du MINTOUL d'un lien pour la promotion du PNL, la production des dépliants comme outils de promotion et de valorisation dans les foires et salons nationaux et internationaux.

#### **4.2.2 Ressources humaines, matérielles et financières insuffisantes.**

Le Parc National de Lobéké et sa zone périphérique couvrent une superficie totale d'environ 669 354 ha. Pour la mise en œuvre des activités de conservation dans cet espace, le PNL dispose officiellement de 42 écogardes, soit 1écogarde pour 15 937 ha. L'effectif est largement inférieur à la norme fixée par UICN, soit 5 000 ha/écogarde pour la surveillance du parc. Il est également de 1 écogarde pour 10 000 ha dans les zones à cogestion de la sous-région. Ce faible effectif ne permet pas de couvrir le noyau dur du parc encore moins sa zone périphérique afin de garantir la sécurité et la pérennité des espèces animales qui font l'objet principal d'attraction touristique. Pour une gestion optimale, il faudrait au total 87 ecogardes dont 42 pour l'intérieur du parc et 45 pour sa zone périphérique.

La plupart des visiteurs affirme que le PNL dispose d'un potentiel important pour la promotion de l'écotourisme. Son inscription comme site du Patrimoine Mondial renforce ces atouts. Cependant, la gestion efficiente de l'éco-tourisme et la promotion adéquate des potentialités touristiques de ce parc exige des ressources humaines spécialisées absentes au service de conservation.

Les moyens matériels du PNL restent insuffisants malgré les efforts déployés par le MINFOF et les organismes d'appui à la conservation. Le service de conservation ne dispose pas de matériel de défense adéquat pour accomplir pleinement ses missions face aux braconniers qui possèdent des armes de guerre. Le matériel roulant (motos, véhicules) pouvant assurer la mobilité des équipes sur le terrain demeure insuffisant et demande à être renouvelé. Les moyens financiers alloués au PNL de 2006 à 2014 ont connu une augmentation substantielle, orientés principalement vers le fonctionnement et la construction des bureaux administratifs. Les financements octroyés par les bailleurs de fonds (FTNS, WWF) n'ont pas permis de couvrir tous les besoins en infrastructures éco-touristiques (entretien des ponts dans le parc, adduction d'eau, entretien des pistes d'accès, besoins énergétiques, constructions des miradors, panneaux de sensibilisation etc...) de surveillance, de suivi écologique et socio-économique, et d'éco-développement.

#### **4.2.3 Coordination et collaboration institutionnelle insuffisante**

Pour les activités de surveillance, il existe un cadre de coordination et de collaboration institutionnelles entre le service de conservation du PNL et les administrations publiques impliquées (autorités judiciaires, forces de maintien de l'ordre et autorités administratives). Malheureusement, ce cadre n'est pas suffisamment opérationnel.

En outre, le Comité de gestion et le Comité consultatif local qui sont des cadres locaux de coordination et de collaboration pour traiter les questions de développement socio-économique des communautés riveraines ne fonctionnent pas suffisamment. Une faible collaboration existe entre le PNL et les autres administrations (MINADER, MINEPIA, MINMIDT etc..).

Par ailleurs, le suivi technique des activités du PNL par la DFAP à travers notamment des missions de terrain est quasiment inexistant.

#### **4.2.4 Données scientifiques insuffisantes**

Toutes les études ayant conduit au classement du PNL en 2001 datent de plus d'une décennie. Entre temps les activités de l'exploitation forestière industrielle, la chasse sportive, l'exploitation minière ont pris de l'ampleur dans la zone et ont impacté significativement le milieu. Les inventaires fauniques menés en 2002, 2006 et 2009 montrent les tendances des espèces animales dans le parc. Si les effectifs des Primates et de certains mammifères restent relativement stables, le nombre d'éléphants est en diminution progressive. De nouveaux inventaires et études spécifiques sont nécessaires pour actualiser les données. Ce qui permettra de déterminer les nouvelles zones de concentration des animaux et leurs couloirs de migration afin de prendre des mesures de conservation appropriées, et de maîtriser les tendances évolutives des espèces.

Le suivi des clairières reste insuffisant en termes de la maîtrise parfaite de leur composition floristique et de leur fréquentation par les animaux. Les dernières activités du monitoring systématique dans les clairières datent de 2009. Dans le complexe TNS, seul le PNL n'est pas un site MIKES.

Les données collectées ne sont pas entièrement systématisées. Elles ne permettent pas de faire une appréciation significative de l'impact conjugué des activités de conservation et d'éco-développement sur la pérennité des valeurs naturelles du PNL et sur le développement durable des communautés locales. Par ailleurs, certaines données collectées par des chercheurs indépendants ne sont pas toujours mises à disposition pour contribuer à l'aménagement du parc. Les anciennes pratiques de chasse sportive telle que la création des salines artificielles ou l'enrichissement des salines naturelles continuent à être mises en œuvre, sans que leurs impacts (positifs ou négatifs) sur les populations animales et leurs habitats soient suivis et analysés. Les quotas d'abattage des espèces recherchées dans le cadre de la chasse sportive (ZIC, ZICGC) sont attribués sur des bases non scientifiques. L'absence de prise en compte des données logiques de terrain est une faiblesse qui peut entraîner la diminution irréversible des populations de certaines espèces.

De nombreux points et pistes dispersés à l'intérieur de l'aire protégée ont été identifiés. Cependant, il n'y a aucune maîtrise des ressources ciblées ou des rites pratiqués dans ces espaces ainsi que les périodes de grande sollicitation et d'affluence. Les règles de cogestion de la zone communautaire ne sont pas clairement définies.

La clairière Djangu est visitée chaque jour par des groupes de plusieurs milliers de perroquets gris à queue rouge et de pigeons verts ; valeur qui a milité en faveur de l'inscription du TNS comme site du Patrimoine Mondial. Cependant l'écologie de ces espèces dans le PNL et sa zone périphérique est mal connue pour garantir leur pérennité.

#### **4.2.5 Un système de surveillance faible**

Les missions de contrôle et de surveillance dans le parc et sa zone périphérique reposent essentiellement sur les patrouilles mobiles, les pénétrations à l'intérieur du parc et les patrouilles fixes le long des axes routiers. On note l'absence des bases de contrôle avancées à l'intérieur du parc et les barrières de contrôle le long de certains axes routiers traversant le domaine forestier permanent à la périphérie du parc. Le personnel du service de conservation ne maîtrise pas suffisamment les techniques d'enquêtes leur permettant de suivre l'évolution des activités illégales.

#### **4.2.6 Manque d'harmonisation des lois**

Plusieurs Administrations sectorielles (mines, agriculture, élevage etc..) interviennent autour du PNL pour la mise en œuvre des politiques de leur département ministériel sans prendre en compte les réalités d'autres secteurs d'activités. Des permis d'exploitation des mines et de la pêche sont régulièrement attribués sans concertation au préalable dans des zones sensibles de

conservation, ou alors dans les zones qui bénéficient déjà d'un autre type d'usage. Ce qui occasionne le plus souvent de nombreux conflits entre acteurs. On note également l'absence d'une réflexion sur le conflit homme/faune qui ne saurait trouver une solution par le seul Ministère des Forêt et de la Faune.

#### **4.2.7 Communication horizontale insuffisante**

La communication horizontale du PNL a connu une baisse de régime. Les réunions d'information, de planification et d'évaluation se tiennent de manière irrégulière. Ce qui ne permet pas une bonne circulation de l'information entre le personnel.

La communication entre le quartier général du parc et les équipes de terrain n'est pas totalement assurée lors des patrouilles. Seuls les postes fixes de SOCAMBO, Djembé et Koumela disposent d'un système de communication.

#### **4.2.8 Insuffisance d'alternative à la viande brousse**

Autour du PNL, la principale source de protéine animale reste la viande de brousse. Les opérateurs économiques de la filière bois ont mis en place des économats dans leurs sites d'exploitation. D'autres ont encouragé la vente des protéines animales par la subvention du prix de la viande de bœuf. Ces efforts restent insuffisants face à la demande en protéines animales et les prix ne sont pas toujours à la portée des consommateurs.

Le Programme WWF a jusque-là encadré les populations riveraines sur la mise en place des étangs piscicoles à partir des revenus générés par l'exploitation des ZIC et des ZICGC. Malheureusement, les techniques d'élevage ne sont pas maîtrisées par ces éleveurs, ce qui justifie la faiblesse des rendements.

L'élevage de la volaille et du petit caprin reste traditionnel. Il n'existe aucun projet pour développer ce volet.

#### **4.2.9 Contraintes de gestion interne au PNL**

Le cadre de gestion du PNL n'a pas été totalement mis en place. Le comité de gestion se tient de manière très irrégulière. Le comité scientifique n'a jamais été mis en place. Les unités de gestion du PNL ont partiellement fonctionné ; et particulièrement, l'unité de gestion transfrontalière n'a jamais été créée.

### **4.3 Opportunités**

Les données présentées dans les chapitres 2 et 3 mettent en exergue des opportunités sur lesquelles, les stratégies de gestion du PNL peuvent avoir leur fondement. Les opportunités identifiées sont les suivantes :

- La promotion de la gestion participative ;
- La présence des opérateurs économiques à la périphérie du PNL ;
- Le cadre légal et institutionnel favorable ;
- La présence des projets et partenaires ;
- L'existence d'une initiative transfrontalière de conservation et inscription du TNS comme site du Patrimoine Mondial ;
- La signature de l'Accord de Partenariat Volontaire (APV-FLEGT)
- Les savoirs et croyances indigènes

#### **4.3.1 Promotion de la gestion participative**

L'acte de création du PNL a maintenu les droits d'usage des populations riveraines notamment de pêche, de cueillette et de récolte des plantes médicinales dans la zone du Lac Lobéké. Sur la base de cet acte, une zone communautaire a été mise en place et un système de gestion participative y est en cours de développement. Sur un autre plan, la zone périphérique comporte trois ZICGC et 2 forêts communautaires gérées par les communautés. Les retombées issues des ZICGC (depuis 2000) et des forêts communautaires (depuis 2010) sont destinées à la réalisation des microprojets de développement. Une partie des redevances fauniques issues des 4 ZIC et des redevances forestières issues des 6 UFA de la périphérie sont gérées de façon participative dans le cadre de microprojets communautaires.

Par ailleurs, des plateformes locales de concertation et de gestion (Convention de Mambélé et Convention de Lutte Anti-Braconnage) (annexe 8 & 9) renouvelées en 2007, regroupent le service de conservation et d'autres parties prenantes locales. Toutes ces dispositions constituent une avancée considérable vers la participation des populations et autres parties prenantes aux processus de gestion durable des ressources naturelles dans la zone.

En outre, le Partenariat Public-Privé (PPP), communes et communautés riveraines de plus en plus promu par le MINFOF autour des aires protégées offre une opportunité remarquable pour le PNL. Il offre, comme en Afrique Australe, des possibilités pour booster le développement local, tout en améliorant la surveillance et la diversification des sources de financement pour l'aire protégée.

#### **4.3.2 Présence des opérateurs économiques à la périphérie du PNL**

Une dizaine d'opérateurs économiques dont quatre du secteur cynégétique, cinq du secteur forestier et trois du domaine de l'orpaillage artisanal sont en activité dans la zone périphérique du parc. Les entreprises forestières concernées entretiennent périodiquement le réseau routier qui dessert la périphérie du parc, emploient la main d'œuvre locale et déploient des efforts multiformes pour soutenir la LAB (moyens financiers, logistique, barrières, information). De plus, 30% de la redevance forestière annuelle et de la taxe d'affermage des ZIC, ainsi que 10 % en sus de la taxe d'abattage de la faune, sont reversées aux collectivités territoriales décentralisées et aux communautés locales. Tous ces apports visent les soutiens au développement local et à la réduction de la pauvreté à la périphérie du PNL.

#### **4.3.3 Cadre légal et institutionnel favorable**

La Déclaration de Yaoundé de mars 1999, l'Accord de Coopération entre le Cameroun, le Congo et la RCA de 2000, ainsi que les organes de fonctionnement du TNS (CTSA, CTS et CTPE), constituent des appuis institutionnels pour renforcer la gestion transfrontalière du paysage TNS.

Au niveau national, le cadre légal, réglementaire et institutionnel en place favorise un aménagement durable du PNL. Par ailleurs, le processus de révision de la loi forestière en cours, ainsi que l'initiation du processus de mise en cohérence des lois forestières et minières constituent des opportunités d'amélioration du cadre d'aménagement et de gestion du PNL. La création en cours d'un organisme autonome de gestion des aires protégées au Cameroun constitue également une opportunité pour améliorer la gestion institutionnelle du parc.

Sur le plan local, la Convention de Mambélé, réactualisée en mai 2007, la plate-forme de collaboration avec le secteur privé, ainsi que l'existence des structures communautaires de gestion telles que les COVAREF, les comités paysan-forêt, les entités de gestion des forêts communautaires et celles de gestion des redevances forestières à la périphérie, constituent des appuis institutionnels remarquables qu'il convient de renforcer pour assurer une plus forte adhésion des parties prenantes aux objectifs du PNL.

#### **4.3.4 Présence des projets et partenaires**

Le PNL bénéficie d'une forte attention de la communauté internationale qui se manifeste entre autres par la présence de nombreux projets (CARPE/USAID Lobéké, WWF International, WWF US, WWF-Pays-Bas, WWF Allemagne, PACEBCo, etc...) et structures internationales de conservation, recherche ou développement (WWF, GIZ, CIFOR, IRD, UICN, Plan Cameroon). Ces institutions apportent un appui technique, logistique et financier au PNL. Au sujet de financement, il y a lieu de relever la mise en place en 2007 du FTNS qui a pour objectif de contribuer au financement à long terme des activités de conservation, d'écodéveloppement et de collaboration transfrontalière au sein du TNS.

Le PNL compte aussi parmi ses partenaires, les ONG nationales et locales (CED, CAFER, AGRO-PME, INADES-Formation, CEFAID, CIFED, CIFAD et AAFEBEN) ainsi que les institutions de recherche et/ou d'enseignement (Ecole de faune de Garoua, Ecole Nationale des Eaux et Forêts de Mbalmayo, Universités de Yaoundé I et de Dschang...). Chacun d'eux contribue à sa manière à l'aménagement de cette aire protégée.

#### **4.3.5 Existence d'une initiative transfrontalière de conservation et inscription sur la liste des sites du patrimoine mondial de l'UNESCO**

Le 7 décembre 2000, le Cameroun, le Congo et la RCA ont mis en place l'espace de conservation transfrontalière appelé TNS. A travers ses différents organes (CTSA, CTS, CTPE), ses instruments (Protocole d'Accord sur la LAB de 2002 ; Protocole d'Accord sur la circulation du personnel du TNS de 2005 ; Protocole d'Accord relatif à la Brigade Tri-National de lutte contre le braconnage de 2010) et activités concrètes telles que l'installation effective d'une brigade tri-nationale, les patrouilles LAB conjointes, l'initiation en cours d'un circuit éco-touristique tri-national et les recherches sur les pêcheries au niveau de la Sangha. Les équipes techniques des trois pays se retrouvent chaque semestre pour évaluer la planification et l'évaluation de la mise en œuvre des activités bi et tri-nationales, ce qui concrétise l'approche de gestion à l'échelle du paysage.

Au regard de la richesse bioécologique de la zone et des efforts de conservation et de gestion transfrontalière déjà accomplis par les parties prenantes, le TNS a été inscrit comme site du patrimoine mondial, le 21 juillet 2012. Ce statut constitue un important atout pour la présentation et la promotion du TNS et des AP concernées, la recherche du financement, le développement du tourisme, la mobilisation du soutien des gouvernements, des autres secteurs d'activités et des citoyens pour la conservation et la gestion durable du PNL.

#### **4.3.6 La signature de l'Accord de Partenariat Volontaire (APV-FLEGT)**

En mai 2010, le Cameroun et l'Union Européenne ont signé un Accord de Partenariat Volontaire dont l'objectif est de promouvoir la légalité et la durabilité dans le secteur forestier au Cameroun. Cet Accord est une opportunité de gestion durable des UFA de la périphérie du PNL dont l'importance bioécologique et sociale pour le parc n'est plus à démontrer.

#### **4.3.7 Les savoirs et croyances indigènes**

Les populations autochtones Baka sont réputées pour leurs riches connaissances des ressources forestières et de leur utilisation dans le cadre de la pharmacopée, des rites et autres pratiques. Ce patrimoine constitue à divers égards une opportunité pour le parc : utilisation éventuelle pour la conservation, attraction des chercheurs. Certaines croyances locales constituent également des opportunités pour la conservation du parc. C'est l'exemple du totémisme et de certains interdits chez les Bangando, Bakwélé et Baka.

#### **4.4 Les contraintes**

Les contraintes sont des facteurs externes défavorables à l'aménagement du PNL. Elles sont d'une part liées à la gestion du PNL, et d'autre part liées aux nombreuses pressions et menaces<sup>19</sup> qui pourraient en l'absence de réponses appropriées, compromettre gravement l'objet de son aménagement, et d'autre part aux insuffisances dans le dispositif actuel de gestion ne permettant pas d'y faire convenablement face.

##### **4.4.1 Pressions**

Dans cet ordre, l'on peut citer comme principales pressions :

- Le braconnage ;
- L'exploitation illégale des oiseaux ;
- La prolifération des armes de guerre ;
- La faible application de la loi forestière ;
- L'exploration et exploitation minière.

##### **6.1.1.22. Braconnage**

Le braconnage est réel dans le PNL et sa zone périphérique. On y note une forte présence des immigrants parmi lesquels se recrutent les braconniers essentiellement composés des ouvriers des chantiers forestiers, ou les ressortissants des pays voisins (RCA, Congo) et des jeunes de moins de 20 ans représentant 55% de la population. En forêt, ils s'attachent les services de complices locaux pygmées Baka et Bantous pour leur connaissance du milieu. L'évacuation et le commerce des produits de chasse se font en réseau avec la participation des revendeuses et des transporteurs, notamment ceux des sociétés forestières. Les commanditaires du braconnage commercial se comptent parmi toutes les couches de la société et donc parmi aussi les plus hautes personnalités de la Région qui mettent à la disposition des chasseurs des armes et des munitions souvent importées des pays voisins (Congo et RCA).

Les pièges à collet en acier, utilisés en quantité importante (environ 100 pièges pour un seul chasseur), et le fusil sont les outils de chasse. Les pièges à collet en acier, sont très peu sélectifs quant à l'espèce, au sexe et à l'âge des individus chassés. La chasse au fusil vise particulièrement les grands mammifères pour leurs masses de viande et certains pour leurs trophées (ivoire, peaux de panthères etc.) qui rapportent une valeur ajoutée importante. D'après le PV d'audition d'un trafiquant d'ivoire en 2013, le prix du kg serait de 300 000 FCFA à Yaoundé contre 100 000 FCFA au niveau local (Moloundou-Ntam).

Les prélèvements des différentes espèces de céphalophes sont largement supérieurs à l'optimum de prélèvement naturel possible. Les études de la chasse ont montré que le braconnage commercial prélève 10 fois plus de gibier que la chasse de subsistance qui ne peut à elle seule garantir le ravitaillement des ménages villageois et celui des habitants des sites forestiers industriels. La demande des sites forestiers industriels est satisfaite par le braconnage commercial qui opère en réseaux bien organisés.

Une évaluation des activités de lutte anti-braconnage a permis de ressortir les données sur les différents types de patrouilles organisées qui ont abouti aux saisies du matériel de chasse (armes, câbles d'acier etc...) ainsi que le nombre de campements de chasse détruits entre 2002 et 2011, témoigne de cette forte pression de braconnage. Son impact est perceptible, au regard de la raréfaction du gibier dans la périphérie des sites habités. De ce fait, les autochtones, au travers des COVAREF et des COVILAB (comités villageois de vigilance), apportent régulièrement une contribution en termes de main d'œuvre locale et appui financier aux stratégies de lutte anti-

---

<sup>19</sup> Les pressions sont des forces, des activités et des événements ayant ou ayant eu un impact négatif sur l'intégrité d'une aire protégée (réduction de la biodiversité, inhibition de la capacité de régénération, et/ou appauvrissement des ressources naturelles). Les menaces quant à elles sont des pressions potentielles ou imminentes qui sont susceptibles d'avoir un impact négatif à l'avenir.

braconnage, sans oublier l'apport des FMO en cas de force majeure dans la récupération des armes de guerre utilisées à des fins de braconnage.

Le tableau 15, la figure 4 et la photo 10 illustrent l'évolution de l'effort de patrouilles réalisées de 2005 à 2011 par les écogardes, les guides/porteurs et les FMO lors de l'exécution des patrouilles mobiles, et fixes, pédestres et fluviales (tri et binationales avec les écogardes des aires protégées de Dzangha-Sangha en RCA et de Nouabalé-Ndoki au Congo) ; ainsi que les infractions constatées. La figure 6 présente l'évolution du contentieux.

L'analyse des tendances observées en prenant en compte l'environnement socio-économique et de gestion, ainsi que les autres faits majeurs qui ont eu cours dans la zone du Parc National de Lobéké fait ressortir les éléments ci-après :

- La crise économique du secteur forestier entre 2008-2009 a été un facteur d'aggravation du braconnage, car plus de 1000 travailleurs des sociétés forestières ont perdu leur emploi ;
- Le faible effort de patrouille de lutte contre le braconnage. En effet, le budget alloué (Etat, WWF et FTNS) n'a permis de soutenir qu'en moyenne 10 hommes-jours par écogarde par mois entre 2005 et 2012 ; pourtant un écogarde doit effectuer entre 15 et 20 jours de patrouilles en forêt par mois ;
- La complicité des certains autorités, élites, grands commerçants, ... constitue également un facteur d'aggravation du braconnage ;
- Les peines infligées aux braconniers transférés en justice ne sont pas suffisamment dissuasives.
- L'absence des armes et munitions pour les équipes de surveillance.

Les lacunes du système de surveillance (marquées entre autres par les faibles effectifs des écogardes, le faible effort de patrouilles, et l'insuffisance des dispositifs de contrôle à l'intérieur du parc) ont motivé la progression dans l'espace et l'accroissement des pressions anthropiques dans le PNL et sa zone périphérique (cartes 12 et 13). Cette acuité est beaucoup plus remarquable dans les secteurs Sud-est et Nord-ouest du parc. Suivant les pôles de pressions observés, il y a lieu d'actualiser la stratégie de surveillance avec la prise en compte des innovations en cours sur le plan institutionnel, la redéfinition et le renforcement des secteurs de contrôle.

**Tableau 14. Evolution de l'effort de patrouille entre 2005 et 2013**

Type de patrouille		Année								
		2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013
<b>Patrouilles mobiles (H-jour)</b>	Effort de patrouilles (écogardes)	114	76	140	149	623	760	615	232	779
<b>Patrouilles pédestres (en forêt)</b>	Effort de patrouilles (écogardes)	722	1380	922	945	1282	1063	1294	1333	737
	Effort de patrouilles (Guides /FMO)	361	690	461	473	641	532	647	741	513
	<b>Total effort de patrouilles</b>	<b>1083</b>	<b>2070</b>	<b>1383</b>	<b>1418</b>	<b>1923</b>	<b>1595</b>	<b>1941</b>	<b>2074</b>	<b>1250</b>
<b>Patrouilles fixes</b>	Effort de patrouilles (écogardes)	3624	36	1110	1127	459	441	593	271	402
<b>Patrouilles Tri/Binationales</b>	Effort de patrouilles	405	585	315	315	810	720	360	210	1449
<b>Total effort de patrouille</b>		<b>5226</b>	<b>2767</b>	<b>2948</b>	<b>3009</b>	<b>3815</b>	<b>3516</b>	<b>3509</b>	<b>3284</b>	<b>3845</b>

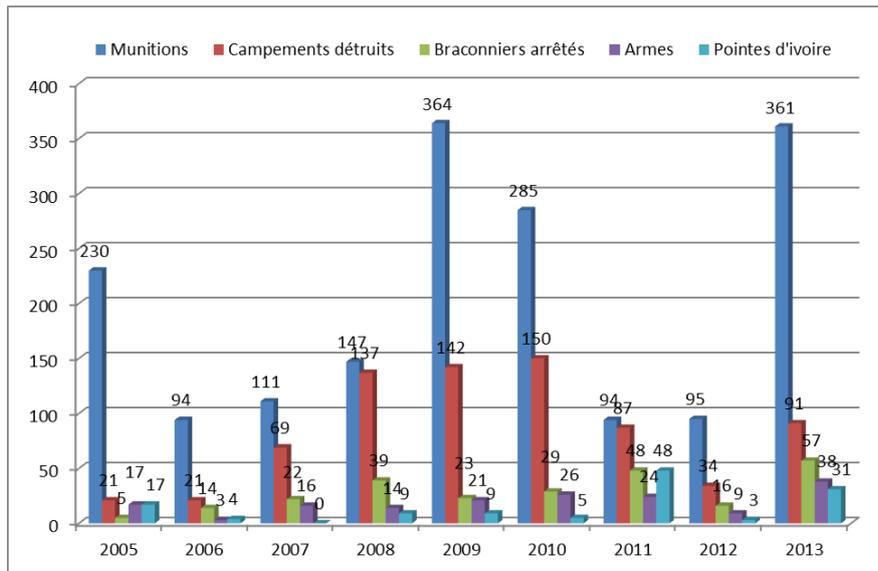
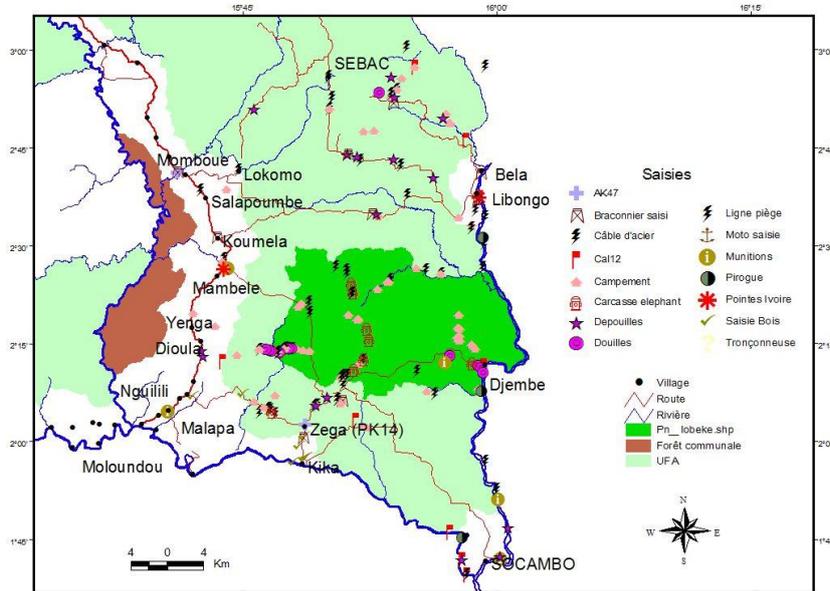


Figure 6. Repartions des saisies et campements de chasse détruits entre 2005 et 2013



Carte 11. Distribution spatiale des indices de braconnage observé en 2013

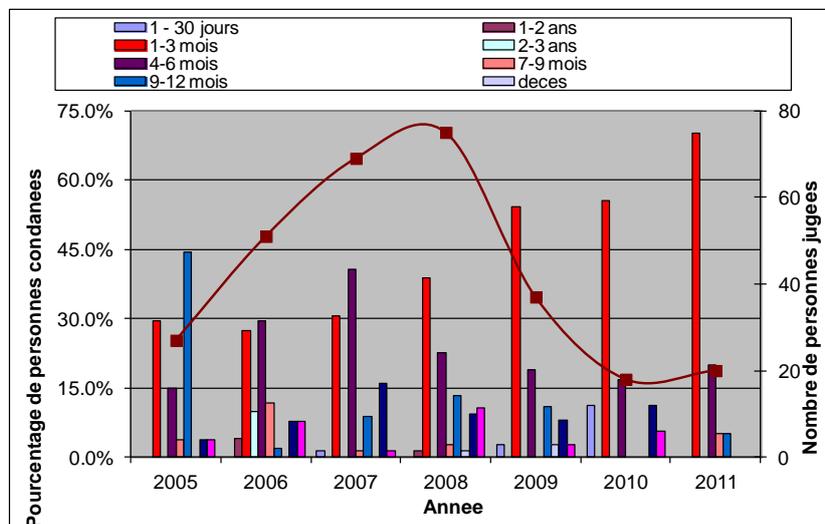


Figure 7. Evolution du contentieux faunique de 2005 à 2011



Matériels de braconnage saisis



Pointes d'ivoire et camion saisis



Braconniers, câble d'acier, machettes et dépouilles saisies



Braconnier, fusil, munitions de de gibier chasse et gibier saisis

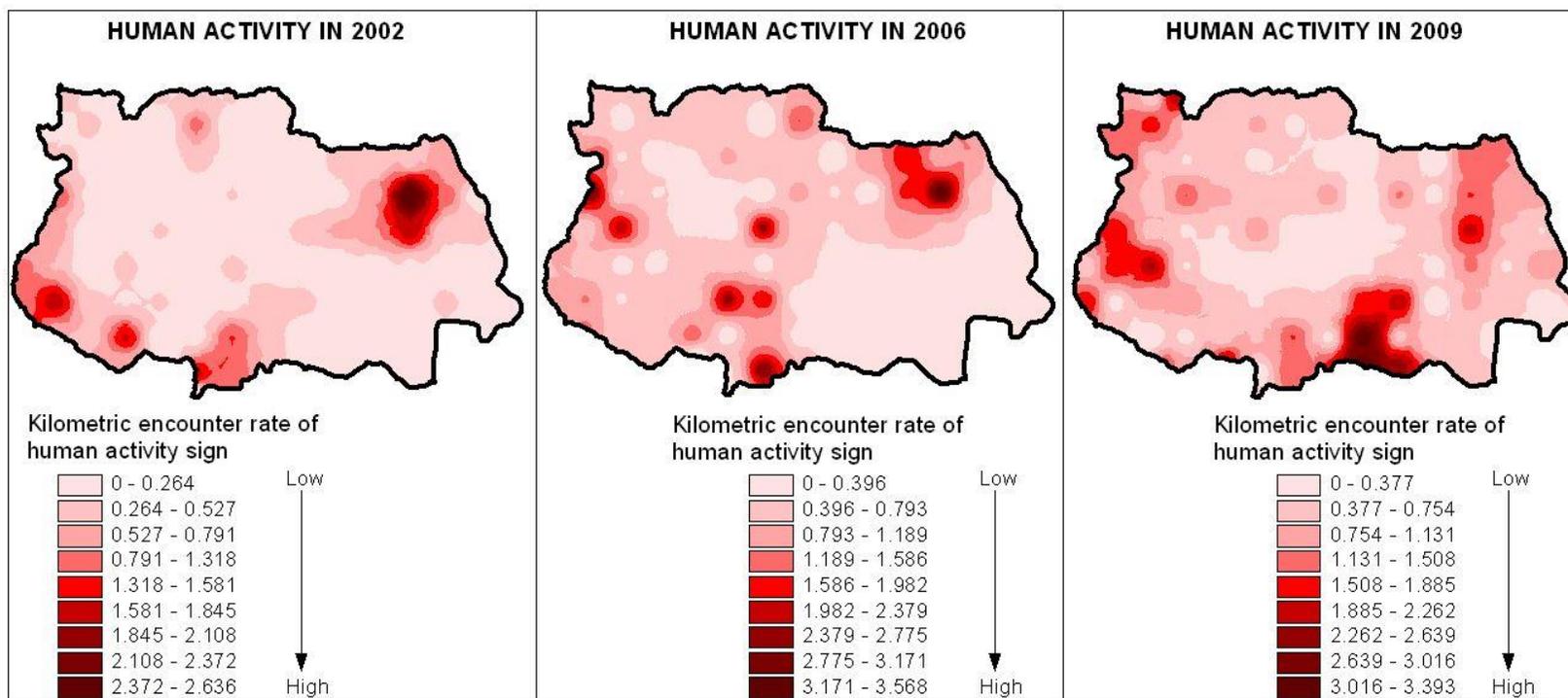


Evacuation des produits de braconnage



Vente aux enchères des produits fauniques saisis

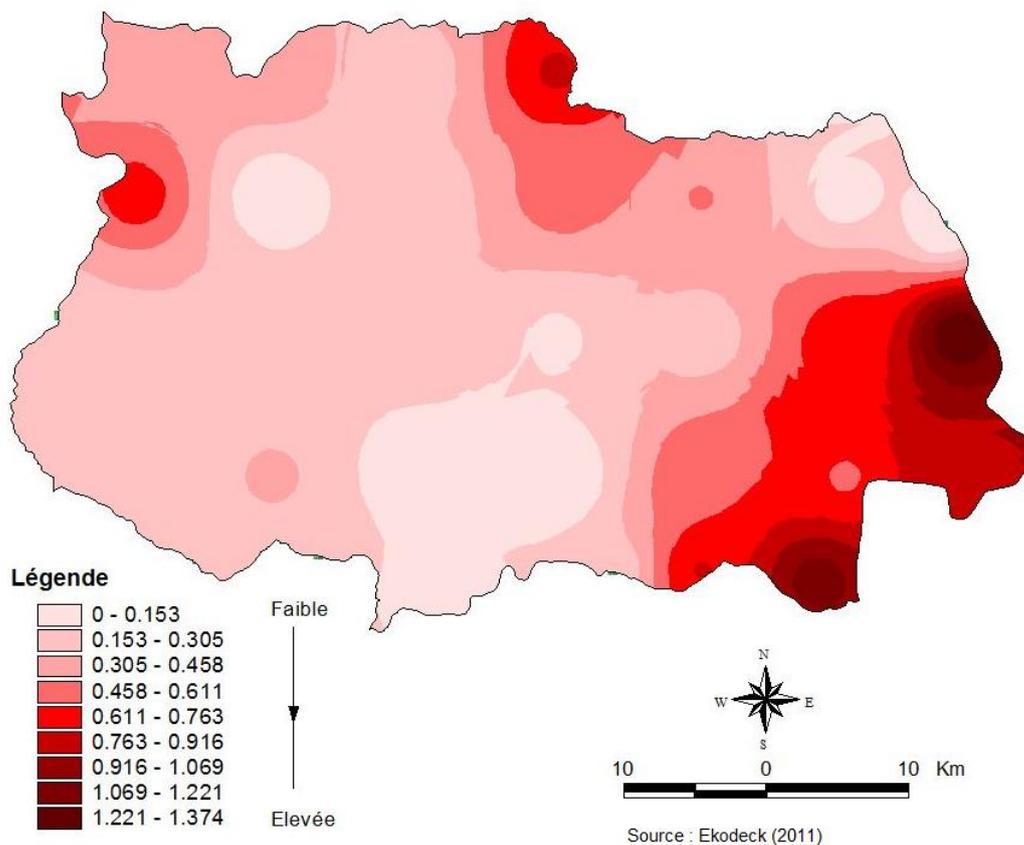
**Photo 10. Illustrations de quelques activités de braconnage**



Source : Nzooh-Dongmo (2009)

Statistiques	2002	2006	2009
Taux de rencontre au kilomètre des signes d'activités humaines	$0.33 \pm 0.082$	$0.681 \pm 0.149$	$0.86 \pm 0.24$

**Carte 12. Dynamique des activités anthropiques dans le Parc National de Lobéké entre 2002 et 2009**



**Carte 13. Distribution des valeurs d'Indice Kilométrique d'Abondance de tous les signes d'activités humaines dans le PNL en 2011.**

#### **6.1.1.23. Exploitation illégale des oiseaux**

Les perroquets gris à queue rouge (*Psittacus erithacus*) et les pigeons verts (*Treron australis*) sont illégalement capturés à l'intérieur du PNL, dans les *baïs* de Djanguï et de Bolo. Les pratiques de prélèvement ne sont pas sélectives (photo 11). La présence régulière des captureurs dans les clairières perturbe le rythme d'activités des autres espèces de mammifères qui recherchent dans ces milieux des substances nutritives. En outre, cette activité sert de support à d'autres activités illégales connexes telles que le braconnage, facilité par la concentration et la bonne visibilité des animaux dans les *baïs*. Les perroquets prélevés illégalement sont intégrés dans les filières régulières de commercialisation, faute d'une organisation adéquate de l'activité. Suivant les enquêtes de terrain (2012- 2013), les parties les plus prisées sur le marché couteraient au niveau de Yaoundé 1 500 FCFA/tête, 500 FCFA/plume rouge (un perroquet disposerait entre 12 et 24 plumes), 5 000 FCFA/flacon de 50 cl de sang. Ceci montre qu'un perroquet mort et dépecé coûterait 17 500 FCFA, alors que le vivant coûterait 25 000 FCFA.

#### **6.1.1.24. Prolifération des armes de guerre**

Les nombreux conflits relevés dans les pays voisins (RCA et Congo) favorisent la circulation des armes à feu et des munitions. Ce flux d'engins de chasse est d'autant plus facilité dans le cas du PNL et sa zone périphérique par sa situation frontalière à la République du Congo. On relève l'utilisation des armes semi-automatiques de type AK47-Kalachnikov par les braconniers pour abattre les grands mammifères et particulièrement les éléphants (photo 12). Il ressort de l'analyse des données collectées entre 2005 et 2011 : 01 Ak47 saisie en 2005, 6 en 2009, 15 en 2010, 6 en 2011, 3 en 2013 et potentiellement plus de 35 encore en circulation) ;



Têtes de perroquets saisies (2012)



Plumes rouges de perroquets saisies (2012)



Dépouilles de perroquets saisies (2012)



Captureurs illégaux, leur butin et matériel

**Photo 11. Quelques illustrations présentant des activités de capture illégale de perroquets**



Braconniers arrêtés avec l'arme AK47 (Kalachnikov) en 2008



Arme AK47 et 70 munitions (Ak47) saisies à un seul braconnier (en 2007)



Déouille d'un éléphant (2009) Pointes d'ivoire saisies ou ramassées dans le PNL (2006-2011)

**Photo 12. Illustration de l'activité de braconnage avec l'arme de guerre AK47 (Kalachnikov)**

**6.1.1.25. Faible application de la Loi**

La gestion du parc et de sa zone périphérique est assurée par un Conservateur assisté de 41 écogardes affectés dont 3 inaptés (un pour cause de maladie et deux suites aux agressions par des braconniers) lors de patrouilles. Ces écogardes sont déployés de manière rotative dans les différents secteurs de surveillances et effectuent les tâches confiées par le Conservateur et les Chefs de postes de contrôle forestier et chasse périphériques au parc. Ce personnel très insuffisant suivant les standards internationaux, est loin de couvrir de manière adéquate toute la superficie du parc (217 854 ha) et sa zone périphérique (451 500 ha).

Par ailleurs, le suivi du contentieux est très irrégulier, les peines minimales sont infligées aux contrevenants. Le recouvrement de recettes judiciaires liées aux dommages et intérêts n'est presque pas effectué. Par conséquent, les arrestations et sanctions de braconniers n'ont presque pas d'effets dissuasifs attendus.

**6.1.1.26. Exploration et exploitation minière**

A la suite de l'adoption d'un nouveau code minier en 2001, le Cameroun a pris la résolution de valoriser ses ressources minières et d'en faire un levier pour la croissance économique et l'émergence à l'horizon 2035. C'est ainsi que dans le segment Cameroun du TNS, plusieurs permis d'exploration minière ont été attribués (tableau 17 et carte 14). Certains de ces permis d'exploration minière chevauchant le PNL à l'instar de Midwest Mining Mongokele 193, Fametal Boulou 146B, Fer du Cameroun Bateka 137, SAJATA SARL Lobeke 124, et Kukama Diamonds Libongo, arrivés à expiration, n'ont pas été renouvelés.

**Tableau 15. Permis de recherche minière octroyés dans le département de la Boumba et Ngoko (segment TNS).**

Nom du permis	Type de mine	Commune	Date d'attribution	Date d'expiration	Superficie (ha)
Midwest Mining Mongokele 193	Diamant et substances connexes	Moloundou	09/11/2009	08/11/2012	75 682
Permis reconn hds		Yokadouma, Salapoumbe, Moloundou			623 535
C&K Mining Inc. Mobilong 105	Diamant	Yokadouma			88 865
CADIAGOM Yokadouma 215	Diamant et substances connexes	Gari Gombo, Yokadouma	03/08/2010	02/08/2013	99 706
Camerican Mining Badekok 208	Uranium	Yokadouma	07/07/2010	06/07/2013	98 626
Camerican Mining Monguele 207	Uranium	Salapoumbe	07/07/2010	06/07/2013	99 302
Fametal Boulou 146B	Substances polymétalliques	Moloundou	13/05/2011	12/05/2013	99 801
Fametal Mompwe 147	Substances polymétalliques	Yokadouma	13/05/2011	12/05/2013	133 810
Fer du Cameroun Bateka 137	Fer	Moloundou	09/07/2010	08/07/2012	81 974
Imperial Mining Bangué 209	Diamant	Yokadouma	19/07/2010	18/07/2013	65 595
Mines Technologies Njombi 200	Diamant et substances connexes	Moloundou	08/07/2010	07/07/2013	85 319
SAJATA SARL Lobeke 124	Diamant	Salapoumbe, Moloundou	12/08/2010	11/08/2012	112 524
Venture capital Lokomo 184	Fer et métaux de base	Yokadouma, Salapoumbe	24/02/2009	23/02/2012	113 317
Kukama Diamonds Libongo 265	Diamant	Salapoumbe	01/08/2011	31/07/2014	44 513
SCEM Bompelo 239	Or	Moloundou	30/12/2011	29/12/2013	514 61
LONGSHENG Lobeke Est	Diamant	Salapoumbe	22/10/2011		187 76

Source : WRI/MINFOF, 2013

Pour le cas spécifique de la zone de Lobéké, les entreprises minières C&K Mining, et FAMETAL Mining respectivement installées à Mobilong (au Nord du parc) et à Mokopaka (au Sud-Est du parc) ont récemment achevé les phases de prospection des minerais dans leurs sites, mais en ayant créée des impacts considérables sur la végétation et sur la conservation des ressources fauniques. Il convient de relever à titre d'illustration qu'en 2009, la main d'œuvre recrutée dans les villages Mparo, Mboy II, Ampayah à la phase de prospection était estimée à 200 ouvriers pour le cas de C&K Mining à l'extrême nord du parc, et de 100 ouvriers recrutés dans les village de Socambo, Kika et Zega pour le cas de FAMETAL Mining au sud du parc. A côté du personnel sus évoqué, existe une autre catégorie de personnels sans emploi qui prospectent les rebus de chantiers miniers dans l'espoir de trouver de manière artisanale de l'or au Sud et du diamant au Nord de Lobéké. Cette activité menée artisanalement se développe même jusque dans la partie Sud-est du parc. Le site de prospection industrielle de l'or abandonné par FAMETAL au Sud du PNL est envahi par les exploitants artisanaux. Dans ce site, plus de 250 personnes ont été recensées. Ils dégradent l'habitat et se nourrissent essentiellement de la faune sauvage (photo 13).

Sur le plan administratif et technique, il serait souhaitable que les chantiers d'exploitation artisanale soient suivis de proximité par l'administration des mines et les responsables du PNL. Cette activité serait d'autant plus intéressante pour les populations locales au Sud du parc qui opèrent déjà sous le couvert du GICAMINE Ngoko dans l'UFA 10064 et GICAMINE Mbango dans l'UFA 10063 et eux-mêmes appartenant au Cadre d'Appui et de Promotion de l'Artisanat Minier (CAPAM), créé suivant l'arrêté n° 064/PM du 25/07/2003. Les missions principales du CAPAM sont : (i) La promotion du développement de la petite mine et la canalisation de cette production dans les circuits formels de l'économie ; (ii) La promotion du développement de la mine industrielle ; (iii) L'amélioration des conditions et du cadre de vie des populations concernées. Depuis sa création, le CAPAM a mené des actions qui ont conduit aux résultats palpables et généré des impacts économiques, sociaux et financiers (Endamana, 2011).

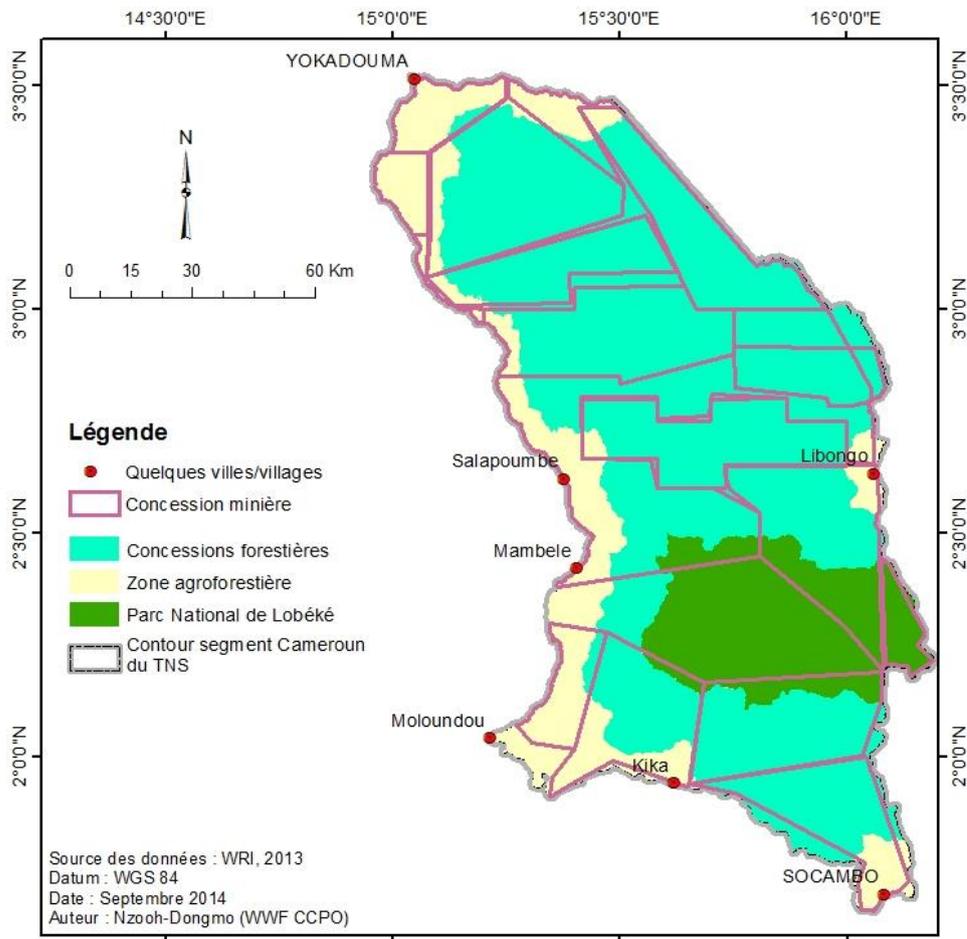


Extraction artisanale de l'or



Campement des orpailleurs

**Photo 13. Illustrations de l'exploitation artisanale de l'or au sud du PNL**



**Carte 14. Titres d'exploration minière autour et dans le PNL (Segment Cameroun du TNS)**

#### 4.4.2 Menaces

Les principales menaces sont : exploitation forestière industrielle non durable et artisanale illégale, chasse sportive non durable, chasse de subsistance non contrôlée, exploitation des PFNL, empiètement dans le domaine forestier permanent et les voies de communication.

##### 6.1.1.27. *Exploitation forestière industrielle non durable et artisanale illégale*

L'exploitation forestière industrielle est menée dans la zone tampon du PNL par les entreprises forestières (SEBC/CIBC, SEFAC, ALPICAM,) attributaires ou en sous-traitance des UFA 10010, 10011, 10012, 10013, 10063, et 10064. Ces UFA sont soumises aux exigences légales de l'aménagement forestier et d'une étude d'impact environnementale, préalable pour l'implantation de toutes nouvelles infrastructures. Définies comme stratégiques en raison de leur situation à proximité d'une aire protégée, les cahiers de charges relatifs à la concession de ces UFA comprennent des clauses particulières en matière de conservation de la biodiversité. Les pistes ouvertes par cette exploitation forestière ne sont pas suffisamment surveillées ; elles favorisent l'accès des braconniers au cœur même de la forêt, facilitant ainsi leurs activités qui perturbent considérablement le milieu, compromettant ainsi la dynamique de déplacement des populations animales. Malgré les mesures légales prises en interne en vue de réduire les activités de braconnage, elles n'ont produit à ce jour que des résultats mitigés bien qu'encourageants. Les services du MINFOF ne disposent pas des moyens suffisants pour un suivi et un contrôle appropriés des opérations forestières. La mise en œuvre adéquate de ces mesures nécessite de la part des opérateurs forestiers industriels des changements difficiles à opérer. Cependant, en application d'une convention de collaboration signée avec le MINFOF,

tous les opérateurs de la région contribuent de plus en plus aux mesures de conservation de la biodiversité.

A côté de cette exploitation industrielle, se développe une exploitation dite artisanale formelle dans les terroirs de forêts dites forêts communautaires ; on dénombre seulement deux forêts communautaires en règle (CODDUMA et ASDEBYM). Cette faible quantité de forêts communautaires autour du parc est due en partie au faible soutien technique de la part de l'administration forestière locale. Par ailleurs, on assiste au développement d'une exploitation forestière artisanale illégale dénommée « sciage sauvage » qui connaît depuis une dizaine d'années une forte ascension dans la zone de Moloundou à cause d'une part, de la forte demande en bois blanc à Ouesso et Brazaville en République du Congo, et d'autre part, du moyen fluvial facilitant l'évacuation des colis de bois sous forme de « radeaux » le long des cours d'eau Sangha, Boumba, Dja et Ngoko. Il ressort des informations relevées dans une étude faite par WWF en 2011 que ce « sciage sauvage » réalisé de manière sélective sur des essences forestières que sont l'Ayous et le Fraké, emploierait environ 1 380 personnes (tableau 18 et photo 14) qui se nourrissent essentiellement de la viande de brousse.

Au regard de cette exploitation forestière illégale sélective de deux essences, ainsi que des données provenant des concessions forestières périphériques, il apparait que l'Ayous a des difficultés de régénération naturelle. Par ailleurs, cette exploitation illégale ne respecte pas le diamètre d'exploitation de cette essence et risque par conséquent de contribuer à la disparition de cette essence dans la zone au cas où des mesures appropriées ne sont pas prises.

**Tableau 16. Quelques statistiques des chantiers de sciage illégal du bois en 2011.**

Localités	Nombre de chantiers	Nombre de tronçonneuses	Nombre d'ouvriers
Ndongo	12	125	430
Mindjèh	10	83	332
Malapa	8	48	240
Kika	6	54	378
<b>Total</b>	<b>36</b>	<b>310</b>	<b>1380</b>

Sources : Enquêtes de terrain WWF, 2011



Radeaux de bois sur la Ngoko  
sauvage »



Ouvriers dans un chantier de « sciage

**Photo 14. Illustration du « sciage sauvage » au sud du PNL**

### **6.1.1.28. Chasse sportive non durable**

Les entreprises de safari qui pour la plupart exerçaient déjà en zone de savane dans la Région du Nord se sont installées dans la zone périphérique du Parc National de Lobéké ; c'est le cas de Mayo Oldiri Safari (ZICGC n°1, ZIC 31) ; de Ngong Safari (ZIC 28), de Nsock Safari (ZIC 29), de Ngoko Safari (ZICGC n°2, 3); et de Faro West Safari (ZIC 30)

Le bongo est la principale espèce recherchée en zone forestière. D'autres espèces telles que l'éléphant, le buffle, le sitatunga, l'hylochère et/ou le potamochère complètent régulièrement les tableaux de chasse (Voir les arrêtés n° 0648 et 0649/MINFOF du 18 décembre 2006, fixant respectivement la liste des animaux des classes de protection A, B et C et fixant la répartition des espèces de faune en groupes de protection et les latitudes d'abattage par type de permis sportif de chasse) ;

Les modalités de circulation, d'importation et d'exportation des trophées de chasse sont définies par la Loi N° 94/01 du 20/01/94, le Décret N° 466/PM du 20 juillet 1995, et la Convention CITES sur le commerce international des espèces de faune et de flore menacées d'extinction.

La chasse sportive contribue par ailleurs de manière significative aux emplois salariés dans la région. Elle emploie en majorité des Baka respectivement pour l'ouverture des pistes, et assurer d'autres services spécialisés (taxidermie, guidage, pistage...etc.), ainsi que l'intendance des campements (gardiennage, restauration, etc.). Tous ces emplois sont cependant essentiellement temporaires et couvrent rarement toute la saison cynégétique qui va du 01 décembre au 31 juillet de chaque année.

Des efforts ont été accomplis ces dernières années dans le sens d'un meilleur encadrement juridique et institutionnel de la chasse sportive au Sud-est Cameroun (délimitation, classement et amodiation des zones de chasse, négociation et mise en place de plates-formes de cogestion entre les services du MINFOF, les amodiateurs et les communautés....). Ces efforts semblent anéantis, par les quotas d'abattage qui ne sont pas fixés sur la base de données scientifiques (inventaires, suivi écologique) appropriées. Par conséquent, ce manquement peut contribuer au déclin des populations des espèces chassées.

Les opérations d'aménagement telles que la création de salines artificielles (carte 15), la construction de miradors dans les ZIC, sont réalisées de manière anarchique. Elles ne sont pas convenablement suivies et contrôlées, leurs impacts sont ou peuvent être néfastes pour la conservation des espèces fauniques et floristiques du PNL. Les salines artificielles, non surveillées pendant l'intersaison de chasse sportive, sont régulièrement assiégées par les braconniers et particulièrement ceux des éléphants (c'est par exemple le cas de 3 éléphants abattus le 13 août 2012 dans une saline artificielle de la ZICGC 1) (photo 16).

Une analyse faite sur l'état de maturité des bongos abattus par les chasseurs sportifs au Sud-est Cameroun montre que 34% des individus sont des sub-adultes (photo 15). En prenant en compte l'impact de la création des salines artificielles et l'enrichissement des salines naturelles par les sels minéraux sur la croissance de cette espèce et par conséquent de ses trophées, il y a donc urgence de redéfinir les normes de chasse sportive, et de déployer des mécanismes de suivis appropriés pour garantir la pérennité de cette espèce (Tsague, 2009).

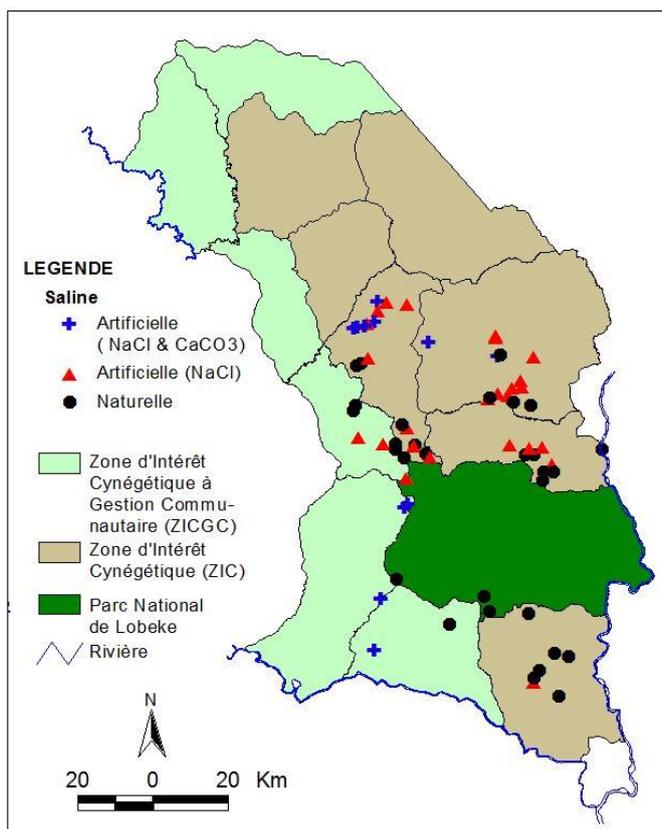


Sub-adulte

Sub-adulte

Adulte

**Photo 15. Aperçu de la qualité des trophées de bongo abattu dans les ZIC/ZICGC**



**Carte 15. Distribution des salines artificielles mises en place autour du PNL**



**Photo 16. Dépouille d'un éléphant près d'une saline artificielle par les guides de chasse**

#### **6.1.1.29. Chasse villageoise de subsistance non contrôlée**

Les communautés de la périphérie du PNL ont bénéficié du classement et de l'attribution officielle des zones d'intérêt cynégétique à gestion communautaire pour combler entre autres leurs besoins en protéines animales provenant de la faune sauvage.

D'après une étude du Réseau des ONGs locales (ROSE, 2013), la chasse de subsistance est pratiquée par les communautés de manière non coordonnée et non suivie. Les données sur le potentiel faunique des ZICGC n°1, 2, et 3, collectées entre 2002 et 2008 démontrent une diminution de l'abondance des céphalophes. Bien que suivant le dispositif de macro-zonage existant, le PNL considéré comme « grenier » pour alimenter ces zones de chasse communautaire en ressources fauniques, court un risque d'empiètement par les communautés à la recherche de la faune sauvage si des efforts ne sont pas déployés pour faciliter le développement d'un système communautaire de gestion de la chasse de subsistance à la périphérie.

#### **6.1.1.30. Exploitation non contrôlée des PFNLs**

Les PNFL phares, à savoir, andok, otondo, okok, djansang, igname sauvage sont collectés par les communautés locales. Des observations de terrain menées par l'ONG AFEDEM montrent que :

- Les communautés vont de plus en plus en profondeur de la forêt, dans le domaine forestier permanent à la recherche de ces produits.
- Il y a une tendance d'appropriation des pieds d'andok par les ménages avec des risques de conflits au sein des communautés.
- Les fruits d'andok sont aussi prisés par le gorille, l'éléphant et autres espèces animales ce qui réduirait leur zone/aire de distribution du fait des rencontres avec les communautés sous certains arbres en production.
- Les méthodes de collecte de ces PFNL ne garantissent pas la régénération de ces espèces.

Au regard de ces menaces sur ces PFNL, ainsi que des conflits engendrés au sein des communautés locales et avec les espèces animales, il y a lieu de déployer les techniques d'agroforesterie pour la mise en place et l'enrichissement des jardins de case en ces espèces. Par ailleurs, les capacités des communautés doivent être renforcées pour appliquer les techniques de collecte, de récolte et de cueillette non préjudiciable à la survie de l'espèce.

#### **6.1.1.31. Empiètement du domaine forestier permanent**

L'empiètement peut être défini comme une installation définitive des populations à l'intérieur du domaine forestier permanent. Il représente une menace qui peut dériver d'une implantation non planifiée et/ou d'une croissance incontrôlée de certaines agglomérations spontanées dans la zone périphérique. Les populations ont tendance à s'installer le long des nouveaux axes routiers ouverts par les compagnies forestières. L'appauvrissement des sols par les pratiques trop rapprochées des jachères et les possibilités croissantes de la commercialisation dans les sites forestiers industriels amènent les populations à vouloir étendre leurs zones agricoles au sein même des forêts de production (UFA). Le PNL est exposé à une menace d'empiètement de proche en proche principalement à partir des lieudits PK-27 au sud-ouest, PK 50 au nord-ouest et la route Nguilili-PK-14 par Djombi au sud. L'attention doit être maintenue en permanence pour arrêter en temps utile tout risque d'empiètement.

### **6.1.1.32. Voies de communication**

Le PNL est entouré par un réseau routier important au sein des UFA périphériques. Ces voies de communication facilitent le transport et la circulation des braconniers, des engins de chasse et des produits de chasse. Leur nombre et leur diversité rendent complexes et coûteuses les opérations de contrôle. A l'observation, malgré l'intensité élevée des patrouilles déployées par le service de la conservation du parc et les postes forestiers périphériques, la circulation des personnes non autorisées dans le domaine forestier permanent reste importante. Elle est facilitée par les véhicules et motos qui traversent ces zones. Ces moyens de transport contribuent également au ravitaillement des braconniers en armes, munitions et nourriture, et aussi ces moyens de transport facilitent l'évacuation des produits illégalement récoltés.

La maîtrise de la circulation des personnes le long des axes routiers qui traversent le domaine forestier permanent et les voies fluviales navigables pourrait contribuer significativement à réduire l'intensité grandissante du braconnage. Il y a lieu de renforcer le contrôle de la circulation des personnes, du matériel de chasse ainsi que des dépouilles et trophées d'animaux par la mise en place de ce dispositif de contrôle reposant en grande partie sur l'érection des barrières le long des axes routiers à l'intérieur du domaine forestier permanent. Les barrières fixes à des points bien définis (limites entre le domaine forestier permanent et la zone agro-forestière...), seront sous la double surveillance du service de conservation du PNL et des opérateurs économiques (concessionnaires forestiers, entreprises de safari et COVAREF).

## **5 MESURES D'AMENAGEMENT**

### **5.1 Objectif global**

Plusieurs outils et mécanismes de gestion ont été mis en place ou initiés dans le cadre de la mise en œuvre du premier plan d'aménagement du PNL. Cependant, il apparaît que les pressions et menaces dues à l'exploitation illégale et non durable des ressources forestières et fauniques restent assez importantes. Ces pressions et menaces sont accentuées entre autres par la faiblesse des outils de gestion mis en place, la contribution encore moins perceptible du parc à l'économie locale. Au vu des résultats de cette évaluation et compte tenu des considérations pour l'aménagement, l'objectif global pour les cinq prochaines années peut être formulé comme suit :

*« Renforcer les outils de gestion et améliorer significativement le système de protection du Parc National de Lobéké en vue de maintenir sa biodiversité et ses habitats naturels, de contribuer au développement local et à la conservation durable des grands équilibres bio-écologiques du Tri-National de la Sangha ».*

### **5.2 Objectifs spécifiques**

De l'objectif global énoncé plus haut découlent les objectifs spécifiques ci-après:

1. Renforcer et rendre fonctionnel le cadre organisationnel et institutionnel de gestion ;
2. Consolider le système de surveillance des ressources biologiques, de lutte anti-braconnage et autres exploitations illégales des ressources dans le PNL et sa zone périphérique ;
3. Renforcer l'implication effective et équitable des communautés riveraines et d'autres parties prenantes au processus de gestion durable ;
4. Valoriser davantage les atouts naturels du PNL dans l'optique de générer des retombées pour le développement socio-économique des communautés locales ;
5. Consolider le système de suivi écologique et socio-économique afin qu'il puisse mieux orienter les principales décisions de gestion ;
6. Consolider la collaboration transfrontalière pour la gestion durable des ressources naturelles dans le cadre du Tri-National de la Sangha.

De ces objectifs spécifiques découlent les résultats attendus ci-après au terme des cinq années de mise en œuvre:

N° Objectif	Résultats attendus
1	D'ici 2019, les capacités <sup>20</sup> de gestion pour l'aménagement effectif du parc National de Lobéké augmentent d'au moins 50 % à partir du niveau de 2014
2	D'ici 2019, les populations des grands mammifères (éléphant, grands singes et bongo) restent stables ou augmentent d'au moins 1 % et celles des céphalophes roux d'au moins 5 % à partir du niveau de 2009 ; D'ici 2019, au moins 4 sur les 6 couloirs de migration/mouvements des éléphants connectant le PNL avec les autres habitats clés en périphérie continuent à être régulièrement fréquentés ; D'ici 2019, le ratio annuel des crimes <sup>21</sup> de braconnage sur l'effort de patrouille dans le Parc National de Lobéké et sa zone périphérique décroît de plus de 6 à moins de 2.
3 et 4	Les valeurs naturelles du PNL sont mises en exergue et le nombre annuel d'éco-touristes enregistrés passe de 130 en 2011 à au moins 300 en 2019 dans l'optique de produire les revenus pour le développement durable des communautés locales D'ici 2019, les communautés locales reçoivent plus de revenus directs (plus de 40 000 000 FCFA/an) et indirects issus de la valorisation des ressources forestières et fauniques, contribuant effectivement à l'amélioration de leurs conditions de vie et les motivant à participer aux actions de conservation et de gestion durable des ressources naturelles ;
5	D'ici 2019, un système efficient de suivi écologique et socio-économique renseigne annuellement les tendances sur la dynamique des populations animales, sur l'exploitation forestière et faunique durable, et sur l'impact des activités de conservation pour l'amélioration des conditions de vie des populations locales ;
6	Le PNL remplit annuellement toutes ses obligations statutaires dans le cadre du Tri-National de la Sangha (TNS) et participe à la réalisation d'au moins 75% des activités conjointes.

<sup>20</sup> Organisationnelle, institutionnelle, infrastructures et équipements, plate-forme de concertation

<sup>21</sup> Arrestation de braconniers, saisie de câbles, de munitions et de dépouilles animales, ramassage de douilles et destruction de campement)

### 5.3 Plan de zonage

Le zonage du PNL est perçu à deux niveaux: le niveau macro qui ressort les interactions entre le parc et les macro-zones à la périphérie, partant des paysages TRIDOM et de l'UTO Sud-Est et des affectations des terres autour du parc. Le niveau micro qui concerne l'intérieur du parc divisé en noyau dur de protection, en zones d'exercice de droit d'usage des riverains et en zones de promotion de l'éco-tourisme.

#### 5.3.1 Macro-zonage du Parc National de Lobéké

##### 6.1.1.33. *Paysage TRIDOM et TNS*

Le PNL fait partie du Tri-National de la Sangha (TNS), un des 11 paysages prioritaires de conservation du bassin du Congo. Au niveau du Cameroun, ce paysage TNS est contigu au paysage Tri-National Dja-Minkebe-Odzala (TRIDOM) (carte 16). Les deux paysages partagent en partie les mêmes acteurs. Par conséquent, l'aménagement du PNL doit tenir compte des dynamiques dans le paysage TRIDOM, et particulièrement dans le segment Cameroun.

Au niveau du Tri-National de la Sangha (TNS), le macro-zonage intègre les autres aires protégées dont les parcs nationaux de Nouabalé Ndoki (Congo) et de Dzangha-Ndoki (RCA) (cartes 1 & 6).

Dans l'ensemble, ce macro-zonage montre que le PNL fait partie d'un paysage forestier plus large, et que son aménagement doit tenir compte des autres aires protégées et entités de production qui l'entourent.

##### 6.1.1.34. *UTO Sud-Est*

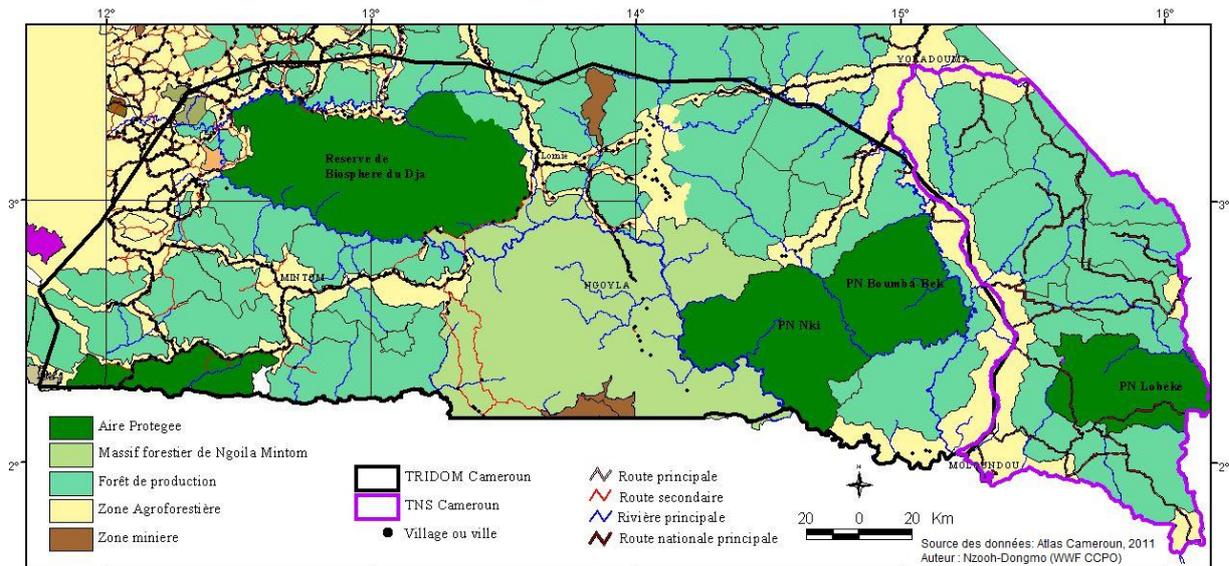
L'UTO Sud-Est comprend : les parcs nationaux de Lobéké, de Boumba-Bek et de Nki, les forêts de production (UFA), les zones de chasse (ZIC et ZICGC) (carte 4). Les synergies déployées depuis 1999 dans ce paysage forestier (assis en grande partie sur le territoire du département de la Boumba et Ngoko) doivent se poursuivre dans le cadre de l'aménagement du PNL. Ceci est d'autant plus important que les mêmes acteurs institutionnels interviennent dans l'ensemble de ce paysage.

##### 6.1.1.35. *Parc National de Lobéké et sa zone périphérique*

La zone périphérique du PNL comprend (carte 17):

- Six (06) Unités Forestières d'Aménagement (UFA) couvrant une superficie totale de 410 028 ha, à savoir les UFA 10-010, 10-011, 10-012, 10-013, 10-063 et 10-064 ;
- Quatre (04) Zones d'Intérêt Cynégétique (ZIC), d'une superficie totale de 449 882 ha, à savoir les ZIC 28, 29, 30 et 31 ;
- Trois (03) Zones d'Intérêt Cynégétique à Gestion communautaire (ZICGC) d'une superficie totale de 267 668 ha à savoir les ZICGC 1, 2 et 3 ;
- Vingt et un (21) villages, à savoir les Banana, Béla, Momboué, Dioula, Kika, Koumela Mambélé, Libongo, Lokomo, Makoka, Malapa, Mbangoye, Mbateka, Mokounounou, Moloundou, Mongo-Kéllé, Nguilili, Salapoumbé, Socambo, Yenga et Zéga.

Le PNL ne peut fonctionner durablement sans tenir compte de la zone qui a une influence immédiate sur lui, ni des populations qui y vivent. Ces populations trouvent leurs moyens d'existence dans cet espace appelé zone périphérique. Cette zone contient des forêts de production et des zones de chasse qui interagissent d'une manière ou d'une autre avec le parc. Il existe par ailleurs des échanges bio-écologiques entre ladite zone et le parc.



**Carte 16. Le Parc National de Lobéké dans le segment Cameroun des paysages TNS et TRIDOM.**

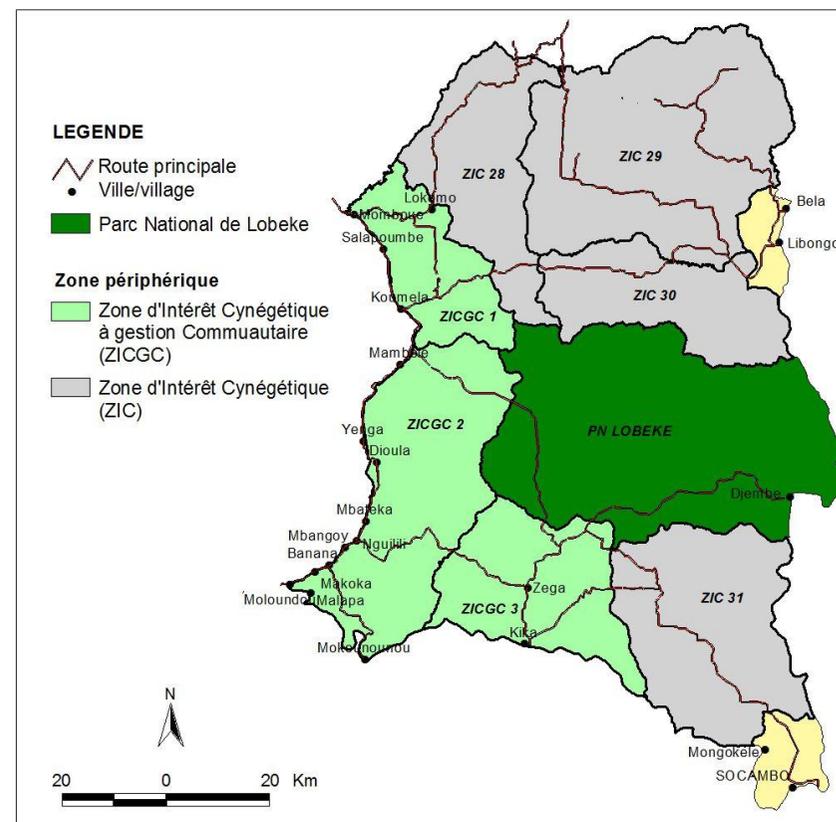
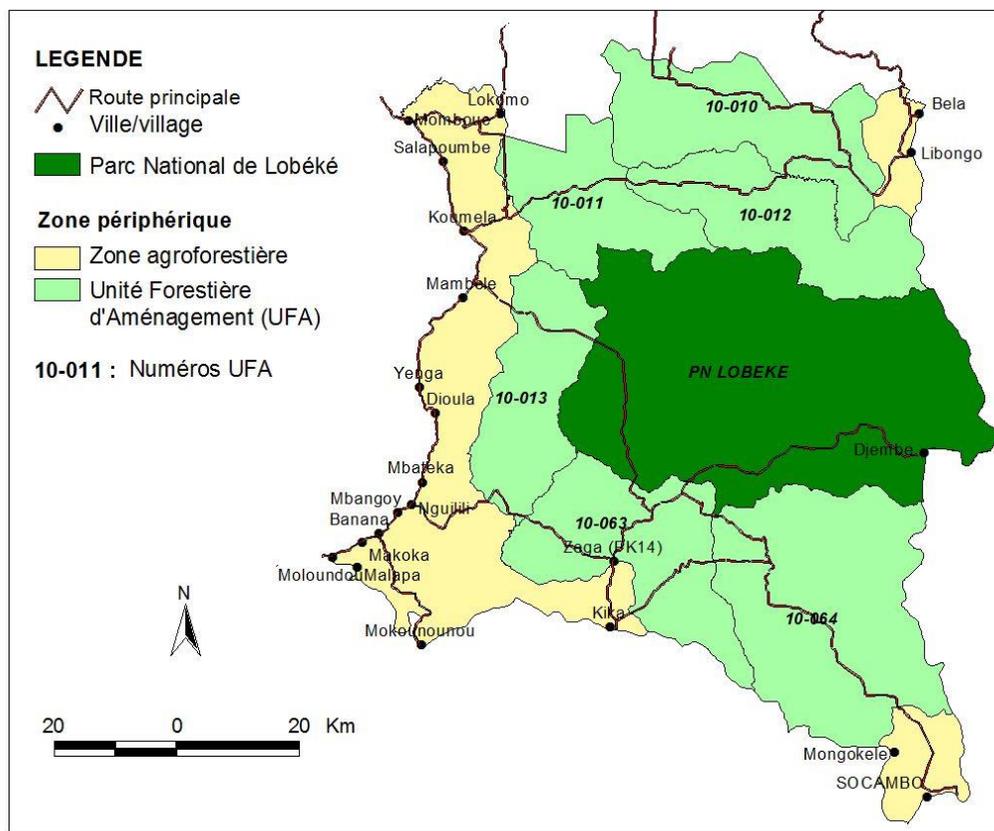
### 5.3.2 Micro-zonage du PNL

Le micro-zonage du parc est constitué de :

- La zone de protection intégrale (noyau dur) ;
- La zone communautaire d'exercice du droit d'usage qui est inscrite dans le décret de classement de l'aire protégée ;
- La zone de promotion d'écotourisme.

#### 6.1.1.36. Zone de protection intégrale

La zone de protection intégrale d'une superficie de 184 050 ha est le noyau dur de l'aire protégée, caractérisée par une riche biodiversité, une abondance remarquable des espèces animales, et un écosystème relativement peu perturbé. L'accès est interdit dans ladite zone. Toutefois, pour les objectifs de conservation et de valorisation de l'aire protégée, les activités compatibles avec la préservation de ce noyau dur peuvent y être menées.

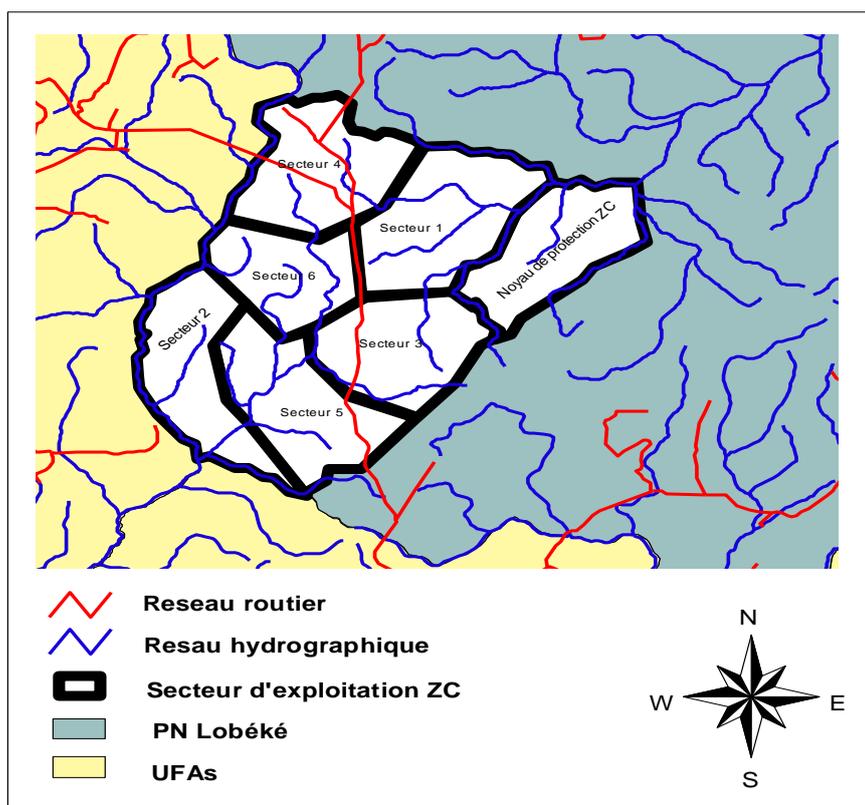


Carte 17. Zone périphérique du Parc National de Lobéké

### 6.1.1.37. Zone communautaire d'exercice des droits d'usage

La zone communautaire a été établie par le Décret n° 2001/101/CAB/PM du 19 mars 2001 portant création du Parc National de Lobéké, en son article 3. Elle est la zone d'exercice des « droits d'usage des populations riveraines notamment de pêche, de cueillette et de récolte des plantes médicinales ». Elle est encore appelée « zone du lac Lobéké ». D'une superficie de 33 284 hectares, la zone du lac Lobéké est divisée en six secteurs d'exploitation et un noyau de protection.

Les droits d'usage des populations locales et des autochtones Bakas sont exercés de manière à assurer la durabilité des ressources exploitées. Ces différents secteurs issus d'une étude participative (inventaires et mode d'utilisation des ressources) sont présentés dans la carte 18. Les lignes directrices d'exercice des droits d'usage figurent en annexe 11.



Carte 18. Différents secteurs d'exercice des droits d'usage de la zone communautaire du PNL (appelée zone du Lac Lobéké)

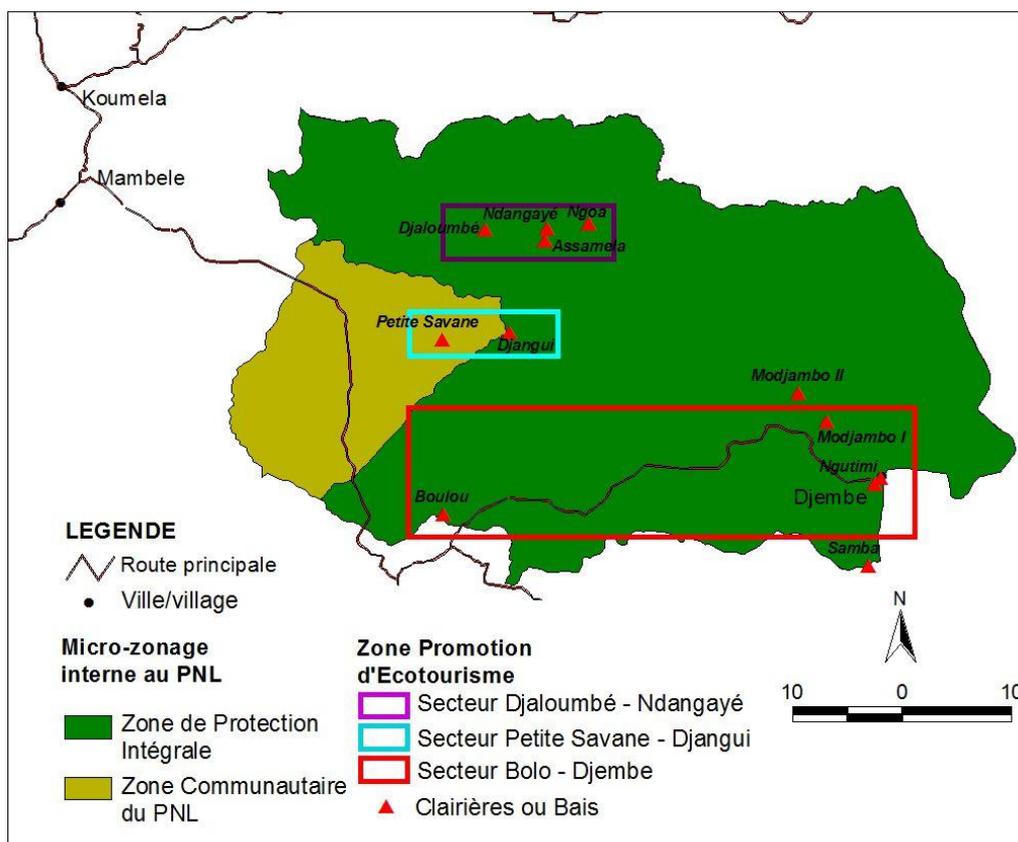
### 6.1.1.38. Zones de développement de l'écotourisme

Les données collectées lors de la mise en œuvre du premier plan d'aménagement, font ressortir trois micro-zones pour le développement de l'éco-tourisme à l'intérieur du parc (carte 19).

- Le secteur des clairières Djaloumbé et Ndangayé au nord ;
- Le secteur des clairières Petite Savane – Djangui au centre ;
- Le secteur de Bolo à Djembé au sud.

Ces différents secteurs sont retenus parce qu'ils offrent la possibilité de rencontrer et d'observer un grand nombre d'espèces animales. Dans ces secteurs se retrouvent la plupart des clairières forestières marécageuses avec des salines dénommées baïs, lieux d'attraction de diverses espèces animales. Ces zones se retrouvent essentiellement dans le noyau dur de

protection intégrale. Les règles de bonne conduite présentées en annexe 12 doivent être rigoureusement respectées pour minimiser l'impact du tourisme de vision sur la biodiversité et l'habitat des espèces animales dans ces secteurs.



**Carte 19. Secteurs de promotion de l'écotourisme dans le Parc National de Lobéké.**

## 5.4 Programmes d'aménagement

Le présent plan d'aménagement s'articule autour des programmes suivants :

- Le programme administratif et financier ;
- Le programme de protection ;
- Le programme de gestion participative et éco-développement (valorisation des ressources) ;
- Le programme de recherche, suivi écologique et socio-économique ;
- Le programme de gestion transfrontalière.

### 5.4.1 Le programme administratif et financier

Durant les cinq ans de mise en œuvre du premier Plan d'Aménagement du PNL, plusieurs changements ont pu être observés. Ces changements ont influencé le système organisationnel et fonctionnel du parc défini dans la décision N° 0160/D/MINFOF/SG/DFAP du 23 Mars 2009 portant organisation de la gestion du Parc National de Lobéké et sa zone périphérique. L'objectif de ce programme pour le prochain quinquennat se décline ainsi qu'il suit :

« D'ici 2019, le PNL fonctionne de manière optimale à travers la mise en place d'un nouvel organigramme, une augmentation d'au moins 80% des effectifs actuels du personnel, d'au moins 80 % du budget quinquennal actuel, et développement des infrastructures et équipements additionnels et leur mise en service effective ».

Les mesures envisagées, intègrent :

- La dynamisation et le renforcement organisationnel du Service de Conservation et des différents comités d'aménagement du parc ;
- L'augmentation des ressources humaines, matérielles et financières ;
- Le développement des infrastructures et équipements additionnels et leur mise en service effective ;
- Le suivi-évaluation de la mise en œuvre des aménagements et révision du plan.

#### **6.1.1.39. Dynamisation et renforcement organisationnel de la structure de gestion**

Il sera question de :

- Mettre en œuvre le nouvel organigramme du service de conservation du parc composé de 3 services (Service d'Administration et de l'Aménagement des infrastructures, Service de Cogestion et d'Eco-développement, Service de Protection et Suivi écologique) avec les unités et secteurs de gestion, ainsi que les postes et bases avancés de contrôle associés ;
- Faire fonctionner les différents comités (comité de gestion, comité consultatif local, comité scientifique) ;
- Animer le fonctionnement des différentes plates-formes de cogestion (convention de Mambélé, Convention LAB et collaboration avec le secteur privé, cadre de concertation avec les acteurs locaux).

#### **6.1.1.40. Développement des ressources humaines et financières**

La mise en œuvre de ce plan d'aménagement nécessite un renforcement de l'effectif du personnel aussi bien pour les tâches de coordination administrative et technique que pour l'exécution des missions de surveillance sur le terrain (tableau 19). Prioritairement, tous les postes de Chef de Service et de Chef de secteur doivent être pourvus, ainsi que l'augmentation de l'effectif des écogardes<sup>22</sup>.

Par ailleurs, un règlement intérieur du parc doit être développé, un système d'évaluation et de motivation du personnel mis en place, et des sessions de formations/recyclage du personnel organisées sur diverses thématiques.

---

<sup>22</sup> Actuellement, 42 écogardes, sont présents dans le parc et sa zone périphérique

**Tableau 17 : Situation optimale du personnel du PNL**

<b>Intitulé du Poste</b>	<b>Profil demandé</b>	<b>Effectif actuel</b>	<b>Effectif sollicité</b>	<b>Observation</b>
Conservateur	Ingénieur Eaux Forêts(IEF)	01	00	
Chef Service Administration et Aménagement des infrastructures	IEF/ITEF	00	01	01 Financier WWF
Chef Service Protection et Suivi Ecologique	IEF/ITF	00	01	01 IEF (Park Assistant) WWF
Chef Service Cogestion et Eco-développement	Spécialiste en sciences sociales et développement rural	00	01	01 spécialiste en sciences sociales WWF
Chef d'unité Administratif et financier	BTS en gestion	00	01	01 comptable-Logisticien WWF
Chef d'unité Aménagement des infrastructures	Ingénieur des travaux de génie civil/rural	00	01	
Chef d'unité Protection	IEF/ITEF/Techniciens , spécialiste de la faune	00	01	
Chef d'unité Suivi Ecologique	IEF/ITEF/Techniciens, spécialiste de la faune	01	00	02 Biologistes niveau Licence/Master WWF
Chef d'unité Eco tourisme	BTS en tourisme	00	01	
Chef d'unité Cogestion	IEF/ITEF/Techniciens, spécialisé en sciences sociales	00	01	
Chef Secteur	Technicien des Eaux et forêts	00	05	
Ecogardes/personnel de surveillance	Technicien/Agent technique/Agent technique adjoint des eaux et forêts	41	87	Former au moins 4 ecogardes en technique vétérinaire
Personnel de gardiennage	CEP	00	06	07 Gardiens WWF
Agent d'entretien	CEP	00	02	01 Agent WWF
Mécanicien-chauffeur	Permis de conduire catégorie « D »	00	05	04 Mécaniciens Chauffeurs WWF
Infirmier chef	Diplôme d'infirmier diplômé d'état / infirmier breveté	00	01	
Infirmier Assistant	Diplôme d'aide-soignant	00	01	
cuisinier	Diplôme en cuisine des instituts hôteliers	00	02	Formation en hôtellerie
<b>TOTAL</b>		<b>43</b>	<b>117</b>	

#### **6.1.1.41. Développement infrastructurel et matériel**

La structure renforcée du service de conservation, pour son fonctionnement, aura besoin d'un certain nombre d'infrastructures additionnelles et des équipements. Il est plus précisément question de :

##### *A- Au niveau des infrastructures de la base vie:*

- Achever le bureau administratif et sa mise en service ;
- Aménager la cours d'honneur ;
- Construire le logement du conservateur (appartement de 3 chambres, une cuisine et 2 douches) ;
- Construire 20 bâtiments de deux studios (une chambre, un salon et WC externes) pour les écogardes ;
- Construire 3 appartements de deux chambres, un salon, une cuisine et une douche pour les Chefs de service ;
- Réhabiliter 30 bâtiments en bois existant à Mambélé pour les écogardes ;
- Construire une infirmerie à Mambélé ;
- Construire un foyer des écogardes avec équipement complet ;
- Construire un garage et une soute à carburant ;
- Construire 01 forage pour alimenter les bâtiments administratifs et les cases d'habitation ;
- Construire un râtelier pour sécuriser au moins 50 armes.

##### *B- Au niveau des infrastructures des postes avancés*

- Construire 01 bureau et 01 casernement des écogardes (hors des villages), équipé d'un forage et énergie solaire dans chacun des 5 secteurs de surveillance du parc ;
- Construire 06 plates-formes de contrôle permanent à l'intérieur du parc (Djangui, Ndagayé, Djaloumbé, Ngoa, Petite Savane, Bolo) ;
- Construire 06 barrières à l'entrée et sortie des axes routiers du domaine forestier permanent de la périphérie du PNL ;

##### *C- Au niveau des infrastructures routières*

- Ouvrir 50 km des pistes menant aux clairières ;
- Entretien 150 km/an de route dans le parc et 150 km/an de pistes piétonnes;
- Construire/réhabiliter 25 ponts et ouvrage de franchissement le long des routes du parc.

##### *D- Au niveau des infrastructures d'éco-tourisme*

- Construire et entretenir 06 miradors et 08 plates-formes pour l'installation des tentes pour accueillir les touristes visitant les clairières ou sites clés ;
- Réhabiliter les infrastructures existantes et procéder à l'extension des campements touristiques des Camps Kombo et Djembé ;
- Aménager une salle d'exposition des objets d'art à la base vie, et construire une structure d'accueil touristique comprenant : des bureaux, toilettes publiques, salle d'interprétation, et hall d'accueil.

##### *E- Au niveau de l'acquisition des équipements additionnels et leur entretien*

- Installer et entretenir les panneaux solaires à la base vie d'une capacité minimale de 20 KVA d'électricité ;
- Acquérir groupe électrogène de secours d'au moins 20 KVA ;

- Acquérir le matériel roulant (6 véhicules type land-cruiser 4x4, dont 4 pick-up monocabine aménagés avec sièges et système de communication, 10-20 motos, 3-5 hors-bord, un camion benne...);
- Acquérir le matériel technique de terrain (15 GPS, 15 Cybertracker, 20 cartes topo, 100 paquetage complet individuel d'écogarde (tenue, tentes individuelles, sac de couchage, sac à dos, matelas gonflable/tapis de sol...), 15 appareils photos digital « water proof », 100 paires de menottes, 100 boussoles simples, 15 appareils photo piège, ...);
- Acquérir le matériel de bureau et informatique (05 Laptop, 10 desk top complet, 02 photocopieurs laser (A3) en couleur, 01 scanner, 10 disques durs externes d'au moins 500 Go, fournitures de bureau...);
- Acquérir le matériel de communication (radios, talkies-walkies, téléphones satellites...);
- Installer une antenne relais de communication radio dans le parc pour améliorer le fonctionnement des Talky-Walky;
- Entretien du réseau de communication internet à Mambélé et à Yokadouma;
- Acquérir de 50 fusils d'assaut, et équivalent munitions pour la lutte anti-braconnage;
- Installer une station météorologique automatique à la base vie.

#### **6.1.1.42. Suivi-évaluation de la mise en œuvre des aménagements.**

Il sera question :

- d'organiser une évaluation externe par une équipe indépendante de la mise en œuvre du plan d'aménagement à mi-parcours (à la fin du premier semestre de la troisième année) et au terme de la mise en œuvre du plan d'aménagement;
- de conduire des missions internes au moins une fois par trimestre de suivi-évaluation de la mise en œuvre du plan d'action annuel.

#### **5.4.2 Programme de protection**

Le programme de protection vise à renforcer significativement le système de surveillance du parc National de Lobéké d'ici 2019, de manière à réduire le ratio crimes de braconnage sur l'effort de patrouilles, et contribuer à l'augmentation des effectifs des grands et moyens mammifères et au maintien de leur dynamique d'utilisation de l'espace. La mise en œuvre de ce programme inclut tout d'abord les actions préalables au développement d'une stratégie de surveillance, ensuite la mise en œuvre des actions de prévention, ainsi que celles de répression des infractions à la réglementation en matière de biodiversité.

Les résultats attendus de ce programme comprennent :

- Un plan stratégique de surveillance ou de protection des ressources fauniques est élaboré, adopté par tous les acteurs et annuellement mis en œuvre à au moins 75%;
- Un plan d'éducation environnementale lié aux activités de sensibilisation et communication sur la lutte anti-braconnage est développé et mis en œuvre;
- Les activités de lutte anti-braconnage sont planifiées et déployées régulièrement de manière participative sur l'ensemble du parc et sa zone périphérique;
- La délimitation, la matérialisation et l'entretien des limites non naturelles du Parc National de Lobéké sont réalisées;
- Les normes de gestion durable des forêts et de chasse sportive préservant la faune et son habitat sont mises en œuvre dans les 6 concessions forestières et les 4 ZIC de la périphérie du Parc National de Lobéké.

#### **6.1.1.43. Développement d'une stratégie de protection ou de réhabilitation des habitats et espèces biologiques**

La stratégie de protection de la biodiversité vise à protéger la faune ainsi que ses habitats tant à l'intérieur du parc que dans sa zone périphérique. Elle s'articule autour deux principaux axes à savoir :

- Axe préventif ;
  - Matérialisation et entretien des limites du PNL ;
  - Sensibilisation, éducation environnementale et communication ;
  - Cadre institutionnel et règlementaire ;
  - Plates-formes de concertation ;
  - Promotion des activités d'éco-développement.
- Axe répressif ;
  - Renforcement des capacités des écogardes et gardes communautaires ;
  - Lutte anti-braconnage ;
  - Gestion des contentieux fauniques ;
  - Suivi de la dynamique de la faune et des activités cynégétiques.

#### **6.1.1.44. Conduite des actions préventives de sensibilisation et de communication environnementale**

Le succès de la conservation des ressources naturelles du PNL passe forcément par l'adhésion et la participation effective des populations riveraines au déploiement des différentes stratégies. C'est pourquoi il est important d'accroître à leur niveau la sensibilité par les actions de communication bien pensées. Cette communication environnementale ciblera principalement les acteurs résidents autour du parc. Une priorité sera accordée aux élèves, au personnel des trois sociétés d'exploitation forestière et aux collectivités Baka. En raison de la diversité de ces acteurs, cette sensibilisation doit prendre plusieurs formes : réunions, correspondances, actions conjointes, messages sur des supports de communication, etc...

##### **5.4.2.1.1 Objectifs**

Les actions préventives de sensibilisation et d'éducation environnementale auront pour objectifs de :

- Faire la promotion de l'importance du PNL par la sensibilisation du public riverain ;
- Promouvoir une large diffusion de l'information sur les activités économiques génératrices de revenus comme l'écotourisme ;
- Sensibiliser les populations locales sur les impacts de l'exploitation forestière illégale, le braconnage et les feux de brousse sur l'environnement ;
- Sensibiliser les autorités administratives, judiciaires et les forces de maintien de l'ordre sur la législation en matière de faune et les objectifs des projets de conservation.

##### **5.4.2.1.2 Les actions proposées**

Pour atteindre ces groupes cibles, les points d'action suivants seront développés :

- Développer un programme de sensibilisation et d'éducation environnementale et sociale
- Créer et redynamiser les réseaux de clubs environnementaux dans les écoles des localités situées à la périphérie du PNL et organiser des excursions dans le parc ;
- Organiser des campagnes d'information et de sensibilisation sur l'importance du PNL en s'appuyant sur sa biodiversité, ses avantages économiques, le rôle des populations locales dans sa protection ainsi que les menaces auxquelles il est confronté ;
- Elaborer des activités de sensibilisation ciblant les peuples autochtones Baka ;

- Organiser des visites des autorités administratives, judiciaires et les forces de l'ordre dans le parc ;
- Organiser, dans les carrefours des principaux villages autour du parc (Lokomo, Koumela, Bela, Mambele, Yenga, Nguilili, Zega et PK27), des spectacles et autres programmes d'échanges et de discussions pour sensibiliser les populations locales sur les lois en vigueur en matière de la faune, la foresterie communautaire, et de la gestion des ZIC et ZICGC;
- Organiser une campagne médiatique en vue du lancement de la mise en œuvre du plan d'aménagement révisé du PNL, etc...
- Sensibiliser tous les groupes d'acteurs sur la Convention de 1972 et sur les avantages du statut du TNS/PNL comme Site du Patrimoine mondial de l'UNESCO.

#### 5.4.2.1.3 Les outils de communication

Les outils de communication reposent sur :

- Les moyens medias : la production des supports écrits (affiches, dépliants, documents didactiques et prospectus, articles dans les journaux, feuilles d'information) ; la production d'émission radio (émissions dans les radios locales pour la visibilité régionale) et d'émissions télévisées (reportage télévisé pour la visibilité nationale et internationale) ;
- Les moyens hors medias : les réunions de sensibilisation, d'information, et de causeries éducatives, l'organisation événementielle telle que la célébration de certaines journées consacrées à l'environnement, à la biodiversité, à la vie sauvage et aux aires protégées.

#### 6.1.1.45. *Surveillance et contrôle*

La mise en œuvre effective des actions de surveillance-contrôle est un élément clé du programme de protection. En conformité avec son mandat régalien, il revient au service de conservation de mettre en œuvre toutes les approches opérationnelles nécessaires visant, non seulement à maîtriser l'intégrité du parc avec le concours et l'appui de l'ensemble des forces locales de maintien de l'ordre et la collaboration des autorités administratives et traditionnelles locales, mais aussi de rechercher des options tactiques destinées à limiter les prélèvements fauniques à but alimentaire dans des fourchettes tolérables et admises comme « droits d'usage ».

La stratégie de protection s'appuie sur le développement et le maintien d'un réseau de renseignement, sur le recrutement, l'équipement, la formation des écocardes, la conduite des patrouilles, les actions de contrôle, le suivi du contentieux en justice, etc.

Le dispositif de surveillance du PNL est réactualisé dans le cadre du présent plan d'aménagement. Pour plus d'efficacité, ce dispositif subdivise le PNL et sa zone périphérique en cinq secteurs avec chacun à sa tête un responsable chargé du suivi des équipes de contrôle commises.

La répartition des secteurs du PNL et sa zone périphérique se présente comme suit :

- **Secteur Nord (238 788 ha)**: Libongo, Béla, Nyangouté ;
- **Secteur Nord-ouest (190 818 ha)** : Momboué, Lokomo, Salapoumbé, Koumela ;
- **Secteur Ouest (163 809 ha)** : Mambélé, Yenga, Dioula, Mbateka, Nguilili, Mbangoye, Makoka, Banana, Mokounounou, Malapa et Moloundou ;
- **Secteur Sud (225 175 ha)** : Socambo, MongoKélé, Kika, Zéga, PK 27, Beza, Ngoko ;
- **Secteur Est (120 015 ha)** : Djembé.

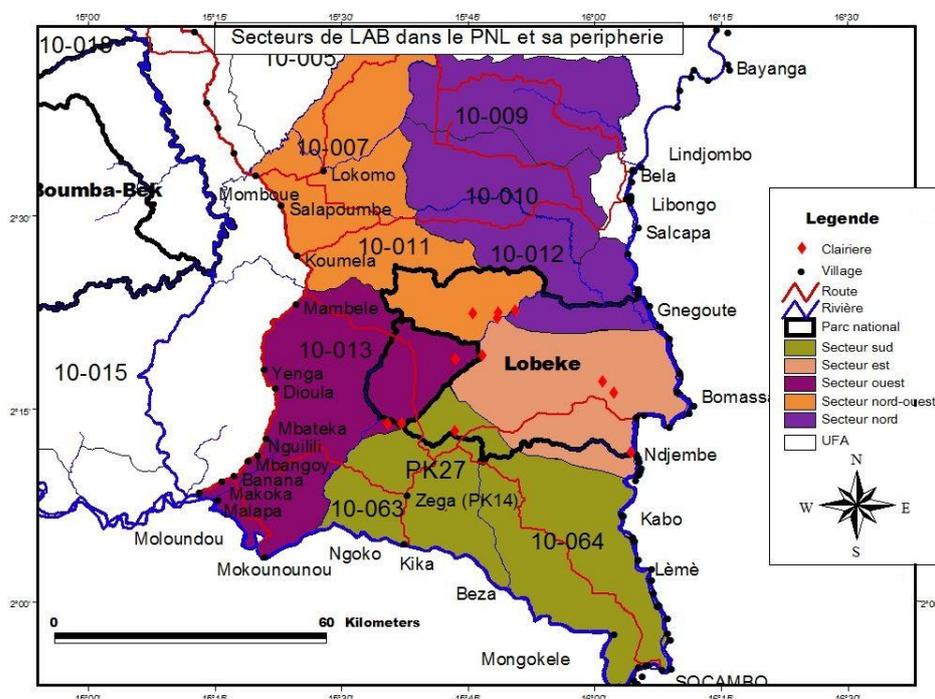
Ces secteurs travailleront en étroite collaboration avec les postes de contrôle forestiers et de chasses de Libongo, Salapoumbé, Mambélé, Moloundou, Kika, Mongokélé, et Socambo. Les

bases des secteurs doivent être installées aux endroits stratégiques (Libongo, Lokomo, Nguilili, PK27, et Djembé). Le plan de surveillance du PNL définit avec plus de détails les modalités d'organisation des patrouilles régulières de reconnaissance et de surveillance dans et autour du parc. La mise en œuvre se fera avec la collaboration de tous les acteurs impliqués dans la gestion du parc et sa périphérie.

La mise en place des barrières mobiles de contrôle le long des axes routiers des différents secteurs, l'organisation semestrielle des opérations « coups de poing », l'organisation mensuelle des patrouilles pédestres le long des pistes donnant accès au « noyau dur » du parc, l'installation des stations de surveillance autour des baïs phares du parc, les modalités d'intervention des sections de contrôle à la mise en place des mesures d'atténuation de l'impact des activités industrielles dans la zone tampon (planification des infrastructures, établissement des séries de protection dans les UFA, les ZIC et les ZICGC, etc.).

**Tableau 18. Répartition du personnel du Service de conservation dans le dispositif de surveillance**

Secteurs	Quartier général	Effectif du personnel	
		Actuel	Souhaité
Secteur Nord	Libongo	8	20
Secteur Nord-ouest	Lokomo	6	12
Secteur Ouest	Nguilili	6	15
Secteur Sud	PK27	16	30
Secteur Est	Djembe	4	10
<b>TOTAL</b>		<b>41</b>	<b>87</b>



**Carte 20. Localisation des secteurs de surveillance du PNL et sa périphérie.**

Pour plus d'efficacité et d'efficience dans la mise en œuvre du programme de protection, il faudrait prendre en considération un certain nombre de mesures d'aménagement, entre autres :

- Les comités de surveillance des ZICGC (COVILAB) devront être redynamisés au niveau des COVAREF et opérationnels dans les différents secteurs de contrôle ;
- Un réseau d'informateurs locaux devrait être entretenu pour renforcer le système de renseignement des mouvements des grands braconniers. Par ailleurs, un mécanisme doit être mis sur pied pour protéger les populations locales qui fournissent les informations pour alimenter la lutte anti-braconnage
- Un accent doit également être mis dans le renforcement des activités de la Brigade de Lutte Anti-braconnage du Tri-national de la Sangha pour lutter contre le braconnage le long des frontières.
- Le recrutement en nombre suffisant d'écogardes et le renforcement de leurs capacités en techniques et outils de protection pour quadriller tous les secteurs de surveillance. La prise en main de ce personnel devra faire l'objet de la mise sur pied d'un système d'évaluation des performances et de motivation. Ce système d'évaluation doit être effectif au cours de la première année de mise en œuvre du plan d'aménagement ;
- La mise en œuvre des normes de gestion durable des forêts et de chasse sportive préservant la faune et son habitat dans les 6 concessions forestières et les 4 ZIC de la périphérie du Parc National de Lobéké ;
- Le rafraîchissement et la matérialisation des limites du parc et l'installation aux points stratégiques de panneaux de signalisation ;
- Le bornage et l'établissement d'un titre foncier au nom de l'État conformément à la législation ;
- La réglementation de la circulation des personnes le long de la route traversant le parc jusqu'à Socambo, et de celle qui part du village Kouméla à Libongo, notamment en assurant le fonctionnement des barrières fixes de contrôle aux entrées de ces axes routiers stratégiques.

#### **5.4.3 Programme de valorisation des ressources (gestion participative et éco-développement)**

L'engagement des parties prenantes à la conservation du PNL et à la gestion durable des ressources naturelles en vue de promouvoir le développement local fait l'objet de ce programme. Ses objectifs spécifiques/résultats attendus sont ci-après :

- D'ici 2019, au moins une initiative de gestion communautaire de la chasse de subsistance dans les ZICGC est fonctionnelle et un système de cogestion de la zone communautaire du parc est effectif ;
- D'ici 2019, les parties prenantes réalisent au moins 60 % de leurs engagements pour l'aménagement du parc ;
- D'ici 2016, un MoU de gestion est mis en œuvre entre les communautés Baka et le service de conservation du parc ;
- D'ici 2019, les revenus générés par la valorisation de la faune augmentent d'au moins 50 % à travers l'écotourisme et d'au moins 5% à travers la chasse sportive.

**6.1.1.46. Mise en œuvre d'un système de gestion communautaire de la chasse de subsistance dans les ZICGC et de celui de cogestion de la zone communautaire du parc**

**5.4.3.1.1 Gestion Communautaire de la chasse de subsistance à la périphérie du PNL :**

La durabilité des ressources fauniques dans les ZICGC pour les besoins de subsistance des communautés locales passe par la mise en œuvre participative d'un mécanisme de gestion de la chasse de subsistance. Ce mécanisme passe par la mise en œuvre des activités ci-dessous :

- Elaborer des micro-zonages de ZICGC périphériques du PNL ;
- Mettre en œuvre un système participatif de gestion de la chasse de subsistance dans les ZICGC (Codes de Conduite, mécanismes d'application et de suivi) ;
- Appuyer le développement des initiatives de promotion de la conservation et d'éco-développement dans chacune de ces ZICGC (signalisation et matérialisation des frontières entre différentes zones de chasse, construction et équipement de campements pour l'accueil et les nuitées,...) ;
- Appuyer la création d'une revue trimestrielle des COVAREF ;
- Elaborer et mettre en œuvre des micro-projets mettant l'accent sur les Activités Génératrices de Revenus (AGR) visant la gestion durable des ressources fauniques et forestières (appui à l'agriculture innovatrice, à l'élevage, la pisciculture, à l'artisanat...).

**5.4.3.1.2 Cogestion de la Zone Communautaire du PNL :**

Les activités à mettre en œuvre sont :

- Organiser des utilisateurs de la ZC du PNL ;
- Elaborer des MoU entre le Service de Conservation et les Communautés bénéficiaires pour l'utilisation de la ZC du PNL
- Développer de manière participative un mécanisme de résolution des conflits dans les communautés sur l'exploitation des produits forestiers non ligneux (PFNL) et particulièrement la mangue sauvage (*Irvingia gabonensis*)
- Rafraichir les limites de la zone communautaire
- Suivre et évaluer la mise en œuvre des lignes directrices d'accès et d'utilisation de la ZC par les bénéficiaires ;

**6.1.1.47. Mobilisation des parties prenantes pour la réalisation de leurs engagements pour l'aménagement du PNL et zone périphérique**

L'aménagement du PNL fait intervenir divers acteurs pour la conduite ou pour le soutien à la réalisation de plusieurs activités. Il y a lieu de mobiliser leur participation active à travers les activités suivantes :

- Mettre en place une plate-forme de concertation et de collaboration entre les parties prenantes à la périphérie du PNL pour la mise en œuvre et le suivi des actions conjointes ;
- Appuyer le suivi-évaluation de la mise en œuvre des différentes conventions de collaboration entre les parties prenantes concernées ;
- Mettre en synergie les plans de développement communaux, locaux et le plan d'aménagement du PNL ;
- Sensibiliser et former par l'action les acteurs communautaires (pêcheries durable le long de la Sangha et de la Ngoko, agroforesterie, élevage...) ;
- Renforcer les capacités des groupes marginalisés pour l'accès aux retombées fiscales de l'exploitation forestière (Comités Riverains, Forêts Communautaires) et de la chasse sportive (COVAREF) ;

- Augmenter l'accès à l'eau potable et à l'énergie (électricité domestique) pour les populations de la zone périphérique du parc ;
- Développer et mettre en œuvre un mécanisme participatif de gestion des conflits homme-faune ;
- Développer et mettre en place un mécanisme de gestion visant à terme la labélisation des produits forestiers non ligneux (*Irvingia gabonensis*).

**6.1.1.48. Mise en œuvre d'une convention de gestion entre le service de conservation du PNL et les communautés Baka pour l'exercice de leurs droits coutumiers**

Des dispositions sont nécessaires pour garantir l'exercice du droit coutumier des communautés autochtones Baka. Elles intègrent :

- Produire une plaquette sur les principes fondamentaux du processus de sécurisation des droits coutumiers des Baka ;
- Développer les règles d'accès et d'exploitation des ressources (PFNL) par les Baka dans le PNL (arrangements institutionnels, organisation, suivi, sanction, ...) ;
- Définir les modalités de suivi-évaluation et de révision des arrangements institutionnels ;
- Prendre en compte les rites culturels des communautés Baka dans la gestion des quotas de chasse attribués aux ZICGC.

**6.1.1.49. Augmentation des revenus générés par la valorisation de la faune à travers l'écotourisme et la chasse sportive**

**5.4.3.1.3 Augmentation des revenus générés par la valorisation de la faune à travers l'éco-tourisme**

La promotion de l'écotourisme dans les aires protégées a été identifiée dans le DSCE comme la principale action de valorisation de la faune devant contribuer à l'atteinte des objectifs de développement du Cameroun. L'important potentiel éco-touristique du PNL sera davantage valorisé à travers les activités prioritaires suivantes :

- Effectuer l'état des lieux de tous les attraits touristiques du parc et de sa zone périphérique (sites d'observation de la faune, activités socio-culturelles, ...) ;
- Sensibiliser/ former les acteurs locaux à l'accueil des touristes en suscitant le développement d'initiatives locales dans le secteur touristique ;
- Viabiliser les sites d'importance pour le tourisme ;
- Produire un guide du touriste au PNL (rassemblement de la réglementation sur la circulation des touristes, ...);
- Effectuer des voyages d'échange d'expérience dans les autres pays TNS et dans les pays de grande destination ecotouristique (Pays de l'Afrique de l'Est et du Sud, pays de l'Amérique latine) et développer d'autres mécanismes d'échange d'expérience ;Elaborer une grille tarifaire, assortie des conditions d'accès au parc ;
- Faire une description des sites d'attraction du PNL et de sa zone périphérique ;
- Développer les outils de promotion (animation d'un site web, publication d'une revue, plaquette, ...) pour la diffusion des activités menées dans le parc et sa zone périphérique ;
- Développer les partenariats avec des promoteurs privés du tourisme ;
- Intégrer le PNL dans le circuit éco touristique du TNS ;
- Prendre en compte les intérêts des communautés locales dans l'élaboration du règlement intérieur du PNL ;

- Renforcer les capacités des populations locales en vue du développement de l'écotourisme.

#### **5.4.3.1.4 Augmentation d'au moins 5% des revenus générés par la valorisation de la faune à travers la chasse sportive**

- Produire une plaquette sur l'évolution des taxes d'abattage relatives à la chasse sportive dans la zone de Lobéké comme support de plaidoyer ;
- Conduire une étude locale sur la fiscalité faunique en vue de contribuer, le cas échéant, à sa révision ;
- Elaborer et faire adopter les plans de gestion des ZIC et ZICGC de la périphérie du Parc National de Lobéké ;
- Tenir une réunion d'information/sensibilisation avant le début de chaque saison cynégétique, ceci en collaboration avec l'administration locale (MINATD, MINFOF) ;

#### **5.4.4 Programme recherche, suivi écologique et socio-économique**

Ce programme porte de manière globale sur la mise en œuvre des activités visant à renforcer les bases de prise de décision au moyen d'un système efficient de suivi écologique et socioéconomique qui renseigne annuellement les tendances sur la dynamique des populations animales, sur l'exploitation forestière et faunique durable, sur l'évolution des activités minières et leurs impacts, et sur la contribution des activités de conservation pour l'amélioration des conditions de vie des populations locales. Il est question de manière spécifique que :

- D'ici 2019, au moins deux campagnes d'inventaire faunique réalisées dans le parc et sa zone périphérique, au moins 5 bais sont suivis mensuellement sur la base des indicateurs clés de gestion et un système d'archivage et de valorisation des données fonctionnel ;
- Dès 2015, un système de monitoring des activités d'exploitation forestière et minière génère annuellement les tendances sur leurs évolutions dans l'espace et leurs impacts sur la faune et son habitat ;
- D'ici 2019, au moins 2 programmes de recherche (semi-habitude des gorilles, compréhension de la dynamique de la population de perroquets, séquestration de carbone suivant les régimes d'exploitation forestière ....) sont initiés dans le PNL et sa zone tampon ;
- D'ici 2019, un système de renseignement des indicateurs clés de développement est fonctionnel et les données valorisées à des fins de gestion ;
- D'ici 2019, les quotas annuels de chasse sportive sont attribués sur la base des inventaires et des données de suivi écologique faisant ressortir la dynamique des populations animales dans les zones de chasse sportive.

#### **6.1.1.50. Suivi de la dynamique des populations animales**

Il s'agira de :

- Réaliser les inventaires fauniques et les prospections de reconnaissance dans le parc et sa zone périphérique ;
- Réévaluer les couloirs de migration/mouvements des éléphants entre le PNL et sa zone périphérique et suivre leur fréquentation ;
- Suivre la fréquentation par les grands et moyens mammifères de 5 clairières ou bais représentatives ;
- Suivre les opérations de lutte anti-braconnage (effort de patrouille, saisies, contentieux, etc.) à travers l'utilisation du logiciel MIST.

**6.1.1.51. Suivi de la dynamique des conflits homme/faune à la périphérie du PNL**

Il sera question de faire des études ou test des méthodes préventives des conflits Homme-Faune, de documenter les différents cas de conflits Homme-Faune et de produire une synthèse annuelle.

**6.1.1.52. Suivi de la dynamique des activités d'exploitation forestières et minières**

Il sera question de :

- Collaborer avec les concessions minières pour la mise en œuvre des bonnes pratiques sociales et environnementales ;
- Conduire au moins une fois par an une mission dans chaque concession forestière pour évaluer la mise en œuvre des prescriptions d'aménagement et des normes d'intervention en milieu forestier à faibles impacts ;
- Produire les rapports de monitoring et tenir une réunion annuelle de restitution des résultats obtenus entre les concessionnaires forestiers.

**6.1.1.53. Mise en œuvre d'un programme de recherche**

Il sera question de :

- Elaborer et mettre en œuvre un programme de recherche de semi-habitude des gorilles ;
- Réaliser une étude sur la compréhension de la dynamique de la population des perroquets et des pigeons verts ;
- Evaluer la séquestration du carbone suivant les régimes d'exploitation forestière dans la zone périphérique ;
- Actualiser les données sur la richesse spécifique de divers groupes taxonomiques de faune (papillons, oiseaux, reptiles et amphibiens, ...) ;
- Conduire une évaluation tous les 2 ans des techniques de pêche des poissons dans la zone communautaire et de pêche des crevettes autour de Mambélé ;
- Conduire une étude pour évaluer la contribution des PFNL sur la sécurité alimentaire des populations riveraines du parc.

**6.1.1.54. Valorisation d'un système de renseignement des indicateurs clés de développement**

Dans ce domaine, il est question de développer et mettre en place une base de données qui intègre les paramètres socio-économiques et les paramètres biologiques avec prise en compte des indicateurs clés de développement.

**6.1.1.55. Attribution des quotas annuels de chasse sportive sur la base des données scientifiques et évaluation de leur mise en œuvre**

Il s'agira de :

- Réaliser une campagne périodique d'inventaires fauniques et de reconnaissance dans les ZIC et ZICGC ;
- Organiser et renforcer les unités de suivi écologique dans les ZIC et ZICGC ;
- Suivre la fréquentation des salines naturelles et artificielles représentatives par les grands et moyens mammifères dans les ZIC et ZICGC ;
- Evaluer l'impact des salines artificielles sur la qualité des trophées ;

- Organiser des missions conjointes dans les ZIC et ZICGC pour suivre et évaluer la réalisation des quotas de chasse et de la qualité des trophées obtenus, ainsi que les opérations d'aménagement ;
- Proposer des quotas durables de chasse sportive sur la base des données scientifiques.

#### **5.4.5 Programme de gestion transfrontalière**

Ce programme vise la collaboration transfrontalière pour la gestion durable des ressources naturelles du bassin du Congo dans le cadre du Tri-National de la Sangha (TNS). C'est un programme transversal qui reprend certains aspects des programmes cités plus haut. Ses objectifs spécifiques et résultats attendus sont les suivants :

- D'ici 2019, le PNL remplit toutes ses obligations statutaires envers les organes du TNS (CTS, CTPE, BLAB-TNS) ;
- D'ici 2019, le PNL contribue à au moins 30% à la réalisation d'une étude de faisabilité relative au développement du circuit eco-touristique TNS et à la mise en œuvre d'au moins 50% des recommandations ;
- D'ici 2016, au moins 75% des recommandations formulés par l'UNESCO pour l'inscription du TNS comme site du Patrimoine Mondial sont adressés avec la contribution du PNL à au moins 30% ;
- D'ici 2019, un système d'exercice de la pêche durable le long des rivières sangha et Ngoko est conjointement mis en œuvre pour garantir une production régulière et constante des protéines complémentaires à la viande de brousse ;
- D'ici 2016, un système de contrôle participatif de l'exploitation du Raphia au Sud-Est du PNL par les populations riveraines permet de garantir la pérennité de l'espèce.

##### **6.1.1.56. Réalisation des obligations statutaires envers les organes du TNS**

Dans cette rubrique, il sera question de :

- Organiser et participer aux réunions des conservateurs et du CTPE ;
- Faciliter la tenue des réunions du CTS et du CTSA ;
- Assurer le déploiement des écogardes à la Brigade Tri-National de lutte contre le braconnage ;
- Organiser et participer aux patrouilles binationales et tri-nationales de lutte contre le braconnage ;
- Participer au développement des textes et autres conventions du TNS ;
- Améliorer la communication et renforcer l'implication des autres acteurs du paysage TNS.

##### **6.1.1.57. Développement d'un circuit touristique transfrontalier**

Dans cette rubrique, les actions ci-après seront menées :

- Élaborer une stratégie intégrée de développement du tourisme transfrontalier ;
- Faciliter la libre circulation des touristes dans le TNS ;
- Produire un atlas TNS ;
- Organiser les visites d'échange ;
- Décrire les sites éco touristiques du TNS ;
- Réaliser un tableau tarifaire applicable dans le TNS ;
- Sensibiliser et former les acteurs locaux à l'accueil des touristes ;
- Sensibiliser les populations des villages riverains au circuit touristique ;
- Améliorer la communication dans les sites du TNS.

#### **6.1.1.58. Mise en œuvre des recommandations de l'UNESCO suite à l'inscription du TNS comme site du Patrimoine Mondial**

Dans le cadre de la mise en œuvre des recommandations de l'UNESCO, les actions suivantes sont prévues :

- Assurer la mise en œuvre d'une approche intégrée au niveau du paysage TNS pour la gestion de la zone tampon ;
- Augmenter la participation et la représentation des communautés locales et autochtones à la conservation et à la gestion futures du paysage TNS ;
- Renforcer la lutte anti-braconnage dans le paysage TNS segment Cameroun ;
- Assurer le suivi et le maintien de l'intégrité de la biodiversité et de l'habitat ayant milité en faveur de l'inscription du TNS comme site du Patrimoine Mondial ;
- Garantir plus fermement et surveiller l'application, par les concessions de chasse et d'exploitation forestière, des normes sociales et environnementales les plus élevées ;
- Améliorer la coordination entre les ministères et le secteur privé afin de garantir une planification adéquate et cohérente de l'utilisation des terres et des ressources, ainsi que l'application des lois dans la zone tampon ;
- Œuvrer à la production annuelle du rapport sur l'état de conservation du Bien TNS ;
- Faire l'évaluation annuelle du Bien TNS sur la base de l'outil EoH (« Enhanced our Heritage »).

#### **6.1.1.59. Exercice de la pêche durable le long des rivières Sangha et Ngoko**

Il s'agira de :

- Conduire les campagnes de sensibilisation sur la mise en œuvre des programmes de pêche durable ;
- Élaborer et faire adopter un code de conduite d'exploitation durable des pêcheries le long de la Sangha et Ngoko ;
- Suivre et évaluer la mise en œuvre des lignes directrices.

#### **6.1.1.60. Mise en place d'un système de contrôle participatif de l'exploitation du Raphia au Sud-Est du PNL**

Il sera question de :

- Discuter et valider un mécanisme de contrôle participatif de l'exploitation du Raphia impliquant toutes les parties prenantes ;
- Suivre et évaluer la mise en œuvre de ce mécanisme de contrôle.

#### **6.1.1.61. Participer à l'harmonisation des programmes de suivi-écologique et socio-économique dans le paysage TNS**

- Tenir au moins une fois par an une réunion thématique entre techniciens du TNS pour mettre en cohérence les données et discuter des méthodologies ;
- Suivre les mouvements transfrontaliers des éléphants, notamment leur traversée de la Sangha autour de Djembé.

## 5.5 Cadre logique d'intervention

### 5.5.1 Programme administratif et financier/Développement institutionnel

Résultats attendus / Activités	Indicateurs	Sources de vérification	Priorité	Echéance					Responsables	Partenaires	Coût (Millions FCFA)
				A1	A2	A3	A4	A5			
<b>1-1- les infrastructures existantes du service de conservation du PNL sont renforcées, fonctionnelles et régulièrement entretenues et les équipements additionnels acquis</b>										<b>1844 820 595</b>	
<b>1-1-1 les infrastructures existantes du service de conservation du PNL sont renforcées, fonctionnelles et régulièrement entretenues</b>										<b>528 584 511</b>	
<b>A- Infrastructures de la Base Vie (BV)</b>										<b>528 584 511</b>	
1.1.1.1- Achever le bureau administratif et le mettre en service	<p>Au moins 100 m de caniveaux d'écoulement de l'eau aménagée en A 1</p> <p>Bâtiments peint et peinture renouvelée après 3 ans (année 1 et 4)</p> <p>Mobilier de bureau acquis (A1)</p> <p>Systèmes d'entretien mensuel de la BV mise en place</p>	Missions de contrôle, Photos et PV de réception	A	x	x	x	x	x	MINFOF /Conservateur	MINTP Partenaires (CTP WWF, )	33 230 473
1.1.1.2- Aménager la cours d'honneur à la base vie	01 cours d'honneur aménagé	Missions de contrôle, Photos et PV de réception	D	X	X				MINFOF/ Conservateur	MINTP	6 811 207
1.1.1.3- Construire et équiper le logement d'astreinte du conservateur (3 chambres, 1 salon, 1 cuisine, 2 douches internes)	Un (1) bâtiment en brique de terre cuite construit	Missions de contrôle, Photos et PV de réception	B	X	X	X	X	X	MINFOF/ Conservateur et Partenaires (CTP WWF, ...)	MINTP	28 081 207

1.1.1.4- Construire des logements de casernement des écogardes ( 1 chambres, 1 salon, 1 cuisine externe, douche externe)	Vingt (20) bâtiments en brique de terre cuite de 2 studios de casernement construits à Mambele	Missions de contrôle, Photos et PV de réception	B	X	X	X				MINFOF/ Conservateur et Partenaires (CTP WWF, ...)	MINTP	274 788 256
1.1.1.5- Construire 3 appartements de deux Chambres, un salon, une cuisine et une douche pour les chefs de service	03 bâtiments en brique de terre cuite	Missions de contrôle, Photos et PV de réception	B		X	X				MINFOF/ Conservateur et Partenaires (CTP WWF, ...)	MINTP	49 411 779
1.1.1.6- Réhabiliter 30 bâtiments en bois existant à Mambélé pour les écogardes	30 bâtiments réhabilités et régulièrement entretenus	Missions de contrôle, Photos et PV de réception	A	X	X					MINFOF/ Conservateur et Partenaires (CTP WWF, ...)	MINTP	20 961 207
1.1.1.7- Construire et équiper une infirmerie à Mambélé	Un (1) bâtiment en brique de terre cuite construit et équiper pour soins infirmière. Assurer son fonctionnement et un système d'entretien mise en œuvre	PV de réception	B		X	X				MINFOF/ Conservateur et Partenaires (CTP WWF, ...)	MINSANTE	49 903 419
1.1.1.8- Construire un foyer des écogardes avec équipement complet (Bâtiment, téléviseur, congélateurs, mobilier...etc)	Un foyer construit et fonctionnel	Missions de contrôle, Photos et PV de réception	B	x	x					MINFOF/ Conservateur et Partenaires (CTP WWF, ...)	MINTP Partenaires	16 641 207

1.1.1.9- Construire un garage et une soute à carburant	Un garage et soute d'au moins 5000 litres disponible	Missions de contrôle, Photos et PV de réception	A	x						MINFOF/ Conservateur et Partenaires (CTP WWF, ...)	MINTP Partenaires	12 945 977
1.1.1.10- Construire un forage pour un débit de 4000 à 6000 litres/jour et réseau de distribution réalisé à la base vie du parc	1 forage d'eau construit avec un réseau de distribution d'eau fonctionne	Missions de contrôle, Photos et PV de réception	A	x	x	x				MINFOF/ Conservateur et Partenaires (CTP WWF, ...)	MINTP Partenaires	27 863 804
1.1.1.11. Construire un râtelier à la base vie pour sécuriser au moins 50 armes	Râtelier construit	Photos et PV de réception								MINFOF/ MINDEF		7 945 977
<b>B- Infrastructures de surveillance</b>												<b>298 328 877</b>
1.1.1.12- Construire 01 bureau et 1 casernement des écogardes (hors des villages), équipé d'un forage et énergie solaire dans chacun des 5 secteurs de surveillance du Parc	Cinq (05) bureaux et caserne construits en cinq ans	Missions de contrôle, Photos et PV de réception	C		x	x	x	x		MINFOF/ Conservateur et Partenaires (CTP WWF, ...)	MINTP Partenaires	6 811 207
1.1.1.13- Construire 06 plates-formes de contrôle permanente à l'intérieur du Parc (Djangui, Ndangayé, Djaloumbé, Ngoa, Petite Savane, Bolo)	Cinq (06) postes avancés construits dans le Parc	Missions de contrôle, Photos et PV de réception	A	X	X	X				MINFOF/ Conservateur et Partenaires (CTP WWF, ...)	Partenaires	28 081 207

1.1.1.14- Construire et installer des barrières de contrôle avec bureau complet à l'entrée et sortie des axes traversant le Parc et les UFA périphériques	Six (06) barrières sont installées et fonctionnent an cinq ans	Missions de contrôle, Photos et PV de réception	A	X	X	X	X	X	MINFOF/ Conservateur et Partenaires (CTP WWF, ...)	SFAC, ALPICAM, SCBC COVAREF 1,2,3	274 788 256
<b>C- Infrastructures routières</b>											<b>228 1118 357</b>
1.1.1.15- Ouvrir les pistes qui mènent vers les clairières	Entre 25 et 50 km de pistes ouvertes	Missions de contrôle, Photos et PV de réception	B	x	x				MINFOF/ Conservateur et Partenaires (CTP WWF, ...)	MONTOUL Partenaires	49 411 779
1.1.1.16- Entretien/réhabiliter de piste carrossable, associant les techniques de Haute Intensité de Main d'Oeuvre (HIMO)	Au moins 150 km de pistes carrossables sont entretenus par an	Missions de contrôle, Photos et PV de réception	A	x	x	x	x	x	MINFOF/ Conservateur et Partenaires (CTP WWF, ...)	MINTP, MINTOUL, ALPICAM SEFAC Partenaires	20 961 207
1.1.1.17- Entretien/réhabiliter / ouvrir des pistes piétonnes et sentiers pédestres suivant les techniques HIMO	Au moins 150 km de pistes piétonnes et sentiers pédestres sont entretenus/ an	Missions de contrôle, Photos et PV de réception	A	x	x	x	x	x	MINFOF/ Conservateur et Partenaires (CTP WWF, ...)	MINTOUL Partenaires CBOs	49 903 419
1.1.1.18- Construire/Réfectionner les ponts sur la route de Djembe, Ndagayé et Djangui	Au moins 05 ponts et ouvrages de franchissement construits/ réfectionnés par an	Missions de contrôle, Photos et PV de réception	A	x	x	x	x	x	MINFOF/ Conservateur et Partenaires (CTP WWF, ...)	MINTP SEFAC ALPICAM Partenaires	16 641 207
<b>D- Infrastructures d'éco-tourisme</b>											<b>789 656 143</b>

1.1.1.19- Construire / Réhabiliter des miradors dans les principaux bais du PNL	Au moins 6 miradors sont construits	Missions de contrôle, Photos et PV de réception	A	x	x	x			MINFOF/ Conservat eur et Partenaire s (CTP WWF, ...)	MINTOUL Partenaires	101 515 804
1.1.1.20- Construire les plates- formes permettant installation des tentes pour accueillir les touristes	Au moins 08 plates- formes sont construites	Missions de contrôle, Photos et PV de réception	C	X	x	x			MINFOF/ Conservat eur et Partenaire s (CTP WWF, ...)	MINTOUL partenaires	50 609 804
1.1.1.21- Entretien et augmentation de la capacité de logement des Campements touristiques du Camp Kombo et de Djembe	Entretien des 12 eco- lodges existant  Au moins Six (06) écolodges construits dans chacun des sites  1 forage aménagé au Camp Kombo et à Djembe  Energie solaire installé au Camp Kombo	Missions de contrôle, Photos et PV de réception	A  B  A  A	x  x	x  x	x  x	x  x	x  x	MINFOF/ Conservat eur et Partenaire s (CTP WWF, ...)	MINTOUL, Partenaires	187 127 554
1.1.1.22- Aménager une salle d'exposition des objets d'art à la base vie	Mobilier mise en place	PV réception	B		X				MINFOF/ Conservat eur et Partenaire s (CTP WWF, ...)	MINAC	4 395 230
1.1.1.23- Assurer le fonctionnement de la base vie/QG, des Postes de Contrôle et de secteurs, et du bureau de liaison de Yokadouma	Système d'entretien en place	Rapports	A	X		X	X	X	MINFOF/ Conservat eur	Partenaires (CTP WWF, ...)	446 007 751

1.1.2. Matériel et équipement additionnels sont acquis										662 177 192	
1.1.2.1- Installer et entretenir des panneaux solaires à la base vie et produisant au minimum une capacité de 20 kva d'électricité	Panneaux solaires installés en A1 et rapport du test de capacité, entretien annuel	Missions de contrôle, Photos et PV de réception	A	x	x	x	x	x	MINFOF/ Conservat eur et Partenaire s (CTP WWF, ...)	Partenaires	58 029 265
1.1.2.2- Acquérir groupe électrogène de secours d'au moins 20 KVA,	01 Groupe électrogène de 20 KVA	Photos et PV de réception	A		X				MINFOF/ Conservat eur et Partenaire s (CTP WWF, ...)	Partenaires	18 165 230
1.1.2.3- Acquérir le matériel roulant (véhicules, motos, hors- bords)	6 véhicules 4WD ((dont 4 pick-up mono- cabine de type Land cruiser aménagés avec sièges et système de communicat ion),10- 20 motos, 3-5 hors-bords, 01 camion benne	Missions de contrôle, Photos et PV de réception	A	X	X	X			MINFOF/ PF	Partenaires	179 207 231

<p>1.1.2.4- Acquérir le matériel technique de terrain, (GPS, cyber trackers, cartes topos, paquetage de brousse, uniforme...)</p>	<p>Matériel disponible (15 GPS, 15 Cybertracker, 20 cartes topo, 100 matériel complet individuel d'un écogarde (tenue, tentes individuels, sac de couchage, sac à dos, matelas gonflable/tapis sol...), 15 appareils photos digital water proof, 100 paires de menottes, 100 boussoles, 15 appareils photos pièges ; 6 video cameras...</p>	<p>Missions de contrôle, Photos et PV de réception</p>	<p>B</p>	<p>X</p>	<p>X</p>				<p>MINFOF/ PF</p>	<p>Partenaires</p>	<p>85 616 235</p>
<p>1.1.2.5- Acquérir le matériel de bureau et informatique (ordinateurs, photocopieur, imprimantes, scanner, fournitures de bureau...)</p>	<p>05 LabTop,10 desk top avec onduleurs,02 photocopieurs laser(A3) une imprimante laser en couleur A3, 01 Scanner, 10 disques durs externes</p>	<p>Missions de contrôle, Photos et PV de réception</p>	<p>B</p>	<p>X</p>	<p>x</p>	<p>x</p>	<p>x</p>	<p>x</p>	<p>MINFOF/ PF</p>	<p>Partenaires</p>	<p>40 517 432</p>

1.1.2.6- Acquérir du matériel de communication	15 radios VHF, 40 talkies walkies, 10-15 téléphones satellites, 15 appareils photos digitales, 06 video cameras, un appareil sonore, 02 vidéoprojecteur, 05 enregistreurs. 04 téléviseur avec antenne satellites et décodeur	Missions de contrôle, Photos et PV de réception	A	x	x	x	x	x	x	MINFOF/ PF	Partenaires	68 095 986
1.1.2.7- Installer d'une antenne relais de communication radio dans le Parc.	Une antenne relais construite et alimentée en énergie solaire permet aux radios talkie-walkie du parc d'être en contact dans n'importe quelle position.	Missions de contrôle, Photos et PV de réception	B	x	x					MINFOF/ PF		56 311 207
1.1.2.8- Augmenter les capacités et entretenir le réseau de communication internet	Réseau internet installé dans les nouveaux bâtiments et capacité du VSAT augmenté de 768 Mo partagé à au moins 1024 Mo dédié ; ainsi qu'à Yokadouma pour au moins 500 Mo	PV de réception  Rapport annuel de l'état du réseau	A	x		x	x	x	x	MINFOF/ Conservateur et Partenaires (CTP WWF, ...)	Partenaires	110 352 291

1.1.2.9- Acquérir les armes avec équivalent munitions	50 armes d'assaut et 100 chargeurs et au moins 4000 munitions	Missions de contrôle, Photos et PV de réception	A	x						MINFOF/ MINDEF		43 017 086
1.1.2.10- Installer une station météorologique à enregistrement automatique à la base vie	Station automatique de type « Hobbo » installée	PV de réception	C		X					MINFOF/ Conservat eur et Partenaire s (CTP WWF, ...)	Partenaire	2 865 230
<b>1-2- les ressources humaines du parc national de Lobéké sont renforcées</b>												<b>129 504 323</b>
1.2.1- Renforcer effectifs personnel	les du -Au moins 45 nouveaux écogardes recrutés/afec tés, - 13 cadres et assistants (rang chef service et chef de bureau) recrutés/afec tés - 5 mécaniciens- Chauffeurs recrutés/afec tés - 2 infirmiers recrutés/afec tés - 10 personnels d'appui (gardiens, agent d'entretien, cuisiniers) recrutés/afec tés	Actes de recrutement/a ffectation/mis e à disposition	A	X	X	X				MINFOF	MINFOPRA MINSANTE	19 650 104

1.2.2- Recycler/former le personnel	-Au moins 1 session de formation thématique par an pour le personnel écogade (procédures légales, techniques d'investigation, de refoulement, de navigation et collecte des données, ...) -Au moins une session de formation thématique par an pour les cadres (législations, analyse des données, GIS...)	Rapports de formation	A	X	x	x	x	x	MINFOF/ Conservateur et Partenaires (CTP WWF, ...)	Partenaires	96 587 035
1.2.3-Améliorer le système d'évaluation et de motivation du personnel	- Un Manuel d'évaluation élaboré et mis en œuvre (Le Logiciel MIST/SMART/ Cybertracteur est installé et opérationnel)	-Copie du manuel d'évaluation -Rapports d'activités - Grille d'évaluation et de motivation validée	A	X	X				MINFOF/ Conservateur et Partenaires (BMWC WWF, ...)	Partenaires (MIKES)	6 821 207
1.2.4 Elaborer le règlement intérieur du PNL prenant en compte les intérêts des communautés	Le règlement intérieur est élaborer et mis en œuvre dès l'année 1	Règlement intérieur	A	x					MINFOF/ Conservateur et Partenaires (PA & CMO WWF, ...)	Partenaire	6 445 977
<b>1-3- les organes de gestion et les différentes plates- formes de concertation du Parc national de Lobéké tiennent régulièrement leurs assises</b>											<b>114 113 475</b>
1.3.1- Tenir régulièrement les sessions des comités du parc	Une session de chaque comité (gestion, local, Scientifique) est tenue par an	Rapports de session	A	X	X	X	X	X	Conservateur et CTP WWF	Partenaires	76 311 686

1.3.2- Assurer le fonctionnement de différentes plates-formes de concertation	Au moins une réunion de concertation semestrielle se tient avec les acteurs de la périphérie du Parc  Tenir/participer à la réunion annuel des instances de suivi des conventions LAB et Mambélé	Rapport de réunion	A	X	X	X	X	X	X	Conservateur et CMO WWF, ...	Partenaires	37 801 789
<b>1.4. La coordination et le suivi-évaluation de la réalisation du plan est régulièrement effectué</b>												<b>138 282 102</b>
1.4.1. Produire les rapports trimestriels de la mise en œuvre du PTA	Au moins 01 mission internes par mois pour suivre la réalisation des activités  Données analysées et rapport trimestriel produit  Au moins une réunion interne de coordination par trimestre	Rapport de réunion  Rapport trimestrielle de réalisation des activités	A	x	x	x	x	x	x	Conservateur et CTP WWF	Partenaires	62 608 414
1.4.2. Conduire une évaluation semestrielle interne de la mise en œuvre du PTA	Au moins une mission de la Direction de la faune et aire protégées pour le suivi-évaluation du PTA	Rapport interne de suivi-évaluation	A	x	x	x	x	x	x	DFAP/MINFOF	Partenaires (DC WWF,	48 730 273
1.4.2. Organiser une évaluation externe indépendante à mi-parcours et à l'année 5	Une évaluation externe conduite en 2 semaines par une équipe mixte d'au moins 3 experts en année 3 et en année 5	Rapports d'évaluation à mi-parcours et à la fin de l'année 5	A			x			x	MINFOF/DN WWF	Partenaires	26 943 415

## 5.5.2 Programme protection

Résultats attendus et Activités	Indicateurs	Sources de vérification	Priorité	A1	A2	A3	A4	A5	Responsables	Partenaires	Coût (Millions FCFA)
<b>2.1. Une stratégie de surveillance ou de protection des ressources fauniques est développée</b>											<b>85 349 917</b>
2.1.1. Evaluer et réviser le plan stratégique de surveillance, le faire adopter par tous les acteurs et procéder à sa mise en œuvre	Le document stratégique de surveillance révisé en année 3	Document de stratégie de surveillance	A			x			Conservateur et PA WWF	Opérateurs Economiques (OE)	7 796 713
2.1.2. Matérialiser et rafraîchir les limites non naturelles du parc.	Rafraîchissement des limites non naturelles (14 Km)  Signalisation des limites (peinture, plaquettes de balisage tous les 500 m à 1 km, plantation d'arbres adaptés)  Erection d'au moins 6 panneaux de signalisation cartographique aux points stratégiques, et régulièrement nettoyer	Rapports de matérialisation	B	x		x		x	MINFOF/Conservateur et CTP WWF	CPF, OE, PACEBCo, FTNS  CPF, PACEBCo, FTNS  CPF, OE, PACEBCo, FTNS	44 080 303
2.1.3. Procéder à l'immatriculation du PNL	Bornage (Bornes placées aux points limites)  Etablissement du titre foncier au nom du Ministère en charge des Aires Protégées	Rapport de bornage  Titre foncier	C	x					MINFOF/D FAP	MINDCAF, PACEBCo, FTNS	33 472 900
<b>2.2. Les actions de sensibilisation, communication et éducation environnementales sont menées</b>											<b>403 555 719</b>

2.2.1 Développer un programme de sensibilisation et d'éducation environnementale et sociale	Le document stratégique de sensibilisation et d'éducation environnementale est disponible dès l'année1	Document de stratégie de sensibilisation et éducation environnementale	B	x						Conservateur et CMO WWF	DD MINEP DD MINEDUB/ DD MINESEC, MINAS	7 807 485
2.2.2 Appuyer le fonctionnement des clubs environnementaux dans les écoles autour du parc	Au moins 15 (sur 25 clubs environnementaux différents répertoriés) sont créés et fonctionnels au bout des 5 ans	Thèmes de sensibilisation et liste des clubs environnementaux	C	x	x	x	x	x	x	Conservateur et CMO WWF	DD MINEP, DD MINEDUB & DD MINESEC	58 123 867
2.2.3. Organiser les activités de sensibilisations des autorités administratives, judiciaires et traditionnelles à travers une approche appropriée	Au moins une excursion organisée dans le Parc par an	Itinéraires d'excursions identifiés et liste des autorités ayant participé	B	x	x	x	x	x	x	Conservateur et PA & LEO WWF	MINJUS local, MINATD local	34 523 545
2.2.4. Sensibiliser les Forces de Maintien de l'Ordre et renforcer la collaboration avec ces FMO	Au moins 02 ateliers de formation organisés	Rapport d'atelier, Nombre de réquisition	B	x	x	x	x	x	x	Conservateur et PA & LEO WWF	MINDEF local/ MINJUS local/ MINATD local	49 300 729
2.2.5. Elaborer et mettre en œuvre des MoU et des partenariats avec les opérateurs économiques	Au moins 03 conventions signées et mise en œuvre dès la deuxième année	Nombre de convention	B		x	x	x	x	x	Conservateur et CMO WWF	OE	26 655 116
2.2.6. Mener des activités de sensibilisation et de causerie au niveau des Baka par une approche	Au moins 400 Baka sensibilisés/an et par secteur du PNL	Nombre de campement, thèmes de sensibilisation, liste de présence	A		x	x	x	x	x	Conservateur et CMO WWF	MINAS, ROSE	44 410 292

culturelle appropriée, pour leur participation effective à la lutte contre le braconnage et pour la réduction de l'emprise de la relation entre Baka et braconniers												
2.2.7. Mener les activités de sensibilisation au niveau des organisations paysannes et confessions religieuses	Au moins 6 organisations paysannes et confessions religieuses encadrées/an	Nombre de protocole d'accord, thèmes de sensibilisation	B		x	x	x	x		Conservateur et CMO WWF	Sous-Préfet concerné	43 254 181
2.2.8. Organiser des campagnes de sensibilisation des commerçants de la viande de brousse	Au moins 01 organisation de Bayamsellam encadrée/an	Nombre de marchés et organisations sensibilisés, thèmes de sensibilisation	C	x	x	x	x	x		Conservateur et CMO WWF	Sous-Préfet concerné	40 326 050
2.2.9 Organiser une campagne médiatique en vue du lancement de la mise en œuvre du plan d'aménagement révisé du PNL	01 campagne organisée/an	Rapport de sensibilisation	C	x						Conservateur et CO WWF		8 932 485
2.2.10. Organiser dans les carrefours des principaux villages des spectacles et autres programmes d'échanges et de discussions pour	Au moins un spectacle/projection organisé dans au moins 8 centres/carrefours/an	Rapport	C	x	x	x	x	x		Conservateur et CMO WWF	ROSE	40 221 969

sensibiliser les populations locales sur les lois en vigueur en matière de la faune, la foresterie communautaire, et de la gestion des ZIC et ZICGC												
2.2.11. Sensibiliser tous les groupes d'acteurs sur la Convention de 1972 et sur les avantages du statut du TNS/PNL comme Site du Patrimoine mondial de l'UNESCO	Une manifestation commémorative d'une semaine organisée autour du 01 juillet de chaque année	Rapport d'activités	A	x	x	x	x	x	x	Conservateur et CMO WWF	ROSE	50 000 140
<b>2.3. Les activités de lutte anti-braconnage sont planifiées et développées</b>												<b>1 655 461 301</b>
2.3.1. Organiser et rendre fonctionnel les secteurs de patrouille	6 secteurs de contrôles créés et fonctionnels autour du parc dès l'année 1	Plan de surveillance, TdR, ordre de mission, Rapport	A	x	x	x	x	x	x	Conservateur/DFAP	PA WWF, OE	34 920 438
2.3.2. Exécuter les opérations de contrôles à partir des barrières fixes le long des axes routiers dans la zone tampon du parc	Au moins 4/8 barrières fixes sont créées et fonctionnels dès l'année 2	Convention de collaboration, Termes de référence, ordre de mission, Rapport de mission	A		x	x	x	x	x	Conservateur et PA WWF	MINATD local, OE	233 876 748
2.3.3. Exécuter les opérations de patrouilles pédestres en permanence sur un rayon de 15 km à partir des postes	Au moins 4 à 6 patrouilles de permanence sont réalisées par mois dès l'année 2	Termes de référence, Ordre de mission, Rapport de mission	A		x	x	x	x	x	Conservateur et PA WWF	OE	216 153 516

avancés des secteurs de contrôle												
2.3.4. Exécution les opérations de patrouilles inopinées dans et en périphérie du parc	Au moins 2 à 4 patrouilles de 3-5 jours réalisées par mois dès l'année 1	Termes de référence, Ordre de mission, Rapport de mission	A	x	x	x	x	x	x	Conservateur et PA WWF	MINDEF local/ MINJUS local/ OE	68 284 417
2.3.5. Exécuter les opérations de patrouilles pédestres en forêt dans le parc	Au moins 2 à 4 patrouilles de 10-15 jours réalisées par mois dès l'année 1	Termes de référence, Ordre de mission, Rapport de mission	A	x	x	x	x	x	x	Conservateur et PA WWF	Communautés	162 552 832
2.3.6. Exécuter les opérations de patrouilles pédestres en forêt dans les ZIC,UFA et ZICGC	Au moins 1 patrouilles de 10-15 jours réalisée par mois dans 2 à 3 ZICGC et 3 à 4 ZIC-UFA	Termes de référence, Ordre de mission, Rapport de mission	A	x	x	x	x	x	x	Conservateur et PA WWF	OE/ Communautés	313 858 343
2.3.7. Exécuter les opérations de patrouilles mobiles motorisées le long des axes routiers du parc et sa zone périphérique	Entre 2 à 4 patrouilles mobiles d'au moins 4 jours par mois dans le parc et sa périphérie	Termes de référence, Ordre de mission, Rapport de mission	A	x	x	x	x	x	x	Conservateur et PA WWF	OE/ Communautés	83 159 476
2.3.8. Exécuter les opérations de patrouilles fluviales le long des cours d'eau Sangha et Ngoko	Au moins 2 patrouilles de 8-10 jours par mois dès l'année 1	Termes de référence, Ordre de mission, Rapport de mission	A	x	x	x	x	x	x	Conservateur et PA WWF	Communautés/Partenaires TNS	70 994 433
2.3.9. Organiser les opérations « coup de poing » avec les acteurs clés	Au moins 1/2 opérations « coup de poing » réalisées par an dès l'année 1	Termes de références, Ordre de mission, Rapport de mission	A	x	x	x	x	x	x	Conservateur et PA WWF	MINDEF local/ MINJUS local/ OE/ Communautés	91 351 664

2.3.10. Mettre en place et entretenir les réseaux des informateurs	Au moins 3/6 réseaux d'informateurs sont créés et fonctionnels au bout des 5 ans	Termes de références, Ordre de mission, Rapport de mission	A	x	x	x	x	x	Conservateur et PA & LEO WWF	Communautés	81 701 725
2.3.11. Organiser les comités de surveillance au sein des COVAREF	Au moins 2/3 comités de surveillance sont renforcés et fonctionnels au bout des 5 ans	Termes de références, Ordre de mission, Rapport de mission	A	x	x	x	x	x	Conservateur, DD MINFOF et PA & CMO WWF	OE/ Communautés	57 785 605
2.3.12. Renforcer le suivi du contentieux en matière d'exploitation illégale des ressources forestières et fauniques	Un avocat est mis à contribution pour défendre les dossiers en justice ; l'huissier est mobilisé pour l'exécution des décisions judiciaires ; Au moins 2 missions de 4 jours/mois à Yokadouma par 3 cadres du parc ; au moins un transfert de présumés aux arrêts/mois à Yokadouma	Synthèse annuelle des statistiques du contentieux	A	X	X	X	X	X	Conservateur, DD MINFOF et PA & CMO WWF	MINDEF local/ MINJUS local/	240 822 105
<b>2.4. Les normes de gestion durable des forêts et de chasse sportive préservant la faune et son habitat sont mise en œuvre dans les 6 concessions forestières et les 4 ZIC de la périphérie du Parc National de Lobéké</b>											<b>523 268 554</b>
2.4.1. Mettre en œuvre un règlement intérieur interdisant et sanctionnant toute participation des employés des sociétés forestières, de safari et minières aux actes de braconnage	Un règlement Intérieur développé en concertation avec le MINFOF et adopté par chaque entreprise, et mise en œuvre à au moins 80 % des prescriptions annuelles	Document de règlement intérieur, Rapport e suivi de son application	A	x	x	x	x	x	Chef cellule aménagement (SEFAC, ALPICAM, SEBC), Amodiataire (Mayo Olidiri, Ngong Safari & Faro West), Conservateur DD MINFOF et PA WWF	FTNS	60 608 796
2.4.2. Identifier et protégées les habitats	Carte de distribution des HVC de la faune dans les	Carte,	B	X	X	X	X	X	Chef cellule aménagement (SEFAC, ALPICAM, SEBC),		93 131 445

sensibles pour la faune (HVC) dans les concessions forestières et assiettes annuelles de coupe	concessions et assiettes annuelles de coupe ;  Dispositif de protection des HVC développés et mise en œuvre à au moins 80% des prescriptions annuelles	Rapport de suivi de son application			x	x	x	x	Conservateur DD MINFOF et PA WWF		
2.4.3. Organiser les activités de surveillance dans les ZIC et ZICGC surtout pendant l'intersaison de chasse sportive	Une équipe de gardes des ZIC dont l'effectif est de 1 garde/10000 ha en place et encadré par les ecogardes du parc  Au moins deux patrouilles pédestres de 10 à 15 jrs /mois /ZIC-ZICGC, surtout pendant l'intersaison	Rapport de patrouilles	A	x	x	x	x	x	Amodiataire (Mayo Olidiri, Ngong Safari & Faro West, Chelet),  COVAREF 1, 2 et 3  Conservateur DD MINFOF et PA WWF		144 151 855
2.4.4. Mettre en place et assurer le fonctionnement d'un économat par entreprise forestière et de chasse sportive pour leur personnel	Au moins un économat régulièrement approvisionné en protéines autres que la viande de brousse est en place et les prix pratiqués sont concurrentiels	Rapport d'activités, rapport de mission de suivi	B	x	x	x	x	x	Chef cellule aménagement (SEFAC, ALPICAM, SEBC),  Amodiataire (Mayo Olidiri, Ngong Safari, Faro West & Chelet)  Conservateur DD MINFOF et PA WWF		93 173 078
2.4.5 Soutenir annuellement la réalisation d'au moins 2 initiatives de production des protéines autres que la viande de brousse par entreprise forestière et de chasse sportive	au moins 2 initiatives de production des protéines autres que la viande de brousse en place par an	Rapport de mission de suivi	A	x	x	x	x	x	Chef cellule aménagement (SEFAC, ALPICAM, SEBC),  Amodiataire (Mayo Olidiri, Ngong Safari, Faro West & Chelet)  Conservateur DD MINFOF et PA WWF	DD MINE PIA	132 203 379

### 5.5.3 Programme de gestion participative et d'écodéveloppement (valorisation des ressources)

Résultats attendus / Activités	Indicateurs	Sources de vérification	Priorité	Echéance			Responsables			Partenaires	Coût (Millions FCFA)
				A1	A2	A3	A4	A5			
<b>3.1. D'ici 2018, au moins une initiative de gestion communautaire de la chasse de subsistance dans les ZICGC est fonctionnelle</b>									<b>527 692 014</b>		
3.1.1. Elaborer les micro-zonages de ZICGC périphériques du PNL ;	01 carte de micro-zones pour chacun des 3 ZICGC	Rapports d'activités	A	x	x				COVAREF n° 1, n° 2 et n° 3 Conservateur et PA & CMO WWF	ROSE	14 149 682
3.1.2. Sécuriser les micro-zones à vocation de chasse sportive contre les activités de braconnage	Au moins 1 mission de surveillance par trimestre par ZICGC	Rapports d'activités	A	x	x	x	x	x	COVAREF n° 1, n° 2 et n° 3 Conservateur et PA WWF	ROSE	47 566 481
3.1.3. Mettre en œuvre un système participatif de gestion de la chasse de subsistance dans les ZICGC (Codes de Conduite, mécanismes d'application et de suivi)	01 Code de Conduite élaboré pour l'utilisation de chacun des 03 ZICGC	Codes ou Conventions élaborés	C	x	x				COVAREF n° 1, n° 2 et n° 3 Conservateur et PA & CMO WWF	MINADT Local ROSE	81 540 532
3.1.4. Appuyer le développement d'initiatives de promotion de la conservation et d'écodéveloppement dans chacune de ces ZICGC (Signalisation et matérialisation des frontières entre différentes zones de chasse, construction et équipement de campements pour l'accueil et les nuitées,...)	Entre 30 et 45 initiatives identifiées et développées en 5 ans	Rapports d'activités	C	x	x	x	x	x	COVAREF n° 1, n° 2 et n° 3 Conservateur et CMO WWF	ROSE	118 769 740

3.1.5. Appuyer la création d'une revue trimestrielle des COVAREF	01 revue tous les trimestres	Recueils périodiques	C	x	x	x	x	x	COVAREF n° 1, n° 2 et n° 3 Conservateur et CTP WWF	DD MINCOM, ROSE	41 432 738
3.1.6. Réaliser les micro-projets mettant l'accent sur les Activités Génératrices de Revenus (AGR) visant la gestion durable des ressources fauniques et forestières (appui à l'agriculture innovatrice, à l'élevage, à pisciculture, à l'artisanat...)	Montant total des ressources financières mobilisées pour soutenir les micro-projets ; Entre 60 et 90 initiatives identifiées et développées en 5 ans	Rapports d'activités	B	x	x	x	x	x	COVAREF n° 1, n° 2 et n° 3 Conservateur et CMO WWF	DD MINADER, DD MINEPIA, ROSE, FTNS PACEBco	224 232 841
<b>3.2. D'ici 2018, un système de cogestion de la zone communautaire du parc est effectif</b>										<b>124 417 802</b>	
3.2.1. Organiser les utilisateurs de la ZC du PNL	03 à 04 entités d'utilisateurs créées	Statuts légalisés	A	x	x				Conservateur et CMO WWF Comités Paysans Forêts (CPF)	MINATD local, ROSE,	14 853 012
3.2.2. Elaborer les MoU entre le Service de Conservation et les Communautés bénéficiaires pour l'utilisation de la ZC du PNL	03 à 04 MoU approuvés	PV de réunions	A	x	x				Conservateur et CMO WWF Comités Paysans Forêts (CPF)	MINATD local, ROSE,	15 171 914

3.2.3. Développer de manière participative un mécanisme de résolution des conflits dans les communautés sur l'exploitation des produits forestiers non ligneux (PFNL) et particulièrement la mangrove sauvage ( <i>Irvingia gabonensis</i> ) et développer un mécanisme de gestion visant la labélisation de ces PFNL	<p>Une étude réalisée sur l'analyse des modes d'exploitation de la mangrove sauvage en année 1</p> <p>Au moins 4 réunions tenues pour mettre en place les mécanismes de prévention et de résolution des conflits</p>	<p>Rapport</p> <p>Rapport de réunion</p>	C	x	x				Conservateur et CMO WWF	MINATD local, CPF, ROSE	13 222 166
3.2.4. Rafraîchir les limites de la zone communautaire	Limites nettoyées tous les 2 ans	Rapport de mission	C	X		X		X	Conservateur et CMO WWF Comités Paysans Forêts (CPF)	ROSE	19 912 491
3.2.5. Suivre et évaluer la mise en œuvre des lignes directrices d'accès et d'utilisation de la ZC par les bénéficiaires	Un plan de suivi-évaluation élaboré et exécuté	Rapports de Suivi-Evaluation	A	x	x	x	x	x	Conservateur et CMO WWF Comités Paysans Forêts (CPF)	MINATD local, CPF, ROSE	61 258 218
<b>3.3. D'ici 2018, les parties prenantes réalisent au moins 60 % de leurs engagements pour l'aménagement du Parc</b>											<b>1 173 222 461</b>
3.3.1. Mettre en place une plateforme de concertation et de collaboration entre les parties prenantes à la périphérie du PNL pour la mise en œuvre et le suivi des actions conjointes	01 Plateforme de concertation de Lobéké mise en place	PV d'Assemblée constitutive	B	x					Conservateur et CMO WWF	COVAREF, FC, CPF, CR, OP, Communes, MINATD Local, ROSE	7 026 060

3.3.2. Appuyer le suivi-évaluation de la mise en œuvre des différentes conventions de collaboration entre les parties prenantes concernées	Un plan de suivi-évaluation élaboré et exécuté	Rapports de Suivi-Evaluation	B	x	x	x	x	x	Conservateur et CMO WWF	COVAREF, FC, CPF, CR, OP, Communes, MINATD Local, ROSE	52 275 828
3.3.3. Mettre en synergie les plans de développement communaux, locaux et le plan d'aménagement du PNL	Entre 9 et 15 initiatives conjointes développées en 5 ans	Rapports d'activités	C	x	x	x	x	x	Conservateur et CMO WWF Communes, CPF	Services techniques PACEBCo	121 976 085
3.3.4. sensibiliser et former par l'action les acteurs communautaires (pêcheries durable le long de la Sangha et de la Ngoko, agroforesterie, élevage...)	Entre 50 et 100 initiatives identifiées et développées en 5 ans	Rapports d'activités	C	x	x	x	x	x	Conservateur et CMO WWF	Plateforme de concertation de Lobéké	576 647 436
3.3.5. Renforcer les capacités des groupes marginalisés pour l'accès aux retombées fiscales de l'exploitation forestière (Comités Riverains, Forêts Communautaires) et de la chasse sportive (COVAREF)	Entre 12 et 20 ateliers de renforcement des capacités organisés	Rapports d'ateliers	A	x	x	x	x	x	Conservateur et CMO WWF	Plateforme de concertation de Lobéké	27 610 595
3.3.6. Augmenter l'accès à l'eau potable et à l'énergie (électricité domestique) pour les populations de la zone périphérique du parc	Au moins 01 initiative de point d'eau et énergie solaire dans 15 villages	Contrat de prestation ; PV de réception ; Photos	C	x	x	x	x	x	Conservateur et PM WWF,	Chefferies ; CPF ; COVAREF, Communes de Moloundou et Salapoumbé	242 909 426

3.3.7. Développer et mettre en œuvre un mécanisme participatif de gestion des conflits homme-faune	Mécanisme participatif en place Nombre de refoulements PV de la commission de constatations des dégâts Compensations des dégâts le cas échéant	Rapports d'activités Convention de gestion de conflits PV de compensation	B	x	x	x	x	x	Conservateur et PA & CMO WWF	CPF, COVAREF, ROSE, Communes de Moloundou et Salapoumbé	144 777 031
<b>3.4. Un MoU de gestion est mise en œuvre entre les communautés Baka et le service de conservation du parc.</b>											<b>114 017 865</b>
3.4.1. Produire un dépliant (Fact sheet) sur les principes fondamentaux du processus de sécurisation des droits coutumiers des Baka	Un dépliant est produit en 1 <sup>ère</sup> année	Document de factsheet	A	x					Conservateur et CMO & CO WWF	CPF	12 697 420
3.4.2. Elaborer les règles d'accès et d'exploitation des ressources PFNL par les Baka dans le PNL (Arrangements institutionnels, organisation, suivi, sanction, ...)	Un MoU est signé avec les organisations de Baka	PV de réunions	A	x	x				Conservateur et CMO WWF	CPF, MINATD local, ROSE	15 447 390
3.4.3. Modalités de suivi-évaluation et révision des arrangements institutionnels du MoU avec les Baka	Un plan de suivi-évaluation élaboré et exécuté	Rapports de Suivi-Evaluation	A	x	x	x	x	x	Conservateur et CMO WWF	CPF, ROSE	61 395 215
3.4.4. Tenir compte des rites culturels des communautés Baka dans la gestion des quotas de chasse attribués aux ZICGC	Une autorisation de chasser un grand mammifère est accordée tous les 2 ou 3 ans		A		x	x	x	x	DFAP/MINFOF Conservateur et CMO WWF	COVAREF	24 477 840

<b>3.5. D'ici 2018, les revenus générés par la valorisation de la faune augmentent d'au moins 50 % à travers l'écotourisme</b>											<b>490 568 167</b>	
3.5.1. Effectuer l'état des lieux de tous les attraits touristiques du parc et de sa zone périphérique (sites d'observation de la faune, activités socio-culturelles, ...)	L'actualisation des études sur les potentialités éco-touristique de Lobéké est réalisée	Rapport d'étude	A	x	x					MINFOF/MIN TOUL, Conservateur et CTP WWF	Consultants	14 267 462
3.5.2. Sensibiliser/ Former des acteurs locaux à l'accueil des touristes en suscitant le développement d'initiatives locales dans le secteur éco-touristique	Entre 04 et 08 campagnes de sensibilisation entreprises en 4 ans	Rapports d'activités	C	x	x	x	x			DD MINTOUL Conservateur et CMO WWF		37 174 977
3.5.3. Viabiliser les sites d'importance pour le tourisme	Entre 10 et 20 sites touristiques viabilisés	Rapports d'activités	A	x	x	x	x			MINFOF/MIN TOUL Conservateur et CTP WWF	CPF, FC, COVAREF, Communes,	152 243 670
3.5.4. Réaliser un guide du touriste au PNL (rassemblement de la réglementation sur la circulation des touristes, ...)	Guide disponibles	Documents compilés	A	x						MINFOF/MIN TOUL, Conservateur et CTP WWF		10 025 030
3.5.5. Réaliser un tableau tarifaire et des conditions particulières d'accès	Tarifs connus	Fiche de prix	A	x						MINFOF/MIN TOUL, Conservateur et CTP WWF		4 259 830
3.5.6. Décrire les sites d'attraction de Lobéké et sa zone périphérique	Sites d'attraction de Lobéké décrit	Documentaire	A	x	x					MINFOF/MIN TOUL, Conservateur et CTP WWF		11 944 562

3.5.7. Développer les outils de promotion (création d'un site web et relookage de la fenêtre du MINTOUL, publication d'une revue, ...) pour la diffusion des activités menées dans le parc et sa zone périphérique	Entre 5 et 10 outils développés	Types d'outil	B	x	x	x	x	x	MINFOF/MIN TOUL, Conservateur et CTP & CO WWF		
3.5.8. Développer les partenariats avec des promoteurs privés du tourisme	Au moins 03 et au plus 10 partenariats engagés	PV de réunions	C	x	x	x	x		MINFOF/MIN TOUL, Conservateur et CTP WWF	Opérateurs , communautés	49 190 289
3.5.9. Prendre en compte les intérêts des communautés locales dans l'élaboration du règlement intérieur du PNL	Tenir au moins 4 réunions de négociation entre acteurs Un plan de suivi du partage des retombées exécuté	Rapport de suivi	B	x	x	x	x	x	MINFOF/MIN TOUL, Conservateur et CTP WWF	Communes Communauté	37 704 089
3.5.10. Renforcer les capacités des populations locales pour le développement de l'écotourisme	Entre 06 et 15 Ateliers de renforcement de capacités organisés	Rapports d'atelier	C	x	x	x	x	x	DD MINTOUL Conservateur et CMO WWF	Communautés Collectivités	43 826 269

3.5.11 Effectuer des voyages d'échange d'expérience dans les autres pays TNS et dans les pays de grande destination ecotouristique (Pays de l'Afrique de l'Est et du Sud, pays de l'Amérique latine) et développer d'autres mécanismes d'échange d'expériences	Au moins 03 voyages d'échanges réalisés et au moins 02 autres mécanismes développés	Rapports de missions ; Type de mécanismes mis sur pied	B		x	x	x			, Conservateur et CTP, CO WWF	MINFOF/MIN TOUL, UNESCO, FTNS	52 000 011
<b>3.6. D'ici 2018, les revenus générés par la valorisation de la faune augmentent d'au moins 5% à travers la chasse sportive</b>												<b>128 847 440</b>
3.6.1. Produire une plaquette sur l'évolution des taxes d'abattage relatives à la chasse sportive dans la région de Lobéké, comme support de plaidoyer	Une plaquette est produite	Document de plaquette	C		x					Conservateur et CMO WWF	Députés et Sénateurs locaux	6 030 230
3.6.2. Conduire une étude sur la fiscalité faunique en vue de sa révision	Etude réalisée	Rapport	C		x	x	x			DD MINFOF Conservateur et CTP WWF	Députés et Sénateurs locaux	40 811 541
3.6.3. Elaborer et faire adopter le plan de gestion des ZIC et ZICGC de la périphérie du Parc National de Lobéké	Plan de gestion de 4 ZIC et 3 ZICGC élaboré et validé	Plan	B		x	x	x			OE, COVAREF Conservateur et BMWC WWF		47 159 439

3.6.4. Tenir une réunion d'information/sensibilisation avant le début de chaque saison cynégétique, ceci en collaboration avec l'administration locale (MINATD), en rapport avec la convention de Mambélé	01 réunion tenue chaque année au début et à la fin de la saison cynégétique	Rapport de réunion	A	x	x	x	x	x	x	DD MINFOF, Conservateur et CMO WWF, Amodiataire (Mayo Olidiri, Ngong Safari, Faro West & Chelet)	COVAREF	34 846 231
---	---	--------------------	---	---	---	---	---	---	---	--	---------	------------

#### 5.5.4 Programme Recherche, suivi écologique et socio-économique

Résultats attendus/activités	Indicateurs	Sources de vérification	Priorité	A1	A2	A3	A4	A5	Responsables	Partenaires	Coût
<b>4.1. Le système de suivi de la dynamique des populations animales est opérationnel, efficace et oriente les décisions de gestion</b>											<b>125 415 057</b>
4.1.1. Réaliser les inventaires fauniques et les prospections annuelles de reconnaissance dans le parc, couplé avec un dispositif de suivi de la dynamique de la faune avec les « Caméras Trap »	Au moins 1 campagne d'inventaire faunique tous les trois ans ;  Au moins 1 balayage annuel du parc à partir des missions de reconnaissance  Dispositifs de 3 secteurs avec au moins 30 caméras opérationnelles 2 fois/an, à partir de l'année 2	Termes de références, Fiches de collecte des données,  Rapport de d'inventaire  Carte de distribution  Rapport annuel d'analyse	A	X				X	Conservateur et BMWC & PA WWF	Communautés	67 978 241
4.1.2. Réévaluer les couloirs d'éléphants entre le PNL et sa zone périphérique et suivre leur fréquentation par les éléphants	Au moins 3 éléphants bagués en année 1 et 2 Une mission par mois de collecte des données le long de 5 corridors identifiés	Cartes des mouvements des éléphants Rapports de mission et rapport annuel d'analyse des données collectées	B	X	X				Conservateur et BMWC WWF		85 952 900

<p>4.1.3. Suivre la fréquentation des clairières ou bais représentatives par les grands et moyens mammifères dans le parc</p>	<p>04 clairières (Ndangayé, Djaloumbe, Djangui et Bolo) font l'objet d'observations permanentes et 2 autres (Ngoa, Petite Savane) font l'objet d'observations au moins 7 jours /mois</p>	<p>Fiches de collecte des données, Rapport de mission  Base de données régulièrement mise à jour</p>	A	x	x	x	x	x	Conservateur et BMWC & PA WWF	Communautés	365 851 193
<p>4.1.4. Suivre les opérations de lutte anti-braconnage (effort de patrouille, saisies, contentieux, etc.) à travers l'utilisation du logiciel SMART/MIST et Cybertraker</p>	<p>Les capacités d'au moins 40 écogardes renforcées sur l'utilisation des outils MIST/SMART et Cybertracker  Base de données renseignées mensuellement, un rapport d'analyse de l'efficacité et de l'efficience produit trimestriellement</p>	<p>Rapport de formation  Base de données SMART/MIST, Cybertracker, Rapport de mission</p>	A	x	x	x	x	x	Conservateur et BMWC & PA WWF		39 569 093
<p>4.1.5- Suivre la dynamique des conflits Homme-Faune à la périphérie du PNL</p>	<p>Etudes/test sur les méthodes préventives des conflits Homme-Faune réalisées  Différents cas de conflits Homme Faune documentés et synthèse annuelle produite</p>	<p>Rapport d'évaluation  Base de données mise à jour et rapport annuel</p>	B	x	x	x	x	x	Conservateur et BMWC & PA WWF		30 853 732

4.2. Suivi de la dynamique des activités d'exploitation forestières et minières											120 457 570
4.2.1. Collaborer avec les concessions minières pour la mise en œuvre des bonnes pratiques sociales et environnementales	Au moins une mission de suivi-évaluation réalisée par concession chaque année	Rapport de suivi-évaluation	C	x	x	x	x	x	Conservateur et CMO	DD MINEP, DD MINMIDT, OE	44 106 206
4.2.2. Conduire au moins une fois par an une mission dans chaque concession forestière pour évaluer la mise en œuvre des prescriptions d'aménagement et des normes d'intervention en milieu forestier à faibles impacts	Au moins une mission de suivi-évaluation réalisée par concession chaque année	Rapport de suivi-évaluation	B	x	x	x	x	x	DD MINFOF Conservateur et BMWC & PA WWF	OE	36 470 838
4.2.3. Produire les rapports de monitoring et tenir une réunion annuelle de restitution des résultats obtenus entre les concessionnaires forestiers	Une réunion de restitution tenue par an	Rapport de réunion	B	x	x	x	x	x	DD MINFOF Conservateur et BMWC & PA WWF	OE	39 880 526
4.3. Les études et recherches complémentaires sont réalisées											347 514 645
4.3.1. Elaborer et mettre en œuvre un programme de recherche sur la semi-habitude des gorilles dans le parc	Au moins 1 site fait l'objet de l'étude et test d'habitude de gorilles	Site potentiel identifié, Termes de références, Etude réalisée en année 2	A	X	x	x	x	x	MINFOF MINTOUL Conservateur et CTP WWF		134 119 693
4.3.2. Réaliser une étude sur la compréhension de la dynamique de la population des perroquets dans le parc	Au moins 1 clairière fait l'objet de l'étude	Site potentiel identifié, Termes de références, Etude réalisée en année 3	C			x			MINFOF MINTOUL Conservateur et CTP WWF		38 060 240

4.3.3. Evaluer la séquestration du carbone suivant les régimes d'exploitation forestière dans la zone périphérique	Au moins 10 parcelles permanentes d'un hectare chacune dans le parc et 15 parcelles permanentes dans la zone tampon	Base de données, Rapport de mission	C	x	x	x	x	x	MINFOF Conservateur et CTP WWF	OE DD MINEP	51 844 168
4.3.4. Actualiser des données sur la richesse spécifique de divers groupes taxonomique de faune (papillons, oiseaux, reptiles et amphibiens, ...)	Au moins une étude conduite chaque année par les experts de chaque groupe taxonomique	Rapport	C	x	x	x	x	x	MINFOF Conservateur et CTP WWF	MINRESI	79 020 698
4.3.5. Conduire une évaluation des techniques de pêche des poissons dans la zone communautaire et de pêche des crevettes autour de Mambélé	Evaluation réalisées tous les 2 ans	Rapport	C	x		x		x	MINFOF Conservateur et CTP WWF	MINEPIA MINRESI	27 140 412
4.3.6. Conduire une étude pour évaluer la contribution des PFNL sur la sécurité alimentaire des populations riveraines du parc	Contribution des PFNL connues et propositions d'amélioration	Rapport	C	x	x				MINFOF Conservateur et CTP WWF	MINADER MINRESI	17 329 433
<b>4.4. Le système de renseignement des indicateurs clés de développement est développé et fonctionnel</b>											<b>75 044 770</b>
4.4.1. Développer et mettre en place une base de données qui intègre les paramètres socio-économiques et les paramètres biologiques avec prise en compte des indicateurs clés de développement	Base de données renseignée mensuellement, un rapport d'analyse de l'efficacité et de l'efficience produit annuellement	Base de données, Rapport de mission	B	x	x	x	x	x	Conservateur et BMWC WWF	UICN, CIFOR	75 044 770

4.5. Les quotas annuels de chasse sportive sont attribués sur la base des données scientifiques											411 153 073	
4.5.1. Réaliser les inventaires fauniques et les reconnaissances dans les ZIC, UFA et ZICGC	Au moins 1 campagne d'inventaire faunique réalisée en année 1 et 5  Au moins 1 balayage annuel de chaque ZIC, UFA et ZICGC à partir des missions de reconnaissance	Termes de référence, Fiches de collecte des données MIST/SMART, Rapport d'inventaire et de mission	A	X					x	Conservateur et BMWC WWF	OE (SEFAC, ALPICAM, SEBC, Ngong Safari, Mayo Oldiri, Foro Lobéké, Ngoko Safari, Rain Forest), COVAREF (1, 2 et 3)	174 687 588
4.5.2. Organiser et renforcer les unités de suivi écologique dans les ZIC et ZICGC	Au moins 1 atelier de renforcement des capacités des unités de suivi écologique des zones de chasse organisé par an dès l'année 2	Termes de référence, Liste des participants, Rapport de mission	B		x	x	x		x	DD MINFOF Conservateur et BMWC WWF	OE (SEFAC, ALPICAM, SEBC, Ngong Safari, Mayo Oldiri, Foro Lobéké, Ngoko Safari, Rain Forest), COVAREF (1, 2 et 3)	30 396 763
4.5.3. Suivre la fréquentation des salines naturelles et ou artificielles représentatives et fréquentées par les grands et moyens mammifères dans les ZIC et ZICGC	Au moins 5 salines naturelles et ou artificielles font l'objet d'observation de 7 jours chacune par mois dans chaque zone de chasse	Sites potentiels identifiés, Termes de références, Fiches de collecte des données MIST, Rapport de mission	B		x	x	x		x	DD MINFOF Conservateur et BMWC WWF	OE (SEFAC, ALPICAM, SEBC, Ngong Safari, Mayo Oldiri, Foro Lobéké, Ngoko Safari, Rain Forest), COVAREF (1, 2 et 3)	80 456 486
4.5.4. Evaluer l'impact des salines artificielles sur la qualité des trophées	Au moins 1 mission organisée par zone de chasse et par an	Termes de référence, Rapport de mission et de synthèse	B		x	x	x		x	Conservateur et BMWC WWF	DD MINEP OE,	39 078 106
4.5.5. Organiser des missions conjointes (MINFOF, Communautés, partenaires) dans les ZIC et ZICGC pour suivre et évaluer la réalisation des quotas et de la	Au moins 2 missions conjointes de suivi évaluation dans chaque ZIC/ZICGC par saison cynégétique  Au moins deux missions mensuelles à partir des	Rapport de mission et de synthèse	B	x	x	x	x		x	DD MINFOF Conservateur PA WWF	OE	46 653 605

qualité des trophées obtenus, ainsi que les opérations d'aménagement.	secteurs et postes forestiers												
4.5.6. Proposer des quotas durables de chasse sportive sur la base des données scientifiques	<p>Une synthèse des données sur la dynamique de la faune produite au mois de septembre chaque année pour la proposition des quotas</p> <p>Une réunion tenue en octobre entre acteurs scientifiques pour les tendances observées à partir des résultats et proposer les quotas justifiés</p>	<p>Rapport de synthèse</p> <p>Quotas proposés et leur justification</p>	A	x	x	x	x	x		<p>DFAP/MINF OF BMWC WWF</p> <p>DFAP/MINF OF Conservateur et CTP WWF</p>	Ecole de Faune	39 880 526	

### 5.5.5 Programme de gestion transfrontalière

Résultats attendus/activités	Indicateurs	Sources de vérification	Priorité	A1	A2	A3	A4	A5	Responsables	Partenaires	Coût
<b>5.1. Le PNL remplit toutes ses obligations statutaires envers les organes du TNS (CTS, CTPE, BLAB-TNS)</b>											<b>410 358 162</b>
5.1.1. Organiser et participer aux réunions des conservateurs	<p>Au moins deux réunions des conservateurs du TNS organisées par le PNL/an</p> <p>Participer à au moins deux réunions des conservateurs organisées par les autres parcs du TNS</p>	<p>Rapports de réunion</p> <p>Rapports de réunion</p>	A	x	x	x	x	x	<p>Conservateur et CTP WWF</p>	FTNS	25 214 716

<p>5.1.2. Organiser et participer aux réunions du CTPE</p>	<p>Une réunion du CTPE du TNS organisée par le PNL/deux an</p> <p>Participer à une réunion/an du CTPE TNS organisée par les autres parcs du TNS</p> <p>L'Officier de liaison TNS fonctionnel avec la contribution du PNL</p>	<p>Rapports de réunion</p> <p>Rapports de réunion</p> <p>Rapport d'activités</p>	<p>A</p>	<p>x</p> <p>x</p> <p>x</p>	<p>Conservateur et CTP WWF</p>	<p>FTNS</p>	<p>37 601 760</p>				
<p>5.1.3. Faciliter la tenue des réunions du CTS, du CTSA et du comité scientifique- Groupe Sangha</p>	<p>Organiser en collaboration avec la Préfecture de Boumba et Ngoko une réunion ordinaire du CTS tous les trois ans et une réunion extraordinaire par an</p> <p>Soutenir la participation de la Préfecture de Boumba et Ngoko aux réunions ordinaires et extraordinaires du CTS organisée par les autres segments du TNS</p> <p>Soutenir une réunion du CTSA organisée tous les 2 ans avec la contribution du PNL</p> <p>Une réunion</p>	<p>Rapports de réunion</p> <p>Rapports de réunion</p> <p>Rapport réunion</p> <p>Liste actualisée/ 2ans du personnel PNL</p> <p>PV de réception des badges</p>	<p>A</p>	<p>x</p> <p>x</p> <p>x</p> <p>x</p> <p>x</p>	<p>Conservateur et CTP WWF</p>	<p>MINADT, FTNS</p> <p>MINADT, FTNS</p> <p>COMIFAC FTNS</p> <p>FTNS,</p> <p>FTNS</p>	<p>54 464 278</p>				

	<p>annuelle du comité scientifique/ groupe sangha tenue</p> <p>Au moins 70 badges de libre circulation du personnel TNS-PNL signés par le CTS (Préfets) tous les 2 ans</p>										
<p>5.1.4. Déployer les ecogardes et autres personnel à la Brigade Tri-Nationale de lutte contre le braconnage</p>	<p>Au moins 5 ecogardes et 2 personnel d'appui opérationnels à la BLAB (ration mensuel, carburant et autres petits matériels)</p> <p>Un responsable (Chef d'Antenne ou Chargé des opérations) du PNL présent à la BLAB</p> <p>Renouvellement tous les 3 ans du matériel de la BLAB avec la contribution du PNL (5 GPS, 20 tenues, 3 moteurs hors-bord,...)</p>	<p>Rapport d'activités BLAB</p> <p>Rapport d'activités BLAB</p> <p>PV de réception matériel</p>	A	x	x	x	x	x		<p>MINFOF</p> <p>Conservateur, CTP</p> <p>WWF</p> <p>Partenaires TNS (FTNS, WCS, ..)</p>	181 262 332
<p>5.1.5. Organiser et participer aux patrouilles binationales et tri-nationales de lutte contre le braconnage</p>	<p>Entre 1 et 2 patrouilles Bi-Tri nationales organisés par le PNL / mois</p>	<p>Rapports de patrouilles</p>	A	x	x	x	x	x	<p>Conservateur</p> <p>PA WWF</p>	<p>Partenaires TNS (FTNS, WCS, UICN, ..)</p>	74 653 097

5.1.6. Participer au développement des textes et autres conventions du TNS	Le draft du protocole d'accord de mise en place du comité scientifique finalisé en année 1 Le mécanisme de libre circulation des touristes dans le TNS endossé par le CTS	Draft de protocole  Canevas de libre circulation des touristes dans le TNS	C	X	X					DFAP/MIN FOF Conservateur CTP WWF	MINADT, MINTOUL MINRESI Partenaires TNS (FTNS, WCS, UICN, ..)	13 274 294
5.1.7. Améliorer la communication et renforcer l'implication des autres acteurs du paysage TNS	Au moins 4 acteurs clés du TNS (sociétés forestières et de chasse sportive), ONGs locales participent au CTPE ; Rapport semestrielle du TNS produits et diffusé	Rapport	C	x	x	x	x	x	x	Conservateur Et CTP WWF	Partenaires TNS (FTNS, WWF, WCS, UICN, ..)	23 887 685
<b>5.2. Le PNL contribue à la mise en œuvre du circuit eco-touristique TNS</b>												<b>74 035 853</b>
5.2.1. Mettre en œuvre une stratégie intégrée de développement du tourisme transfrontalier	Document de stratégie intégrée de développement du tourisme adopté par les parties prenantes dès l'année 1	Document et communiqué final de l'atelier d'adoption		x						MINFOF/MINTOUL Conservateur et CTP WWF	MINFOF et Partenaires TNS (FTNS, WWF, WCS, UICN, ..),	74 035 853
	Intégration de Lobéké dans le circuit éco-touristique du TNS	Circuit éco-touristique du TNS élaboré		x	x	x				MINFOF/MINTOUL Conservateur et CTP WWF	MINFOF et Partenaires TNS (FTNS, WWF, WCS, UICN, ..)	
	Faire adopter et éditer au moins 50 badges de libre circulation des touristes dans le TNS en année 1	PV de réception des badges, rapport annuel sur la circulation des touristes dans le TNS	B	x	x	x	x	x	x	MINFOF, MINATD Local Conservateur et CTP WWF	MINTOUL et Partenaires TNS (FTNS, WWF, WCS, UICN, ..)	

	Un atlas produit en année 2 avec la participation du PNL et multiplier en au moins 1000 copies papiers et CD	Atlas TNS			x					MINFOF/MINTOUL Conservateur et CTP WWF	MINTOUL et Partenaires TNS (FTNS, WWF, WCS, UICN, ..)	
	Au moins une visite d'échange annuellement organisée entre les responsables du volet écotourisme du TNS	Rapport de mission		x	x	x	x	x		MINFOF/MINTOUL Conservateur et CTP WWF	MINTOUL et Partenaires TNS (FTNS, WWF, WCS, UICN, ..)	
	Au moins une campagne de sensibilisation des acteurs locaux sur l'écotourisme en intégrant l'aspect transfrontalier	Rapport de sensibilisation		x	x	x	x	x		Conservateur et CTP WWF	WWF, FTNS, ONGs locales	
<b>5.3. Les recommandations de l'UNESCO pour l'inscription du TNS comme site du Patrimoine Mondial sont mise en œuvre la contribution significative de Lobéké</b>												<b>224 525 419</b>
5.3.1 Assurer la mise en œuvre d'une approche intégrée au niveau du paysage TNS pour la gestion de la zone tampon (du site du PM)	Plan opérationnel de l'approche intégré de la Gestion du paysage TNS élaboré et adopté par les différentes parties en année 1 (expertise de l'UNESCO à sollicité par les états parties)	Communiqué final de l'atelier d'adoption  Rapport annuel de mise en œuvre	A	x	x	x	x	x		MINFOF	OE, UNESCO, Partenaires TNS (FTNS, WWF, WCS, UICN, ..)	49 644 352
5.3.2. Améliorer la coordination entre les ministères et autres secteurs afin de garantir une planification	Au moins une réunion/2 ans d'échange interministériel sur les dispositions du Patrimoine	Rapport de réunion	A	x		x		x		MINFOF	Partenaires TNS (FTNS, WWF, WCS, UICN, ..)	32 191 944

adéquate et cohérente de l'utilisation des terres et des ressources, ainsi que l'application des lois dans la zone tampon du TNS	mondial en relation avec le bien du TNS										
5.3.3. Garantir plus fermement et de surveiller l'application, par les concessions de chasse et d'exploitation forestière, des normes sociales et environnementales les plus élevées	Synthèse sur les exigences de la convention du Patrimoine mondial à l'attention des concessionnaires forestiers et de chasse sportive produit en année 1	Document de synthèse	A	X					MINFOF	OE, UNESCO, Partenaires TNS (FTNS, WWF, WCS, UICN, ..)	57 885 866
	Synthèse annuelle de l'état et l'évolution de l'aménagement forestier durable de la zone tampon produit et diffusé	Document de synthèse		x	x	x	x	x	MINFOF	OE, UNESCO, Partenaires TNS (FTNS, WWF, WCS, UICN, ..)	32 604 453
	Une réunion tenue par an avec les opérateurs de la zone du TNS pour discuter et évaluer les tendances dans l'application des normes de gestion durable	Rapport de réunion		x	x	x	x	x	MINFOF	OE, Partenaires TNS (FTNS, WWF, WCS, UICN, ..)	32 604 453
5.3.4. Renforcer la participation et la représentation des communautés locales et autochtones à	Au moins une réunion de sensibilisation des populations sur la notion du Patrimoine Mondial,	Rapport de réunion	A	x	x	x	x	x	MINFOF	MINATD, Partenaires TNS (FTNS, WWF, WCS, UICN, ..)	19 594 352

la conservation et à la gestion futures du paysage du TNS	exigences et bénéfiques											
5.3.5. Œuvrer à la production annuelle du rapport sur l'état de conservation du Bien TNS	Au moins une réunion organisés pour la rédaction du rapport annuelle/an	Rapport produit en Janvier de chaque année	A	x	x	x	x	x		Conservateur et CTP WWF	Partenaires TNS (FTNS, WWF, WCS, UICN, ..)	49 644 352
5.3.6. Faire l'évaluation annuelle du Bien TNS sur la base de l'outil EoH (« Enhanced our Heritage »)	Au moins une réunion organisée pour l'évaluation à l'aide de EoH	Fiche d'évaluation annuelle	A	x	x	x	x	x		Conservateur et CTP WWF	Partenaires TNS (FTNS, WWF, WCS, UICN, ..)	32 191 944
<b>5.4. Assurer l'exercice de la pêche durable le long des rivières Sangha et Ngoko</b>												<b>87 453 270</b>
5.4.1. Elaborer et adopter un code de conduite durable des pêcheries le long de la Sangha et Ngoko	- Synthèse des données - au moins 2 missions conduites pour consulter des acteurs - au moins 3 réunions tenues entre acteurs pour l'adoption du code de conduite	Code de conduite, Rapport de réunion	C	x	x					MINFOF/MINEPIA	Partenaires TNS (FTNS, WWF, WCS, UICN, ..),	18 289 294
5.4.2. Conduire les campagnes de sensibilisation sur la mise en œuvre des programmes de pêche durable	Entre 1-2 campagnes de sensibilisation/an des acteurs le long des rivières Sangha et Ngoko	Rapport de mission	C	x	x	x	x	x		MINFOF/MINEPIA	Partenaires TNS (FTNS, WWF, WCS, UICN, ..)	42 388 048
5.4.3. Suivre et évaluer la mise en œuvre des lignes directrices du code de pêche adopté (faire remonter à 542)	Au moins 2 une mission de suivi – évaluation (saison sèche et de pluie) conduite par an	Rapport de synthèse des tendances observées	C	x	x	x	x	x		MINFOF/MINEPIA	Partenaires TNS (FTNS, WWF, WCS, UICN, ..)	26 775 928

<b>5.5. Un système de contrôle participatif de l'exploitation du Raphia au Sud-Est du PNL par les populations riveraines est mis en place</b>											<b>63 488 823</b>
5.5.1. Discuter et valider un mécanisme de contrôle participatif de l'exploitation du Raphia impliquant toutes les parties prenantes	Deux réunions tenues pour valider le mécanisme de contrôle	Rapport de réunions, système de contrôle participatif	C	x					MINFOF	MINADT, Partenaires TNS (FTNS, WWF, WCS, UICN, ..)	7 543 109
5.5.2. Suivre et évaluer la mise en œuvre des prescriptions du système de contrôle participatif	Au moins 02 missions/an de suivi-évaluation conduites dans les sites de récoltes	Rapport de synthèse des tendances observées	C	x	x	x	x	x	MINFOF	Partenaires TNS (FTNS, WWF, WCS, UICN, ..)	31 147 321
5.5.3. Organiser les rencontres de sensibilisation des récolteurs pour discuter des écarts observés dans l'application des lignes directrices	Au moins 2 réunions de sensibilisation tenues	Rapport de réunion	C	x	x	x	x	x	MINFOF	Partenaires TNS (FTNS, WWF, WCS, UICN, ..)	24 798 392
<b>5.6. Participer à l'harmonisation des programmes de suivi-écologique transfrontalier</b>											<b>60 463 539</b>
5.6.1. Contribuer à la mise en œuvre en cohérence les données et discuter des méthodologies de suivi écologique et socio-économique	Une réunion thématique avec la participation d'au moins 10 techniciens des trois segments du TNS organisé par le PNL/deux ans  Participer à une réunion thématique/an organisé par les autres parcs du TNS	Rapport de réunion  Rapport de synthèse des données de suivi-écologique et socio-économique  Carte de distribution de la faune, des principales menaces et des efforts de surveillance	B	X	X	X	X	X	MINFOF	FTNS et partenaires (WWF, WCS, UICN, ..)	26 339 507

5.6.2. Suivre les mouvements transfrontaliers des éléphants, notamment leur traversée de la sangha autour de Djembé	Données sur les traversées collectées au moins 15 jours/mois	Rapport de synthèse annuel	B	x	x	x	x	x	MINFOF	FTNS	34 124 032
<b>COÛT TOTAL DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN D'AMENAGEMENT</b>			<b>A, B, C</b>	<b>05 ANS</b>			<b>MINFOF</b>	<b>Partenaires</b>	<b>10 579 999 353</b>		

## 6. MISE EN ŒUVRE DU PLAN D'AMENAGEMENT

La mise en œuvre du présent plan intègre entre autres la révision des organes de gestion, la définition précise des rôles et les responsabilités des différentes parties prenantes et des cadres de concertation.

### 6.2. Organes et modalités de gestion

Les organes de gestion sont les suivants :

- Le Comité de gestion ;
- Le Comité scientifique et technique ;
- Le Comité consultatif local ;
- Le Service de Conservation du Parc.

### 6.3. Comité de gestion (CG)

Le Comité de gestion a pour missions de:

- Examiner et approuver le budget et le plan de travail annuel élaboré par le conservateur;
- Evaluer la mise en œuvre du plan d'Aménagement;
- Suivre la mise en œuvre des activités de la Tri-national de la Sangha;
- Adopter les propositions présentées par le Comité scientifique et technique
- Adopter les propositions présentées par le Comité consultatif local;
- Harmoniser les interventions des différents acteurs en vue de la gestion durable des ressources forestières et fauniques de l'UTO Sud-Est ;
- Se prononcer sur toute question relative à la conservation des ressources fauniques inscrite à l'ordre du jour.

Il est composé de :

<b>Président :</b> Secrétaire Général du MINFOF ; <b>Vice-Président :</b> Directeur de la Faune et des Aires Protégées <b>Rapporteur :</b> Conservateur du PNL ; <b>Membres :</b> 1. Représentant du Gouverneur de la Région de l'Est ; 2. Préfet du Département de la Boumba et Ngoko ; 3. Un Député de la Boumba et Ngoko 4. Chef Division Coopération et Programmation MINFOF ; 5. Sous-Directeur Conservation Faune 6. Sous-Directeur Aire Protégées ; 7. Délégué Régional MINFOF Est ; 8. Délégué Régional MINEP Est ; 9. Délégué Régional MINMIDT Est ;	10. Délégué Régional MINADER Est 11. Délégué Régional MINEPIA Est ; 12. Délégué Régional MINTOUL Est ; 13. Délégué Régional MINRESI Est ; 14. Maire Commune de Moloundou 15. Un Représentant de chaque groupe d'opérateurs des UFA périphériques ; 16. Un Représentant des Amodiataires des ZIC périphériques ; 17. Un Représentant des COVAREF des ZICGC périphériques ; 18. Un Représentant de WWF-Cameroun ; 19. Directeur Fondation TNS ; 20. Un représentant des Chefs traditionnels de Moloundou 21. Un représentant des peuples Baka 22. Un représentant du Réseau des ONGs locales
---	--

Le Comité de gestion se réunit au moins (01) fois par an en session ordinaire sur convocation de son Président. Toutefois, il peut se réunir en session extraordinaire sur convocation de son Président ou à la demande des 2/3 des membres. Dans l'un ou l'autre cas, les invitations doivent parvenir aux membres 15 jours au moins avant la date de la tenue de la session.

Pendant les sessions du Comité, les décisions sont prises à la majorité simple des voix exprimées. En cas d'égalité des voix, celle du Président est prépondérante. Les fonctions de membre du Comité sont gratuites. Toutefois, ils bénéficient des indemnités de transport et de session.

Les frais d'organisation des sessions du Comité sont supportés par le budget du Service de conservation du parc et l'appui des partenaires.

### 6.3.1. Comité Scientifique et Technique (CST)

Le Comité Scientifique et Technique du Parc National de Lobeke a pour but de :

- Examiner la qualité scientifique des activités de recherche et de suivi écologique ;
- Examiner et valider les résultats des recherches menées dans le Parc National de Lobeke et de sa zone périphérique ;
- Faciliter la publication et la valorisation des résultats des recherches ;
- Promouvoir les partenariats entre les institutions de recherche et le parc ;
- Déterminer la pertinence des activités de gestion ;
- Identifier les possibilités de financement des activités de recherches.

Il se tient une fois par an sur convocation de son Président.

Il est composé de :

Président : Directeur de la Faune et des Aires Protégées

Rapporteur : Conservateur du PNL

Membres :

1. Directeur de la Recherche du MINRESI ;
2. Un enseignant chercheur de la FASA (Département de foresterie) ;
3. Un chercheur de l'IRAD de Yokadouma ;

4. Un représentant de WWF en charge de la conservation ;
5. Un enseignant chercheur de l'EFG;
6. Un représentant des laboratoires sur le suivi de la santé animale (épizootie).

### 6.3.2. Comité Consultatif Local (CCL)

Le Comité Consultatif du Parc National de Lobeke est chargé d'identifier les actions prioritaires d'ordre socio-économique conformément aux activités inscrites dans le plan d'aménagement à soumettre aux sessions du Comité de Gestion.

Il se réunit au moins une fois par an avant l'assise de validation du PTA par le Comité de Gestion.

Il est composé de :

<p><b>Président :</b> Préfet du département de la Boumba et Ngoko ;</p> <p><b>Rapporteur :</b> Conservateur du PNL</p> <p><b>Membres :</b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Sous-Préfet de Moloundou</li> <li>2. Sous-Prefet de Salapoumbé</li> <li>3. Maire de la Commune de Moloundou</li> <li>4. Maire de la Commune de Salapoumbé</li> <li>5. Délégué Départemental MINFOF Boumba et Ngoko (BN)</li> <li>6. Délégué Départemental MINMIDT BN</li> </ol>	<ol style="list-style-type: none"> <li>7. Délégué Départemental MINADER BN</li> <li>8. Délégué Départemental MINEP BN Délégué Départemental MINEPIA BN</li> <li>9. 02 Représentants WWF Site</li> <li>10.02 Représentants des Chefs traditionnels</li> <li>11.02 représentants des groupes de femmes</li> <li>12.02 représentants des peuples autochtones Baka</li> <li>13.01 représentant des Amodiataires des ZIC</li> <li>14.01 représentant des COVAREF des ZICGC</li> <li>15.01 représentant des ONG locales</li> <li>16.01 représentant de la plateforme multi acteurs</li> </ol>
--	---

### 6.3.3. Service de conservation du parc (SCP)

Le Service de conservation est l'organe exécutif chargé de la mise en œuvre des prescriptions du plan d'aménagement. Il est placé sous l'autorité du conservateur qui relève hiérarchiquement du MINFOF. Il est chargé de veiller à la mise en œuvre de toutes les actions prescrites dans le présent plan d'aménagement. Il est de ce fait le garant de la bonne marche de l'administration générale du service de conservation. Ses missions sont:

- Coordonner la mise en œuvre du Plan d'Aménagement du parc et sa zone périphérique;
- Assurer la gestion des ressources financières, humaines et matérielles affectées au parc;
- Coordonner la préparation des rapports d'activités et les budgets des différents programmes;
- Coordonner les activités des différentes unités du service de la conservation;
- Suivre le fonctionnement des différents comités et des plates-formes de collaboration;
- Superviser les activités découlant de la mise en œuvre des memoranda d'entente avec les communautés riveraines et les opérateurs économiques dans le cadre de la mise en œuvre de ce plan ;
- Appuyer les activités de conservation planifiées par les Postes de Contrôle Forestiers et de Chasse jouxtant le parc;

- Préparer les dossiers techniques à soumettre à l'examen des différents comités et veiller à leur fonctionnement;
- Contribuer aux initiatives de recherche des financements.

En plus du poste de Conservateur, cet organe doit être renforcé par la création de trois services spécialisés pour l'exécution efficiente des différents programmes d'activités : le Service de Protection et Suivi écologique ; le Service de Gestion participative et d'Eco-développement ; et le Service d'Administration et de l'Aménagement des infrastructures. Ces services seront placés sous la responsabilité des Chefs de Service désignés. En plus du personnel affecté par le MINFOF, le Conservateur pourra, en cas de besoin, mettre à contribution un personnel d'appui temporaire recruté localement pour les activités de terrain.

#### ***6.3.3.1. Service de Protection et Suivi écologique:***

Placé sous l'autorité hiérarchique du conservateur, ce service est dirigé par un cadre de l'administration forestière. Il comprend une unité de protection et une unité de suivi écologique. L'Unité Protection est subdivisée en cinq secteurs de surveillance.

Ce service a pour missions d'organiser et de mettre en œuvre le plan de surveillance et de contrôle dans le cadre des activités de lutte anti braconnage à l'intérieur du parc et de sa périphérie, d'instruire et de suivre le contentieux en matière de répression des infractions forestières et fauniques. Sur le plan de la recherche et du suivi écologique, il est chargé d'assister le Comité scientifique et technique dans la planification des programmes de recherche. Il assure le suivi des activités de recherche ainsi que le développement et la mise en œuvre des systèmes de suivi écologique au niveau du parc, dans les concessions forestières et les zones de chasse périphériques. Il participe activement au suivi-évaluation de la dynamique des populations animales et des peuplements végétaux ainsi que celui des autres programmes de recherche. Il œuvre également à la prévention et à la résolution des conflits Homme-Faune.

#### ***6.3.3.2. Service de Gestion participative et d'Ecodéveloppement***

Placé sous l'autorité hiérarchique du Conservateur, il est dirigé par un Chef de service. Le service de Gestion participative et d'écodéveloppement est composé de deux unités : une unité d'écotourisme et une unité de Gestion participative. Le chef de service est chargé de la conception et de la mise en œuvre des programmes de sensibilisation et d'éducation environnementale. Il est également appelé à soutenir les activités visant le développement socio-économique des communautés riveraines, ainsi que la promotion de l'éco-tourisme dans et autour du parc. Il assure le suivi des activités planifiées par les autres partenaires d'appui au développement local en liaison avec le service de conservation.

#### ***6.3.3.3. Service d'Administration et de l'Aménagement des infrastructures:***

Placé sous l'autorité hiérarchique du Conservateur, le service d'administration et de l'aménagement des infrastructures est dirigé par un chef de service. Il est composé de deux unités : une unité chargée de l'administration et une unité chargée de l'aménagement des infrastructures. Il a pour missions, l'élaboration du budget et du plan de trésorerie. En outre, il est chargé de la tenue des documents administratifs et comptables ainsi que de la gestion du personnel, du matériel, de la logistique, du courrier et de la documentation. Il prépare les rapports de gestion administrative et financière à présenter au Comité de gestion à la fin de chaque exercice budgétaire. Il assure le suivi de l'aménagement et de l'entretien des infrastructures à l'intérieur et à la périphérie du Parc.

#### **6.3.3.4. Autres services du MINFOF**

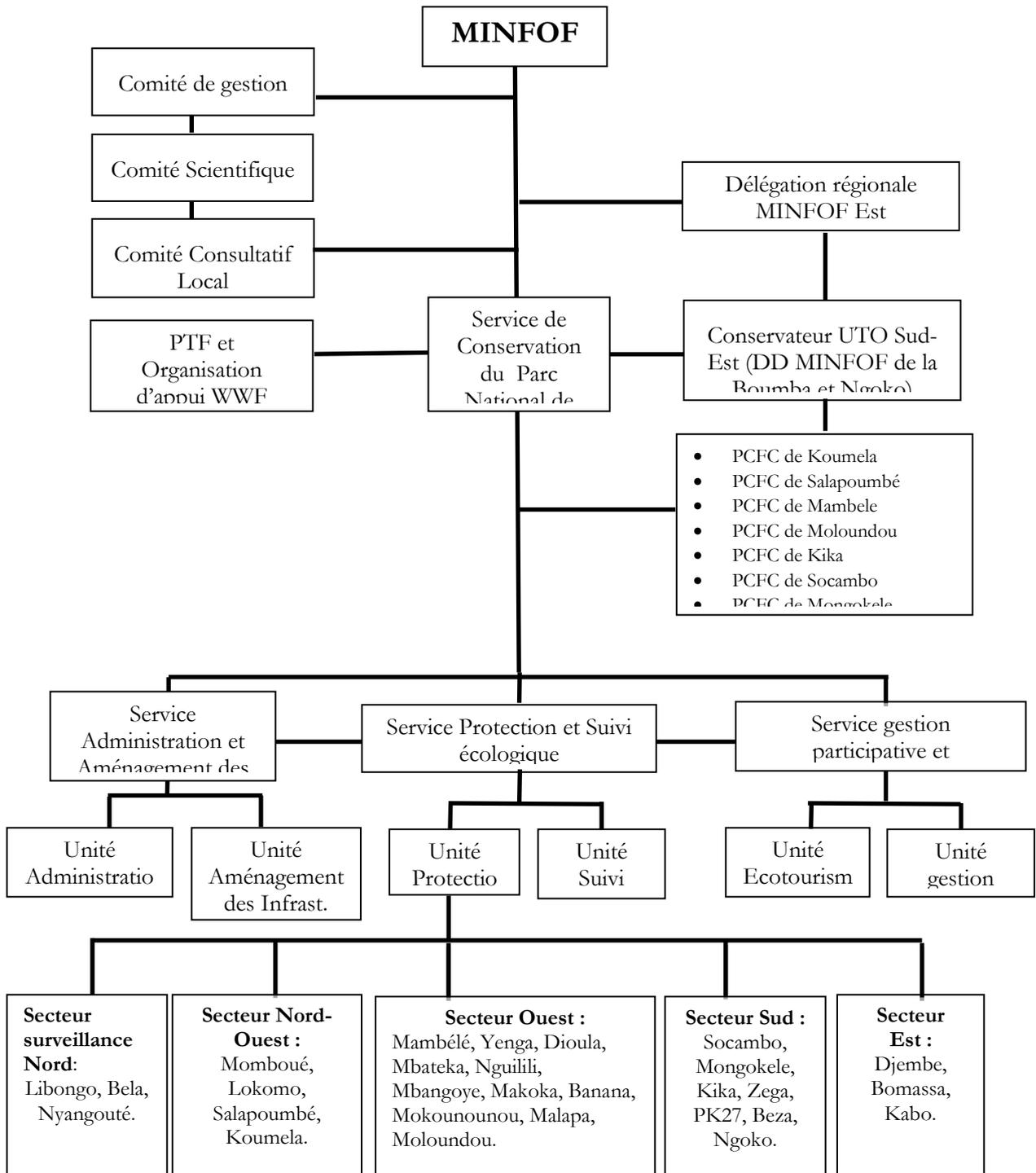
D'après le Décret n° 2005/099 du 06 avril 2005 portant organisation du Ministère des Forêts de la Faune et le Décret n° 2005/495 du 31 décembre 2005, le Parc National de Lobéké, en tant que Unité Technique Opérationnelle transfrontalière relève directement du Ministre des Forêts et de la Faune. Cependant, le service de conservation de cette aire protégée doit travailler en étroite collaboration avec les différents services centraux et extérieurs du MINFOF.

Au niveau central, il s'agit des services de la Direction de la Faune et Aires Protégées (DFAP) qui, entre autres, de manière spécifique élaborent et veillent à la mise en œuvre des politiques et des normes techniques applicables à la gestion de la faune et des aires protégées; assurent la liaison avec les organismes internationaux et sous-régionaux chargés de la conservation de la faune dans le cadre des conventions internationales et enfin, coordonnent le Programme «*Sécurisation et valorisation des ressources fauniques et des aires protégées du MINFOF*» (Programme 962).

Au niveau des services déconcentrés, le Conservateur est appelé à entretenir des rapports étroits avec le Conservateur de l'UTO Sud-Est (Délégué départemental MINFOF de la Boumba et Ngoko) et avec le Délégué régional MINFOF de l'Est, qui est l'autorité hiérarchique de ce dernier.

D'autre part, le conservateur doit collaborer avec les Conservateurs des parcs nationaux de Boumba-Bek et de Nki ainsi qu'avec la Brigade régionale de Contrôle (BRC) de l'Est. Sous l'égide de l'Unité Technique Opérationnelle du Sud-Est (UTO-SE), le conservateur collabore avec les Chefs des postes de contrôle forestier et de chasse de Libongo, Salapoumbé, Mambele, Moloundou, Kika, Mongokele, et Socambo. Ces relations concernent entre autres la mise en œuvre des activités de lutte anti-braconnage, le contrôle forestier et de chasse, le suivi du contentieux en matière de répression des infractions forestières et fauniques, et celui de la mise en œuvre des activités génératrices de revenus.

Cette organisation est résumée par le schéma ci-dessous.



## **6.4. Rôles et responsabilités des différentes parties prenantes et cadres de concertation**

### **6.4.1. Autres services déconcentrés de l'Etat**

Certaines administrations et services publics doivent œuvrer dans la réalisation des programmes d'aménagement du PNL. Il s'agit :

- MINADT au travers des autorités administratives que sont le Gouverneur de la région de l'Est, le Préfet du Département de Boumba et Ngoko, les Sous-préfets des arrondissements de Moloundou et de Salapoumbé. Ils assurent la coordination et la tutelle de tous les services des départements ministériels présents dans leurs unités respectives de commandement. Elles sont appelées à assumer une responsabilité directe de supervision et de représentation dans les opérations d'aménagement des différents secteurs du PNL qui se retrouvent dans leur territoire de compétence. Par ailleurs, compte tenu de leurs prérogatives en matière d'application de la réglementation sur la circulation des armes à feu et des munitions (délivrance des permis de port d'arme et d'achat des munitions), les autorités administratives sont directement concernées par la régulation des activités de chasse.
- La Délégation départementale du Ministère de l'Economie, du Plan et de l'Aménagement du Territoire (MINEPAT), sous la supervision de la Délégation régionale, assure la coordination des programmes nationaux d'aménagement du territoire et constitue de ce fait, un organe fédérateur pour la gestion du parc. Il s'emploie dans la planification de l'utilisation du Budget d'Investissement Public consacré au secteur de la faune. Le déploiement du PNDP dans la région de l'Est, sous l'autorité du MINEPAT, devra lui permettre de jouer un rôle primordial dans l'élaboration des plans de développement locaux et communaux.
- En tant qu'agent assermenté de police judiciaire à compétence spéciale, les personnels du MINFOF dans leurs missions «de recherche, de constatation et de suivi des répressions des infractions commises en matière de forêt, de la faune et de pêche» (loi n° 94/01 du 20 janvier, art. 141), travaillent sous la supervision directe des représentants locaux du Ministère Public. Ces missions s'exercent sans préjudice aux prérogatives des officiers de police à compétence générale (force de maintien de l'ordre). Par ailleurs, aux termes de l'article 142 de la loi suscitée, les agents assermentés du MINFOF peuvent, dans l'exercice de leurs fonctions, «requérir la force publique pour la recherche et la saisie des produits exploités, transportés, ou vendus frauduleusement, afin d'obtenir l'identification du contrevenant».
- La contribution des forces de maintien de l'ordre (MINDEF) sera régulièrement sollicitée: notamment à l'occasion des opérations de grande envergure destinée entre autres à déloger des campements de braconniers installés dans le domaine forestier permanent.
- Le Ministère du Tourisme et Loisirs (MINTOUL), représenté par la Délégation Régionale de l'Est, devra œuvrer à la viabilisation et à la promotion du potentiel écotouristique du parc et de sa zone périphérique.
- Le Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural (MINADER), au niveau de la délégation départementale et des délégations d'arrondissements, va œuvrer à l'estimation et à la définition des moyens de compensation de la déprédation de la grande et moyenne faune sauvage sur les cultures dans la zone agro-forestière. Il devra par ailleurs assurer l'encadrement des initiatives locales de développement et le contrôle de l'avancée du front agricole, particulièrement dans les sites industriels (villages-chantiers) situé à l'intérieur de la zone tampon du PNL.

- La Délégation départementale des Pêches et des Industries Animales de la Boumba et Ngoko (MINEPIA) œuvrera à l'encadrement et à la promotion adéquate de la pêche artisanale dans les cours d'eau bordant le PNL et d'autres activités économiques pouvant générer les sources de protéines, alternative au gibier dans les villages.
- La Délégation départementale de l'Industrie, des Mines et du Développement Technologique de la Boumba et Ngoko (MINMIDT), sous le contrôle des services régionaux de l'Est, devra assurer le suivi et le contrôle des activités d'exploitation minière dans la zone périphérique du PNL, pour qu'elles soient compatibles avec les impératifs de conservation des valeurs de ce Parc.
- Le Ministère de la Recherche Scientifique et de l'Innovation (MINRESI) est chargé de la coordination et de la mise en œuvre des programmes de recherche. Sa représentation locale est assurée par la station polyvalente IRAD de Bertoua, qui s'occupe entre autres de la multiplication des variétés de maïs, d'arachides. La nouvelle station polyvalente IRAD de Yokadouma, en cours de création, permettra de développer les programmes de recherche relatifs à la domestication des arbres fruitiers comme l'Andok (*Irvingia gabonensis*), l'élevage non conventionnel de petits gibiers alternatif à la viande de brousse et la valorisation des agro-forêts à base de cacaoyers.
- Le Ministère de l'Enseignement Supérieur (MINESUP), qui assure la tutelle des universités d'Etat, constitue un allié pour la mise en œuvre des programmes de recherche. Le PNL accueille des étudiants de certaines universités nationales (Yaoundé et Dschang). Ceux-ci, grâce à leurs travaux académiques, vont contribuer à l'amélioration des connaissances biologiques et socioéconomiques du parc et sa périphérie.
- Les Ministères de l'Education de Base (MINEDUB) et des Enseignements Secondaires (MINESEC) doivent jouer un rôle important dans la stratégie nationale de lutte anti-braconnage à travers l'éducation environnementale et la sensibilisation sur les thématiques forestières et fauniques. Le service de la conservation anime de nombreux clubs dans les collèges et lycées des localités riveraines du PNL.
- DD MINAS va œuvrer à l'encadrement des peuples autochtones minoritaires BAKA et des femmes pour leur participation optimale à la mise en œuvre des programmes d'aménagement.
- Les écoles de formations telles l'Ecole de Faune de Garoua, et l'Ecole des Eaux et Forêts de Mbalmayo (ENEF) devront œuvrer dans le renforcement de capacités des écogardes pour qu'ils soient mieux opérationnels sur le terrain.

#### **6.4.2. Collectivités locales décentralisées**

Les lois relatives à la décentralisation, publiées le 22 juillet 2004, confèrent un certain nombre de compétences aux collectivités territoriales décentralisées du Cameroun. A cet effet, les municipalités de Moloundou et de Salapoumbé utiliseront les revenus provenant de l'exploitation des ressources forestières et fauniques conformément aux prescriptions de l'Arrêté Conjoint n° 0076 MINATD/MINFI/MINFOF du 26 juin 2012 qui stipule en son Article 4 : « la contribution à la réalisation des œuvres sociales et économiques est définie dans les cahiers de charges ou dans les Plans d'Aménagement approuvés par l'Administration chargée des forêts ». A cet effet, le "Comité Communal" mis en place au sein de chacune de ces Communes est représenté dans la plate-forme de concertation des parties prenantes du PNL. Ces communes possèdent chacune des espaces de forêt communale, toutes situées à la périphérie immédiate du parc. Ceci constitue une motivation supplémentaire qui engage d'avantage ces collectivités à œuvrer dans la sensibilisation et à l'encadrement des populations locales par rapport à la conservation des ressources naturelles.

### **6.4.3. Organisations internationales/partenaires au développement**

#### **6.4.3.1. Fondation pour le Tri-National de la Sangha (FTNS)**

La Fondation TNS est un fonds fiduciaire pour l'environnement. Il a pour objectif de contribuer au financement à long terme des activités de conservation, d'éco-développement et de coopération transfrontalière au sein du complexe forestier TNS. Doté d'une structure juridique et de gouvernance apte à mobiliser les investisseurs, la FTNS en Janvier 2014 a capitalisé 25 millions d'Euros. Les investissements de ces capitaux sont appelés à générer des flux de revenus stables pour les financements des activités cibles dans le TNS et dont pour l'aménagement du PNL.

#### **6.4.3.2. WWF**

Le WWF à travers son réseau international va poursuivre l'assistance technique, matérielle et financière en cours au PNL depuis plus d'une décennie. Ces efforts vont être accentués sur les domaines complémentaires tels que:

- L'appui à la recherche des fonds et exploration des mécanismes novateurs tel que les projets REDD;
- La surveillance et contrôle ;
- La mobilisation des partenaires pour la réalisation des activités d'éco-développement ;
- Le suivi écologique et la conduite des études et des recherches nécessaires pour informer les décisions de gestion du Parc et de sa zone périphérique;
- L'appui technique à gestion durable des ressources forestières et fauniques dans les (ZIC, ZICGC, UFA, etc.);
- L'assistance technique pour la promotion du site auprès de la communauté internationale, des opérateurs du secteur touristique, etc.;
- L'appui au fonctionnement de la Tri-Nationale de la Sangha conformément à sa stratégie de conservation éco-régionale.

#### **6.4.3.3. GIZ-PROPSFE**

La GIZ accorde également un appui technique et financier pour la réalisation d'un certain nombre d'études et de projets de développement y compris les équipements en rapport avec la conservation des ressources naturelles du parc et sa zone périphérique. Cet appui devra se poursuivre dans

- L'accompagnement du développement institutionnel et le renforcement organisationnel des organisations communautaires de base en catalysant l'institution au sein des communes locales d'une fonction d'appui au développement communautaire;
- L'appui financier et matériel de l'organisation des campagnes de sensibilisation des communautés locales, des ouvriers forestiers, etc.;
- L'appui à la planification des activités d'éco-tourisme.
- L'appui technique à gestion durable des ressources forestières et fauniques dans les (ZIC, ZICGC, UFA, etc.);

#### **6.4.3.4. KfW**

La KfW intervient au PNL à travers des financements alloués à la FTNS. Ainsi elle contribuera à la réalisation des activités des différents programmes d'aménagement.

#### **6.4.3.5. UICN**

L'UICN pourrait contribuer à la mise en œuvre du plan d'aménagement du PNL à travers :

- L'amélioration du cadre institutionnel au niveau local et national ;
- L'exploration des mécanismes novateurs tels que les projets REDD ;
- La mise en œuvre du système de suivi-écologique et socio-économique en collaboration avec le CIFOR, le WWF et autres partenaires.

#### **6.4.3.6. PACEBCo**

Le Programme PACEBCo à travers la SNV et INADES-Formation va contribuer à l'amélioration des conditions de vie des populations par le développement et la promotion des activités produisant des biens et services dont les retombées participent à la réduction voire la suppression de nuisances causées aux écosystèmes.

A travers le projet COBAM – CIFOR, ce programme va en outre contribuer à la réalisation des projets d'adaptation au changement climatique et de réduction des émissions de carbone dans les forêts, avec des impacts équitables et co-bénéfique - y compris la réduction de la pauvreté, l'amélioration des services fournis par les écosystèmes et la protection des moyens d'existence locaux et les droits des communautés.

Enfin, ce programme continuera à apporter un appui financier à la réalisation des infrastructures et à l'acquisition des équipements nécessaires à l'aménagement du PNL.

#### **6.4.3.7. Institutions de recherche**

Les institutions de recherche IRAD, CIFOR vont contribuer à la réalisation des activités de suivi écologique et socio-économique, ainsi que la conduite des études et recherches complémentaires.

#### **6.4.4. ONGs nationales et locales**

Dans le registre des ONG nationales, on cite le CED, dont la contribution s'est avérée importante dans l'étude des espaces ressources Baka ; le CEW s'est intéressé à l'étude du circuit de commercialisation de la viande de brousse, le CAFER dans la négociation des conventions locales de gestion entre les comités riverains et les gestionnaires du parc, l'AGRO-PME Ingénierie dans l'élaboration des Plans locaux de développement autour de Lobéké, l'INADES dans la formation et la sensibilisation des riverains sur la gestion de la biodiversité.

Un certain nombre d'ONG locales œuvrent dans l'animation rurale en termes de sensibilisation, de foresterie communautaire et d'accompagnement des projets de développement socioéconomique des populations riveraines au PNL. Il s'agit notamment de CEFAID, CIFED, AAFEBEN, CIFAD, ORADER, CEAMDER, AIPDCT, GRIP, NATURE & DEVELOPPEMENT. Il existe une organisation faîtière regroupant certaines d'entre elles sous la dénomination de ROSE.

#### **6.4.5. Opérateurs économiques**

Les sociétés d'exploitations forestières dont la SEBC/CIBC, la SEFAC/ SEBAC et ALPICAM d'une part, et les guides de chasses amodiataires des ZIC 28, 29, 30 et 31 et ceux travaillant en partenariat avec les COVAREF n°1,2 et 3 dans les ZICGC 1, 2, 8 et 9 dont les cahiers de charges et plans d'aménagement sont appelées à œuvrer pour la conservation des ressources fauniques. Ils sont aussi signataires de la Convention de Mambélé et de la Convention sur la lutte anti-braconnage. Ils contribuent activement à la viabilisation du Fonds d'appui à la lutte contre le braconnage et le plus souvent accordent un appui en carburant aux équipes de surveillance en missions dans leurs concessions forestières ou de chasse. Ils sont appelés à mettre en œuvre des normes environnementales sociales les plus élevées pour garantir la pérennité des ressources forestières et fauniques dans les espaces à eux concédés et par là assurer le maintien des connectivités bio-écologiques entre le parc et sa zone périphérique.

#### **6.4.6. Communautés locales**

##### **6.4.6.1. Chefferies traditionnelles**

La périphérie du PNL est comprend 28 villages/localités regroupés en 26 chefferies de 3<sup>ème</sup> degré sous l'encadrement d'une chefferie de 2<sup>ème</sup> degré, dont le chef de canton est basé à Moloundou.

La loi constitutionnelle du 18 janvier 1996 prévoit leur représentation dans les conseils régionaux. Selon leur importance territoriale ou historique, les chefferies peuvent être du premier, deuxième ou troisième degré. Les chefs ont un statut d'auxiliaire administratif. Ils servent de lien entre l'administration et les populations du village et détiennent encore, en milieu rural une autorité pour rendre la justice traditionnelle. Malgré la fragilité de leur autorité au sein d'une société de type acéphale, ces derniers continuent de juger et de diligenter les palabres relatives aux conflits entre leurs administrés.

##### **6.4.6.2. Associations communautaires**

Les comités de valorisation des ressources fauniques (COVAREF), les Comités Riverains, les Comités Paysans Forêts, les entités de gestion des Forêts Communautaires (FC), les GIC et autres Associations/Tontines identifiés dans la zone périphérique du PNL seront tous membres de la Plateforme de Concertation de Lobéké. A ce titre, ces organisations paysannes seront mises en confiance et engagées à la mise en œuvre concertées des activités d'aménagement du PNL et de sa zone périphériques. Par ailleurs, il existe un réseau de gestionnaires de forêts communautaires auquel adhèrent certaines initiatives de foresterie communautaire de la zone de Lobéké reconnu sous la dénomination de REGEFOC. Ces associations communautaires vont œuvrer à la réalisation des micro-projets de développement contribuant à la conservation des ressources forestières et fauniques et à l'aménagement du PNL. Ils vont par ailleurs assurer la gestion durable des zones à eux concédées par l'administration (ZICGC, FC).

#### **6.4.6.3. Communautés Baka**

Les études réalisées sur les espaces ressources des Baka, montrent que ces communautés autochtones représentant 26% de la population totale, dépendent des forêts qu'ils écumant en profondeur pour la quête de leurs moyens de subsistance. Sur tout un autre plan, elles continuent malheureusement à servir d'agent de facilitation ou chasseur pour les braconniers à la recherche des espèces phares telles que les éléphants. Leurs activités ont dès lors, un impact négatif sur la biodiversité du parc. Il sera questions de travailler ensemble avec les leaders communautaires Baka pour réduire significativement l'emprise de la relation entre ces communautés et les braconniers.

#### **6.4.6.4. Confessions religieuses**

Les confessions religieuses vont participer à véhiculer les messages de sensibilisation relative à l'aménagement du PNL. Ils sont par ailleurs appelés à faciliter la réalisation des micro-projets contribuant à la conservation des ressources forestières et fauniques.

#### **6.4.6.5. Elites politique et économique**

L'élite est constituée des élus locaux (Maires et Conseillers municipaux), des parlementaires locaux (députés et sénateurs) des représentants locaux des partis politiques, des opérateurs économiques, des dirigeants des associations locales, ainsi que des responsables et cadres de l'administration et des entreprises originaires de la zone. Elles détiennent une certaine emprise sur la manière de penser des populations locales.

#### **6.4.6.6. Les élèves**

La périphérie du PNL compte 21 établissements scolaires qui regroupaient 5 633 élèves en 2012 dont 4 653 Bantou et 980 Baka. Les possibilités d'accès à l'éducation environnementale offertes aux élèves est d'une grande importance dans les efforts de conservation à long terme à la périphérie du PNL. Ils représentent les générations futures. Si les principes écologiques de base leur sont inculqués et s'ils sont encouragés à participer à la préservation de l'environnement, cela pourrait contribuer à long terme à un changement des comportements face aux enjeux et défis de la conservation. Non seulement les élèves seront édifiés sur les nouveaux concepts environnementaux, mais aussi l'implication des enseignants pourrait influencer positivement les communautés riveraines du parc.

#### **6.4.6.7. Commerçants de la viande de brousse et d'autres équipements de chasse**

Ils contribuent énormément à la chaîne du braconnage à travers le trafic des produits de la chasse. Ils fournissent également des câbles d'aciers et des munitions aux braconniers. Eduquer cette catégorie de personnes sur les lois régissant l'exploitation de la faune, l'importance d'une aire protégée et la nécessité de protéger sa riche biodiversité pourraient avoir des implications bénéfiques sur la protection du parc.

## **6.4.7. Les plateformes de collaboration**

### **6.4.7.1. Convention de Mambélé**

Pour rechercher des solutions aux conflits d'intérêts qui les opposent dans l'exploitation de la faune sauvage dans l'Arrondissement de Moloundou, les guides de chasse professionnels et les représentants des populations locales réunis à Mambélé le 8 juin 1999, en présence des représentants de l'administration locale, sont parvenus à l'adoption d'une convention de collaboration tripartite. Cet accord, communément connue sous le nom de « Convention de Mambélé », et amendé le 10 mai 2007 vise la promotion de la gestion participative et concertée des ressources fauniques (annexe N° .....).

### **6.4.7.2. Convention de collaboration LAB avec le secteur privé**

Le rôle prédominant de l'exploitation forestière dans la surexploitation des ressources fauniques et dans la dégradation des habitats naturels est de plus en plus reconnu. Le cahier de charges des UFA invite les exploitants forestiers à prendre des dispositions pour pallier les impacts négatifs de leurs activités et particulièrement des mesures pour lutter contre le braconnage dans leurs concessions.

Parallèlement, les ZIC issues du processus de classement des forêts, étant en superposition sur les UFA, les guides de chasse professionnels, tributaires de ces zones sont de fait, parties prenantes dans la lutte contre le braconnage. Ils sont comme les communautés riveraines des ZICGC, menacés par le développement du braconnage commercial que l'activité forestière favorise malgré elle. De plus, conformément à la réglementation ils « sont tenus de contribuer à la protection de la faune et de l'environnement ».

Pour donner un contenu pratique à ces dispositions les responsables de l'UTO Sud-Est, les exploitants forestiers et les guides de chasse sont parvenus après concertation à une convention de collaboration dans la lutte contre le braconnage qui prévoit les responsabilités de chacune des parties (annexe N.....).

### **6.4.7.3. Plateformes de concertation avec les acteurs locaux**

La multiplicité des actions autour du PNL nécessite une concertation opérationnelle avec tous les acteurs. Il est prévue la tenue semestrielle d'une réunion de concertation avec les groupes d'acteurs locaux pour s'échanger sur les sujets pertinents, suivre et évaluer la mise en œuvre des activités conjointes, définies dans le Plan d'aménagement.

## **6.5. Axes prioritaires de mise en œuvre du plan d'aménagement**

La mise en œuvre effective de ce plan d'aménagement nécessite la réalisation préalable de certaines actions. Les activités suivantes sont à considérer à la fois comme importantes et susceptible de conditionner la mise en œuvre des autres activités.

- Organiser une cérémonie de lancement officiel du plan d'aménagement dès l'approbation. Au cours de cette cérémonie, on devra préciser la structuration des unités du Service de conservation et les appuis éventuels dont chaque unité peut bénéficier en termes de structure ou de projet d'accompagnement. Les membres des plates-formes décisionnelles ou consultatives de cogestion créées doivent prendre part à cette cérémonie;
- Définir les responsabilités entre les différentes parties prenantes (État, partenaires de la coopération internationale, communes, communautés villageoises, opérateurs économiques) autour du PNL et les formaliser pour en établir un fil conducteur vers la concrétisation;

- Explorer et mettre en place un plan approprié de financement pour la mise en œuvre de ce plan de 5 ans et pour les actions futures d'aménagement du PNL;
- Concrétiser la structuration du service de conservation avec l'affectation du personnel adéquat dans les différents postes de responsabilité, ainsi que le complément d'effectifs des écocardes ;
- De mettre à la disposition des écocardes un minimum d'équipements de terrain et particulièrement les armes appropriées pour la surveillance;
- D'appuyer l'élaboration du premier PTA.

Dans l'ensemble, une priorisation des activités fait ressortir 4 catégories suivant l'ordre de priorité A, B, C et D (voir cadre logique).

### **6.6. Impacts environnementaux de la mise en œuvre du plan d'aménagement**

L'aménagement du PNL ne peut qu'avoir des impacts environnementaux positifs (conservation des espèces, maintien du couvert forestier, protection du sol contre l'érosion, limitation des impacts du changement climatique, etc.). En effet, le but principal visé par cet aménagement est de conserver l'environnement physique et biologique du PNL et d'assurer une exploitation durable des ressources forestières et fauniques à sa périphérie.

Certaines actions contenues dans les programmes d'aménagement tel que le développement des infrastructures (routes, bâtiments de la base vie ou des postes de gardes, campements de tourisme ou de recherche, etc.) sont susceptibles de comporter des impacts négatifs sur l'environnement qu'il faut gérer, notamment en minimisant leur effet sur l'environnement et en accentuant les activités de surveillance pour veiller à ce que les pistes aménagées ne servent pas des voies utilisées par les braconniers.

Par ailleurs, sur le plan social, il est important de voir l'impact des programmes proposés dans la lutte contre la pauvreté, la limitation des inégalités sociale et l'amélioration des conditions de vie des communautés.

Le MINEP, institution chargée du suivi des études d'impacts environnementaux devrait suivre la mise en œuvre du plan d'aménagement dans le sens d'évaluer le niveau de mise en œuvre des mesures visant la limitation des impacts négatifs des programmes ayant des impacts négatifs.

### **6.7. Atténuation des impacts négatifs de la mise en œuvre du plan d'aménagement**

Dans le cadre de la mise en œuvre du plan d'aménagement du PNL, il convient de prendre 2 types de précautions d'atténuation des impacts. Le premier vise à limiter l'impact de certains programmes d'aménagement tel que le développement des infrastructures (routes, bâtiments de la base vie ou des postes de gardes, campements de tourisme ou de recherche, etc.). Tout en évitant la prescription d'un trop grand nombre de pistes dans l'aire protégée, il sera aussi question de montrer comment l'organisation spatiale des postes de contrôle forestier et faunique repose sur l'organisation du réseau des pistes utilisables par les braconniers.

Sur le plan social, il s'agit de montrer la contribution des programmes proposés dans la lutte contre la pauvreté, la limitation des inégalités sociales et l'amélioration des conditions de vie des communautés. La valorisation des PFNL est un axe important, tout comme le développement du tourisme. Le plan d'aménagement mettra l'accent sur l'identification et la valorisation des bonnes pratiques d'utilisation des ressources naturelles et le contrôle des pratiques destructrices telles que l'utilisation des polluants ou des pesticides lors des parties de pêche. Les différentes activités de sensibilisation prescrites dans ce plan d'aménagement visent en partie à prévenir et à atténuer ces impacts négatifs.

## **7. SUIVI, EVALUATION ET REVISION DU PLAN D'AMENAGEMENT**

### **7.1. Durée d'exécution du plan d'aménagement**

Le présent plan d'aménagement est élaboré pour une période d'exécution de 05 ans, au terme de laquelle il est prévu une évaluation pour déterminer le niveau de mise en œuvre des activités planifiées, les impacts positifs et négatifs observés et les difficultés rencontrées. L'analyse de ces impacts et difficultés va servir comme élément de base pour la révision dudit plan d'aménagement, afin qu'il reste un outil d'aménagement utile dans le futur.

### **7.2. Suivi et évaluation**

Le suivi de la mise en œuvre du plan d'aménagement du PNL se fera d'une part sur la base du chronogramme du plan d'action quinquennal et du plan de travail annuel (PTA) qui sera élaboré avant le début de chaque année. Le suivi se fera au quotidien par le Conservateur et sera documenté dans les différents rapports trimestriels et annuels d'activités. Le rapport annuel sera présenté au comité de gestion du parc national qui aura le mandat de l'examiner et de valider le prochain PTA et son budget. L'évaluation se fera d'une part en interne et d'autre part en externe. L'évaluation interne sera conduite par une équipe de la Direction de la Faune et Aires Protégées, accompagnés des représentants de la direction des partenaires principaux que sont le WWF et la FTNS. L'évaluation externe sera conduite en deux principales phases par une équipe indépendante pluridisciplinaire :

- Une évaluation à mi-parcours à la fin du premier semestre de la troisième année de mise en œuvre du plan d'aménagement.
- Une évaluation en fin de parcours à la fin du premier semestre de cinquième année de mise en œuvre, dont les résultats contribueront à la révision du plan d'aménagement.

Les questionnements suivants contribueront à cette évaluation :

- Dans quelles mesures les activités prescrites dans le plan ou le PTA ont-elles été mises en œuvre/exécutées ?
- Quels problèmes ont empêché la réalisation de certaines activités ?
- Les activités programmées étaient-elles réalistes et réalisables dans les délais prévus ?
- Les activités étaient-elles trop nombreuses ?
- Le budget était-il suffisant ?
- Le personnel était-il suffisant ? Avait-il les connaissances/formations requises pour la réalisation des activités ?
- Toutes les parties prenantes ont-elles joué pleinement chacune leur rôle ?
- Y a-t-il eu de nouvelles données qui ont ôté la pertinence de certaines activités ?
- Y a-t-il eu des changements politiques ou de personnels qui ont empêché l'atteinte de certains résultats ?
- Y a-t-il des impacts perceptibles des activités réalisées ?

Les évaluateurs, en plus des visites de terrain, rencontreront toutes les parties prenantes et dans certains cas recueillir les informations au cours des réunions de concertation. Les réponses à toutes les interrogations listées plus haut contribueront à la révision du plan d'aménagement pour une nouvelle période de cinq ans.

La restitution de l'évaluation finale se fera au cours d'une réunion/atelier préparatoire à la révision, regroupant toutes les parties prenantes. Cette réunion tiendra également lieu de réunion de consultation pour la révision du plan. Autant que faire se peut, l'équipe d'évaluation sera composée d'au moins quatre personnes dont :

- un socio économiste;
- un biologiste;
- un ingénieur des eaux et forêts ;

- une personne ayant contribué à l'élaboration du plan d'aménagement, devra faire partie de cette équipe pour garantir la compréhension par tous de sa formulation et de l'esprit de conception.

### **7.3. Révision du plan d'aménagement**

En fonction du niveau d'atteinte des résultats attendus et des impacts positifs et négatifs obtenus, le présent plan sera révisé conséquemment. Ainsi, non seulement certains objectifs pourront demeurer ou être redéfinis, s'ils sont toujours pertinents, mais aussi de nouveaux objectifs seront fixés. Cette révision suivra les étapes suivantes :

- restitution du bilan des activités menées au bout de cinq ans ;
- évaluation générale du plan et des impacts;
- restitution des résultats de l'évaluation ;
- planification pour les cinq prochaines années ;
- rédaction du nouveau plan ;
- validation au niveau local et national ;
- Approbation par arrêté du ministre.

## **8. CONCLUSION**

Le présent plan d'aménagement est la version révisée du premier (2006-2010) arrivé à expiration et dont la mise en œuvre a été préalablement évaluée et les faiblesses prises en compte. Dans l'ensemble le taux de réalisation de ce premier plan est de 60% avec un taux de mobilisation budgétaire de 47,55%.

Cette révision survient dans un contexte marqué par l'inscription du complexe Tri National de la Sangha comme Site du Patrimoine mondial de l'UNESCO (2012) avec les exigences liées à ce nouveau statut.

L'objectif principal poursuivi par ce Plan d'Aménagement révisé est de « *Renforcer les outils de gestion et améliorer significativement le système de protection du Parc National de Lobéké en vue de maintenir sa biodiversité et ses habitats naturels, de contribuer au développement local et à la conservation durable des grands équilibres bio-écologiques du Tri-National de la Sangha* ». Cinq (05) programmes soutendent cet objectif, à savoir :

- Programme Administration et aménagement des infrastructures ;
- Programme Protection ;
- Programme Recherche, suivi écologique et socio-économique;
- Programme Gestion participative et écodéveloppement ;
- Programme Gestion transfrontalière.

Le budget prévisionnel pour la mise en œuvre de ces différents programmes s'élève à 10 580 millions de FCFA correspondant au coût du scénario optimal tandis que le scénario minimal, qui ne prend en compte que les activités prioritaires, nécessite un budget 5 704 millions de FCFA. Pour garantir la participation effective de toutes les parties prenantes en vue de l'atteinte des objectifs assignés à ce plan d'aménagement, des plateformes de concertation sont prévues pour sa mise en œuvre : Comité consultatif local, Comité scientifique et technique, et Comité de gestion. En outre, un organigramme conçu pour une mise en œuvre optimale de ce plan est proposé. L'opérationnalisation de celui-ci dès l'entrée en vigueur dudit plan garantira son succès. De plus, la sécurisation des financements de certains partenaires (KfW, FTNS, WWF, BAD/CEEAC-PACEBCo) et le renforcement des effectifs des éco-gardes et leurs équipements constituent des garanties pour l'amélioration du taux de réalisation de ce plan.

D'autre part, des pistes de recherche de financements additionnels sont explorées dans le plan d'affaires.

## REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

- Akwah Neba G. (1998). Tabous et conservation des ressources naturelles. Etude des restrictions relatives à l'exploitation de la faune terrestre chez les Baka, Bakwele et Bangando du Sud-est Cameroun. Mémoire de Maîtrise ; Université de Yaoundé I. 111P.
- Barnes R.F.W., (1989). The status of elephants in the forests of Central Africa: Results of a reconnaissance survey. Wildlife Conservation International. New York, USA.
- Barume K. A., (2005). Etude sur le cadre légal pour la protection des droits des peuples indigènes et tribaux au Cameroun. OIT/ PRO-169).
- Blom A., van Zalinge R., Heitkönig I. & Prins H. (2005). Factors influencing the distribution of large mammals within a protected central African forest. *Oryx* 39(4): 381-388
- Boution Boukong, M., (2001). Etude socio-économique de l'UTO Sud-Est. Rapport définitif. Proformat GTZ. Yokadouma.
- BUCREP, (2011). Rapport national sur l'état de la population, édition 2011. Enjeux et défis d'une population de 20 millions au Cameroun en 2011. 106p.
- Clark C., Poulsen J., Malonga R. & Elkan P. (2009). Logging concessions can extend the conservation estate for Central African tropical forests. *Conservation Biology* 23 (5): 1281-1293.
- Davenport T., (1998). - The Butterflies of Lobéké reserve. Report WWF-CPO.
- Defo L. (2005). Le suivi socio-économique dans la région Sud-Est Cameroun. Orientations générales. WWF Jengi.
- Defo L. (2007). Synthèse des études socio-économiques dans l'UTO Sud-est. Rapport technique WWF CCPO JSEFP.
- Deschamps H. (1972). Histoire générale de l'Afrique Noire de Madagascar et des Archipels *tome 1*, PUF, Paris.
- Dowsett-Lemaire F. & Dowsett R.J. (1997). Enquête préliminaire sur la faune (en particulier l'avifaune) de la réserve de Lobéké, Cameroun. Report WWF-CPO / Tauraco a.s.b.l., 24 p.
- Dowsett-Lemaire F. & Dowsett R.J. (1999). Zoological survey (birds, amphibians) of Lobéké Faunal Reserve in April 1999, with special reference to Dja River Warbler *Bradyptera grandis*. *Final report by Tauraco a.s.b.l. for WWF-Cameroon*. 25 p.
- Dowsett-Lemaire F. & Dowsett R.J. (2000). Birds of the Lobéké Faunal Reserve, Cameroon, and its regional importance for conservation. *Bird Conservation International* 10: 67-87.
- Ekobo A. (1995). - Conservation of the African forest elephant (*Loxodonta africana cyclotis*) in Lobéké, Southeast Cameroon. Ph. D. thesis, University of Kent, 151 p.
- Ekodeck H.G. (2011). Suivi-écologique dans le Parc National de Lobéké : résultats des prospections de reconnaissance faunique et lutte anti-braconnage effectuées en 2011. Rapport technique WWF CCPO, 18p.
- Endamana D. (2011). Rapport Impacts de l'exploration/exploitation minière artisanale et industrielle sur le développement et l'environnement dans le TNS.
- FAO (2000). L'aménagement forestier au Cameroun.
- Fotso R. Dowsett-Lemaire F. Dowsett R. COC, Scholte P., Languy M. and Bowden C. (2001). Cameroon. Pp. 133-159 in L. D. C. Fishpool and M. I. Evans, eds. Important Bird Areas in Africa and associated islands: Priority sites for conservation. Newbury and Cambridge, UK: Pisces Publications and BirdLife International (BirdLife Conservation Series No. 11)
- Gartlan S. (1989). La conservation des écosystèmes forestiers du Cameroun. IUCN, Gland, Suisse et Cambridge, Royaume-Uni, 186 p.
- Gentry A (1991). The Distribution and Evolution of Climbing Plants, Cambridge University Press, Cambridge.

- Gwet J.-P. (2003). - Enquête socioéconomique et ethnobotanique sur l'état des lieux des pro-duits forestiers non ligneux autour et dans la zone communautaire du Parc National de Lobéké. Rapport, GTZ-PROFORNAT, Yokadouma, 35 p.
- Harris D. (1999). Lobéké: Botanical Inventory. WWF Cameroon Technical Report. 129p.
- Harrisson M. & Agland P. (1987). A draft proposal for the designation of three new national forest parks. Dja River Films, LTD.
- Hecketsweiler P.H., Boukong M.B., Nsengue B.E., François J-R. & Perthuisot N. (2001). Étude environnementale stratégique pour la planification et l'aménagement de l'exploitation forestière dans l'UTO Sud-Est. WWF/GTZ, 160 P.
- Institut National de Statistiques (INS) (2008). Country report in achieving the millenium development goals. INS/UNDP, Yaoundé.
- Jell B. (1998). - Utilisation des produits secondaires par les Baka et les Bangando dans la région de Lobéké au Sud-Est Cameroun : Étude de cas. Rapport, GTZ-PROFORNAT, Yokadouma, 40 p.
- Kenfack D. & Fimbel R. (1995). Contribution à l'étude des plantes médicinales de la réserve de Lobéké : point sur la médecine traditionnelle camerounaise. Rapport WCS / Cameroun.
- Lachio Teupa B. & Défo L. (2006). Environnement socio-économique de Mambélé, Yenga, Dioula et Mbateka (Arrondissement de Moloundou). Rapport d'étude pour le WWF SEFP. Yokadouma.
- Laclavère G. (1979). Atlas de la république unie du Cameroun. Ed. Jeune Afrique, Paris, 72p.
- Letouzey R. (1985). Notice de la carte phytogéographique du Cameroun au 1:500.000. Institut de la cartographie internationale de la végétation, Toulouse, France.
- Makazi L.C., Usongo L. and Davenport T. (1998). Indigenous aquatic resource use in the proposed protected area of Lobéké, south east Cameroon. Report WWF-CPO, 27 p.
- Mengamenya A. et Defo L. (2006a). Environnement socio-économique des localités de Lokomo, Koumela, et Salapoumbé, (District de Salapoumbé), WWF, Yokadouma.
- MINEF/ONADEF (2000). Le statut actuel des licences octroyées entre 1960 et 1992.
- MINIMIDT, MINFOF, MINEP et WWF (2009). rapport de la mission d'évaluation des activités minières dans le domaine forestier permanent du département de Boumba et Ngoko.
- Ngandjui G. (1998). Étude de la chasse villageoise en vue de sa gestion durable : cas du site Sud-Est Cameroun. Rapport, GTZ-PROFORNAT, Yokadouma, 47 p.
- Ngono L. (2012). Données socio-économiques de la zone périphérique du parc national de Lobéké. Rapport technique WWF CCPO, 35 p
- Ngono L., NjounanTegomo O., Mbio A. et Mokouba M. (2008). Evaluation des COVAREF de l'UTO Sud-Est Cameroun en 2006 et 2007. MINFOF, WWF, GTZ, Yokadouma.
- Nzoooh Dongmo Z., Tchikangwa B., Ngniado A., Usongo L., Ndo JC. & Mboh Dandjouma (2002). Le système de suivi écologique dans la région du Sud-est Cameroun. Axes d'intervention. MINEF WWF, Yokadouma.
- Nzoooh-Dongmo Z.L. (2003). Suivi écologique dans le Parc National de Lobéké et sa zone périphérique : données de base sur la dynamique des populations de grands et moyens mammifères et des activités anthropiques. Rapport technique WWF CCPO. 205p.
- Nzoooh-Dongmo Z.L. (2009a). Summary of large mammal population trend and their spatial distribution in Lobeke national park between 2002-2006-2009. WWF CCPO technical report, 7p
- Nzoooh-Dongmo Z.L. (2009b). Overview of flagship species status and threats in jengi southeast area (TNS and TRIDOM, Cameroon segments). WWF species workshop, 12 slides.
- Ponka E. & Défo L. (2009). Evolution des indicateurs de développement socio-économique au Sud-est Cameroun : aperçu de la situation entre 2006 et 2009. WWF Jengi, Yokadouma.
- Ponka E. (2008). Yokadouma et ses implications sur la gestion de l'environnement dans la région sud-Est Cameroun. Mémoire de DEA, Université de Yaoundé 1, Yaoundé. 38 pages.

- Ponka P. & Defo L. (2006a). Populations et activités socio-économiques à Moloundou, WWF, Yokadouma.
- Ponka, P. & Defo, L. (2006b). Environnement socio-économique des villages Nguilili, Mbangoye, Banana, Makoka et Mokounounou (Arrondissement de Moloundou), WWF, Yokadouma.
- Ponka, P. & Defo, L. 2006c. Environnement socio-économique des villages Legoué, Mingombé, Tembè-Rivière, Bahd, Ekelemba, Adjala, Mindourou, Leké et Ndongo (Arrondissement de Moloundou), WWF, Yokadouma.
- Roulet P.-A. (2004). « Chasseur blanc, cœur noir ». la chasse sportive en Afrique Centrale. Une analyse de son rôle dans la conservation de la faune sauvage et le développement rural au travers des programmes de gestion de la chasse communautaire. Thèse de Doctorat nouveau régime, Université d'Orléans, 566p.
- Sinang J.J., (2005). Contribution de l'oralité à l'étude des relations entre les pygmées Baka et les Bantou au Sud-est du Cameroun, des origines à 1960, Mémoire de Maîtrise en Histoire, Université de Yaoundé I.
- Stokes E., Strindberg S., Bakabana P., Elkan P., Iyenguet F., Madzoke B., Malanda G., Mowawa B., Moukoumboa C., Ouakabadio F. and Rainey H. (2010) Monitoring great ape and elephant abundance at large spatial scales: Measuring effectiveness of a conservation landscape. PLoS-one 5(4) e10294. doi:10.1371/journal.pone.0010294
- TNS (2009). Affectation des terres dans le complexe d'aires protégées du Tri-National de la Sangha (TNS) : Etat d'occupation actuelle des terres et orientations générales de gestion. 60p.
- TNS (2011). Projet de gestion durable des pêcheries dans le Tri-National de la Sangha ; rapport final – CAWHFI-FFEM
- Tsague M. (2009). Evaluation de la maturité des Bongo (*Tragelaphus euryceros euryceros*) abattus par les chasseurs sportifs dans les zones de chasse de la région du Sud-Est. Rapport technique WWF Jengi , Yokadouma, 50p
- UICN (2000). IUCN Red List of Threatened Species. *IUCN Conservation Monitoring Center, Cambridge, UK.*
- Vivien J. (1991). Faune du Cameroun, "Guide des mammifères et des poissons". Coopération française et GICAM, Yaoundé 271 pp.
- WCS (1995). Integrated monitoring program for trans-boundary forest conservation and management in Congo, Cameroon and the Central African Republic. Proceedings of the Bomassa Workshop, September, 1994.
- WCS (1996). The Lobéké forest, southeast Cameroon. Summary of activities period 1988-1995, Report WCS / Yaounde / New York, 217 p.
- WRI & MINFOF (2013). Interactive forest atlas of Cameroon. Version 3.0 | Overview Report 64p. and Geodata (<http://www.wri.org/our-work/project/congo-basin-forests/cameroon#project-tabs>)
- Ziwe C. (2012). Cartographie sociale participative des espaces ressources et sites culturels des Baka à la périphérie et/ou à l'intérieur du Parc National de Lobéké. Rapport technique WWF, 47 p
- Zouya-Mimbang L. (1998). Les circuits de commercialisation des produits de chasse dans le Sud-Est Cameroun. Rapport, GTZ-PROFORNAT, Yokadouma, 65 p.

## ANNEXES

### Annexe 1 : Quelques définitions

Les termes et concepts ci-après définis vont être régulièrement utilisés tout au long de ce plan.

**La zone ciblée** fait partie du Domaine forestier permanent qui est constitué de terres définitivement affectées à la forêt et/ou à l'habitat de la faune (Art. 20/2 de la loi N°94/01).

**Les forêts permanentes ou forêts classées** et **les forêts domaniales** doivent faire l'objet d'un plan d'aménagement. En fait, les **forêts permanentes** sont des forêts assises sur le domaine forestier permanent (Art. 21/1 de la loi N° 94/01) tandis que les **forêts domaniales** sont celles qui relèvent du domaine privé de l'Etat et qui intègrent les aires protégées pour la faune et les réserves forestières (Art. 24/1 de la loi N°94/01).

**Une Aire Protégée** est une zone géographique délimitée et gérée en vue d'atteindre des objectifs spécifiques de conservation et de développement durable d'une ou de plusieurs ressources données. Au sens de la Loi N°94/01 du 20 janvier 1994 et de son décret d'application (N°95/466/PM du 20 juillet 1995 fixant les modalités d'application du régime de la faune), les aires protégées de faune sont les: Parcs nationaux, Sanctuaires, Jardins zoologiques, Game ranches, Game farming, Zones tampons, Réserves écologiques intégrales et Réserves de faune.

**Le plan opérationnel** est aussi parfois appelé "plan d'action", "plan de travail" ou "plan d'exécution". Ceci correspond à ce qu'on appelle communément plan de travail annuel (PTA). Il donne les détails sur la manière et le moment où des activités spécifiques doivent être réalisées. L'une des caractéristiques du plan opérationnel c'est sa limitation dans un temps relativement court comparativement au plan d'aménagement. Il est généralement élaboré pour une année.

**Un plan de gestion** est "un document technique élaboré par l'administration en charge de la faune ou par toute personne physique ou morale commise par ladite administration, en vue de planifier dans le temps et dans l'espace toutes les stratégies à mettre en œuvre pour une utilisation durable d'une ou de plusieurs ressources fauniques données" (Art. 2 du décret 95/466). Dans une aire protégée très vaste, on peut produire le plan de gestion d'un site particulier qui nécessite un aménagement intensif comme par exemple la zone à fortes attractions touristiques (THOMAS et MIDDLETON, 2003). Ceci est valable également pour des espèces animales présentant un caractère particulier (plan de gestion des éléphants, des grands singes, des perroquets gris à queue rouge, etc.)

**La gestion participative** est toute approche de gestion des ressources fauniques qui intègre de façon optimale les populations locales et tous les autres intervenants (Art. 2 du décret N°95/466). D'après la loi N°94/01 (Art. 23), l'aménagement d'une forêt permanente se définit comme la mise en œuvre sur la base d'objectifs et d'un plan arrêté au préalable, d'un certain nombre d'activités et d'investissements, en vue de la protection soutenue de produits forestiers et de services, sans porter atteinte à la valeur intrinsèque, ni compromettre la productivité future de ladite forêt, et sans susciter d'effets indésirables sur l'environnement physique et social.

Bien que polémique, la notion de **population riveraine** se fonde sur la proximité géographique. De ce fait, est reconnue comme population riveraine du PNL toute personne ou population vivant dans la périphérie immédiate du parc national, tirant une partie de ses moyens de subsistance du parc ou de sa périphérie et ayant des droits ancestraux ou coutumiers établis sur une partie de l'espace.

**Les notions de Communautés, Peuples ou Populations Autochtones** sont aussi utilisées pour désigner les peuples liés par une continuité historique avec les sociétés antérieures à l'invasion et avec les sociétés précoloniales qui se sont développées sur leurs territoires, se jugent distinctes des autres éléments des sociétés qui dominent à présent sur leurs territoires

ou partie de ces territoires et sont déterminées à conserver, développer et transmettre aux générations futures leurs territoires ancestraux et leur identité ethnique qui constituent la base de la continuité de leur existence en tant que peuple, conformément à leurs propres modèles culturels, à leurs institutions sociales et à leurs systèmes juridiques (doc. N° E/CN.4/Sub.2/1986/87 de l'ONU cité par Barume, 2005).

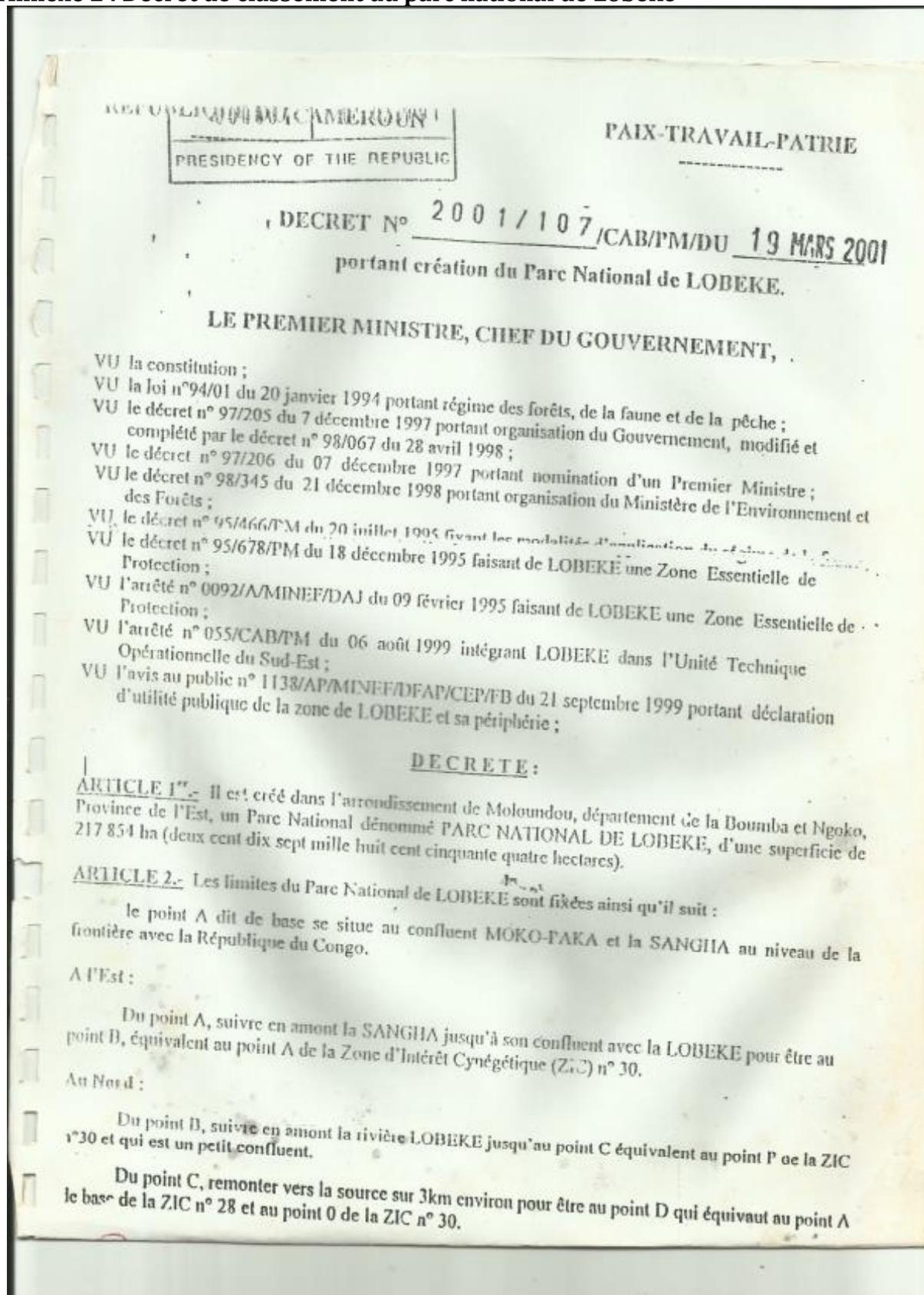
**Le droit d'usage ou coutumier** est celui reconnu aux populations riveraines d'exploiter tous les produits forestiers, fauniques et halieutiques à l'exception des espèces protégées en vue d'une utilisation personnelle (Art. 8/1 de la loi N°94/01). Toutefois, à l'exception des réserves de faune, des sanctuaires et des zones tampons où ils peuvent être autorisés, les droits d'usage ne s'appliquent ni aux réserves écologiques intégrales, ni aux parcs nationaux, ni aux jardins zoologiques ou aux game-ranches (Art. 4 du décret N°95/466). Cependant, les droits d'usages peuvent s'exercer dans les zones périphériques.

Dans la littérature produite par l'administration en charge de la faune, **la Zone périphérique** à une aire protégée peut être perçue comme un territoire ayant avec cette aire des connexions fortes aux niveaux biologique, économique, social et culturel.

#### ***Titre d'exploitation de la Faune***

La réglementation en matière de gestion des ressources fauniques prévoit la possibilité de créer des zones de chasse auxquelles on donne les noms de Zones d'Intérêt Cynégétique (ZIC), de Zones d'Intérêt Cynégétique à Gestion Communautaire (ZICGC) ou de territoire de chasse communautaire (TCC). Les ZIC peuvent être gérées en régie par l'administration chargée de la faune ou en amodiation par un opérateur privé du secteur chasse. Quant aux ZICGC et TCC, elles sont généralement gérées par les communautés organisées en entités légales dans le cadre d'une convention de gestion signée avec l'Etat. Il y a aussi des cas autorisés d'exploitation de la faune dans des zones non classées ou à gestion non réglementée qu'on appelle zones banales. Dans tous les cas, les différentes formes d'exploitation de la faune par la chasse sont assujetties à l'obtention des titres (permis, licences, etc.) et au paiement des taxes y afférentes.

**Annexe 2 : Décret de classement du parc national de Lobéké**



Du point D, remonter la rivière à l'Ouest jusqu'à sa source située à 5,2 km environ pour arriver au point E, équivalent au point S de la ZIC n° 28.

De E, parcourir une distance d'environ 2,7 km de gisement  $283^{\circ}30'$  pour atteindre une source au point F équivalent au point R dans la ZIC n° 28.

De F, descendre la source jusqu'à sa jonction avec le cours d'eau principal au point G, équivalent au point Q de la ZIC n° 28 et au point A de la Zone d'Intérêt Cynégétique à Gestion Communautaire (ZICGC) n° 1 et au point F de la ZICGC n° 2.

#### A l'Ouest :

Du point G, remonter à partir du confluent, le cours d'eau BELINGOLA jusqu'à sa source, située à 8,2 km environ pour atteindre le point H, équivalent au point E de la ZICGC n° 2.

De H, parcourir environ 800m de gisement  $211^{\circ}$  pour rejoindre la source du cours d'eau LIBONBOLO au point I équivalent au point T de la ZICGC n° 2.

De I, descendre ensuite ce cours d'eau sur une distance de 3,8 km jusqu'à son confluent avec un petit bras situé à l'Est pour joindre J qui correspond à C de la ZICGC n° 2.

Du point J, suivre en aval la rivière NDJOMBI sur une distance de 26 km pour arriver au point K qui est un confluent et qui équivaut aux points F de la ZICGC n° 3, B de la ZICGC n° 2.

#### Au Sud :

Du point K, suivre le bras Est jusqu'au premier confluent qui est le point L, équivalent au point F de la ZICGC n° 3.

De L, prendre le bras suivant toujours à l'Est et remonter la rivière sur une distance de 5,5 km pour atteindre le point M qui est un confluent équivalent au point E de la ZICGC n° 3.

Du point M, remonter le bras qui prend sa source vers le Sud-Est point N, équivalent au point D de la ZICGC n° 3.

De N, parcourir une distance de 400 m de gisement  $106^{\circ}$  pour atteindre la source d'un autre cours d'eau au point O, équivalent au point C de la ZICGC n° 3.

Du point O, descendre ce cours d'eau sur 20,9 km jusqu'à son point de confluence avec la rivière BOULOU au point P équivalent au point F de la ZIC n° 31 et au point B dans la ZICGC n° 3.

Du point P, remonter le bras situé à l'Est sur une distance de 2,8 km et atteindre un autre confluent au point Q, équivalent au point E de la ZIC n° 31.

De Q, suivre en amont le bras Est jusqu'à sa source pour atteindre le point R équivalent au point D dans la ZIC n° 31.

Du point R, parcourir une distance de 1,4 km environ de gisement  $85^{\circ}$  pour atteindre une source du cours d'eau MOUAKA et SANGHA pour se retrouver au point A dit de base, équivalent au point B de la ZIC n° 31.

**ARTICLE 3.** - Les droits d'usage des populations riveraines notamment de pêche, de cueillette et de récolte des plantes médicinales dans la zone du lac LOBEKE, sont maintenus et ne peuvent en aucun cas être proscrits dans le cadre du plan d'aménagement. Toutefois, ces droits seront exercés de manière à assurer la durabilité des ressources exploitées.

ARTICLE 4.- Le plan d'aménagement qui sera approuvé par arrêté du Ministre chargé de la faune déterminera les autres droits d'usage des populations riveraines ainsi que les zones concernées par lesdits droits.

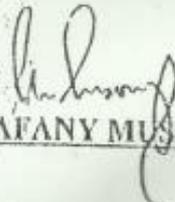
ARTICLE 5.- La zone tampon du parc est constituée à l'Ouest par les Zones d'Intérêt Cynégétique à Gestion Communautaire (ZICGC) n° 1, 2, 3 ; au Nord par les Zones d'Intérêt Cynégétique (ZIC) n° 28 et 30 et au Sud par la ZIC n° 31.

ARTICLE 6.- Les personnes victimes d'expropriations ou occupant éventuellement une portion intérieure de la superficie du parc seront indemnisées conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

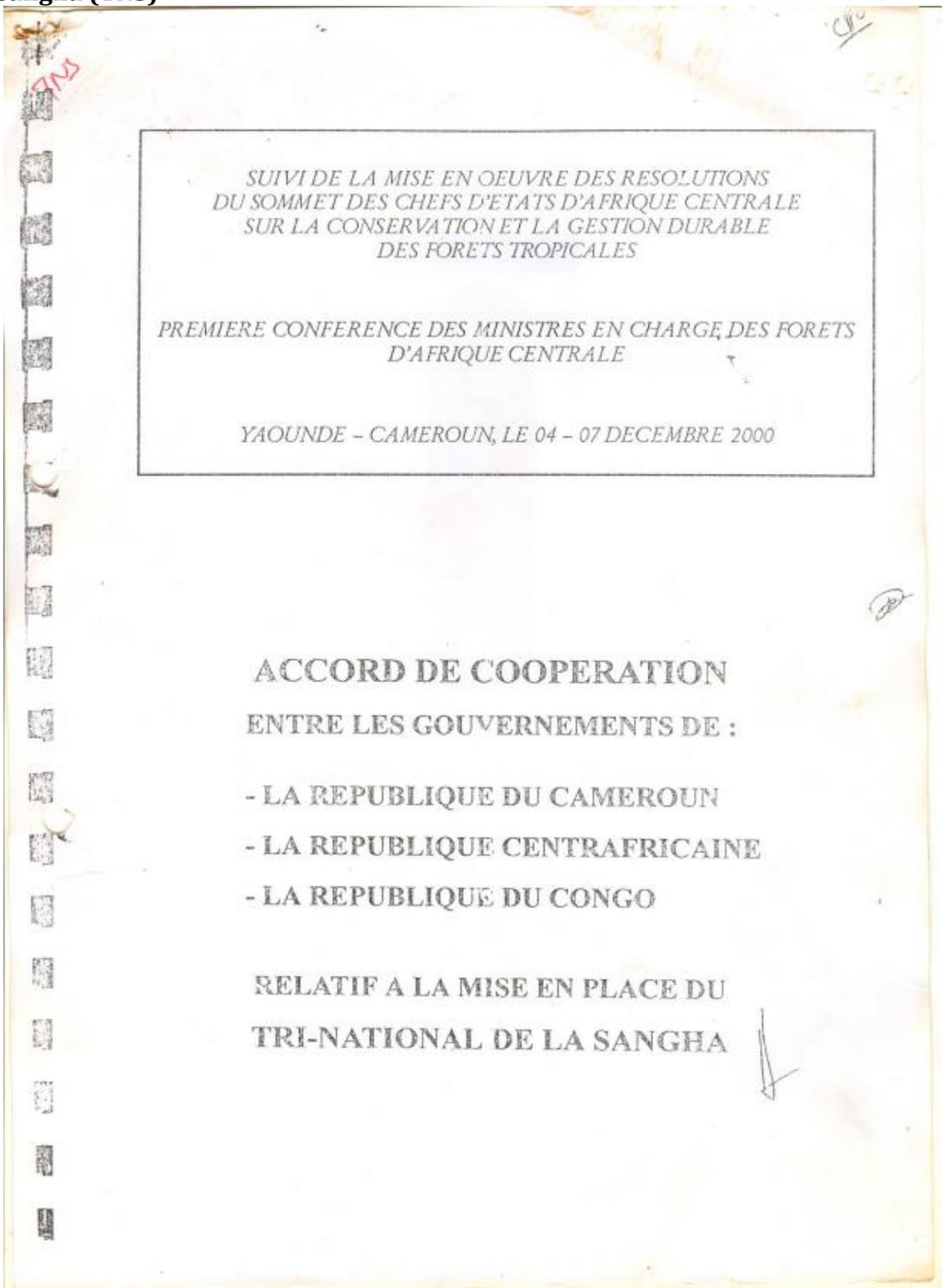
ARTICLE 7.- Le présent décret sera enregistré, puis publié au Journal Officiel en français et en anglais./-

YAOUNDE, le 13 MARS 2001

LE PREMIER MINISTRE,

  
Peter MAFANY MUSONGUE

**Annexe 3 : Accord de coopération relatif à la mise en place de la Tri-Nationale de la Sangha (TNS)**



LA ZONE TRI-NATIONALE DE LA SANGHA



Les gouvernements de :

- La République du Cameroun,
- La République Centrafricaine,
- La République du Congo,

Ci-après désignés les Parties.

CONSIDERANT les relations séculaires de fraternité et d'amitié qui existent entre les trois pays et leurs peuples respectifs ;

CONSIDERANT leur intérêt commun à conserver l'écosystème forestier du bassin du Congo qui constitue non seulement un riche patrimoine universel mais également un important pôle de développement économique et un cadre de vie irremplaçable pour les communautés riveraines ;

DESIREUX d'assurer une bonne coordination des actions de conservation engagées de part et d'autre de leurs frontières internationales communes ;

SOUICIEUX d'honorer les engagements pris lors du Sommet des Chefs d'Etats d'Afrique Centrale sur la conservation et la gestion durable des forêts tropicales, tenu à Yaoundé le 17 mars 1999, notamment en ce qui concerne la création des aires protégées trans-frontalières ;

Ont décidé de conclure le présent accord et désigne à cette fin comme plénipotentiaires :

Pour le Gouvernement de la République du Cameroun

S.E Monsieur Sylvestre NAAHONDOA, Ministre de l'Environnement et des Forêts

Pour le Gouvernement de la République Centrafricaine

S.E. Monsieur Dr. Daniel Emery DEDE, Ministre de l'Environnement, des Eaux, Forêts, Chasses et Pêches

Pour le Gouvernement de la République du Congo

S.E. Monsieur Henri DJOMBO, Ministre de l'Economie Forestière, chargé de la Pêche et des Ressources Halieutiques

Lesquels, après avoir échangé leurs pleins pouvoirs reconnus en bonne et due forme, ont convenu de ce qui suit :

## CHAPITRE I : DE L'OBJET DE L'ACCORD

### ARTICLE 1<sup>ER</sup> :

Les parties contractantes s'engagent à coopérer en vue de mettre en place et de gérer, de façon collégiale, un complexe d'aires protégées trans-frontalières dénommé "Tri-National de la Sangha", en abrégé "TNS".

## CHAPITRE II : DE LA DEFINITION

### ARTICLE 2 :

Le TNS est une zone trans-frontalière de conservation dans laquelle sont gérées en commun des aires protégées contiguës relevant territorialement et juridiquement de chacun des trois Etats concernés et pour laquelle les parties contractantes s'engagent à développer une gestion en partenariat et une réglementation commune.

### ARTICLE 3 :

Le TNS est constitué d'une zone de protection, où toutes activités humaines sont, soit interdites, soit restreintes, et d'une zone périphérique dans laquelle des processus participatifs de gestion durable des ressources fauniques et forestières sont développés.

### ARTICLE 4 :

La zone de protection du TNS est constituée des aires protégées de Lobéké (République du Cameroun), Dzanga-Ndoki (République Centrafricaine) et Nouabalé-Ndoki (République du Congo).

### ARTICLE 5 :

La zone périphérique comprend des zones de production forestière, des zones de chasse sportive, des zones de chasse communautaire, des zones agro-forestières ou de toute autre activité compatible.

## CHAPITRE III : DE LA DELIMITATION

### ARTICLE 6 :

(1) Les limites du TNS sont celles fixées par les textes nationaux créant les trois aires protégées et leurs zones périphériques respectives.

### ARTICLE 7 :

Chacun des Etats-parties conserve sa souveraineté sur la portion du TNS située dans son territoire.

### ARTICLE 8 :

La section de la rivière Sangha incluse dans le territoire du TNS demeure une frontière internationale et est régie par les règles du droit international.

## CHAPITRE IV : DE LA GESTION

### ARTICLE 9 :

Les parties s'engagent à mettre en oeuvre un système de gestion en partenariat dans les principaux domaines suivants :

- Harmonisation de législation;
- Lutte anti-braconnage ;
- Recherche scientifique ;
- Suivi écologique ;
- Contrôle de l'exploitation des ressources ;
- Eco-tourisme ;
- Appui institutionnel et renforcement des capacités ;
- Implication des communautés riveraines et des opérateurs économiques ;
- Financement des activités ;
- Partage des retombées;
- Mise en place d'un système de communication transfrontalière.

### ARTICLE 10 :

Des protocoles d'accord précisent, en tant que de besoin, les modalités de gestion pour chacun des domaines pris en compte dans le cadre du TNS.

## CHAPITRE V : DU FONCTIONNEMENT

### ARTICLE 11 :

(1) Le TNS comprend quatre organes :

- Un Comité Tri-national de Supervision et d'Arbitrage (CTSA) ;
- Un Comité Scientifique Tri-national (CST) ;
- Un Comité Tri-national de Suivi (CTS) ;
- Un Comité Tri-national de Planification et d'Exécution (CTPE).

(2) Les décisions du CTSA, du CTS et du CTPE sont prises par consensus.

(3) Les frais de réunion du CTSA seront supportés par le pays hôte ou, en cas de besoin, par les projets.

(4) Les Secretariats du CTSA et CTS seront rotatifs et les modalités de leur fonctionnement

seront définies par un texte particulier.

## SECTION 1 : DU COMITE TRI-NATIONAL DE SUPERVISION ET D'ARBITRAGE (CTSA)

### ARTICLE 12 :

- (1) Le CTSA est l'organe suprême de décision du TNS.
- (2) Il se compose ainsi qu'il suit :
  - Les Ministres en charge de la faune et des forêts des Etats-parties;
  - Le Secrétaire Exécutif de l'Organisation pour la Conservation de la Faune Sauvage en Afrique Centrale (OCFSA) comme rapporteur.

### ARTICLE 13 :

Le CTSA a pour missions :

- De fixer les orientations générales sur le fonctionnement du TNS, en conformité avec le présent accord ou toute autre convention applicable ;
- De faciliter la recherche et la mobilisation des fonds pour les activités du TNS ;
- De proposer la réglementation commune ;
- D'approuver les plans d'action et les rapports bi-annuels;
- De proposer les protocoles d'accord ;
- D'examiner et de proposer toutes mesures nécessaires à la prévention et à la résolution des conflits.

### ARTICLE 14 :

- (1) Le CTSA se réunit en session ordinaire une fois tous les deux ans. Toutefois, il peut se réunir en session extraordinaire à la demande de deux Ministres en charge de la faune et des forêts des Etats-parties.
- (2) Les réunions du CTSA se tiennent de façon rotative dans les pays concernés selon un ordre arrêté d'accord-parties.
- (3) Les réunions du CTSA sont précédées par des rencontres d'experts des trois Etats-parties dont les délégations sont composées en fonction des sujets à l'ordre du jour.

Les Etats-parties assurent la présidence du CTSA de façon rotative pour une période de deux ans à travers leurs Ministres en charge de la faune et des forêts.

### ARTICLE 15 :

Le CTSA peut, en tant que de besoin, déléguer certains de ses pouvoirs aux autres organes du TNS.

## SECTION 2 : DU COMITE SCIENTIFIQUE TRI-NATIONAL (CST)

### ARTICLE 16 :

Le CST est un organe consultatif dont les missions et le mode de fonctionnement seront définis conformément aux provisions de l'article 10 du présent accord.

## SECTION 3 : DU COMITE TRI-NATIONAL DE SUIVI (CTS)

### ARTICLE 17 :

- (1) Le CTS est l'organe de suivi de la mise en oeuvre des décisions du CTSA.
- (2) Il est composé ainsi qu'il suit :
  - Des Préfets des départements ou des régions frontalières concernées ;
  - Des Procureurs près les Tribunaux des départements ou régions concernées ;
  - Des responsables des forces de maintien de l'ordre des mêmes unités que ci-dessus ;
  - Des représentants des départementaux ou régionaux correspondants des Ministères en charge de la faune et des forêts des Etats concernés ;
  - Des représentants des bailleurs de fonds ;
  - Des Conservateurs des aires protégées du TNS
  - Des responsables des projets de conservation ou de gestion durable des ressources naturelles en activité dans la zone de protection ou dans la zone périphérique du TNS.
  - Et tout autre expert désigné par les Etats.
- (3) Toutefois, le CTS peut, en fonction des points inscrits à l'ordre du jour, inviter toute personne ou organisation compétente à participer à ses débats avec voix consultative.

### ARTICLE 18 :

Le CTS a pour missions :

- De résoudre les conflits qui peuvent relever de sa compétence ;
- De suivre l'exécution des plans d'action ;
- De suivre l'application des dispositions des protocoles d'accord ;
- D'approuver les plans de travail et leur suivi ;
- De suivre le fonctionnement du CTPE.
- De finaliser les rapports annuels
- Donner un appui à la coordination entre les services gouvernementaux et le secteur privé.

### ARTICLE 19 :

- (1) Le CTS se réunit en session ordinaire une fois par an. Toutefois, il peut se réunir en session extraordinaire sur la demande de deux Préfets des départements ou régions frontalières concernées.

- (2) Les réunions du CTS sont convoquées et gérées selon les principes qui régissent les rencontres entre autorités frontalières. Toutefois, elles sont modérées par le Préfet dont le pays assure la présidence du CTSA et le secrétariat en est assuré par le pays hôte.

#### SECTION 4 : DU COMITE TRI-NATIONAL DE PLANIFICATION ET D'EXECUTION (CTPE)

##### ARTICLE 20 :

- (1) Le CTPE est l'organe de planification et d'exécution à la base des activités du TNS.
- (2) Il se compose ainsi qu'il suit :
- Des Conservateurs des aires protégées du TNS ;
  - Des responsables des projets de conservation ou de gestion durable des ressources naturelles en activité soit dans les zones de protection soit dans les zones périphériques.
  - Toutefois le CTPE peut en fonction des points inscrits à l'ordre du jour, inviter toute personne ou organisation suivant sa compétence technique à participer à ces travaux comme personne ressource.

##### ARTICLE 21 :

Le CTPE a pour missions :

- De préparer les plans de travail et les budgets annuels consolidés ;
- De préparer les projets de protocoles d'accord ;
- D'assurer la coordination de l'exécution des activités du TNS ;
- De veiller à l'application des dispositions des protocoles d'accord ;
- D'assurer la circulation d'information ;
- De préparer les rapports annuels.

##### ARTICLE 22 :

- (1) Le CTPE se réunit en session ordinaire deux fois par an. Toutefois, il peut se réunir en session extraordinaire sur demande de deux Conservateurs des aires protégées du TNS.
- (2) Les réunions du CTPE se tiennent de façon rotative au niveau des sièges des structures de gestion des aires protégées cités par le présent accord selon un ordre arrêté d'accord-parties.
- (3) Le Conservateur de l'aire protégée dont le ministre de tutelle est président en exercice du CTPE convoque et assure la modération des travaux du CTPE.
- (4) L'Etat-partie hôte assure le secrétariat des travaux du CTPE.

##### ARTICLE 23 :

Le fonctionnement du CTPE peut être appuyé ou facilité par des projets dont les modalités de création et de fonctionnement seront déterminées par des protocoles d'accord.

## CHAPITRE VI : DES DISPOSITIONS FINALES

### ARTICLE 24 :

Les frais inhérents à la participation des différents délégués aux travaux du CTSA, du CTS et du CIPE sont pris en charge par leurs Etats, ou, en cas de besoin par les projets dans la limite de leurs possibilités.

### ARTICLE 25 :

- (1) Aucune disposition prévue dans le cadre du présent Accord ne saurait être en contradiction avec les lois et règlements en vigueur dans les différents Etats-parties ou avec les accords bilatéraux régissant les relations diplomatiques entre ces pays ainsi qu'avec les conventions internationales ratifiées conjointement par ces derniers.
- (2) Les différends nés de l'application et l'interprétation du présent Accord seront réglés par les instances du TNS ; en cas de désaccord, les Etats-parties pourront recourir aux procédés du droit international connus.

### ARTICLE 26 :

Le présent Accord qui entre en vigueur dès la signature des Ministres et sa ratification par les trois Etats-parties est conclu pour une durée indéterminée.

### ARTICLE 27 :

Toute modification des dispositions du présent Accord doit être approuvée par les parties contractantes.

### ARTICLE 28 :

La dénonciation par écrit des dispositions du présent accord par l'une des parties entraîne sa résiliation selon les procédures en vigueur en matière de droit international.

### ARTICLE 29:

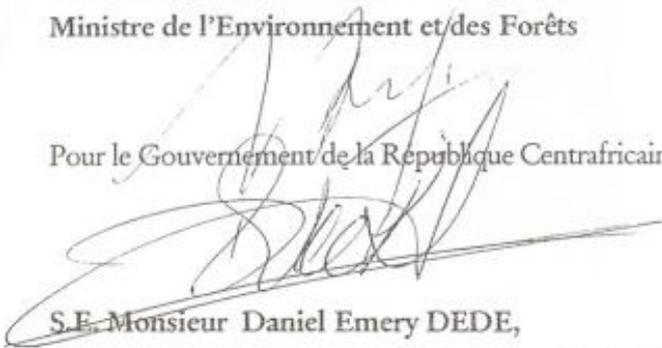
Le présent accord est rédigé en Anglais et en Français; la langue Française faisant foi.

Fait à Yaoundé, le 7 décembre 2000

Pour le Gouvernement de la République du Cameroun,

S.E Monsieur Sylvestre NAAH ONDOA,  
Ministre de l'Environnement et des Forêts

Pour le Gouvernement de la République Centrafricaine,



S.E. Monsieur Daniel Emery DEDE,  
Ministre de l'Environnement, des Eaux, Forêts, Chasses et Pêches

Pour le Gouvernement de la République du Congo,



S.E. Monsieur Henri DJOMBO,  
Ministre de l'Economie Forestière, chargé de la Pêche et des Ressources  
Halieutiques

**DECLARATION DES CHEFS D'ETAT DE L'AFRIQUE CENTRALE  
SUR LA CONSERVATION ET LA GESTION DURABLE DES FORETS**

\*\*\*

**CONFERENCE DES MINISTRES EN CHARGE DES FORÊTS  
DE L'AFRIQUE CENTRALE - COMIFAC**

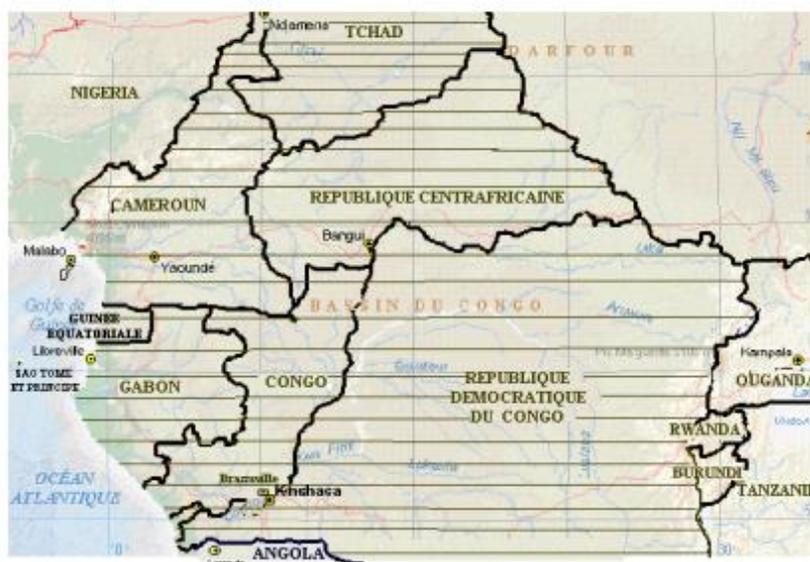
**PROTOCOLE D'ACCORD  
SUR LA LUTTE CONTRE LE BRACONNAGE**

ENTRE LES GOUVERNEMENTS DE :

**LA REPUBLIQUE DU CAMEROUN,  
LA REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE,  
LA REPUBLIQUE DU CONGO**

DANS LE CADRE DE L'ACCORD DE COOPERATION RELATIF A LA MISE EN  
PLACE DU TRI NATIONAL DE LA SANGHA (TNS)

**PROTOCOLE D'ACCORD SUR LA LUTTE CONTRE LE BRACONNAGE**



Yaoundé, le 28 juin 2002

ENTRE LES GOUVERNEMENTS DE LA REPUBLIQUE DU CAMEROUN, LA  
REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE, LA REPUBLIQUE DU CONGO  
DANS LE CADRE DE L'ACCORD DE COOPERATION RELATIF A LA MISE EN  
PLACE DU TRI NATIONAL DE LA SANGHA (TNS)

**Les gouvernements de :**

- la République du Cameroun.
- la République Centrafricaine,
- la République du Congo,

CONSIDERANT les dispositions de l'accord de coopération relatif à la mise en place du Tri-National de la Sangha (TNS) signé à Yaoundé le 07 décembre 2000 ;

DESIREUX d'assurer une bonne coordination des interventions dans le domaine de la lutte contre le braconnage au niveau de leurs frontières internationales communes ;

SOUUCIEUX de combattre le braconnage transfrontalier dans la zone du TNS ;  
Ont décidé de conclure le présent protocole d'accord ;

**CHAPITRE 1 : DE L'OBJET DU PROTOCOLE D'ACCORD**

**ARTICLE 1**

Les parties contractantes s'engagent à conjuguer leurs efforts pour mettre en place un dispositif commun et efficace de lutte contre le braconnage dans la zone du TNS.

**CHAPITRE 2 : DE LA STRUCTURE**

**ARTICLE 2 :**

Le dispositif commun de lutte contre le braconnage à mettre en place est structuré de la manière suivante :

- des détachements ponctuels ;
- des postes de contrôle frontalier ;
- une brigade tri-nationale.

**ARTICLE 3 :**

- 1) Les détachements ponctuels composés des agents des différentes parties sont constitués en tant que de besoin, de commun accord entre les responsables locaux des aires protégées du TNS.
- 2) Les détachements ponctuels sont prévus pour des opérations spécifiques à durées limitées.

#### ARTICLE 4 :

Les postes de contrôle frontalier sont érigés au niveau de certaines localités stratégiques pour servir de base d'appui aux détachements ponctuels ou pour assurer un contrôle permanent du trafic des matériels et équipement de chasse (armes à feu, munitions, câbles,...), ainsi que des produits de chasse sur les principales voies de communication reliant les différents pays concernés.

#### ARTICLE 5 :

Une brigade tri-nationale, basée dans une localité choisie d'accord partie et constituée des agents des trois nationalités respectives, est instituée pour faciliter la coordination des interventions dans le domaine de la lutte contre le braconnage, entre les parties contractantes.

### CHAPITRE 3 : DE L'ORGANISATION

#### *SECTION 1 : DES DETACHEMENTS PONCTUELS*

#### ARTICLE 6 :

Les détachements ponctuels sont classés en deux catégories :

Les détachements tri-nationaux qui concernent toutes les trois parties ;

les détachements bi-nationaux qui n'impliquent que deux des parties contractantes.

#### ARTICLE 7 :

Les détachements ponctuels opèrent le long des frontières internationales communes, dans un rayon de cinq kilomètres maximum de part et d'autre.

#### ARTICLE 8 :

- 1) La durée de l'opération, l'objectif à atteindre et le nombre d'agents à mobiliser par chacune des parties, pour chaque détachement ponctuel, sont fixés de commun accord par les responsables locaux des aires protégées du TNS.
- 2) Avant le début de chaque mission, les responsables locaux des aires protégées concernées doivent s'accorder pour préciser la stratégie d'intervention et la progression des équipes qui peuvent changer en fonction des zones ciblées et de l'objectif de la patrouille.
- 3) Les agents désignés par chaque partie pour participer à un détachement ponctuel doivent être munis des ordres de mission délivrés par leurs chefs hiérarchiques respectifs.

#### ARTICLE 9 :

- 1) Les moyens de locomotion pour les détachements ponctuels sont fournis de façon rotative par les parties suivant un ordre arrêté par le Comité Tri-national de Planification et d'exécution (CTPE).
- 2) Un paquetage standard complet comprenant le matériel de terrain nécessaire dont la composition est fixée par le CTPE, devrait être mis à la disposition de chaque élément par sa hiérarchie, avant le début de chaque mission.
- 3) La ration alimentaire à fournir par chaque partie à ses agents en patrouille est harmonisée par le CTPE.

ARTICLE 10:

- 1) La coordination de chaque détachement ponctuel est assurée par le chef d'équipe de la partie qui organise la mission.
- 2) Une fiche de patrouille harmonisée contresignée par les chefs d'équipes de toutes les parties est établie à la fin de chaque mission.
- 3) Une copie de cette fiche est remise à chaque chef d'équipe pour sa hiérarchie.

ARTICLE 11 :

- 1) Les produits saisis sur le territoire d'un Etat-partie sont remis au chef d'équipe de la partie concernée.
- 2) En cas de saisie sur un cours d'eau ou sur une île située sur une frontière internationale, les produits sont remis après vérification, au chef d'équipe du pays où l'infraction a été commise.
- 3) En l'absence de toute précision, les produits sont confiés au chef d'équipe du pays organisateur.
- 4) A la suite de chaque saisie, une prime peut être versée pour l'ensemble des agents des différentes parties ayant effectué la patrouille par la partie assurant la garde des produits concernés, sur la base d'une grille adoptée par le CTPE.

*SECTION 2 : DES POSTES DE CONTROLE FRONTALIER ARTICLE 12 :*

Chaque partie s'engage à mettre en place dans les localités identifiées de commun accord comme points stratégiques pour la surveillance sur son territoire, des postes de contrôle frontalier.

ARTICLE 13 :

- 1) Sur le territoire de la République du Cameroun, les postes de contrôle frontalier devront être installés à :
  - SOCAMBO,
  - Djembé,
  - Mbolongodi,
  - Libongo
  - Bela,
  - Mboy 2,
  - Gari-Gombo.
- 2) En République Centrafricaine les localités identifiées pour l'implantation des postes de contrôles frontaliers sont :
  - Ndakan,
  - Bomandjoukou,
  - Lindjombo,
  - Molongodi
  - Kongana.
- 3) Quant à la République du Congo, des postes de contrôle frontalier sont nécessaires à :
  - Gatongo,
  - Likpoyo-savane,
  - Boko-frontière,
  - Lopio-source ;

- 4) D'autres postes de contrôle frontalier peuvent être mis en place en cas de nécessité après concertation entre les parties.

ARTICLE 14 :

- 1) Chaque partie assure le fonctionnement des postes de contrôle frontalier implantés sur son territoire suivant les procédures en vigueur dans le pays concerné.
- 2) Toutes les charges inhérentes au fonctionnement d'un poste de contrôle frontalier incombent à chaque partie territorialement compétente.
- 3) Toutefois, un appui peut être apporté aux parties par la brigade tri-nationale pour faciliter le fonctionnement des postes de contrôle frontalier,

ARTICLE 15 :

- 1) Les constats relatifs aux contrôles dans tous les postes frontaliers sont consignés dans des fiches harmonisées.
- 2) Un système d'échange de données collectées par les postes de contrôle frontalier est mis en place par les parties contractantes.

*SECTION 3 : DE LA BRIGADE TRI-NATIONALE*

ARTICLE 16 :

La brigade tri-nationale a pour missions :

- de faciliter les liaisons entre les postes de contrôle frontalier ; de collecter, de recouper et de diffuser les informations sur la lutte contre le braconnage transfrontalier ;
- de coordonner la poursuite des grands braconniers de part et d'autre des frontières ;
- d'organiser des patrouilles de surveillance le long des frontières internationales communes ;
- de faciliter la planification des détachements ponctuels.

ARTICLE 17 :

- 1) Les charges relatives à la mise en place de la brigade tri-nationale sont supportées par les contributions des parties contractantes.
- 2) Toutefois, des appuis financiers extérieurs peuvent être sollicités après avis favorable du Comité Tri-National de Supervision et d'Arbitrage (CTSA).

ARTICLE 18 :

- 1) Le personnel de la brigade tri-nationale est constitué des agents mis à disposition de façon permanente par chaque partie contractante, suivant des quotas et profils arrêtés par le CTPE.
- 2) Toutefois des agents peuvent être spécialement recrutés avec les fonds propres de la brigade tri-nationale pour renforcer l'effectif fourni par les parties.

ARTICLE 19:

Les modalités de fonctionnement de la brigade tri-nationale sont complétées par un protocole d'accord spécifique, et adoptés par le CTSA.

#### **CHAPITRE 4 : DES DISPOSITIONS GENERALES**

##### **ARTICLE 20 :**

- 1) Une tenue de travail uniforme est instituée pour tout le personnel de la brigade tri-nationale et pour tous les agents commis par les parties aux missions de contrôle dans le cadre des détachements ponctuels.
- 2) Les spécifications de cette tenue sont fixées par le CTSA.
- 3) Des insignes de corps et de grade à arborer sont adoptés par le CTSA.

##### **ARTICLE 21 :**

- 1) Une carte d'identité sécurisée du TNS est instituée pour présentation à toute réquisition pour le personnel exerçant dans le cadre de la TNS.
- 2) Cette carte est contresignée par tous les Préfets de la zone du TNS.
- 3) Les spécifications de cette carte TNS sont fixées par le CTS.

##### **ARTICLE 22 :**

- 1) Les agents commis aux missions de contrôle dans le cadre de la brigade tri-nationale ou pour des détachements ponctuels, sont autorisés à porter des armes de protection suivant les modalités arrêtées par le CTSA.
- 2) Chaque poste de contrôle frontalier doit être équipé de moyens de communication et de déplacement appropriés.

##### **ARTICLE 23 :**

Un réseau de communication radio est mis en place pour assurer les liaisons entre les structures exécutant les activités de lutte contre le braconnage dans le cadre du TNS, notamment les postes de contrôle frontalier.

##### **ARTICLE 24 :**

- 1) En cas de nécessité, les agents commis aux missions de contrôle exécutées dans le cadre du TNS peuvent faire recours aux forces de maintien de l'ordre de l'une des parties.
- 2) Tout braconnier appréhendé au cours des missions de contrôle TNS est remis aux forces de maintien de l'ordre de la partie territorialement compétente.
- 3) Le braconnier ainsi livré doit être jugé conformément aux lois et réglementations du pays concerné.

##### **ARTICLE 25 :**

- 1) Dans chaque site, les gardes doivent être formés et recyclés périodiquement
- 2) Les parties peuvent organiser des formations conjointes, spécifiques à la lutte contre le braconnage, sur le territoire de l'un des Etats signataires du présent protocole d'accord.
- 3) Un code déontologique précisant les droits et les obligations des agents du TNS commis aux contrôles est adopté par le CTS.

ARTICLE 26 :

- 1) La mise en œuvre de ce dispositif commun de lutte contre le braconnage transfrontalier est supervisée par le Comité Tri-national de Suivi (CTS) du TNS.
- 2) Des réunions périodiques de concertation des responsables locaux des aires protégées du TNS sont instituées pour auto-évaluer l'efficacité des activités de lutte contre le braconnage.

#### **CHAPITRE 5 : DES DISPOSITIONS FINALES**

ARTICLE 27 :

Aucune disposition prévue dans le cadre du présent protocole d'accord ne saurait être en contradiction avec celles de l'accord de coopération relatif à la mise en place du TNS.

ARTICLE 28:

Les différends nés de l'application ou de l'interprétation du présent protocole d'accord sont réglés par le CTSA.

ARTICLE 29:

Le présent protocole d'accord entre en vigueur à compter de la date de sa signature pour une durée indéterminée.

ARTICLE 30 :

Toute modification du présent protocole d'accord doit être approuvée par le CTSA.

ARTICLE 31

Le présent protocole d'accord devient caduc en cas de résiliation de l'accord de coopération entre les trois parties, relatif à la mise en place du Tri-national de la Sangha.

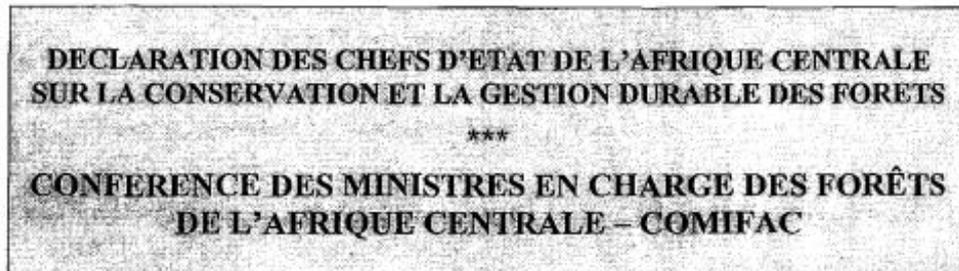
Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

**Pour la République du Cameroun, le Ministre de l'Environnement et des Forêts,  
M. NAAH ONDOUA Sylvestre**

**Pour la République Centrafricaine, le Ministre Délégué Chargé des Eaux, Forêts,  
Chasses, Pêches et de l'Environnement.  
M. Jean-Michel MANDABA**

**Pour la République du Congo, le Ministre de l'Economie Forestière, chargé de la Pêche  
et des Ressources Halieutiques,  
M. Henri DJOMBO**

**Annexe 5 : Protocole accord libre circulation du personnel TNS**



**PROTOCOLE D'ACCORD  
SUR LA CIRCULATION DU PERSONNEL TNS**

**ENTRE LES GOUVERNEMENTS DE :**

**LA REPUBLIQUE DU CAMEROUN,  
LA REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE,  
LA REPUBLIQUE DU CONGO**

**DANS LE CADRE DE L'ACCORD DE COOPERATION RELATIF A  
LA MISE EN PLACE DU TRI-NATIONAL DE LA SANGHA (TNS)**

**Les gouvernements de :**

- la République du Cameroun ;
- la République Centrafricaine ;
- la République du Congo,

CONSIDERANT les dispositions de l'accord de coopération relatif à la mise en place du Tri-National de la Sangha (TNS) signé à Yaoundé le 07 décembre 2000 ;

DESIREUX de faciliter d'une part les contacts réguliers entre le personnel impliqué dans les activités de la zone TNS.

Ont décidé de conclure le présent protocole d'accord.

**CHAPITRE I : DE L'OBJET**

Article premier : Les parties contractantes s'engagent à mettre en place un règlement de libre circulation dans la zone du TNS pour le personnel y exerçant.

**CHAPITRE II : DE LA DEFINITION DU PERSONNEL TNS**

Article 2 : Le personnel de la zone du TNS sont des personnes physiques ayant des responsabilités ou des consultants exerçant dans toute l'étendue de la zone transfrontalière telle que délimitée à l'article 6 de l'accord de coopération du 07 décembre 2000, de mise en place le TNS.

Est considéré personnel TNS tous cadres, experts et agents d'appui chargé de la mise en œuvre des activités du TNS.

**CHAPITRE III : DES MODALITES DE CIRCULATION DU PERSONNEL TNS**

Article 3 : La circulation du personnel TNS, dans l'ensemble de la zone TNS, est assujettie à l'obtention auprès des autorités compétentes de la force publique d'une carte spéciale et d'un Ordre de mission en cours de validité signé par le responsable local.

Article 4 : La carte visée à l'article 3 ci-dessus représente à la fois la carte d'identité professionnel TNS et le laissez passer de la TNS préalablement signé par les trois préfets. Cette carte doit être présentée à toute réquisition auprès des autorités compétentes.

Article 5 : Les cartes ont une durée de validité de deux ans renouvelable. Elles sont rangées auprès du responsable locale du TNS territorialement compétent et ne sont remises à la disposition des intéressés que pendant la période effective des missions.

Article 6 : Les missions de travail dans la zone du TNS sont prescrites au personnel par leurs responsables hiérarchiques du TNS de chaque pays, conformément à la planification des activités adoptées au cours des réunions de CTPE.

**Article 7 :** La carte TNS contient les informations suivantes :

- Numéro d'enregistrement ;
- Nom et prénom ;
- Date et lieu de naissance ;
- Numéro de passeport ou carte d'identité ;
- Profession ;
- Fonction ;
- Validité ;
- Photo.

#### **CHAPITRE IV : DES DISPOSITIONS GENERALES**

**Article 8 :** La mise en œuvre de ce règlement commun de libre circulation dans la zone du TNS est supervisée par le Comité Tri-national de Suivi (CTS).

#### **CHAPITRE V : DES DISPOSITIONS FINALES**

**Article 9 :** Aucune disposition prévue dans le présent protocole d'accord ne doit être en contradiction avec celle de l'accord de coopération relatif à la mise en place du TNS.

**Article 10 :** Les différends nés de l'application ou de l'interprétation du présent protocole d'accord seront réglés par le CTSA.

**Article 11 :** Le présent protocole d'accord entre en vigueur à compter de la date de sa signature pour une durée indéterminée.

**Article 12 :** Toute modification du présent protocole d'accord doit être approuvée par le CTSA.

**Article 13 :** Le présent protocole d'accord devient caduc en cas de résiliation de l'accord de coopération relatif à la mise en place du Tri-national de la Sangha entre les trois pays.



Fait à Brazzaville, le 4 février 2005



Pour le Gouvernement de la République du Cameroun,

**S.E. EGBE ACHUO Hilman**

**Ministre des Forêts et de la Faune**

Pour le Gouvernement de la République du Congo,



**Monsieur Henri DJOMBO,**

**Ministre de l'Économie Forestière et de l'Environnement**

Pour le Gouvernement de la République Centrafricaine



**S.E. Jean Eudes TEYA**

**Ministre d'Etat aux Eaux, Forêts, Chasses et Pêche chargé de l'Environnement**

**Annexe 6 : Protocole d'accord sur l'organisation et le fonctionnement de la brigade tri-nationale de lutte anti-braconnage**

**COMMISSION DES FORETS D'AFRIQUE CENTRALE  
- COMIFAC**

**PROTOCOLE D'ACCORD**

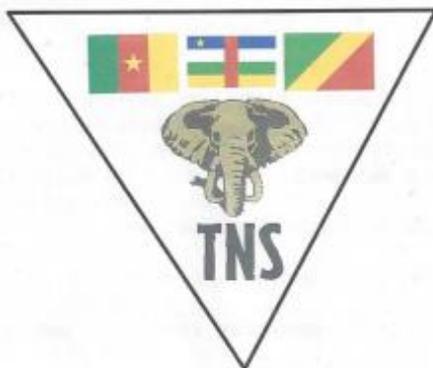
**SUR L'ORGANISATION ET LE FONCTIONNEMENT  
DE LA BRIGADE TRI-NATIONALE  
DE LUTTE ANTI-BRACONNAGE**

**ENTRE LES GOUVERNEMENTS DE :**

**LA REPUBLIQUE DU CAMEROUN,  
LA REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE,  
LA REPUBLIQUE DU CONGO**

**DANS LE CADRE DE L'ACCORD DE COOPERATION RELATIF A LA  
MISE EN PLACE DU TRI NATIONAL DE LA SANGHA (TNS)**

*(Signé à Yaoundé le 07 Décembre 2000 et ratifié par les Etats partis)*



**PROTOCOLE D'ACCORD  
SUR L'ORGANISATION ET LE FONCTIONNEMENT  
DE LA BRIGADE TRI-NATIONALE DE LUTTE ANTI-BRACONNAGE**

ENTRE LES GOUVERNEMENTS DE :

- LA REPUBLIQUE DU CAMEROUN
- LA REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE
- LA REPUBLIQUE DU CONGO

CONSIDERANT les dispositions de l'Accord de Coopération relatif à la mise en place du Tri-National de la Sangha (TNS) signé à Yaoundé le 07 Décembre 2000 ;

CONSIDERANT les dispositions du Protocole d'Accord sur la Lutte Anti-Braconnage ;

CONSIDERANT les dispositions du Protocole d'Accord sur la Libre Circulation du Personnel TNS.

Ont décidé de conclure le présent Protocole d'Accord.

**CHAPITRE 1 : DE L'OBJET DU PROTOCOLE D'ACCORD**

**ARTICLE 1 :**

Les parties contractantes s'accordent à compléter les modalités d'organisation et de fonctionnement de la Brigade Tri-Nationale de Lutte Anti-Braconnage (BLAB-TNS), instituée par le Protocole d'Accord sur la Lutte Anti-Braconnage.

**CHAPITRE 2 : DE L'ORGANISATION**

**ARTICLE 2 :**

La Brigade Tri-Nationale de Lutte Anti-Braconnage est composée du personnel suivant :

- un Chef de Brigade,
- un Chef des Opérations,
- des Eco-gardes

**ARTICLE 3 :**

Le Chef de Brigade Tri-Nationale de Lutte Anti-Braconnage est chargé de la coordination de l'ensemble des activités de la Brigade ; il s'agit de :

- a. Faciliter les échanges entre les postes de contrôle frontalier ;
- b. Faciliter les échanges entre les responsables des aires protégées sur les mouvements des braconniers transfrontaliers ;
- c. Collecter, recouper et diffuser les informations sur la lutte contre le braconnage transfrontalier ;
- d. Coordonner la poursuite des grands braconniers de part et d'autre des frontières ;
- e. Tenir le fichier des braconniers transfrontaliers et suivre les dossiers du contentieux ;
- f. Préparer les budgets et rapports financiers ;
- g. Assurer la diffusion des documents et pièces administratives de la brigade.

COMIFAC

Protocole d'Accord sur l'organisation et le fonctionnement  
de la Brigade Tri-Nationale de Lutte Anti-Braconnage

2/5

**ARTICLE 4 :**

Le Chef des Opérations est l'assistant du Chef de Brigade ; il est chargé de :

- a. Exécuter les missions de surveillance continue le long des frontières internationales communes ;
- b. Exécuter des patrouilles d'appui aux activités des postes de contrôle frontalier ainsi que celles menées dans le cadre des détachements ponctuels ;
- c. Assurer la garde des produits conformément à l'article 11 du Protocole d'Accord de Lutte Anti-Braconnage ;
- d. Assurer le suivi du personnel engagé dans les opérations de Lutte Anti-Braconnage ;
- e. Consolider les données sur l'exécution des patrouilles de Lutte Anti-Braconnage.

**CHAPITRE 3 : DU FONCTIONNEMENT**

**ARTICLE 5 :**

La Brigade Tri-Nationale de Lutte Anti-Braconnage est placée sous la supervision du collectif des Conservateurs des trois Parcs Nationaux.

**ARTICLE 6 :**

Le collectif des Conservateurs se réunit deux fois par an, entre les sessions du Comité Trinational de Planification et d'Exécution (CTPE). Il est chargé d'approuver, de suivre et d'évaluer le plan d'actions de la Brigade.

**ARTICLE 7 :**

La présidence du collectif des Conservateurs est assurée de manière rotative par un des Conservateurs pour une durée de un (1) an. Le président est chargé du suivi régulier de la bonne conduite des activités de la Brigade Tri-Nationale de Lutte Anti-Braconnage.

**ARTICLE 8 :**

Le Chef de Brigade Tri-Nationale de Lutte Anti-Braconnage est obligatoirement un fonctionnaire assermenté de l'administration en charge des Aires Protégées d'un des trois pays du TNS. Son mandat est d'une durée de trois (3) ans renouvelables.

**ARTICLE 9 :**

Afin de faciliter l'exécution de sa mission, le Chef de Brigade Tri-Nationale de Lutte Anti-Braconnage doit prêter serment dans les juridictions des préfectures de la zone TNS. Ce serment est lié à sa fonction et prend fin automatiquement au terme de son mandat.

**ARTICLE 10 :**

Le Chef des Opérations de la Brigade Tri-Nationale de Lutte Anti-Braconnage est obligatoirement un fonctionnaire assermenté de l'Administration en charge des Aires Protégées d'un des trois pays du TNS et de nationalité différente de celle du Chef de Brigade. Son mandat est également d'une durée de trois (3) ans renouvelables.

**ARTICLE 11 :**

Les Eco-gardes de la Brigade Tri-Nationale de Lutte Anti-Braconnage doivent être ressortissants des trois pays du TNS, suivant un quota équitable et à raison d'un minimum de cinq (5) par pays.

**ARTICLE 12 :**

Le recrutement du personnel de la Brigade Tri-Nationale de Lutte Anti-Braconnage est organisé par voie de concours en collaboration avec les Administrations en charge des Aires Protégées des trois pays du TNS.

**Alinéa 1**

Les candidats au poste de Chef de Brigade Tri-Nationale de Lutte Anti-Braconnage doivent être au minimum titulaire d'un diplôme de technicien supérieur des Eaux et Forêts, ou équivalent, et avoir une expérience professionnelle d'au moins cinq (5) ans dans la gestion de la faune.

**Alinéa 2**

Les candidats au poste de Chef des Opérations de la Brigade Tri-Nationale de Lutte Anti-Braconnage doivent être au minimum titulaire d'un diplôme de technicien des Eaux et Forêts, ou équivalent, et avoir une expérience professionnelle d'au moins trois (3) ans dans la gestion de la faune.

**Alinéa 3**

Les candidats au poste d'Eco-gardes de la Brigade Tri-Nationale de Lutte Anti-Braconnage doivent être des agents qualifiés aux techniques forestières.

**ARTICLE 13 :**

La base principale de la Brigade Tri-Nationale de Lutte Anti-Braconnage est localisée à **Nyangoute**, République Centrafricaine. Toutefois elle peut être transférée dans un autre pays membre du TNS sur décision du CTSA.

**ARTICLE 14 :**

Le financement de la mise en place et du fonctionnement de la Brigade Tri-Nationale de Lutte Anti-Braconnage est assuré par les parties contractantes, les partenaires de l'assistance technique et financière, le Fonds Fiduciaire du TNS (FFTNS) et toute autre contribution éligible.

**CHAPITRE 4 : DES DISPOSITIONS FINALES**

**ARTICLE 15 :**

Aucune disposition prévue dans le cadre du présent Protocole d'Accord ne saurait être en contradiction avec celle de l'Accord de Coopération relatif à la mise en place du Tri-National de la Sangha.

**ARTICLE 16 :**

Les différends nés de l'application ou de l'interprétation du présent Protocole d'Accord sont réglés par le Comité Tri-National de Supervision et d'Arbitrage (CTSA).

**ARTICLE 17 :**

Le présent Protocole d'Accord entre en vigueur à compter de la date de signature pour une durée indéterminée.

**ARTICLE 18 :**

Toute modification du présent protocole doit être approuvée par le CTSA.

**ARTICLE 19 :**

Le présent Protocole devient caduc en cas de résiliation de l'Accord de Coopération entre les trois parties, relatif à la mise en place du Tri-National de la Sangha.

Fait à Yaoundé, le 12 NOV 2010

Pour la République du Cameroun, le Ministre des Forêts et de la Faune



*[Signature]*  
**NGOLLE NGOLLE EIVIS**

Pour la République Centrafricaine, le Ministre des Eaux, Forêts, Chasse et Pêche et de l'Environnement



Pour la République du Congo, le Ministre de l'Economie Forestière



*[Signature]*  
**Henri DJOMBO**

**CONVENTION DE COLLABORATION  
POUR LA GESTION DURABLE  
DE LA FAUNE SAUVAGE**

ENTRE

**LA DELEGATION DEPARTEMENTALE  
DU MINISTERE DES FORETS  
ET DE LA FAUNE DE BOUMBA ET NGOKO,**

**LES OPERATEURS ECONOMIQUES  
(GUIDES DE CHASSE PROFESSIONNELS ET  
EXPLOITANTS FORESTIERS)  
EXERÇANT DANS LE DEPARTEMENT DE BOUMBA  
ET NGOKO**

ET

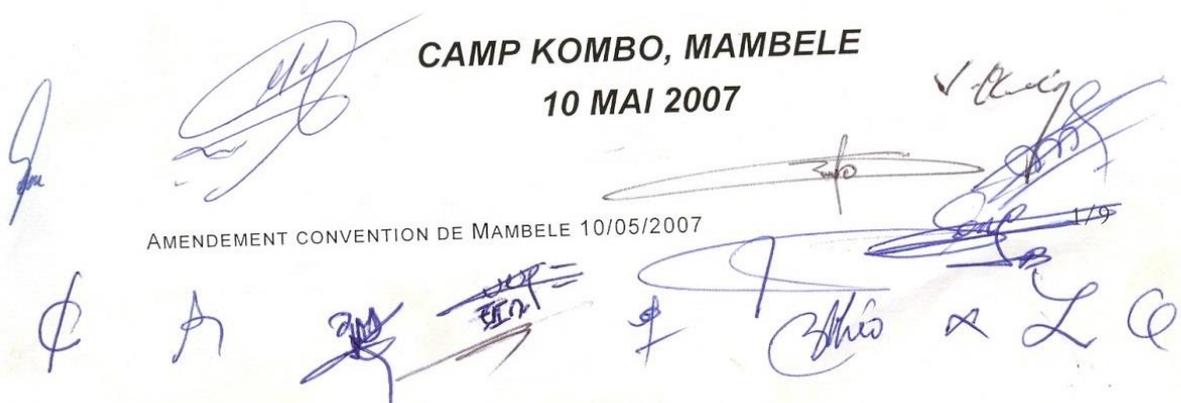
**LES POPULATIONS RIVERAINES  
DES PARCS NATIONAUX DE LOBEKE,  
DE BOUMBA-BEK ET DE NKI**

**AMENDEMENT N° 1**

**CAMP KOMBO, MAMBELE**

**10 MAI 2007**

AMENDEMENT CONVENTION DE MAMBELE 10/05/2007



# CONVENTION DE COLLABORATION

## ENTRE

- (A) La Délégation Départementale du Ministère des Forêts et de la Faune de la Boumba et Ngoko, ci-après dénommée « le MINFOF », représentée par le Délégué Départemental, assisté par ses partenaires au Sud-Est Cameroun.

Il s'agit de Messieurs :

- |                       |   |
|-----------------------|---|
| 1) DJOGO TOUMOUKSALA  | Délégué Départemental du MINFOF           |
| 2) Jean-Paul GWET     | Chef d'Antenne du PGDRN-GTZ Sud-Est       |
| 3) Leonard USONGO     | Coordonnateur Régional du WWF Sud-Est     |
| 4) Jean MBARGA NDONGO | Représentant du Réseau des ONG du Sud-Est |
- (B) Les Opérateurs Economiques (guides de chasse professionnels et exploitants forestiers) exerçant dans le Département de Boumba et Ngoko, ci-après dénommés « Opérateurs Economiques », représentés par Messieurs :

- |                           |                             |
|---------------------------|-----------------------------|
| 4) Félix BARRADO ZABAS    | NSOK-Safari, Libongo        |
| 5) Pierre GUERINNI        | Faro West, Libongo          |
| 6) Borge Martin LADEFOGED | NGONG-Safari, Lokomo        |
| 7) José Pastor CHELET     | NGOKO-Safari, Mamebele-Kika |
| 8) Antonio REGUERA        | BOUMBA-Safari, Moloundou    |
| 9) Geoffroy DE GENTILE    | POLO-Safari, Kika           |
| 10) Bekir CANTURK         | LEBE-Safari                 |
| 11) Oumar ABAKAR          | SEFAC/SEBAC, Libongo        |
| 12) Emmanuel II MBA       | CIBC-SEBC-SAB, Lokomo       |
| 13) Armand ZONGANG        | ALPI/GRUMCAM, Mindourou     |
| 14) Evariste NNANGA       | ALPI/GRUMCAM, Kika          |

## ET

- (C) Les Communes et les Communautés riveraines (regroupées en COVAREF) des Zones de Chasse et des Parcs Nationaux de Lobeke, de Boumba-Bek et de Nki, ci-après dénommées « Communes et COVAREF », représentées par Messieurs :

- |                            |   |
|----------------------------|---|
| 15) YA Fidèle Emile        | Adjoint au Maire de la Commune de Moloundou |
| 16) MOUSSADIKOU Norbert    | Maire de la Commune de Salapoumbé           |
| 17) PARITO ALAMB Rigobert  | Adjoint au Maire de la Commune de Yokadouma |
| 18) NANGA Didier           | COVAREF N°1, SALOKOMO                       |
| 19) DJENDA KOUATADIBA Eloi | COVAREF N°2, Boumba-Ndjombi                 |
| 20) ATTASSO Thierry        | COVAREF N°3, Ndjombi-Bolo                   |
| 21) BALOLO Amare           | COVAREF N°4, BI                             |
| 22) NTOUMZOK BAMB Zephirin | COVAREF N°5, Bangué                         |
| 23) ETOM Marcelin          | COVAREF N°6, Bouloba                        |
| 24) EKAZA Pierre           | COVAREF N°10, Boumba-Bek-Dja                |
| 25) MINDJIOL Martin        | COVAREF N°11, Boumba-Landjoué               |
| 26) MBALA Richard          | COVAREF N°13, Boumba-Bek                    |

AMENDEMENT CONVENTION DE MAMBELE 10/05/2007

2/9

EN PRESENCE DES PERSONNALITES CI-APRES :

- 27) NDONGO MBANG Auguste Alain    Sous-Préfet de l'Arrondissement de Moloundou
- 28) SAMBA Dieudonné                    Sous-Préfet de l'Arrondissement de Yokadouma
- 29) BASSANGUEN Théodore            Chef de District de Salapoumbé

*[Signature]*

*[Signature]*

*[Signature]*

*[Signature]*

AMENDEMENT CONVENTION DE MAMBELE 10/05/2007

*A*

*[Signature]*

*[Signature]*

*3théo x L Q*

**SECTION 1 : DE L'OBJET DE LA CONVENTION**

**ARTICLE 1**

- (1) Il est convenu d'accord parties entre le MINFOF, les Communes et les Communautés (COVAREF), les Guides de Chasse, et les Exploitants Forestiers présents dans le Département de Boumba et Ngoko, de promouvoir une gestion participative et concertée des ressources fauniques.
- (2) La présente convention formalise le consensus trouvé à l'issue d'une réunion de concertation initiée, préparée et organisée par l'Unité Technique Opérationnelle Sud-Est avec le concours du Programme Jengi du WWF, du Programme de Gestion Durable des Ressources Naturelles (PGDRN) de la GTZ/Antenne Sud-Est et du Réseau des ONG Locales.
- (3) La réunion de concertation susmentionnée s'est tenue du 09 au 10 Mai 2007 au Camp Kombo (Mambélé), avec la participation effective des représentants des quatre parties concernées.

**ARTICLE 2**

- (1) Les accords conclus par les trois parties concernées s'inscrivent en droite ligne dans la stratégie de gestion participative qui sous-tend la politique camerounaise en matière de gestion des ressources forestières en général et de la faune sauvage en particulier.
- (2) Aucune disposition prise dans le cadre de la présente convention ne saurait être en contradiction avec les lois et règlements du Cameroun.

**SECTION 2 : DES RELATIONS ENTRE LES PARTIES**

**ARTICLE 3**

- (1) Toutes les parties concernées constatent qu'il existe des conflits d'intérêts permanents entre elles.
- (2) Les parties s'accordent sur le fait que ces conflits ont pour principales origines :
  - 1) La communication et la collaboration limitées entre les opérateurs économiques, les Communes et COVAREF ;
  - 2) La présence massive des braconniers provenant d'autres régions ;
  - 3) Le recrutement non équitable du personnel par les opérateurs économiques dans les villages riverains de leurs zones d'activités ;
  - 4) La mise en œuvre insuffisante des prescriptions des cahiers de charges des opérateurs économiques en direction des communes et communautés ;
  - 5) La faible participation des communes aux activités de gestion des ressources fauniques.

AMENDEMENT CONVENTION DE MAMBELE 10/05/2007

4/9

*(Handwritten signatures and initials in blue ink)*

## ARTICLE 7

L'Administration en Charge de la Faune s'engage à :

1. Veiller à la bonne application des procédures de recouvrement des taxes (affermage, abattage, location journalière) ;
2. Organiser l'ouverture officielle de la saison cynégétique ;
3. Tenir les réunions de sensibilisation d'information et de formation ;
4. Répertorier et confirmer les abattages avec des coordonnées géographiques (points GPS) ;
5. Suivre l'activité cynégétique de manière à collecter toutes les informations suivantes : mensuration des trophées, nombre des clients et leurs filiations ;
6. Suivre la réalisation des inventaires fauniques dans les ZIC ;
7. Faciliter l'intégration ou la contractualisation des Ecogardes au niveau du Ministère de la Fonction Publique et de la Reforme Administrative ;
8. Inciter les guides de chasse à la tenue des réunions d'information et de sensibilisation auprès de la population riveraine de leur zone ;
9. Veiller à la signature et au respect des clauses des cahiers de charges ;
10. Amener les guides de chasse à organiser la LAB pendant la saison et prendre des dispositions pour sécuriser leur zone pendant l'intersaison ;
11. Faciliter le processus de signature des conventions de gestion des ZICGC entre les communautés et l'administration.
12. Mettre à la disposition des Communes et COVAREF les informations relatives aux taxes dont elles ont droit (souches des quittances de recouvrement) ;
13. Suivre et évaluer l'exécution des microprojets des Communes et des COVAREF retenus respectivement lors des Conseils Municipaux et des Assemblées Générales
14. Faciliter l'élaboration des plans d'aménagement des ZIC.

## SECTION 3 : DU SUIVI DE L'EXECUTION DE LA PRESENTE CONVENTION

### ARTICLE 8

(1) Dans le souci de suivre et de faciliter l'exécution des dispositions de la présente convention au bénéfice de chacune des parties concernées, il est créé un **Comité de Suivi** de la présente convention, ci-après désigné le « Comité de Suivi ».

(2) Ce Comité de Suivi est chargé de :

1. Suivre la mise en application des différents engagements pris (cahiers de charges, conventions...);
2. Suivre les réalisations des microprojets des Communes et COVAREF ;
3. Proposer des sanctions aux autorités compétentes en cas de non respect des engagements pris (cahiers de charges, conventions...);

AMENDEMENT CONVENTION DE MAMBELE 10/05/2007

Φ

A

~~COVAREF~~

~~COVAREF~~

~~COVAREF~~

Φ

Philippe

X

L C

4. Faciliter la négociation des accords spécifiques éventuels entre les différents signataires de la présente convention. Chaque accord fera l'objet d'un acte matérialisé et signé conjointement par les parties concernées.

#### ARTICLE 9

Le Comité de Suivi est composé comme suit :

- 1) Le Préfet du Département de Boumba et Ngoko (Président) ;
- 2) Le Délégué Départemental du MINFOF de Boumba et Ngoko, (Rapporteur et déclencheur du processus) ;
- 3) Trois représentants des COVAREF ;
- 4) Deux représentants des opérateurs économiques ;
- 5) Les Maires des communes de Moloundou, de Salapoumbé et de Yokadouma ;
- 6) Deux représentants des partenaires de l'assistance technique du MINFOF ;
- 7) Un représentant de la société civile (ONG locales).

#### ARTICLE 10

- (1) Le Comité de Suivi se réunit une fois par an, sur convocation de son président, sur proposition de son rapporteur. Toutefois, en cas d'urgence une session extraordinaire peut être convoquée par son président ;
- (2) Les décisions du comité sont prises à la majorité simple des membres présents
- (3) Les fonctions de membre du Comité sont gratuites ;
- (4) Les frais de fonctionnement du comité sont issus des différentes contributions du MINFOF et des partenaires (Communes, COVAREF, Guides de Chasse, Exploitants Forestiers, ONG locales...).

#### SECTION 4 : DES DISPOSITIONS FINALES

#### ARTICLE 11

Le présent amendement qui prend effet à compter de la date de signature ne peut être abrogée que lors d'une réunion regroupant les représentants de toutes les parties concernées signataires de la présente convention.

Toutes les dispositions antérieures contraire au présent amendement sont abrogées.



AMENDEMENT CONVENTION DE MAMBELE 10/05/2007 8/9

Sont signataires de cet amendement N°1 de la Convention de Mambélé les personnes suivantes:

NOM ET PRENOM	QUALITE	SIGNATURE
NDONGO MBANG Auguste Alain	Sous-Préfet de l'Arrondissement de Moloundou	
SAMBA Dieudonné	Sous-Préfet de l'Arrondissement de Yokadouma	
BASSANGUEN Théodore	Chef de District de Salapoumbé	
YA Fidele Emile	Adjoint Maire de la Commune de Moloundou	
MOSSADIKOU Norbert	Maire de la Commune de Salapoumbé	
PARITO ALAMB Rigobert	Adjoint Maire de la Commune de Yokadouma	
DJOGO TOUMOUKSALA	Délégué Départemental des Forêts et de la Faune de Boumba et Ngoko, Conservateur de l'UTO Sud-Est	
NANGA Didier	COVAREF N°1, SALOKOMO	
DJENDA KOUATADIBA Eloi	COVAREF N°2, Boumba-Ndjombi	
ATTASSO Thierry	COVAREF N°3, Ndjombi-Bolo	
BALOULO Amaré	COVAREF N°4, BI	
NTOUMZOK BAMB Zéphirin	COVAREF N°5, Bangué	
ETOM Marcellin	COVAREF N°6, Bouloba	
EKAZA Pierre	COVAREF N°10, Boumba-Bek-Dja	
MINDJIOL Martin	COVAREF N°11, Boumba-Landjoué	
MBALA Richard	COVAREF N°13, Boumba-Bek	
BARRADO ZABAS Félix	NSOK-Safari, Libongo	
GUERINNI Pierre	Faro West, Libongo	
LADEFOGED Borge Martin	NGONG-Safari, Lokomo	
CHELET José Pastor	NGOKO-Safari, Mambele-Kika	
REGUERA Antonio	BOUMBA-Safari, Moloundou	
DE GENTILE Geoffroy	POLO-Safari, Kika	
CANTURK Bekir	LEBE-Safari	
OUMAR ABAKAR	SEFAC/SEBAC/FB, Libongo	
MBA Emmanuel II	CIBC-SEBC-SAB, Lokomo	
ZONGANG Armand	ALPI/GRUMCAM, Mindourou	
NNANGA Evariste	ALPI/GRUMCAM, Kika	

AMENDEMENT CONVENTION DE MAMBELE 10/05/2007

9/9

**Annexe 8 : CONVENTION DE COLLABORATION SUR LA LUTTE ANTI-BRACONNAGE DANS L'UTO SUD-EST**

**CONVENTION DE COLLABORATION POUR LA LUTTE CONTRE LE BRACONNAGE DANS LE TERRITOIRE DE L'UNITE TECHNIQUE OPERATIONELLE SUD-EST (UTO SUD-EST)**

ENTRE

**L'ADMINISTRATION SOUS L'IMPULSION DES SERVICES DU MINISTERE DES FORETS ET DE LA FAUNE DE L'UTO SUD-EST**

ET

**LES OPERATEURS ECONOMIQUES (GUIDES DE CHASSE PROFESSIONNELS ET EXPLOITANTS FORESTIERS) DE L'UTO SUD-EST**

**LES COMMUNES ET COMMUNAUTES (COVAREF)**

AMENDEMENT N° 1

**CAMP KOMBO, MAMBELE  
12 MAI 2007**

AMENDEMENT CONVENTION DE LAB 12/05/2007

1/11

# CONVENTION DE COLLABORATION

## POUR LA LUTTE CONTRE LE BRACONNAGE DANS LE TERRITOIRE DE L'UNITE TECHNIQUE OPERATIONELLE SUD-EST (UTO SUD-EST)

ENTRE

D'UNE PART, l'Administration sous l'impulsion des Services du Ministère des Forêts et de la Faune (MINFOF), représentés par le Délégué Départemental de Boumba et Ngoko, Conservateur de l'Unité Technique Opérationnelle Sud-Est désignés ci-après « UTO Sud-Est », assistés par le Programme JENGI du Fonds Mondial pour la Nature (WWF), Programme de Gestion Durable des Ressources Naturelles de la GTZ (PGDRN/GTZ), Antenne Sud-Est et le Réseau des ONG Locales (ROSE).

D'AUTRE PART,

- Les Sociétés Forestières et les Guides de Chasse de l'UTO Sud-Est désignés ci-après « Opérateurs Economiques »
- Les Communes et les Communautés (COVAREF), ci-après nommées « Communes et COVAREF »

### PREAMBULE

La forêt du bassin du Congo a pris beaucoup d'importance au cours des deux dernières décennies, principalement en raison de la mise en valeur de ses abondantes richesses. Les activités forestières et particulièrement l'exploitation forestière occupent une place importante dans l'économie de la plupart des pays d'Afrique Centrale. Les ressources forestières et fauniques sont exploitées d'une manière incompatible avec un renouvellement satisfaisant du potentiel. Le constat des menaces liées à cette surexploitation a amené les Chefs d'Etat de la sous-région à signer en mars 1999 une convention régionale, « la Déclaration de Yaoundé », définissant des mesures à mettre en œuvre pour une exploitation et une gestion plus rationnelle des ressources forestières. Toutes ces mesures ont été traduites sous forme d'actions consignées dans un Plan de Convergence, adopté en février 2005 à Brazzaville, lors du deuxième sommet des Chefs d'Etat d'Afrique Centrale sur la Conservation et la Gestion durable des forêts du Bassin du Congo.

S'inscrivant en droite ligne dans ces directives, les principales parties prenantes du secteur forestier dans le Sud-Est Cameroun, notamment les exploitants forestiers, les guides de chasse, les Communes et COVAREF, les ONG locales et Organisations Internationales intervenant dans le domaine de la conservation, et l'Administration forestière, s'engagent par la présente convention à conjuguer leurs efforts pour lutter contre le braconnage et toutes les activités connexes dommageables pour le maintien de la biodiversité et la pérennité des ressources naturelles.

AMENDEMENT CONVENTION DE LAB 12/05/2007

2/11

CONSIDERANT le Traité relatif à la conservation et à la gestion durable des écosystèmes forestiers d'Afrique Centrale et l'adoption du Plan de Convergence par les Chefs d'Etat d'Afrique Centrale, le 5 février 2005 ;

CONSIDERANT l'arrêté N° 055/PM du 06 août 1999 fixant les missions de l'Unité Technique Opérationnelle « Sud-Est » ;

CONSIDERANT l'arrêté N° 082/PM du 21 octobre 1999 portant création du Comité National de Lutte Anti-braconnage ;

CONSIDERANT l'arrêté N° 089/CAB/PM/ du 19 novembre 1999 approuvant les prescriptions du Plan d'Actions d'Urgence de mise en œuvre au Cameroun des résolutions du Sommet des Chefs d'Etats d'Afrique Centrale sur la conservation et la gestion des forêts tropicales ;

CONSIDERANT la lettre circulaire N° 2759/L/MINEF/DFAP/CEP/SJC du 29 septembre 1999 relative à la contribution des sociétés forestières à la lutte contre le braconnage ;

CONSIDERANT l'arrêté préfectoral N° 022/AP/B12/BRP relatif à la préparation d'une convention de collaboration entre l'Administration et les sociétés d'exploitation forestières dans la lutte contre le braconnage dans le Département de Boumba-et-Ngoko ;

EN APPLICATION des directives pour la mise en œuvre du Programme Sectoriel Forêt Environnement (PSFE) ;

EN APPLICATION du plan d'actions conjointes arrêté à l'issue du Séminaire –Atelier du 11 au 14 juillet 2006 sur la lutte contre le braconnage dans le Département de Boumba et Ngoko ;

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

## SECTION 1 : DE L'OBJET DE LA CONVENTION

### ARTICLE 1

L'administration sous l'impulsion de l'UTO Sud-Est, les Guides de Chasse, les Sociétés Forestières, les Communes et les COVAREF s'engagent à œuvrer en partenariat dans la lutte contre le braconnage, avec la facilitation et l'assistance technique du Programme « Jengi Forêts du Sud-Est » du Fonds Mondial pour la Nature (WWF Jengi), du Programme de Gestion Durable des Ressources Naturelles (PGDRN) de la GTZ/Antenne Sud-Est et du Réseau des ONG Locales.

### ARTICLE 2

La présente convention est assujettie aux lois et règlements en vigueur au Cameroun. Les parties signataires s'engagent à observer l'esprit et la lettre des textes applicables dans toutes les actions qu'elles entreprendront dans le cadre de sa mise en œuvre.

AMENDEMENT CONVENTION DE LAB 12/05/2007

3/11

3

## **SECTION 2 : DES CONSTATS COMMUNS**

### **ARTICLE 3**

- (1) Toutes les parties constatent qu'une intense activité de braconnage se développe dans les Unités Forestières d'Aménagement, les Zones de Chasse et les Parcs Nationaux.
- (2) Elles s'accordent sur le fait que cette intensification du braconnage a pour principales causes :
  - a) L'ouverture de nombreuses routes et bretelles destinées à l'évacuation du bois d'œuvre qui, malheureusement facilitent aussi l'accès et la circulation dans les massifs forestiers des braconniers, des engins de chasse non autorisés et des produits du braconnage ;
  - b) L'attraction exercée par les sites industriels sur un nombre croissant de demandeurs d'emploi émigrants d'autres régions du territoire national ou des pays voisins qui, en attendant l'aboutissement des offres de service faites aux sociétés forestières, s'investissent activement dans des activités de braconnage ;
  - c) La demande croissante en viande de brousse sur le marché local ;
  - d) Le manque des ressources financières, humaines et logistiques pour assurer de manière adéquate le contrôle de l'exploitation illégale de la faune sauvage ;
  - e) L'absence ou la non application suffisante des mesures internes des Sociétés forestières en matière de lutte contre le braconnage ;
  - f) L'inexistence d'un circuit efficace et sécurisé de communication entre les exploitants forestiers et les agents de contrôle de l'Administration sur les activités des braconniers opérant aux alentours des sites d'exploitation forestière ;
  - g) La faible efficacité et le manque de rigueur des agents de contrôle de l'Administration dans l'application des dispositions légales et réglementaires vis à vis des braconniers.
- (3) Par ailleurs, elles constatent que les défrichements incontrôlés consécutifs à l'activité agricole développée à l'intérieur des UFA conduisent à une réduction des surfaces exploitables et à une dégradation de l'habitat des animaux.

## **SECTION 3 : DES ENGAGEMENTS SPECIFIQUES DES PARTIES**

### **ARTICLE 4**

Les parties reconnaissent que les meilleures chances de maîtriser la situation regrettable décrite à l'article 3 résident dans la participation active de tous les acteurs à la lutte contre le braconnage au sein de l'UTO Sud-Est.

AMENDEMENT CONVENTION DE LAB 12/05/2007

4/11

## ARTICLE 5

Les Communes et COVAREF s'engagent à :

1. Mettre en place/redynamiser en concertation avec les autorités administratives, des comités villageois de surveillance en vue d'appuyer le dispositif de contrôle développé au sein de l'UTO,
2. Allouer un montant forfaitaire aux Comités de Surveillance qui fournissent les informations vérifiables
3. Organiser des réunions d'information et de sensibilisation sur le braconnage dans leurs secteurs respectifs en collaboration avec les autres acteurs (Autorités Administratives, Guides de chasse, Exploitants Forestiers...)
4. Dénoncer auprès des autorités administratives les détenteurs d'armes illégales,
5. Exclure du COVAREF tout responsable impliqué dans le braconnage,
6. Fournir à l'autorité administrative territorialement compétente le plan d'action annuel et le rapport trimestriel des activités du COVAREF,
7. Prélever 15% des taxes d'affermage des Zones d'Intérêt Cynégétique (ZIC) allouées à la Commune pour mener les activités de lutte anti braconnage

## ARTICLE 6

Les sociétés forestières s'engagent à :

1. Faciliter l'organisation dans leurs sites respectifs des campagnes d'information et de sensibilisation sur la gestion durable de la faune sauvage ;
2. Fournir régulièrement aux administrations compétentes tous les renseignements en leur possession sur les activités des braconniers,
3. Edicter et mettre en application une réglementation interne de lutte anti-braconnage, qui prévoit notamment des sanctions disciplinaires aux éventuels contrevenants ;
4. Apporter un appui matériel et financier de **150 000 FCFA** (cent cinquante mille francs CFA) par trimestre et par Unité Forestière d'Aménagement (UFA), pour l'organisation des « opérations coup de poings » et autres patrouilles de routine initiées par l'UTO Sud-Est en vue de combattre le grand braconnage dans leur secteur d'activité
5. Eriger des barrières de contrôles dotées du personnel chargé d'inspecter tous les véhicules sur les points stratégiques identifiés dans leurs concessions, de concert avec l'UTO Sud-Est, sous réserve de l'obtention des différentes autorisations appropriées.
6. Collaborer avec les autres acteurs dans le cadre de la lutte contre le braconnage
7. Favoriser la commercialisation de la viande d'animaux domestiques et du poisson dans leurs sites industriels respectifs ;
8. Apporter, en cas de besoin, un appui à la promotion du petit élevage ou de la pêche artisanale dans leurs sites respectifs ;

AMENDEMENT CONVENTION DE LAB 12/05/2007

5

5/11

ARTICLE 7

**Les Guides de chasse s'engagent à**

1. Apporter un appui matériel et financier **de 3 % en sus de la taxe d'abattage d'animaux sauvages** pour l'organisation des opérations coup de poing et autres patrouilles de routine initiée par l'UTO Sud-Est en vue de combattre le grand braconnage
2. Collaborer avec les autres acteurs notamment, les autres sociétés de safaris, les COVAREF et les exploitants forestiers riverains dans le cadre de la lutte contre le braconnage
3. Mettre en place une unité de surveillance et de contrôle dans leur zone de chasse pendant toute l'année

ARTICLE 8

**Sous l'impulsion de l'UTO Sud-Est, l'Administration s'engage à :**

1. Organiser et faciliter dans les villages et les sites industriels (site d'exploitation forestière, site de safari, transporteurs) des campagnes d'informations et de sensibilisation sur la gestion durable de la faune sauvage,
2. Assurer une application plus efficace et rigoureuse des textes qui répriment le braconnage,
3. Constater par décision la constitution des bureaux des COVAREF et des Comités Villageois de surveillance
4. Promouvoir des activités économiques alternatives au braconnage (élevage, agriculture, pêche, commercialisation de la viande des animaux domestiques,...),
5. Assurer la coordination et le suivi avec les instances hiérarchiques, des projets et toutes autres structures ad hoc à l'UTO
6. Faciliter la collaboration entre les signataires de la présente convention,
7. Réguler l'achat des armes à feu et munitions afin d'éviter leur prolifération,
8. Contrôler les stocks d'armes et munitions chez les armuriers installés dans leur zone de compétence
9. Procéder, de concert avec l'UTO, au recensement des armes à feu illégales,

ARTICLE 10

**L'UTO Sud-Est s'engage à :**

1. Organiser et faciliter dans les villages et les sites industriels (site d'exploitation forestière, site safari et transporteur) des campagnes d'informations et de sensibilisation sur la gestion durable de la faune sauvage,
2. Assurer une application plus efficace et rigoureuse des textes qui régissent la lutte anti-braconnage ;
3. Promouvoir des activités alternatives au braconnage (élevage, agriculture, pêche, commerce de viande des animaux domestique)
4. Assurer la liaison avec toutes les administrations solidairement impliquées dans la constatation et la répression des actes de braconnage ;
5. Suivre le fonctionnement des communautés (COVAREF) et communes en matière d'implication dans la LAB ;
6. Veiller au respect des prescriptions des Cahiers de Charges, des Plans Simples de Gestion et des Plans d'Aménagement ;
7. Veiller au respect des quotas de représentativité dans les COVAREF pour ce qui est des minorités ;

AMENDEMENT CONVENTION DE LAB 12/05/2007

6/11

8. Vérifier que les microprojets identifiés en Assemblée Générale des COVAREF et Conseils Municipaux tiennent compte des minorités et du genre

#### ARTICLE 11

##### Les partenaires de la coopération nationale et internationale s'engagent à :

- a) Faciliter l'organisation des réunions et toutes les formes de concertation entre les parties ;
- b) Accompagner techniquement le fonctionnement des plates-formes permanentes de concertation réunissant les parties signataires ;
- c) Assurer une évaluation technique continue des activités engagées dans le cadre de l'application de cette convention ;
- d) Apporter aux acteurs (Communes, COVAREF, Exploitants Forestiers et Guides de Chasse) une assistance technique dans l'identification et la mise en œuvre des actions pouvant concourir à la gestion durable des ressources fauniques dans le cadre de l'aménagement des zones à eux attribuées ;
- e) Apporter au MINFOF Sud-Est une assistance technique et logistique dans l'organisation des activités de sensibilisation et de patrouilles anti-braconnage ;
- f) Identifier et mettre en place des mécanismes de financement à court et à moyen terme des activités de lutte anti-braconnage ;
- g) Assurer une diffusion aux niveaux national et international des progrès réalisés collectivement et des efforts consentis par les différents acteurs en faveur de la conservation de la faune sauvage.

#### SECTION 4 : DE L'EXECUTION ET DU SUIVI DE LA CONVENTION

#### ARTICLE 12

Les parties signataires s'engagent à se conformer aux prescriptions ci-après pour la gestion des différentes contributions matérielles et financières à la lutte contre le braconnage :

- Verser leurs contributions financières dans un compte ouvert dans une institution bancaire du Département de Boumba et Ngoko par l'UTO Sud-Est, contre quittance ;
- Les retraits de fonds dans ce compte sont subordonnés à la double signature du Délégué Départemental, Conservateur de l'UTO Sud-Est et du Coordonnateur de WWF Jengi ;
- Les fonds versés par chaque acteur sont utilisés pour la lutte anti-braconnage, essentiellement dans leurs pôles d'activités (pôles de Lobéké, de Boumba-Bek et de Nki) ;
- Les rapports techniques et financiers de gestion de ces contributions doivent être présentés à la fin de chaque trimestre aux différents acteurs.

AMENDEMENT CONVENTION DE LAB 12/05/2007

7/11

7

### ARTICLE 13

(1) Aux fins de superviser et de coordonner la mise en œuvre de leurs engagements mutuels, les parties signataires s'accordent sur le principe de la mise en place d'un comité de suivi de leurs activités en faveur de la lutte contre le braconnage désigné « Comité de Suivi de la Convention Lutte Anti-Braconnage » en abrégé CSC-LAB.

(2) Le CSC-LAB est composé :

- Président : Le Préfet ou son représentant ;
- Rapporteur : Le Délégué Départemental du MINFOF/BN, Conservateur de l'UTO-Sud-Est

#### Membres :

- Le Chef d'Antenne GTZ ;
- Le Coordonnateur Régional du WWF-Jengi ;
- 01 représentant des Maires
- 01 représentant des Guides de Chasse ;
- 01 représentant des Sociétés Forestières ;
- 01 représentant des COVAREF ;
- 01 représentant du Réseau des ONG locales.
- Toute personne jugée compétente par les membres statutaires pour les questions examinées.

(3) Le CSC-LAB est chargé de :

- Veiller à la saine application de la convention par les parties signataires en prenant des mesures incitatives et contraignantes en cas de besoin ;
  - approuver et de coordonner l'exécution des plans annuels d'activités ;
  - représenter les parties signataires dans les accords de partenariat avec des institutions et autres organismes tiers ;
  - assurer la gestion des moyens communément mobilisés aux fins de la mise en œuvre de la présente convention ;
- Recevoir des parties signataires, toutes suggestions utiles dans le cadre de la saine application de la convention de collaboration.

(4) Les fonctions de membre du Comité sont gratuites

(5) Le Comité se réunit deux fois par an en juin et en novembre sur convocation de son président ;

(6) Les décisions du comité sont prises à la majorité simple des membres présents

(7) Les frais de fonctionnement du comité sont issus des différentes contributions du MINFOF et ses partenaires (WWF, GTZ, ONG Locales, Communes)

AMENDEMENT CONVENTION DE LAB 12/05/2007

8/11

**SECTION 5 : DES DISPOSITIONS FINALES**

**ARTICLE 10**

La présente convention qui prend effet à compter de la date de signature ne peut être amendée ou abrogée que lors d'une réunion regroupant les représentants de toutes les parties concernées signataires.

Toutes les dispositions antérieures contraires à la présente convention sont abrogées.

**ARTICLE 11**

La présente convention qui est à durée indéterminée sera publiée partout où besoin sera.

**FAIT A MAMBELE, LE 12 MAI 2007**

AMENDEMENT CONVENTION DE LAB 12/05/2007

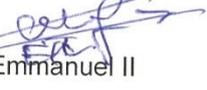
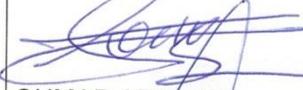
9/11

9

Pour le MINADT  Le Premier Adjoint du Préfet du Département de Boumba et Ngoko MFOPOU ALIYOU	Pour le Maire de la Commune de Moloundou  YA Fidele-Emile	Pour le Maire de la Commune de Yokadouma  PARISO ALAMB A'ROBERT
--	---	---

Pour le Maire de la Commune de Salapoumbe 	Pour le MINFOR/UTO Sud- Est  Le Délégué Départemental de Boumba et Ngoko Conservateur de l'UTO Sud-Est DJOGO TOUMOUKSALA	Pour le Projet Jengi (WWF)  Le Coordonnateur Régional Léonard USONGO
---	--	---

Pour le PDGRN/GTZ – Antenne Sud-Est  Le Chef d'Antenne Jean Paul GWET	Pour le Réseau des ONG Locales  Jean MBARGA NDONGO	Pour le Groupe DECOLVENAERE (SFIL/GREEN VALLEY)  Jean Claude ZIBI
--	--	--

Pour le groupe SAB/SEBC/CFC/JP/CIBC  MBA Emmanuel II	Pour le groupe SEFAC/SEBAC/FB  OUMAR ABAKAR	Pour le groupe ALPICAM/GRUMCAM  Armand ZONGANG
--	---	---

Pour la SCFS/TTS  Doudouane Aluc CHEF DE SITE TTS	Pour la STBK 	Pour la SFESS  STEPHANI HORMEYAN
---	---	--

*Aluc*

AMENDEMENT CONVENTION DE LAB 12/05/2007

10/11

10 *J. Aluc*



Pour NGONG SAFARI <i>Kim-B Hansen</i>	Pour NSOK SAFARI	Pour FARO WEST <i>Ch. Dugas</i> 
--	------------------	--

Pour NGOKO SAFARI	Pour BOUMBA SAFARI <i>PO</i> 	Pour POLO SAFARI <i>S. Aricy</i>
-------------------	-------------------------------------	-------------------------------------

Pour LEBE SAFARI <del><i>YAYA HANSEN</i></del>		
---	--	--

Pour Le COVAREF N° 1 (SALOKOMO) 	Pour le COVAREF N° 2 (BOUMBA DJOMBI) 	Pour le COVAREF N° 3 (NDOMBI BOLO) 
NANGA Didier	DJENDA KOUATADIBA Eloi	ATTASSO Thierry

Pour le COVAREF N° 4 (BI) 	Pour le COVAREF N° 5 (BANGUE) 	Pour le COVAREF N° 6 (BOULOBA) 
BALOULO Amaré	NTOUMZOK BAMB Zéphirin	ETOM Marcellin

Pour le COVAREF N° 10 (BOUMBA-BEK-DJA) 	Pour le COVAREF N° 11 (BOUMBA-LANDJOUE) 	Pour le COVAREF N° 13 (BOUMBA BEUK) 
EKAZA Pierre	MINDJIOL Martin	MBALA Richard

AMENDEMENT CONVENTION DE LAB 12/05/2007

11/11

*Handwritten signatures and scribbles at the bottom of the page, including a large signature that appears to be 'B' and another that looks like 'Hansen'.*

**Annexe 9: ARRÊTÉS ET CONVENTIONS DE MISE EN PLACE DES BARRIÈRES DE  
CONTRÔLE CONTRE LE BRACONNAGE AUTOUR DU PNL**

**PROVINCE DE L'EST**  
**DEPARTEMENT DE BOUMBA-ET-NGOKO**  
**PREFECTURE DE YOKADOUMA**  
**BUREAU DE L'ACTION ECONOMIQUE**

**REPUBLIQUE DU CAMEROUN**

**Paix – Travail – Patrie**

**ARRETE PREFECTORAL N° 079/AP/B12/BAE**  
Fixant les modalités de fonctionnement des  
barrières fixes de contrôle anti-braconnage dans les  
concessions forestières

**LE PREFET DU DEPARTEMENT DE BOUMBA-ET-NGOKO,**

VU la Constitution ;

VU la Loi n° 94/001 du 20 janvier 1994, portant régime des forêts, faune et de la pêche ;

VU la Loi n° 96/07 du 08 avril 1996, portant sur la protection du patrimoine routier ;

VU le Décret n° 72/349 du 24 juillet 1972, portant organisation administrative de la République Unie  
du Cameroun et ses textes modificatifs subséquents ;

VU le Décret n° 78/485 du 9 novembre 1978, fixant les attributions des chefs de circonscriptions  
administratives et les organismes et personnels chargés de les assister dans l'exercice de leurs  
fonctions, modifié et complété par le décret n° 79/024 du 18 janvier 1979 ;

VU le Décret n° 79/31/1 du 03 septembre 1979, portant réglementation de la circulation routière ;

VU le Décret n° 98/147 du 14 juillet 1998, portant organisation du Ministère de l'Administration  
Territoriale ;

VU le Décret n° 2000/204 du 26 juillet 2000 portant nomination de Monsieur ZOULNA DJOBOM,  
Préfet du Département de Boumba-et-Ngoko ;

VU le Décret n° 95/466/PM du 20 juillet 1995, fixant les modalités d'application du régime de la  
faune ;

VU l'Arrêté n° 055/PM du 06 août 1999, portant création de l'UTO Sud-Est ;

VU l'Arrêté n° 0222/A/MINEF du 25 mai 2001 fixant les procédures d'élaboration, de suivi et de  
contrôle de la mise en œuvre des plans d'aménagement des forêts de production du domaine  
forestier permanent ;

CONSIDERANT les résolutions formulées par la Déclaration de Yaoundé à l'issue du sommet des  
chefs d'États de mars 1999 sur la conservation et la gestion durable des écosystèmes forestiers  
d'Afrique Centrale ;

CONSIDERANT les prévisions du Plan d'Actions d'Urgence... approuvé par l'arrêté  
N° 089/CAB/PM/ du 19 novembre 1999 du Premier Ministre Chef du Gouvernement pour la mise  
en œuvre des résolutions du sommet des Chefs d'États sur la conservation des écosystèmes forestiers  
en Afrique Centrale ;

CONSIDERANT les prescriptions de la lettre circulaire 002/CAB/PM du 06 janvier 2000 du Premier Ministre Chef du Gouvernement relative à la mise en œuvre du Plan d'Actions d'Urgence du Cameroun dans le cadre du suivi des résolutions du sommet des Chefs d'États d'Afrique Centrale sur la conservation et la gestion durables des forêts tropicales du bassin du Congo ;

CONSIDERANT les prescriptions de la lettre circulaire N°2759/L./MINIF/DEAP/CEP/SJC du 29 septembre 1999 adressée aux sociétés forestières par le Ministre de l'Environnement et des Forêts ;

CONSIDERANT les orientations de la stratégie nationale de lutte anti-braconnage,

CONSIDERANT les nécessités de service ;

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1<sup>ER</sup>**

En application des dispositions de l'article 11 alinéa 3 de l'Arrêté n°0222/A./MINIF du 25 mai 2001 fixant les procédures d'élaboration, de suivi et de contrôle de la mise en œuvre des plans d'aménagement des forêts de production du domaine forestier permanent, des barrières fixes de contrôle anti-braconnage sont instituées sur les voies d'accès dans les concessions forestières assises sur le territoire du Département de Boumba-et-Ngoko.

### **ARTICLE 2**

- 1) Ces barrières fixes de contrôle dont la mise en place vise à renforcer les mesures de surveillance relatives à la lutte contre le braconnage dans les concessions forestières, sont construites par les soins des sociétés forestières concernées.
- 2) Elles sont placées sur des points stratégiques choisis de commun accord avec les responsables de l'UTO Sud-Est.
- 3) Ces barrières fixes de contrôle doivent être gardées en permanence.

### **ARTICLE 3**

- 1) Mandat est donné aux sociétés forestières de doter les barrières de contrôle ainsi installées au niveau de leurs concessions respectives, du personnel nécessaire pour en assurer le fonctionnement.
- 2) Les sociétés forestières sont également appelés à équiper lesdites barrières, des radios destinées à faciliter la liaison avec les services locaux du MINIF.

### **ARTICLE 4**

- 1) Le personnel recrutés par les sociétés forestières pour le fonctionnement de ces barrières de contrôle est autorisé à inspecter systématiquement tous les véhicules qui sont de passage en vue de détecter le matériel de chasse détenu de façon illégale, ainsi que les produits du braconnage.
- 2) La Délégation Départementale de l'Environnement et des Forêts de Boumba-et-Ngoko est chargée d'assurer la formation continue de ce personnel sur les dispositions légales et réglementaires concernant le braconnage.

#### ARTICLE 5

En cas de découverte d'objets suspects dans un véhicule (gibier, trophées de chasse, matériel de chasse), la voiture en question doit être immobilisée et le Poste Forestier et de Chasse territorialement compétent doit être immédiatement alerté en vue d'engager une action répressive.

#### ARTICLE 6

- 1) Le Chef de Section de la Faune et des Aires Protégées de la Délégation Départementale de l'Environnement et des Forêts de Boumba-et-Ngoko doit assurer un suivi continu du fonctionnement des ces barrières fixes de contrôle anti-braconnage.
- 2) Tout problème lié à l'application des dispositions de cet arrêté doit être porté à l'attention du Préfet de Boumba-et-Ngoko pour arbitrage.

#### ARTICLE 7

Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

#### AMPLIATIONS

- MINAT/Ydé
- MINEF/Ydé
- GPES/Bertoua
- S-Préfet/Mol/Yok/GG
- C/District/Sala
- DPEF/Est
- COCOMGEND
- COMSPE/Yok/Mol/GG
- CB/Mol/Ki/Lib/Sala/Yok/GG
- DDEF/BN
- PROFORNAT/GTZ
- WWF/SE
- STP/BN
- Stés Forestières
- Affichage
- Chrono/Archives

YOKADOUMA LE 2<sup>e</sup> AVRIL 2013

LE PREFET,



ZOULNA DJOBOM  
Administrateur Civil

**Annexe 10 : Arrêté préfectoral fixant les modalités de circulation le long de la route traversant le Parc**

**PROVINCE DE L'EST**  
**DEPARTEMENT DE BOUMBA-ET-NGOKO**  
**PREFECTURE DE YOKADOUMA**  
**BUREAU DE LA REGLEMENTATION ET DU PERSONNEL**

RE.

Pais.

**ARRETE PREFECTORAL N° 059 AP/B12/BRP**  
Portant sur les modalités de circulation à travers le tronçon de la route Kika-Mambélé traversant le Parc National de Lobéké

**LE PREFET DU DEPARTEMENT DE BOUMBA-ET-NGOKO,**

VU la Constitution ;

VU la Loi n° 94/001 du 20 janvier 1994, portant régime des forêts, faune et de la pêche ;

VU la Loi n° 96/07 du 08 avril 1996, portant sur la protection du patrimoine routier ;

VU le Décret n° 95/466/PM du 20 juillet 1995, fixant les modalités d'application du régime de la faune ;

VU le Décret n° 2001/107/CAB/PM du 19 mars 2001, portant création du Parc National de Lobéké ;

VU le Décret n° 79/31/1 du 03 septembre 1979, portant réglementation de la circulation routière ;

VU le Décret n° 72/349 du 24 juillet 1972, portant organisation administrative de la République Unie du Cameroun et ses textes modificatifs subséquents ;

VU le Décret n° 98/147 du 14 juillet 1998, portant organisation du Ministère de l'Administration Territoriale ;

VU le Décret n° 78/485 du 9 novembre 1978, fixant les attributions des chefs de circonscriptions administratives et les organismes et personnels chargés de les assister dans l'exercice de leurs fonctions, modifié et complété par le décret n° 79/024 du 18 janvier 1979 ;

VU le Décret n° 2000/204 du 26 juillet 2000 portant nomination de Monsieur ZOULNA DJOBOM, Préfet du Département de Boumba-et-Ngoko ;

VU l'Arrêté n° 055/PM du 06 août 1999, portant création de l'UTO Sud-Est ;

CONSIDERANT les nécessités de service ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>**

- ★ 1) Dans le souci de renforcer les mesures de surveillance du Parc National de Lobéké qui subit d'importantes perturbations en général et une forte pression du braconnage en particulier, en raison de l'intensité du trafic sur le tronçon de la route Mambélé-Kika qui traverse ladite aire

protégée, la circulation sur le tronçon de route concerné est, à compter de la date de signature du présent arrêté, interdite pendant la nuit, entre dix huit heures et six heures.

- 2) Toutefois, les services administratifs compétents peuvent circuler sur ce tronçon pendant cette période de fermeture, dans le cadre des missions régulières de contrôle.

#### ARTICLE 2

- 1) Des postes fixes de contrôle sont érigés aux deux entrées du parc sur ledit tronçon.
- 2) Les véhicules accédant dans le parc sont systématiquement inspectés à l'entrée et à la sortie au niveau de ces postes fixes de contrôle et peuvent être contrôlés à l'intérieur du parc autant de fois que nécessaire.
- 3) Après l'inspection au niveau du poste de contrôle à l'entrée du parc, un ticket d'accès est délivré pour tout véhicule qui traverse le tronçon en question ; ce ticket est retiré au niveau du poste de contrôle situé à la sortie du parc.

#### ARTICLE 3

- 1) La vitesse maximale sur ce tronçon est de 60km/h.
- 2) A l'exception des touristes et des chercheurs autorisés, les arrêts sur ce tronçon sont interdites, sauf en cas de force majeure ou en cas d'interruption par une mission de contrôle.
- 3) A l'exception des catégories de personnes visées à l'alinéa 2 ci-dessus, la durée maximale autorisée pour la traversée de ce tronçon est d'une heure.

#### ARTICLE 4

Le transport du gibier, des trophées de chasse ainsi que du matériel de chasse de quelque nature que ce soit est interdit à travers le parc.

#### ARTICLE 5

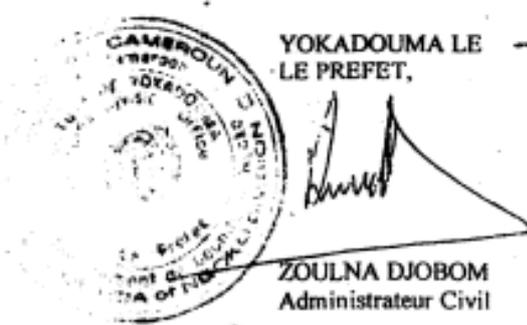
Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté s'expose aux sanctions prévues par la législation et la réglementation en vigueur.

#### ARTICLE 6

Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

#### AMPLIATIONS

- MINAT/Ydé
- MINEF/Ydé
- GPES/Bertoua
- S-Préfet/Mol
- DPEF/Est
- COCOMGEND
- COMSPE/Yoka/Mol
- CB/Mol/Kika
- DDEF/BN
- PROFORNAT/GTZ
- WWF/SE
- STP/BN
- Affichage
- Chrono/Archives



YOKADOUMA LE - 2 AVR. 2003  
LE PREFET,

ZOULNA DJOBOM  
Administrateur Civil

**Annexe 11 : Cadre de collaboration règlementant le fonctionnement des barrières mixtes de contrôle aux entrées et sorties des routes du domaine forestier permanent de la périphérie du PNL**

REPUBLICQUE DU CAMEROUN <i>Paix-Travail-Patrie</i>	REPUBLIC OF CAMEROON <i>Peace-Work-Fatherland</i>
MINISTERE DES FORETS ET DE LA FAUNE	MINISTRY OF FORESTRY AND WILDLIFE
DELEGATION REGIONALE DE L'EST	EAST REGIONAL DELEGATION
PARC NATIONAL DE LOBEKE	LOBEKE NATIONAL PARK
BP 15 YOKADOUMA	BP 15 YOKADOUMA

**PROTOCOLE D'ACCORD**

**ENTRE**

Le Service de Conservation du Parc National de Lobéké, ci-après désigné « PNL », représenté par Monsieur le Conservateur du Parc National de Lobéké,

**Et**

Le Comité de Valorisation des Ressources Fauniques n° 1 (Salokomo), ci-après désigné « COVAREF N° 1 », représenté par Monsieur le Président du COVAREF N° 1,

**Et**

Les Sociétés SEBC, CIBC et SAB, ci-après désignées «Groupe THANRY», représentées par Monsieur le Directeur Général,

**Et**

Le Guide de Chasse Mayo Oldiri Safari, représenté par Monsieur le Directeur

Chacun à part égale

**RELATIF**

**A LA GESTION DE LA BARRIERE DE CONTROLE MIXTE DE LAB  
DE LOKOMO 1/LIMITE DE L'UFA 10-011**



**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

### **I. OBJET DU PROTOCOLE D'ACCORD**

#### **ARTICLE 1 :**

Le présent protocole d'accord concerne le contrôle de la circulation des personnes, du matériel de chasse et des dépouilles et trophées animales le long des axes routiers traversant les forêts domaniales du Parc National de Lobéké et de sa périphérie conformément aux annexes suivantes, réputés en faire partie intégrante :

- a) Annexe 1 : Opération de lutte contre le braconnage dans le parc national de Lobéké et sa zone périphérique : stratégie de contrôle de la circulation..., mars 2010 ;
- b) Annexe 2 : Rapport de la deuxième session ordinaire des travaux du Comité de Suivi de la Convention de Lutte Anti-Braconnage (CSC-LAB), Sept. 2010 ;
- c) Annexe 3 : Arrêté préfectoral fixant les modalités de fonctionnement des barrières anti-braconnage dans les concessions forestières.

### **II. LOCALISATION DE LA BARRIERE**

#### **ARTICLE 2 :**

La barrière Lokomo 1 se situe à la limite UFA 10-011 - zone agro forestière sur la route en direction de Koumela (à 9 km de du site industriel de Lokomo).

### **III. COMPOSITION DE L'EQUIPE DE CONTROLE DE LA BARRIERE**

#### **ARTICLE 3 :**

La barrière Lokomo 1 sera sous la surveillance d'une (01) Equipe mixte composée de quatre (06) Agents représentant chacune des parties contractantes.

#### **ARTICLE 4 :**

L'Equipe de Contrôle de la barrière de Lokomo 1 sera ainsi composée de :

- Un (02) Agents du Service de Conservation du Parc National de Lobéké ;
- Un (02) Agents du Groupe VICWOODTHANRY ;
- Un (01) Agent du COVAREF n°1
- Un (01) Agent du Guide de Chasse Mayo Oldiri Safari

### **III. FONCTIONNEMENT DE LA BARRIERE**

#### **ARTICLE 5 :**

Le principe de contrôle de la circulation est basé sur le fait que toute personne qui traverse un point d'entrée est identifié, et doit être systématiquement contrôlée au point de sorti.

- 1) La barrière fixe de contrôle de Lokomo 1 doit être gardée en permanence
- 2) L'Equipe de contrôle doit inspecter systématiquement tous les véhicules (camions, voitures motos, engins...) qui sont de passage en vue de détecter le matériel de chasse détenu de façon illégale, ainsi que les produits du braconnage
- 3) La gestion du flux des différents mouvements sera régit par un ticket qui donne accès à l'entrée du domaine forestier permanent. Ce ticket est remis à la barrière suivante qui contrôle la concordance des renseignements relevés à l'entrée
- 4) Le carnet de ticket à trois souches dont 1 pour le chauffeur du véhicule, et à remettre à la barrière de sortie, et l'autre pour les parties prenantes et le dernier pour les services de la conservation pour archives et analyse
- 5) Les chauffeurs déclarent toutes dépouilles animales ou matériels susceptibles de commettre l'acte de chasse en leur possession, accompagnés des autorisations associés à l'entrée
- 6) Toute dépouille animale ou tout matériel non déclaré à la barrière d'entrée, et découvert à la barrière de sortie est systématiquement saisie et porté sur la fiche de constat d'infraction pour susceptible d'une procédure
- 7) En cas de découverte d'objets suspects dans un véhicule, le véhicule en question doit être immobilisé et le Service de Conservation et le Poste Forestier et de Chasse compétent doivent immédiatement être alertés en vue d'engager une action répressive. En cas d'absence d'un des éléments susmentionnés les agents en poste ne peuvent d'immobiliser le véhicule suspect ou maintenir la barrière fermée
- 8) L'Agent du Service de Conservation agira en qualité de Chef de poste. La rotation devra tenir compte de la présence d'au moins l'un des deux au poste
- 9) Les agents en poste ne peuvent que saisir le dépouille, le trophée ou l'arme litigieux en cas d'absence d'un agent assermenté.

#### IV. OBLIGATIONS DES PARTIES

##### Article 6 :

Les Contractants s'engagent en général à faire fonctionner 24 heures sur 24 la barrière de Lokomo 1 :

- 1) Afin d'éviter l'établissement des réseaux clandestins entre les partenaires et/ou la surcharge au poste, il sera mis en place un système de permanence et de quart ;
- 2) Une planification préétablie sous forme d'un calendrier hebdomadaire signé par le Service de Conservation du PNL déterminera l'ordre de passage des différents agents dans les différents quarts ainsi qu'une gestion des permanences.

- 3) Les documents de contrôle seront transmis mensuellement au service de la conservation pour saisie numérique et archivage au service de la conservation au PNL

**Article 7 :**

Le Service de Conservation du PNL s'engage à :

- 1) Mettre à disposition dans la barrière mixte de Lokomo 1, deux Eco-gardes relevés chaque samedi ;
- 2) Produire les carnets de tickets à trois souches et les fiches de constat d'infraction ;
- 3) Fournir les rations, le petit matériel et les médicaments de les Eco-gardes en service ;
- 4) Assurer le transport des éco-gardes lors des rotations
- 5) Faire des contrôles périodiques et inopinés aux barrières

**Article 8 :**

Le Groupe VICWOODTHANRY s'engage à :

- 1) Assurer le transport de ses agents chaque samedi ;
- 2) Apporter une ration alimentaire, le petit matériel et les médicaments à son Agent en service ;
- 3) Faire des contrôles périodiques et inopinés aux barrières
- 4) Fournir le bois et la main d'œuvre pour la construction de la guérite et logement
- 5) Fournir le matériel (barre de fer...) et main d'œuvre pour construction de barrière
- 6) Fournir les lits pour logement...

**Article 9 :**

Le COVAREF n° 1, assisté de son Partenaire le Guide de Chasse Boumba Safari, s'engage à :

- 1) Mettre à disposition dans la barrière mixte de Lokomo 1, un Agent de COVILAB relevé chaque samedi,
- 2) Sécuriser semestriellement les fonds correspondant aux rations et petit matériel de son Agent dans la caisse du Groupe THANRY;
- 3) Fournir une tenue de travail assortie d'un badge d'identification de son Agent en poste dans la barrière de Lokomo 1 ;
- 4) Etablir les contrats pour personnels et couvrir les charges sociales avec affiliation CNPS

- 5) Assurer le paiement mensuel des rémunérations de ses Agents de COVILAB en service dans la barrière, soit 1 500 FCFA par jour de travail effectif ;
- 6) Sécuriser les fonds de participation des Agents de COVILAB du COVAREF N°1 affecté à la barrière de Lokomo 1
- 7) Fournir le petit matériel de construction (5 paquets de pointes)

**Article 10 :**

Le Guide de Chasse Mayo Oldiri Safari s'engage à :

- 1) Mettre à disposition dans la barrière mixte de Lokomo 1, un Agent de COVILAB relevé chaque samedi.
- 2) Apporter une ration alimentaire, le petit matériel et les médicaments à leurs Agents en service ;
- 3) Fournir le petit matériel de construction (3 sacs de ciments, 30 feuilles de tôles, )

**V. DES DISPOSITIONS GENERALES**

**ARTICLE 11 :**

La mise en œuvre de ce Protocole d'accord sur la gestion des barrières anti-braconnage dans le PNL et sa zone périphérique est supervisée par les Responsables du PNL qui doit rendre compte aux autres parties contractantes au cours de la réunion de pilotage. Les parties contractantes doivent mettre sur pied un système d'identification des agents aux barrières

**ARTICLE 12 :**

Le dispositif de suivi évaluation du fonctionnement de la barrière de Lokomo 1 se présente comme suit :

- 1) les missions inopinées de check-up par les parties prenantes en amont été en aval des entrées/sorties des véhicules ;
- 2) le contrôle des documents se fait en même temps que les check-up inopinés
- 3) la mise en place d'une base de données au niveau du Service de Conservation du PNL pour capitaliser les informations collectées ;
- 4) l'organisation des réunions d'évaluation tous les quatre mois alternativement à Mambélé ou Lokomo par les représentants des parties prenantes

**CHAPITRE VI : DES DISPOSITIONS FINALES**

**ARTICLE 13 :**

Les différends nés de l'application ou de l'interprétation du présent Protocole d'accord seront réglés par les Responsables des quatre parties.

**ARTICLE 14 :**

Le présent Protocole d'accord entre en vigueur dès sa signature par les parties contractantes.

**ARTICLE 15 :**

Toute modification du présent Protocole doit être approuvée par toutes les parties contractantes.

**ARTICLE 16 :**

Le présent Protocole d'accord est établi pour une durée de deux ans renouvelable.

**ARTICLE 17 :**

Les signataires déclarent avoir pris connaissance de tous les articles du présent protocole d'accord et de ses annexes, en avoir compris le sens et en être satisfaits.

Fait à Mambélé, le 12<sup>e</sup> MARS 2013

<p><b>Pour le Groupe VICWOODTHANRY</b></p>  <p>M. ....</p> <p><b>Le Directeur Général</b></p> <p><b>Pour Mayo Oldiri Safari</b></p>	<p><b>Pour le COVAREF N°1</b></p>  <p>M. <b>Honoré NANGA Didier</b></p> <p><b>Président de la Commission</b></p> <p><b>Président du COVAREF n° 1</b></p> <p><b>Pour le Service de Conservation</b></p> <p><b>du Parc National de Lobéké</b></p>  <p>M. ....</p> <p><b>Le Conservateur</b></p>
<p>M. <b>Hondelina Herie</b></p> <p><b>Guide de Chasse</b></p>	

<b>Paramètres d'exploitation</b>	<b>Lignes directrices de gestion</b>
<b>1. ACCES ET SEJOUR DANS LA ZC :</b>	
1.1. Périodes d'accès :	Octobre à Février
1.2. Voies d'accès :	Utiliser la route Mambélé-PK 27
1.3. Taille de l'équipe :	5 à 8 personnes par vagues et au plus 2 vagues. Ne pas abattre les arbres
1.4. Durée du séjour :	1 semaine renouvelable s'il y a lieu.
1.6. Organisation :	Groupes d'utilisateurs spécifiques/village
1.7. Programme :	Rotatif entre les groupes d'utilisateurs
1.8. Permission :	Obtenir une autorisation de séjour délivrée par le Conservateur ou le chef de secteur
1.9. Surveillance écologique :	Par le service de recherche et suivi écologique du PNL, accompagné des représentants des communautés utilisatrices
1.10. Surveillance de la ZC :	Par les « Gardes Communautaires » et COVILAB
1.11. Campement dans La ZC :	En lieux fixes à construire
1.12. Encadrement et Contrôle :	1 patrouille d'Ecogardes en tout temps
1.13. Protection de la ZC	1 noyau à « Petite Savane » 45,93 km <sup>2</sup>
1.13. Interdiction d'accès dans la ZC :	Mars à juin, puis Septembre à Novembre (7 mois de repos)
<b>2. Règles d'exploitation des ressources :</b>	
2.1. Mangues sauvages :	Ne ramasser que les noyaux pour extraction des amandes sur place, de juillet à octobre
2.2. Collecte des ignames sauvages :	-ne creuser que les espèces Koukou et Baloko ; -toujours bien sectionner la base de la tête d'igname et replanter/ressemer.
2.3. Cueillette de miel :	Activité exclusive des Bakas. Eviter toute discrimination dans la récolte de cette ressource.
2.4. Pêche :	Eviter les digues de retenue quand la saison sèche est avancée. Rivières : Djombi, Waya, Limbombolo, Djola, Kobongo, Ndongo amole et Balembe. N'utiliser que des filets à mailles autorisées Sécuriser les zones de frayères (lieux de reproduction des poissons)  Utilisation des produits chimiques est interdite

## **Annexe 13 : INSTRUCTION POUR LES TOURISTES AU PARC NATIONAL DE LOBEKE (PNL**

### **Avant de venir dans le Parc!**

**Tout visiteur présentant des signes de maladie n'ira pas en forêt. Si vous pressentez que vous allez être malade, informez immédiatement le staff du Parc ou l'équipe de recherche s'il vous plait! (regardez notre document sur le protocole de santé)**

**Note général: Toujours suivre les instructions du staff du PNL!!!**

### **Comment se comporter dans le campement?**

**Le Parc est l'une des dernières forêts tropicales vierges et sauvages en Afrique Centrale. Il est intact et possède toutes ses populations des animaux en vie naturelles. Tous les animaux sont sauvages et ils sont imprévisibles. La plupart des animaux n'ont jamais vu des êtres humains et ils peuvent avoir un comportement dangereux. Faites très attention et écoutez les guides et staff de Parc à tout moment.**

Vous êtes en pleine forêt tropicale et ce n'est pas inhabituel de rencontrer des animaux proche du campement.

- **Il n'est pas permis d'aller hors du campement sans guide (en particulière en pleine nuit)!**
- **Etre prudent lorsqu'on marche dans le campement particulièrement la nuit avec les éléphants et les serpents.**

Travailler avec la communauté locale est très essentiel pour la réussite de la conservation à long terme du PNL. La combinaison de la recherche et l'écotourisme dans un même site est possible. Par conséquent :

- **ne pas jeter les ordures dans le campement (y compris les mégots de cigarettes et toutes sortes des sachets plastique**
- **respecter l'intimité du campement des travailleurs et des chercheurs en utilisant seulement les équipements touristiques.**

### **Comment se comporter en forêt?**

Pour la sécurité:

- **Porter des habits appropriés pour la forêt** (de préférence sombre).
- **Ne pas jeter les déchets dans la nature** (restes de nourriture, ordures, objets personnels, etc.) Ca peut attirer les animaux. Pour cela, les déchets doivent être transporté dans les lieux appropriés.
- Protéger la bouche et le nez en utilisant une pochette ou un mouchoir de poche à chaque fois qu'il faut éternuer, tousser, cracher, ou se moucher. Mettre ces matériels usés dans les lieux appropriés au campement de base ou au siège du parc.
- **Uriner et déféquer en forêt doit être évité.** Parce que quelques agents infectieux (comme la polio) sont capables de survivre plusieurs mois dans le sol et peuvent être contracté à travers par voie orale ou par les fèces. (Les latrines sont disponibles au campement). S'il y a urgence de faire les besoins en forêt, il est impératif de creuser un trou d'au moins 0.5 m de profondeur afin d'être utilisé comme latrines. Après utilisation, ce trou doit être recouvert de sol.
- **Avoir toujours des contacts visuels avec le staff du parc, guides et chercheurs!**

- **Marcher doucement et être toujours vigilants lorsque vous êtes en forêt!** (Ne pas bavarder trop fort car cela peut diminuer la chance de rencontrer les animaux sur la piste).
- **Respecter une distance de 3 mètres au minimum avec le prédécesseur**

#### **Comment se comporter au cas où vous rencontrez des animaux en forêt!**

- **Suivre les instructions du staff du parc, des guides et chercheurs quand la rencontre est faite avec un animal pouvant être dangereux comme les éléphants et les buffles!** (Le staff du Parc a plusieurs années d'expérience et il va vous fournir des instructions à suivre dans des situations pareilles).
- **Ne jamais courir ou crier quand vous êtes proche d'un gorille!**
- **Garder une distance d'au moins 10 mètres de tous les grands mammifères incluant gorilles et chimpanzés!** (Ne jamais essayer de toucher les animaux en forêt. Des contacts proches augmentent les risques de contamination des microbes (tel que pendant les éternuements)) et peuvent dans certains cas augmenter le taux de stress chez les animaux. Cela peut aussi augmenter le taux d'agression chez un animal stressé ou effrayé).
- **Soyez soumis envers tous les animaux en forêt et n'affichez pas un comportement menaçant ou pouvant harceler l'animal!**
- **Eviter de faire du bruit ou d'afficher un comportement pouvant déranger l'animal qui est en face de vous – rester particulièrement calme quand vous êtes proche de la clairière ou du Bai (le bruit causé peut chasser les animaux du bai)**
- **Ne pas utiliser le flash ou la lumière artificielle** (quand il faut filmer ou photographier les animaux. Aussi, s'abstenir de faire trop du bruit avec l'équipement).
- **N'arrêtez pas de filmer ou de photographier les animaux à moins que pour votre sécurité, cela vous soit demandé par le staff du parc, des guides et des chercheurs**
- **Fumer proche des animaux est strictement défendu (un minimum de 5 minutes de marche entre vous et l'animal est requis)** (Ne pas disposer des mégots de cigarettes dans la forêt; ils doivent être ramenés au campement ou déposés dans des lieux appropriés).

#### **Comment se comporter au bai?**

Par un bruit brusque lors de l'arrivée au bai dérange les animaux et peut provoquer leur départ du bai. Afin de minimiser ces dérangements, et de maximiser le temps de voir les animaux :

- **Parler doucement!**
- **Marcher doucement!**
- **Ne pas fumer sur le mirador ou proche du mirador!**
- **Ne pas préparer la nourriture au bai!**
- **Ne pas jeter les déchets dans le bai!**
- **Ne pas marcher dans la forêt derrière le mirador!**
- **Eviter de porter des habits avec des couleurs trop frappantes telles que rouge, jaune, ...!**
- **Enlever les chaussures dès l'arrivée au mirador!** (les animaux ne sont pas habitués au bruit fait pendant la marche)
- **Suivre toujours les conseils des staffs du Parc et des chercheurs!**
- **Veiller aux habits et autres déchets** (les fourmis aiment manger du plastique et parfois les habits (surtout s'il y a la trace de sueur dessus))!
- **Faire attention aux serpents**

### **Pourboire**

- **Tout encouragement de quelque nature qu'il soit est dépendamment du visiteur.**
- **Il n'est pas autorisé au staff du PNL de demander de l'argent ou d'autres articles aux visiteurs pendant leur visite.**
- **Une boîte à pourboire est placée dans chaque site ceci permettra aux visiteurs volontairement de donner leur contribution (selon leur choix) après satisfaction du séjour ; ensuite le service de conservation fera la mise au point de ces revenus.**

### **Souvenir**

- **Pour toutes activités extra visites avec la population locale prière de contacter au préalable le service de conservation afin de faciliter l'organisation de celle-ci ceci dans un délai raisonnable.**

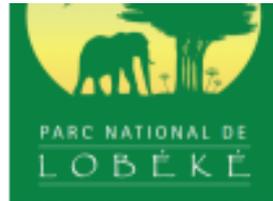
## **Annexe 14 : COMMUNIQUÉ FINAL DES CONSULTATIONS PUBLIQUES ET DES ATELIERS DE VALIDATION AU NIVEAU DÉPARTEMENTAL, RÉGIONAL ET NATIONAL**

MINISTÈRE DES FORÊTS ET DE  
LA FAUNE

DÉLÉGATION RÉGIONALE DE  
L'EST

PARC NATIONAL DE LOBEKE

B.P. 19 YOKADOUMA



MINISTRY OF FORESTRY AND  
WILDLIFE

EAST REGIONAL DELEGATION

LOBEKE NATIONAL PARK

P.O. BOX 19 YOKADOUMA.

### **REUNION DE CONSULTATION DES COMMUNAUTES BAKA SUR LA REVISION DU PLAN D'AMENAGEMENT DU PARC NATIONAL DE LOBEKE**

Mambele, le 25 septembre 2012

### **COMMUNIQUE FINAL**

En présence de la co-présidence des Messieurs MVENG ENGBWANG, et BENGONDO Jean Fausti respectivement Sous-Préfets des Arrondissements de Salapoumbé et de Mouloundou, et la présidence de Monsieur NGONO LOUIS, Responsable des activités de Co-gestion au Parc National de Lobeke, il s'est tenu le 25 septembre 2012, la réunion de consultation locale des communautés Baka sur la révision du plan d'aménagement du Parc National de Lobéké.

Étaient présentes à cette réunion une cinquantaine de personnes parmi lesquelles les personnes ressources et les représentants des communautés Baka, entre autres:

- Le Premier Adjoint au Maire de l'Arrondissement de Moloundou ;
- Le Chef de Brigade Liaison de l'Arrondissement de Moloundou ;
- Le Commandant de Brigade de Gendarmerie de l'Arrondissement de Moloundou ;
- Le Chef de village de Mambele,
- Le Représentant des Baka de Mambele
- Les Représentants des Baka de Yenga
- Les Représentants des Baka de Dioula
- Les Représentants des Baka de Mbateka
- Les Représentants des Baka de Mbangoye 1 et 2
- Les Représentants des Baka de Nguillili 1 et 2
- Le Représentant des Baka de Kika
- Le Représentant des Baka de Salapoumbé-Dounoukefio
- Le Représentant des Baka de Salapoumbé-Wèlèlè
- Le Représentant des Baka de Salapoumbé-Ndongo
- Le Représentant des Baka de Salapoumbé-Camp Mission
- Le Représentant des Baka de Koumela-Lepondji

- Mbangoye, et Dioula-Mbanteka ;
- Les personnes ressources des villages Dioula, Yenga, Mambele
- Les Conservateurs entrant et sortant du Parc National de Lobeke
- Les Chefs de Poste de Contrôle Forestier et de Chasse de Mambele, Salapoumbé, Libongo, Kika, et Socambo
- Le Chef de Projet WWF-Lobéké ;
- Le Représentant de l'ONG CAFER

Après la cérémonie d'ouverture consacrée essentiellement au mot de bienvenue du Conservateur du Parc National de Lobéké et l'allocution d'ouverture de Monsieur le Sous-Préfet de Moloundou, les participants ont mis en place un présidium composé ainsi qu'il suit :

**Président** : Monsieur MVENG ENGBWANG, Sous-Préfet de l'Arrondissement de Salapoumbé

**Modérateur** : Monsieur NGONO Louis, Responsable Cogestion/WWF/PNL

**Rapporteur** : MOUNGA ABANA Albert, Conservateur sortant du PNL

**Secrétariat** : EKODECK Herbert, Park Assistant/WWF/Lobéké ;  
ABAGUI IYA Lucien, Chef d'Unité Cogestion PNL.

Les travaux se sont poursuivis par les présentations suivantes :

- Les objectifs de la réunion qui portait de manière globale sur la consolidation de la seconde mouture du Plan d'Aménagement révisé du Parc National de Lobeke et sa zone périphérique ;
- L'introduction sur la notion de plan d'aménagement ;
- La Présentation du zonage du PNL et sa zone périphérique, ainsi la vocation de chaque macro/microzone ;
- La restitution de l'étude sur les espaces ressources Baka dans le PNL et sa zone périphérique ;
- La restitution et harmonisation des règles d'accès dans la zone communautaire du Parc ;

A la suite des différentes présentations, les participants ont mis sur pied deux groupes de travail, à savoir :

- Le groupe travaillant sur l'harmonisation des règles d'accès dans la zone communautaire;
- Le groupe travaillant sur l'identification des préoccupations relatives à l'exercice des rites traditionnels Baka en rapport avec le zonage du Parc et sa zone périphérique.

Au terme de la restitution en plénière ponctuée des débats, les recommandations ci-après ont été formulées :

#### **Pour ce qui est des règles d'accès dans la zone communautaire de PNL**

1. Intégrer dans le plan d'aménagement les propositions d'accès et d'exploitation de la zone communautaire du PNL ;
2. Mettre en valeur les espaces ressources pour *le noa, le mombato, le molongo et le moko*

sauvage (*Irvingia gabonensis*)

4. Rafraichir les limites de la zone communautaire

**Pour ce qui est des préoccupations relatives à l'exercice des rites traditionnels Baka et l'apport avec le zonage du PNL et sa zone périphérique**

5. Impliquer les communautés Baka dans les missions de lutte antibraconnage en vue sécuriser les sites d'exercice des rites traditionnels tel que le *Yeli*;
6. Organiser des séances de sensibilisation et de formation sur les techniques de construction des huttes et de récolte du miel.
7. Intégrer dans le plan d'aménagement un quota annuel d'abattage d'Eléphant et de Buffle pour l'exercice des rites traditionnels tel que le *Jengi*

Les participants ont procédé par la suite à la désignation des représentants devant participer aux différents ateliers de validation du Plan d'Aménagement du PNL et sa zone périphérique.

**Pour l'Arrondissement de Moloundou**

- KEMANI Jean Louis du village Mambele;
- MAYEMBE Paul du village de Nguilili-Malapa,
- AYINGO Ronis du village Dioula

**Pour l'Arrondissement de Salapoumbé**

- MOMOTI Emmanuel du village Salapoumbe-Ndongo ;
- GBOUDOU Remy du village Salapoumbe- Dounoukefio

Les participants remercient sincèrement le Ministre des Forêts et de la Faune et toutes les administrations impliquées dans la révision du Plan d'Aménagement du Parc National de Lobeke et de sa zone périphérique.

Par ailleurs ils réitèrent leur gratitude à l'endroit du Service de la Conservation de Lobeke et son partenaire technique WWF pour leur contribution multiforme dans l'élaboration de la version révisée du Plan d'Aménagement et de sa mise en œuvre.

Ils remercient particulièrement les partenaires PACEBCo, FTNS, et WWF de leur appui financier pour l'organisation de cette réunion.

REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
Paix-Travail-Patrie  
-----  
MINISTERE DES FORETS ET DE  
LA FAUNE  
-----  
DELEGATION REGIONALE DE  
L'EST  
-----  
PARC NATIONAL DE LOBEKE  
-----  
B.P. 19 YOKADOUMA  
-----



REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace-Work-Fatherland  
-----  
MINISTRY OF FORESTRY AND  
WILDLIFE  
-----  
EAST REGIONAL DELEGATION  
-----  
LOBEKE NATIONAL PARK  
-----  
P.O. BOX 19 YOKADOUMA.  
-----

## REUNION DE CONSULTATION DES COMMUNAUTES BANTOUS SUR LA REVISION DU PLAN D'AMENAGEMENT DU PARC NATIONAL DE LOBEKE

Mambele, le 26 septembre 2012

### COMMUNIQUE FINAL

Sous la co-présidence des Messieurs BENGONDO Jean Faustin, et MVENG ENGBWANG, respectivement Sous-Préfets des Arrondissements de Mouloundou, et de Salapoumbé et la modération de Monsieur NGONO LOUIS, Responsable des activités de Co-gestion au Parc National de Lobeke, il s'est tenu le 26 septembre 2012, la réunion de consultation locale des communautés Bantous sur la révision du plan d'aménagement du Parc National de Lobéké.

Etaient présentes à cette réunion une cinquantaine de personnes parmi lesquelles les autorités administratives, les personnes ressources et les représentants des communautés Bantous, entre autres:

- Le Premier Adjoint au Maire de l'Arrondissement de Moloundou ;
- Le Commandant de Brigade de Gendarmerie de l'Arrondissement de Moloundou ;
- Le Chef de village Momboué,
- Le Chef de village Lokomo
- Le Chef de village Salapoumbe
- Le Chef de village Koumela,
- Le Chef de village Libongo
- Le Chef de village Mambele,
- Le Chef de village Yenga,
- Le Chef de village Dioula,
- Le Chef de village Mbateka,
- Le Chef de village Nguilili 1,
- Le Chef de village Nguilili 2,
- Le Chef de village Mbangoye1
- Le Chef de village Mbangoye 2,
- Le Chef de village Kika,
- Le Chef de village Socambo ;

- Mbangoye, et Dioula-Mbanteka ;
- Les personnes ressources des villages Dioula, Yenga, Mambele, Salapoumbe, Mbangoye 1,
- Les Personnes ressources Baka
- Le Représentant du COVAREF n°2
- Les Conservateurs entrant et sortant du Parc National de Lobeke
- Les Chefs de Poste de Contrôle Forestier et de Chasse de Mambele, Salapoumbé, Libongo, Kika, et Socambo
- Le Chef de Projet WWF-Lobéké ;
- Le Représentant de l'ONG CAFER
- Le Représentant de l'ONG CEFAID

À la cérémonie d'ouverture consacrée essentiellement au mot de bienvenue du conservateur du Parc National de Lobéké et l'allocution d'ouverture de Monsieur le Sous-préfet de Moloundou, les participants ont mis en place un présidium composé ainsi qu'il suit :

- Président :** Monsieur MVENG ENGBWANG, Sous-Préfet de l'Arrondissement de Salapoumbé
- Moderateur :** Monsieur NGONO Louis, Responsable Cogestion/PNL
- Coordinateur :** MOUNGA ABANA Albert, Conservateur sortant du PNL
- Secrétariat :** EKODECK Herbert, Park Assistant/PNL;  
ABAGUI IYA Lucien, Chef d'Unité Cogestion PNL.

Les travaux se sont poursuivis par les présentations suivantes :

- Les objectifs de la réunion qui portait de manière globale sur la consolidation de la seconde mouture du Plan d'Aménagement révisé du Parc National de Lobeke et sa zone périphérique ;
- L'introduction sur la notion de plan d'aménagement ;
- La Présentation du zonage du PNL et sa zone périphérique, ainsi la vocation de chaque macro/microzone ;
- La restitution et harmonisation des règles d'accès dans la zone communautaire du Parc ;
- La restitution des principaux résultats des entretiens collectifs de juin 2012.

À la suite des différentes présentations, les participants ont mis sur pied trois groupes de travail, à savoir :

- Le groupe travaillant sur l'harmonisation des règles d'accès dans la zone communautaire;
- Le groupe travaillant sur les préoccupations par rapport au zonage du Parc et sa zone périphérique
- Le groupe travaillant sur les activités génératrices de revenus en relation avec l'aménagement du Parc et sa zone périphérique.

Après le terme de la restitution en plénière ponctuée des débats, les recommandations ci-après ont été formulées :

**ir ce qui est de l'harmonisation des règles d'accès dans la zone communautaire,**

1. Que l'accès dans la zone communautaire du PNL soit libre et gratuite pour les communautés riveraines,
2. Intégrer dans le plan d'aménagement les propositions d'accès et d'exploitation de la zone communautaire du PNL ;

**ir ce qui est des préoccupations relatives au zonage du Parc et sa zone périphérique**

3. Inscrire dans le plan d'aménagement une activité sur le rafraîchissement et la matérialisation des limites du PNL et de la zone communautaire,
4. Que les ZIC et ZICGC soient sous tutelle du Service de la conservation pour un suivi de proximité des activités cynégétiques, de monitoring et de surveillance,
5. Mettre en place une commission conjointe (COVAREF et Service de la conservation du PNL) pour le suivi des activités des entreprises Safaris en vue d'apporter auprès de MINFOF une contribution fiable dans la définition des quotas d'abattage,
6. Inscrire dans les cahiers des Entreprises Safaris, la tenue des réunions de sensibilisation avant le début de la saison cynégétique, ceci en collaboration avec l'administration locale (MINATD, MINFOF)

**ir ce qui est des activités génératrices de revenus en relation avec l'aménagement Parc et sa zone périphérique.**

7. Sensibiliser les communautés sur les leçons de créativité et de risque dans le développement des activités génératrices de revenus ;
8. Inscrire dans le plan d'aménagement une activité relative à la formation de communautés locales sur les techniques culturales en vue d'améliorer les rendements agricoles,
9. Renforcer la collaboration avec les CPF pour faciliter la diffusion des informations auprès des communautés locales et que le Service de conservation veille à la participation de l'aspect « genre » dans les activités liées à la mise en œuvre du plan d'aménagement,

participants ont procédé par la suite à la désignation des représentants devant participer à différents ateliers de validation du Plan d'Aménagement du PNL et sa zone périphérique.

**ir l'Arrondissement de Moloundou**

- Nguèlè Jocelyn Laurey du village KIKA;
- Pamsil Ndeke Etienne du village Yenga
- Salamatou Aminatou du village de Mbangye 1,

**ir l'Arrondissement de Salapoumbé**

- Bandibeno Pando Brigitte du village Salapoumbe-Centre ;
- Motoukou Timothée du village Salapoumbe- Lavie
- Ndokita Ndjokou Judicaël du village Libongo

Les participants remercient sincèrement le Ministère des Forêts et de la Faune et toutes les administrations impliquées dans la révision du Plan d'Aménagement du Parc National de Lobeke et de sa zone périphérique.

Par ailleurs ils réitèrent leur gratitude à l'endroit du Service de la Conservation de Lobeke et de son partenaire technique WWF pour leur contribution multiforme dans l'élaboration de la version révisée du Plan d'Aménagement et de sa mise en œuvre.

Ils remercient particulièrement les partenaires PACEBCo FTNS, et WWF de leur appui financier pour l'organisation de cette réunion.

**Fait à Mambele, le 26 septembre 2012.**

**Les participants**

REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
Paix-Travail-Patrie

-----  
MINISTERE DES FORETS ET DE  
LA FAUNE

-----  
DELEGATION REGIONALE DE  
L'EST

-----  
PARC NATIONAL DE LOBEKE

-----  
B.P. 19 YOKADOUMA  
-----



REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace-Work-Fatherland

-----  
MINISTRY OF FORESTRY AND  
WILDLIFE

-----  
EAST REGIONAL DELEGATION

-----  
LOBEKE NATIONAL PARK

-----  
P.O. BOX 19 YOKADOUMA.  
-----

## **ATELIER DEPARTEMENTAL DE CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES SUR LA REVISION DU PLAN D'AMENAGEMENT DU PARC NATIONAL DE LOBEKE**

Yokadouma, le 09 octobre 2012

### **COMMUNIQUE FINAL**

Sous la présidence de Monsieur ESSOA ELOI GABRIEL, Préfet du département de la Boumba et Ngoko, et la modération de Messieurs LINJOUOM IBRAHIM, Sous-Directeur de la Conservation de la Faune, et NGONO LOUIS, Responsable WWF de Cogestion au Parc National de Lobéke (PNL), il s'est tenu le 09 octobre 2012, l'atelier départemental de consultation des parties prenantes impliquées dans le cadre de la révision du plan d'aménagement du Parc National de Lobéke.

Ont participé à cet atelier, outre le Préfet et sa suite:

- Le Sous-préfet de l'Arrondissement de Yokadouma ;
- Le Député à l'Assemblée nationale ;
- Le Maire de la Commune de Moloundou,
- Le Personnel du MINFOF central et local ;
- Les Délégués départementaux du MINFOF, et du MINEPIA ;
- Les Représentants des COVAREF n°1, 2, et 3;
- Les Représentants des Communautés Baka;
- Les Représentants des Communautés Bantou ;
- Les Représentants des UFA autour du PNL;
- Les Représentants des ZIC autour du PNL ;
- Les Représentants des ONGS locales et internationales;
- Les Conservateurs du PNL (Cameroun) et du Parc National de Nouabale Ndoki (Congo);
- Les Personnes ressources.

Les objectifs de l'atelier ont porté sur :

- La présentation du Parc National de Lobéke et sa zone périphérique ;

La présentation du zonage et des mesures d'aménagement proposés;  
Les débats et recommandations en plénière

La cérémonie d'ouverture a été ponctuée par deux interventions : le mot de bienvenue du Gouverneur du département du MINFOF de la Boumba et Ngoko et l'allocution d'ouverture de Monsieur le Préfet du département de la Boumba et Ngoko.

Les exposés ont porté sur :

- La description du Parc National de Lobéké et de sa zone périphérique par le Conservateur du PNL ;
- L'état d'avancement du processus de révision du PNL par le Responsable des activités de cogestion au Parc National de Lobeke ;
- Le zonage et les mesures d'aménagement du PNL par le Chef de Projet WWF/PNL

En suite des débats qui ont suivi les différents exposés, les recommandations suivantes ont été formulées et adoptées:

1. Matérialiser les limites non naturelles du PNL
2. Organiser la chasse de subsistance dans les territoires de chasse communautaire en capitalisant les expériences de chasse communautaire traditionnelle locale, et en définissant les quotas d'abattage des espèces à travers des plateformes de concertation avec les populations riveraines du PNL
3. Mettre en œuvre la convention de Mambele en prescrivant l'organisation de réunions de lancement des saisons cynégétiques au niveau local;
4. Prescrire des actions de recherche de financement des activités alternatives à la viande de brousse pour l'appui aux communautés riveraines;
5. Capitaliser les informations sur les attraits touristiques du PNL;
6. Contrôler et suivre les activités des Guides de Chasse dans les ZIC et ZICG superposées aux UFA notamment dans les zones à haute valeur de conservation;
7. Sensibiliser davantage les populations pour qu'elles ne soient pas complices de braconnage, mais plutôt partenaires de l'Etat dans la lutte contre le braconnage (Pris en compte à plusieurs niveaux dans le cadre logique)

Commencé à 11 heures, l'atelier s'est achevé à 17 heures précises par le mot de clôture de Monsieur le Préfet du Département de la Boumba et Ngoko

Fait à Yokadouma le 09 octobre 2011

REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
Paix-Travail-Patrie

-----  
MINISTRE DES FORETS ET DE  
LA FAUNE

-----  
DELEGATION REGIONALE DE  
L'EST

-----  
PARC NATIONAL DE LOBEKE

-----  
B.P. 19 YOKADOUMA  
-----



REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace-Work-Fatherland

-----  
MINISTRY OF FORESTRY AND  
WILDLIFE

-----  
EAST REGIONAL DELEGATION

-----  
LOBEKE NATIONAL PARK

-----  
P.O. BOX 19 YOKADOUMA.  
-----

## **ATELIER REGIONAL DE VALIDATION DU PLAN D'AMENAGEMENT DU PARC NATIONAL DE LOBEKE (PNL)**

**Bertoua, le 28 juin 2013**

### **COMMUNIQUE FINAL**

Dans le cadre du processus de révision du plan d'aménagement du Parc National de Lobéké, s'est tenu le 28 juin 2013 dans la salle des conférences de la CNPS à Bertoua, l'atelier régional de validation de la mouture de plan d'aménagement révisé. L'atelier était placé sous la présidence Monsieur le Gouverneur de la Région de l'Est, représenté par Madame le Secrétaire Général des Services du Gouverneur. Etaient présents à cet atelier :

Le Préfet du Département de Lom et Djerem ;  
Le Préfet du Département de la Boumba et Ngoko ;  
Le Représentant du MINFOF (DFAP) ;  
Les Responsables des structures techniques centrales et déconcentrées du MINFOF (SDCF, SDAP, SDIAF, CS, DRFOF, DDFOF, CONS, SAIF) ;  
Les Délégués Régionaux des Administrations (MINADER, MINEPIA, MINEPAT, MINEP, MINMIDT, MINDCAF, MINTOUL, MINRESI) ;  
Le Directeur National WWF ;  
Le Directeur de la FTNS ;  
Le Représentant du Coordonateur de l'Unité de Gestion de PACEBCo ;  
les Représentants des Organisations de la Société Civile, des Communautés locales et autochtones baka.

La cérémonie d'ouverture a été ponctuée par le mot de bienvenue du Conservateur de l'UTO-SE et la présentation des objectifs de l'atelier par le Sous Directeur de la Conservation de la Faune représentant le Ministre des Forêts et de la Faune. Dans son discours d'ouverture officielle, Madame le Secrétaire Général a rappelé l'importance du Parc National de Lobéké comme une des initiatives phares après le Sommet des Chefs d'Etats de Yaoundé (1999), et sa place dans la collaboration

transfrontalière. Elle a exhorté les participants à formuler des commentaires et propositions utiles pour l'amélioration du document et remercier les partenaires pour leurs appuis multiformes. Les travaux proprement dits se sont déroulés en deux étapes à savoir les présentations et les échanges et discussions.

Présentations :

Exposé 1 : Présentation du Parc National de Lobéké par le Conservateur, M. NDINGA Hilaire;

Exposé 2 : Processus de révision du Plan d'aménagement et mesures d'aménagement ainsi que certains aspects de sa mise en œuvre par le Project Manager de WWF Jengi/ Lobéké, M. NZOOH Zacharie.

Echanges et discussions :

Les présentations ont donné lieu à un jeu de questions-réponses en vue de la clarification et compréhension des enjeux et programmes proposés. Les principales préoccupations et recommandations suivantes ont été formulées :

- Améliorer la prise en compte des populations autochtones ;
- Prendre en compte la loi sur l'aménagement du territoire ;
- Prendre en compte les exigences en matière d'études d'impacts et audits environnementaux ;
- Prévoir des actions communes avec les autres Aires protégées de l'UTO-SE.

Au terme des échanges, les participants ont validé le document et pris note des prochaines étapes du processus notamment les contributions écrites complémentaires à transmettre avant le 5 juillet 2013 au Délégué Régional du MINFOF (Adresse : [djogo2@yahoo.fr](mailto:djogo2@yahoo.fr)) et au Sous Directeur de la Conservation de la Faune MINFOF (Adresse : [linjouomi@yahoo.fr](mailto:linjouomi@yahoo.fr)).

Fait à Bertoua, le 28 juin 2013.

**Les participants**

### Annexe 15 : Liste des oiseaux du PNL

Familles	Nom scientifique	Nom Français	Nom Anglais	CITES 2009	IUCN 2009	
Phalacrocoracidae	<i>Phalacrocorax africanus</i>	Cormoran africain	Reed Cormorant		LC	
Anhingidae	<i>Anhinga rufa</i>	Anhinga d'Afrique	Darter		LC	
Ardeidae	<i>Ardea cinerea</i>	Héron cendré	Grey Heron		LC	
	<i>Ardea melanocephala</i>	Héron mélanocéphale	Black-headed Heron		LC	
	<i>Ardea purpurea</i>	Héron pourpré	Purple Heron		LC	
	<i>Ardeola ralloides</i>	Héron crabier	Common Squacco Heron		LC	
	<i>Bubulcus ibis</i>	Héron garde-boeufs	Cattle Egret		LC	
	<i>Butorides striata</i>	Héron à dos vert	Green-backed Heron		LC	
	<i>Egretta (Mesophoyx, Ardea) intermedia</i>	Aigrette intermédiaire	Intermediate Egret		LC	
	<i>Egretta alba</i>	Grande aigrette	Great White Egret		LC	
	<i>Egretta garzetta</i>	Aigrette garzette	Little Egret		LC	
	<i>Gorsachius leuconotus</i>	Bihoreau à dos blanc	White-backed Night Heron		LC	
	<i>Nycticorax nycticorax</i>	Héron bihoreau	Black-crowned night heron		LC	
	Scopidae	<i>Scopus umbretta</i>	Ombrette	Hamerkop		LC
	Ciconiidae	<i>Ciconia abdimii</i>	Cigogne d'Abdim	Abdim's Stork		LC
Threskiornithidae	<i>Ciconia episcopus</i>	Cigogne épiscopale	Woolly-necked Stork		LC	
	<i>Bostrychia hagedash</i>	Ibis hagedash	Hadada		LC	
	<i>Bostrychia olivacea</i>	Ibis olivâtre	Green Ibis		LC	
	<i>Bostrychia rara</i>	Ibis vermiculé	Spot-breasted Ibis		LC	
	<i>Pteronetta hartlaubii</i>	Canard de Hartlaub	Hartlaub's Duck		LC	
	<i>Accipiter castanilius</i>	Autour à flancs roux	Chestnut-bellied sparrowhawk	II	LC	
	<i>Accipiter melanoleucus</i>	Autour noir	Black Goshawk	II	LC	
	<i>Accipiter tachiro</i>	Autour tachiro	African Goshawk	II	LC	
	<i>Aquila pomarina</i>	Aigle pomarin	Lesser Spotted Eagle	II	LC	
	<i>Dryotriorchis spectabilis</i>	Aigle serpenteaire du Congo	Congo Serpent Eagle	II	LC	
	<i>Gypohierax angolensis</i>	Vautour palmiste	Palm-nut Vulture	II	LC	
	<i>Haliaeetus vocifer</i>	Aigle pêcheur	African Fish Eagle	II	LC	
	<i>Hieraaetus ayresii</i>	Aigle d'Ayres	Ayres Hawk eagle	II	LC	
	<i>Kaupifalco monogrammicus</i>	Buse unibande	Lizard Buzzard	II	LC	
	<i>Lophaetus occipitalis</i>	Aigle huppé	Long-crested Eagle	II	LC	
	<i>Milvus migrans</i>	Milan noir	Black (Yellow-billed) Kite	II	LC	
	Accipitridae	<i>Pernis apivorus</i>	Bondrée apivore	Honey Buzzard	II	LC
		<i>Polyboroides typus</i>	Gymnogène	Gymnogene	II	LC

		d'Afrique			
	<i>Spizaetus africanus</i>	Aigle-autour de Cassin	Cassin's Hawk Eagle	II	LC
	<i>Stephanoaetus coronatus</i>	Aigle couronné	Crowned Eagle	II	LC
	<i>Urotriorchis macrourus</i>	Autour à longue queue	Long-tailed Hawk	II	LC
	<i>Francolinus lathamii</i>	Francolin de Latham	Forest Francolin		LC
	<i>Francolinus squamatus</i>	Francolin écailléux	Scaly Francolin		LC
Numididae	<i>Agelastes niger</i>	Pintade noire	Black Guineafowl		LC
	<i>Guttera plumifera</i>	Pintade plumifère	Plumed Guineafowl		LC
Rallidae	<i>Amaurornis flavirostris</i>	Râle à bec jaune	Black Crake		LC
	<i>Crecopsis (Crex) egregia</i>	Râle des prés	African Crake		LC
	<i>Himantornis haematopus</i>	Râle à pieds rouges	Nkulengu Rail		LC
	<i>Sarothrura elegans</i>	Râle ponctué	Buff-spotted Flufftail		LC
	<i>Sarothrura pulchra</i>	Râle perlé	White-spotted Flufftail		LC
	<i>Sarothrura rufa</i>	Râle à camail	Red-chested Flufftail		LC
Heliornithidae	<i>Podica senegalensis</i>	Grébifoulque d'Afrique	African Finfoot		LC
Jacanidae	<i>Actophilornis africanus</i>	Jacana à poitrine dorée	African Jacana		LC
	<i>Charadrius marginatus</i>	Gravelot à front blanc	White-fronted Plover		LC
	<i>Charadrius pecuarius</i>	Pluvier de Kittlitz	Kittlitz's Plover		LC
	<i>Glareola cinerea</i>	Glaréole grise	Grey Pratincole		LC
	<i>Glareola nuchalis</i>	Glaréole auréolée	Rock Pratincole		LC
Glareolidae	<i>Pluvianus aegyptius</i>	Pluvier d'Egypte	Egyptian Plover		LC
	<i>Vanellus albiceps</i>	Vanneau à tête blanche	White-crowned Plover		LC
Scolopacidae	<i>Actitis hypoleucos</i>	Chevalier guignette	Common Sandpiper		LC
	<i>Calidris ferruginea</i>	Bécasseau cocorli	Curlew Sandpiper		LC
	<i>Tringa glareola</i>	Chevalier sylvain	Wood Sandpiper		LC
	<i>Tringa nebularia</i>	Chevalier aboyeur	Greenshank		LC
Rynchopidae	<i>Rynchops flavirostris</i>	Bec-en-ciseau d'Afrique	African Skimmer		NT
Columbidae	<i>Columba iriditorques</i>	Pigeon à nuque bronzée	Western Bronze-naped Pigeon		LC
	<i>Columba unicincta</i>	Pigeon gris	Afep Pigeon		LC
	<i>Treron calvus</i>	Pigeon vert	Green Pigeon		LC
	<i>Turtur afer</i>	Emeraudine à bec rouge	Blue-spotted Dove		LC

	<i>Turtur brehmeri</i>	Tourterelle à tête bleue	Blue-headed Wood Dove		LC
	<i>Turtur tympanistria</i>	Tourterelle tambourine	Tambourine Dove		LC
Psittacidae	<i>Psittacus erithacus</i>	Perroquet Jacko	African Grey Parrot	II	NT
	<i>Agapornis swindernianus</i>	Inséparable à collier noir	Black-collared Lovebird	II	LC
	<i>Poicephalus gulielmi</i>	Perroquet à calotte rouge	Red-fronted (Jandine) Parrot	II	LC
Musophagidae	<i>Corythaëola cristata</i>	Touraco géant	Great Blue Turaco		LC
	<i>Tauraco persa</i>	Touraco vert	Guinea Turaco	II	LC
Cuculidae	<i>Centropus anelli</i>	Coucal du Gabon	Gaboon Coucal		LC
	<i>Centropus grillii</i>	Coucal noir	African Black Coucal		LC
	<i>Cercococcyx mechowi</i>	Coucou de Mechow	Dusky Long-tailed Cuckoo		LC
	<i>Cercococcyx olivinus</i>	Coucou olivâtre	Olive Long-tailed Cuckoo		LC
	<i>Ceuthmochares aereus</i>	Coucal à bec jaune	Green Coucal		LC
Cuculidae	<i>Chrysococcyx caprius</i>	Coucou didric	Didric Cuckoo		LC
	<i>Chrysococcyx cupreus</i>	Coucou foliotocol	Emerald Cuckoo		LC
	<i>Chrysococcyx flavigularis</i>	Coucou à gorge jaune	Yellow-throated Green Cuckoo		LC
	<i>Chrysococcyx klaas</i>	Coucou de Klaas	Klaas's Cuckoo		LC
	<i>Cuculus clamosus</i>	Coucou criard	Black Cuckoo		LC
	<i>Cuculus solitarius</i>	Coucou solitaire	Red-chested Cuckoo		LC
	<i>Bubo leucostictus</i>	Grand-duc tacheté	Akun Eagle Owl	II	LC
	<i>Bubo poensis</i>	Grand-duc à aigrettes	Fraser's Eagle Owl	II	LC
	<i>Glaucidium capense</i>	Chevêchette du Cap	Barred Owlet	II	LC
	<i>Glaucidium tephronotum</i>	Chevêchette à pieds jaunes	Red-chested Owlet	II	LC
	<i>Otus icterorhynchus</i>	Petit-Duc à bec jaune	Sandy Scops Owl	II	LC
	<i>Scotopelia peli</i>	Chouette-pêcheuse de Pel	Pel's Fishing Owl	II	LC
	<i>Strix woodfordii</i>	Hulotte africaine	Wood Owl	II	LC
Caprimulgidae	<i>Caprimulgus batesi</i>	Engoulevent de Bates	Bates's Nightjar		LC
	<i>Caprimulgus binotatus</i>	Engoulevent à deux taches	Brown Nightjar		LC
	<i>Caprimulgus cf prigoginei</i>	Engoulevent de Prigogine	Prigogine's Nightjar		EN
	<i>Apus apus</i>	Martinet noir	European Swift		LC
	<i>Apus batesi</i>	Martinet de Bates	Bates's Swift		LC
	<i>Cypsiurus parvus</i>	Martinet des palmiers	African Palm Swift		LC
	<i>Neafrapus cassini</i>	Martinet à ventre blanc	Cassin's Spinetail		LC

Trogonidae	<i>Rhaphidura sabini</i>	Martinet de Sabine	Sabine's Spinetail	LC
	<i>Telacanthura melanopygia</i>	Martinet de Chapin	Chapin's Spinetail	LC
	<i>Apaloderma aequatoriale</i>	Trogon à joues jaunes	Bare-cheeked Trogon	LC
	<i>Apaloderma narina</i>	Trogon narina	Narina Trogon	LC
Alcedinidae	<i>Alcedo cristata</i>	Martin-pêcheur huppé	Malachite Kingfisher	LC
	<i>Alcedo leucogaster</i>	Martin-chasseur à ventre blanc	White-bellied Kingfisher	LC
	<i>Alcedo quadibrachys</i>	Martin-pêcheur azuré	Shining-blue Kingfisher	LC
	<i>Ceryle rudis</i>	Martin-pêcheur pie	Pied Kingfisher	LC
	<i>Ceyx lecontei</i>	Martin-chasseur à tête rousse	Dwarf Kingfisher	LC
	<i>Ceyx pictus</i>	Martin-chasseur pygmée	Pygmy Kingfisher	LC
	<i>Halcyon badia</i>	Martin-chasseur marron	Chocolate-backed Kingfisher	LC
	<i>Halcyon malimbica</i>	Martin-chasseur à poitrine bleue	Blue-breasted Kingfisher	LC
	<i>Halcyon senegalensis</i>	Martin-chasseur du Sénégal	Senegal Kingfisher	LC
	<i>Megaceryle maxima</i>	Martin-pêcheur géant	Giant Kingfisher	LC
Meropidae	<i>Merops albicollis</i>	Guêpier à gorge blanche	White-throated Bee-eater	LC
	<i>Merops apiaster</i>	Guêpier d'Europe	European Bee-eater	LC
	<i>Merops gularis</i>	Guêpier noir	Black Bee-eater	LC
	<i>Merops muelleri</i>	Guêpier à tête bleue	Blue-headed Bee-eater	LC
	<i>Merops variegatus</i>	Guêpier à collier bleu	White-cheeked Bee-eater	LC
	<i>Eurystomus gularis</i>	Rolle à gorge bleue	Blue-throated Roller	LC
Phoeniculidae	<i>Phoeniculus bollei</i>	Moqueur à tête blanche	White-headed Wood Hoopoe	LC
	<i>Phoeniculus castaneiceps</i>	Irrisor à tête brune	Forest Wood Hoopoe	LC
Bucerotidae	<i>Bycanistes albotibialis</i>	Calao à cuisses blanches	White-thighed Hornbill	NT
	<i>Bycanistes fistulator</i>	Calao siffleur	White-tailed (Piping) Hornbill	LC
	<i>Bycanistes subcylindricus</i>	Calao à joues grises	Black-and-white Casqued Hornbill	LC
	<i>Ceratogymna atrata</i>	Calao à casque noir	Black-wattled Hornbill	LC
	<i>Tockus camurus</i>	Calao pygmée à bec rouge	Red-billed Dwarf Hornbill	LC
	<i>Tockus fasciatus</i>	Calao longibande	Pied Hornbill	LC
	<i>Tockus hartlaubi</i>	Calao pygmée à bec noir	Black Dwarf Hornbill	LC

	<i>Tropicranus albocristatus</i>	Calao à huppe blanche	White-crested Hornbill		LC
Lybiidae	<i>Buccanodon duchailloi</i>	Barbican à taches jaunes	Yellow-spotted Barbet		LC
	<i>Gymnobucco bonapartei</i>	Barbican à gorge grise	Grey-throated Barbet		LC
	<i>Pogoniulus atroflavus</i>	Barbion à croupion rouge	Red-rumped Tinkerbird		LC
	<i>Pogoniulus bilineatus</i>	Barbion à croupion jaune	Golden-rumped Tinkerbird		LC
	<i>Pogoniulus scolopaceus</i>	Barbion grivelé	Speckled Tinkerbird		LC
	<i>Pogoniulus subsulphureus</i>	Barbion à gorge jaune	Yellow-throated Tinkerbird		LC
	<i>Trachyphonus purpuratus</i>	Barbu pourpré	Yellow-billed Barbet		LC
	<i>Tricholaema hirsuta</i>	Barbican hérissé	Hairy-breasted Barbet		LC
	<i>Indicator exilis</i>	Indicateur minule	Western Least Honeyguide		LC
	<i>Indicator maculatus</i>	Indicateur tacheté	Spotted Honeyguide		LC
	<i>Indicator minor</i>	Petit Indicateur	Lesser Honeyguide		LC
	<i>Indicator willcocksi</i>	Indicateur de Willcocks	Willcocks's Honeyguide		LC
	<i>Melichneutes robustus</i>	Indicateur à queue-en-lyre	Lyre-tailed Honeyguide		LC
	<i>Melignomon zenkeri</i>	Indicateur de Zenker	Zenker's Honeyguide		LC
Picidae	<i>Campethera cailliautii</i>	Pic à dos vert	Little Spotted Woodpecker		LC
	<i>Campethera caroli</i>	Pic à oreillons bruns	Brown-eared Woodpecker		LC
	<i>Campethera nivosa</i>	Pic tacheté	Buff-spotted Woodpecker		LC
	<i>Dendropicos gabonensis</i>	Pic du Gabon	Gabon Woodpecker		LC
	<i>Mesopicos elliotii</i>	Pic d'Elliot	Elliot's Woodpecker		LC
	<i>Sasia africana</i>	Picumne de Verreaux	Piculet		LC
	<i>Thripias xantholophus</i>	Pic à huppe jaune	Yellow-crested Woodpecker		LC
Eurylaimidae	<i>Smithornis rufolateralis</i>	Eurylaime à flancs roux	Rufous-sided Broadbill		LC
Hirundinidae	<i>Psalidoprocne nitens</i>	Hirondelle hérissée à queue courte	Square-tailed Saw-wing		LC
	<i>Hirundo nigrita</i>	Hirondelle noire	White-throated Blue Swallow		LC
	<i>Hirundo rustica</i>	Hirondelle de cheminée	European Swallow		LC
	<i>Motacilla clara</i>	Bergeronnette à longue queue	Mountain Wagtail		LC
	<i>Motacilla flava</i>	Bergeronnette printanière	Yellow Wagtail		LC
	<i>Campephaga quisqualina</i>	Echenilleur pourpré	Purple-throated Cuckoo-shrike		LC

	<i>Coracina azurea</i>	Echenilleur bleu	Blue Cuckoo-shrike		LC
Pycnonotidae	<i>Andropadus ansorgei</i>	Bulbul d'Ansorge	Ansorge's Greenbul		LC
	<i>Andropadus curvirostris</i>	Bulbul curvirostre	Cameroon Sombre Greenbul		LC
	<i>Andropadus gracilirostris</i>	Bulbul à bec grêle	Slender-billed Greenbul		LC
	<i>Andropadus gracilis</i>	Bulbul gracile	Little Grey Greenbul		LC
	<i>Andropadus latirostris</i>	Bulbul à moustaches jaunes	Yellow-whiskered Greenbul		LC
	<i>Andropadus virens</i>	Bulbul verdâtre	Little Greenbul		LC
	<i>Baeopogon clamans</i>	Bulbul bruyant	Sjöstedt's Honeyguide Greenbul		LC
	<i>Baeopogon indicator</i>	Bulbul à queue blanche	Honeyguide Greenbul		LC
	<i>Bleda notatus</i>	Bulbul moustac à tête olive	Lesser Bristlebill		LC
	<i>Bleda syndactylus</i>	Bulbul moustac à queue rousse	Bristlebill		LC
	<i>Calyptocichla serina</i>	Bulbul doré	Golden Greenbul		LC
	<i>Chlorocichla flavicollis</i>	Grand bulbul à gorge jaune	Yellow-throated Leaflove		LC
	<i>Chlorocichla simplex</i>	Bulbul modeste	Simple Greenbul		LC
	<i>Criniger calurus</i>	Bulbul huppé à barbe blanche	Red-tailed Greenbul		LC
	<i>Criniger chloronotus</i>	Bulbul crinon oriental	Eastern Bearded Greenbul		LC
Pycnonotidae	<i>Criniger olivaceus</i>	Bulbul à barbe jaune	White-bearded Greenbul		VUA2c+3c+4c
	<i>Ixonotus guttatus</i>	Bulbul tacheté	Spotted Greenbul		LC
	<i>Phyllastrephus albigularis</i>	Bulbul à gorge blanche	White-throated Greenbul		LC
	<i>Phyllastrephus icterinus</i>	Bulbul ictérin	Icterine Greenbul		LC
	<i>Phyllastrephus xavieri</i>	Bulbul de Xavier	Xavier's Greenbul		LC
	<i>Pycnonotus barbatus</i>	Bulbul aux lunettes	Common Bulbul		LC
	<i>Pyrrhurus scandens</i>	Bulbul à queue rousse	Leaflove		LC
	<i>Thescelocichla leucopleura</i>	Bulbul à queue tachetée	Swamp Palm Bulbul		LC
Turdidae	<i>Alethe diademata</i>	Alèthe à huppe rousse	Fire-crested Alethe		LC
	<i>Alethe poliocephala</i>	Alèthe à poitrine brune	Brown-chested Alethe		LC
	<i>Cossypha cyanocampter</i>	Cossyphe à ailes bleues	Blue-shouldered Robin		LC
	<i>Neocossyphus poensis</i>	Grive fourmilière à queue blanche	White-tailed Ant Thrush		LC
	<i>Neocossyphus rufus</i>	Grive fourmilière à queue rousse	Red-tailed Ant Thrush		LC

	<i>Sheppardia cyornithopsis</i>	Merle rougegorge	Akalat		LC
	<i>Stiphrornis erythrothorax sanghensis</i>	Rougegorge de forêt de la Sangha	Sangha Forest Robin/ Forest Robin		LC
	<i>Stizorhina fraseri</i>	Grive fourmilière roux	Rufous Ant Thrush		LC
	<i>Acrocephalus scirpaceus</i>	Rousserolle effarvatte	Reed Warbler		LC
	<i>Apalis goslingi</i>	Apalis de Gosling	Gosling's Apalis		LC
	<i>Apalis jacksoni</i>	Apalis à moustaches blanches	Black-throated Apalis		LC
	<i>Apalis nigriceps</i>	Apalis à tête noir	Black-capped Apalis		LC
	<i>Apalis rufogularis</i>	Apalis à gorge rousse	Buff-throated Apalis		LC
	<i>Bathmocercus rufus</i>	Fauvette rousse à face noire	Black-faced Rufous Warbler		LC
	<i>Bradypterus grandis</i>	Bouscarle du Dja	Dja River Warbler		NT
	<i>Camaroptera brachyura</i>	Camaroptère à tête grise	Bleating Bush Warbler		LC
	<i>Camaroptera chloronota</i>	Camaroptère à dos vert	Olive-green Camaroptera		LC
	<i>Camaroptera superciliaris</i>	Camaroptère à sourcils	Yellow-browed Camaroptera		LC
	<i>Cisticola anonymus</i>	Cisticole babillarde	Chattering Cisticola		LC
	<i>Eremomela badiceps</i>	Erémomèle à tête brune	Rufous-crowned Eremomela		LC
	<i>Hylia prasina</i>	Hylia verte	Green Hylia		LC
	<i>Hyliota violacea</i>	Hyliota à dos violet	Violet-backed Hyliota		LC
	<i>Macrosphenus concolor</i>	Fauvette nasique grise	Grey Longbill		LC
	<i>Macrosphenus flavicans</i>	Fauvette nasique jaune	Yellow Longbill		LC
Sylviidae	<i>Phylloscopus budongoensis</i>	Pouillot d'Ouganda	Uganda Woodland Warbler		LC
	<i>Prinia bairdii</i>	Prinia rayée	Banded Prinia		LC
	<i>Sylvietta denti</i>	Crombec à gorge tachetée	Lemon-bellied Crombec		LC
	<i>Sylvietta virens</i>	Crombec verte	Green Crombec		LC
Muscicapidae	<i>Fraseria cinerascens</i>	Gobemouche à sourcils blancs	White-browed Forest Flycatcher		LC
	<i>Fraseria ocreata</i>	Gobemouche forestier	Forest Flycatcher		LC
	<i>Muscicapa caerulescens</i>	Gobemouche à lunettes blanches	Ashy Flycatcher		LC
	<i>Muscicapa cassini</i>	Gobemouche de Cassin	Cassin's Grey Flycatcher		LC
	<i>Muscicapa comitata</i>	Gobemouche ardoisé	Dusky Blue Flycatcher		LC
	<i>Muscicapa epulata</i>	Gobemouche cendré	Little Grey Flycatcher		LC

	<i>Muscicapa infuscata</i>	Gobemouche fuligineux	Sooty Flycatcher		LC
	<i>Muscicapa olivascens</i>	Gobemouche olivâtre	Olivaceous Flycatcher		LC
	<i>Muscicapa sethsmithi</i>	Gobemouche de Seth-Smith	Yellow-footed Flycatcher		LC
	<i>Muscicapa tessmanni</i>	Gobemouche de Tessmann	Tessmann's flycatcher		DD
	<i>Myioparus griseigularis</i>	Gobemouche à gorge grise	Grey-throated Flycatcher		LC
	<i>Batis occulta</i>	Pririt de Lawson	West African Batis		LC
	<i>Megabyas flammulatus</i>	Gobemouche écorcheur	Shrike-Flycatcher		LC
	<i>Platysteira castanea</i>	Gobemouche caronculé châtain	Chestnut Wattle-eye		LC
	<i>Platysteira a chalybea</i>	Gobemouche caronculé à cou noir	Black-necked Wattle-eye		LC
	<i>Platysteira tonsa</i>	Gobemouche caronculé à taches blanches	White-spotted Wattle-eye		LC
	<i>Platysteira cyanea</i>	Gobemouche caronculé à collier	Scarlet-spectacled (Brown-throated ) Wattle-eye		LC
Monarchidae	<i>Erythrocercus mccalli</i>	Gobemouche à tête rousse	Chestnut-capped Flycatcher		LC
	<i>Elminia nigromitrata</i>	Gobemouche huppé à tête noire	Dusky Crested Flycatcher		LC
	<i>Terpsiphone rufiventer</i>	Gobemouche paradis à ventre roux	Red-bellied Paradise Flycatcher		LC
	<i>Terpsiphone viridis</i>	Gobemouche paradis	African Paradise Flycatcher		LC
	<i>Trochocercus nitens</i>	Gobemouche huppé noir	Blue-headed Crested Flycatcher		LC
Timaliidae	<i>Illadopsis cleaveri</i>	Grive-akalat à tête noire	Blackcap Illadopsis		LC
	<i>Illadopsis fulvescens</i>	Grive-akalat brune	Brown Illadopsis		LC
	<i>Illadopsis rufipennis</i>	Grive-akalat à poitrine blanche	Pale-breasted Illadopsis		LC
Paridae	<i>Parus funereus</i>	Mésange ardoise	Dusky Tit		LC
Remizidae	<i>Anthoscopus flavifrons</i>	Rémiz à front jaune	Yellow-fronted Penduline Tit		LC
	<i>Pholidornis rushiae</i>	Astrild-mésange	Tit-hylia		LC
Nectariniidae	<i>Anthreptes aurantium</i>	Souimanga à queue violette	Violet-tailed Sunbird		LC
	<i>Anthreptes collaris</i>	Souimanga à collier	Collared Sunbird		LC
	<i>Anthreptes fraseri</i>	Souimanga de Fraser	Fraser's Sunbird		LC
	<i>Anthreptes rectirostris</i>	Souimanga à gorge jaune	Yellow-chinned Sunbird		LC
	<i>Nectarinia batesi</i>	Nectarin de	Bates's Sunbird		LC

		Bates		
	<i>Nectarinia chloropygia</i>	Souimanga à ventre olive	Olive-bellied Sunbird	LC
	<i>Nectarinia cyanolaema</i>	Souimanga à gorge bleue	Blue-throated Brown Sunbird	LC
	<i>Nectarinia johannae</i>	Souimanga de Jeanne	Johanna's Sunbird	LC
	<i>Nectarinia minulla</i>	Souimanga minulle	Tiny Sunbird	LC
	<i>Nectarinia olivacea</i>	Nectarin olivâtre	Olive Sunbird	LC
Nectariniidae	<i>Nectarinia reichenbachii</i>	Souimanga de Reichenbach	Reichenbach's Sunbird	LC
	<i>Nectarinia rubescens</i>	Souimanga à gorge verte	Green-throated Sunbird	LC
	<i>Nectarinia seimundi</i>	Nectarin de Seimund	Little Green Sunbird	LC
	<i>Nectarinia superba</i>	Souimanga superbe	Superb Sunbird	LC
Oriolidae	<i>Oriolus brachyrhynchus</i>	Loriot à tête noire occidentale	Western Black-headed Oriole	LC
	<i>Oriolus nigripennis</i>	Loriot à ailes noires	Black-winged Oriole	LC
Malaconotidae	<i>Dryoscopus sabini</i>	Cubla à gros bec	Sabine's Puffback	LC
	<i>Dryoscopus senegalensis</i>	Cubla à yeux rouges	Black-shouldered Puffback	LC
	<i>Laniarius leucorhynchus</i>	Gonolek fuligineux	Sooty Boubou	LC
Malaconotidae	<i>Malaconotus cruentus</i>	Gladiateur ensanglanté	Fiery-breasted Bush Shrike	LC
	<i>Nicator chloris</i>	Nicator à gorge blanche	Western Nicator	LC
	<i>Nicator vireo</i>	Nicator vert	Yellow-throated Nicator	LC
Prionopidae	<i>Prionops caniceps</i>	Bagadais à bec rouge	Northern Red-billed Helmet Shrike	LC
Dicruridae	<i>Dicrurus adsimilis</i>	Drongo brillant	Fork-tailed Drongo	LC
	<i>Dicrurus atripennis</i>	Drongo de forêt	Shining Drongo	LC
Sturnidae	<i>Buphagus africanus</i>	Pique-boeuf à bec jaune	Yellow-billed Oxpecker	LC
	<i>Lamprotornis purpureiceps</i>	Merle métallique à tête pourprée	Purple-headed Glossy Starling	LC
	<i>Lamprotornis splendidus</i>	Merle métallique à oeil blanc	Splendid Glossy Starling	LC
	<i>Onychognathus fulgidus</i>	Etourneau roupenne	Forest Chestnut-winged Starling	LC
	<i>Poeoptera lugubris</i>	Etourneau à queue étroite	Narrow-tailed Starling	LC
Ploceidae	<i>Amblyospiza albifrons</i>	Grosbec à front blanc	Thick-billed Weaver	LC
	<i>Malimbus cassini</i>	Malimbe de Cassin	Cassin's Malimbe	LC
	<i>Malimbus coronatus</i>	Malimbe couronné	Red-crowned Malimbe	LC
	<i>Malimbus erythrogaster</i>	Malimbe à ventre rouge	Red-bellied Malimbe	LC

	<i>Malimbus malimbicus</i>	Malimbe huppé	Crested Malimbe		LC
	<i>Malimbus nitens</i>	Malimbe à bec bleu	Blue-billed Malimbe		LC
	<i>Malimbus rubricollis</i>	Malimbe à tête rouge	Red-headed Malimbe		LC
	<i>Ploceus aurantius</i>	Tisserin orangé	Orange Weaver		LC
	<i>Ploceus dorsomaculatus</i>	Tisserin à cape jaune	Yellow-capped Weaver		LC
	<i>Ploceus preussi</i>	Tisserin de Preuss	Preuss's Golden-backed Weaver		LC
	<i>Ploceus tricolor</i>	Tisserin tricolore	Yellow-mantled Weaver		LC
	<i>Estrilda atricapilla</i>	Astrild à tête noire	Black-headed Waxbill		LC
	<i>Lonchura bicolor</i>	Spermète à bec bleu	Red-backed Mannikin		LC
	<i>Mandingoa nitidula</i>	Bengali vert tacheté	Green Twinspot		LC
	<i>Nigrita bicolor</i>	Sénégal brun à ventre roux	Chestnut-breasted Negrofinch		LC
	<i>Nigrita canicapillus</i>	Sénégal nègre	Grey-crowned Negrofinch		LC
	<i>Nigrita fusconotus</i>	Sénégal brun à ventre blanc	White-breasted Negrofinch		LC
	<i>Nigrita luteifrons</i>	Sénégal nègre à front jaune	Pale-fronted Negrofinch		LC
	<i>Ortygospiza locustella</i>	Astrild-caille à gorge rouge	Locust Finch		LC
	<i>Parmoptila woodhousei</i>	Astrild fourmilier à tête rouge	Red-headed Flower-pecker		LC
	<i>Pyrenestes ostrinus</i>	Grosbec ponceau à ventre noir	Black-bellied Seed-cracker		LC
	<i>Spermophaga haematina</i>	Grosbec sanguin	Bluebill		LC
72	429		47	429	

### Annexe 16 : Liste des Papillons du PNL

No	Famille	Sous-Famille	Espèces	Nom Anglais	IUCN 2009	CITES 2009
1	Papilionidae	Papillioninae	<i>Papilio antimachus</i>	Giant African Swallowtail	DD	
2	Papilionidae	Papillioninae	<i>Papilio bromius</i>	Broad Green B Swallowtail		
3	Papilionidae	Papillioninae	<i>Papilio cynorta</i>	-		
4	Papilionidae	Papillioninae	<i>Papilio dardanus</i>	Mocker Swallowtail		
5	Papilionidae	Papillioninae	<i>Papilio demodocus</i>	Citrus Swallowtail		
6	Papilionidae	Papillioninae	<i>Papilio hesperus</i>	Black and Yellow Swallowtail		
7	Papilionidae	Papillioninae	<i>Papilio lormieri</i>	Central Emperor Swallowtail		
8	Papilionidae	Papillioninae	<i>Papilio mechowii</i>	Mechow's Swallowtail		
9	Papilionidae	Papillioninae	<i>Papilio nireus</i>	Narrow Green Banded Swallowtail		
10	Papilionidae	Papillioninae	<i>Papilio phorcas</i>	Green Patch Swallowtail		
11	Papilionidae	Papillioninae	<i>Papilio sosia</i>	Straight Banded Swallowtail		
12	Papilionidae	Papillioninae	<i>Papilio zalmoxis</i>			
13	Papilionidae	Papillioninae	<i>Graphium angolanus</i>	Angolan White Lady		
14	Papilionidae	Papillioninae	<i>Graphium antheus</i>	Large Striped Swordtail		
15	Papilionidae	Papillioninae	<i>Graphium latreillianus</i>	Coppery Swallowtail		
16	Papilionidae	Papillioninae	<i>Graphium leonidas</i>	Veined Swordtail		
17	Papilionidae	Papillioninae	<i>Graphium policeses</i>	Small Striped Swordtail		
18	Papilionidae	Papillioninae	<i>Graphium ridleyanus</i>	Acraea Swallowtail		
19	Papilionidae	Papillioninae	<i>Graphium tynderaeus</i>	-		
20	Papilionidae	Papillioninae	<i>Graphium ucalegonucalegon</i>			
21	Pieridae	Coliadae	<i>Catopsilia florella florella</i>	African Emigrant		
22	Pieridae	Coliadae	<i>Eurema brigitta</i>	Small Grass Yellow		
23	Pieridae	Coliadae	<i>Eurema desjardinsi</i>	Angled Grass Yellow		
24	Pieridae	Coliadae	<i>Eurema hapale</i>	Marsh Grass Yellow		
25	Pieridae	Coliadae	<i>Eurema hecabe</i>	Common Grass Yellow		
26	Pieridae	Coliadae	<i>Eurema senegalensis</i>	Forest Grass Yellow		
27	Pieridae	Pierinae	<i>Nepheronia argia</i>	Large Vagrant		
28	Pieridae	Pierinae	<i>Nepheronia pharis</i>	-		
29	Pieridae	Pierinae	<i>Nepheronia thalassina</i>	Cambridge Vagrant		
30	Pieridae	Pierinae	<i>Belenois calypso</i>	Calypso Caper White		
31	Pieridae	Pierinae	<i>Belenois creona</i>	African Caper		
32	Pieridae	Pierinae	<i>Belenois solilucis</i>	-		
33	Pieridae	Pierinae	<i>Belenois sudanensis</i>	Sudan Caper White		
34	Pieridae	Pierinae	<i>Belenois theora</i>	-		
35	Pieridae	Pierinae	<i>Belenois theuszi</i>	-		
36	Pieridae	Pierinae	<i>Dixeia orbona</i>	-		
37	Pieridae	Pierinae	<i>Appias sylvia</i>	Albatross		

38	Pieridae	Pierinae	<i>Mylothris continua</i>	-		
39	Pieridae	Pierinae	<i>Mylothris hilaria</i>	-		
40	Pieridae	Pierinae	<i>Mylothris poppea</i>	Twin Dotted Border		
41	Pieridae	Pierinae	<i>Mylothris rhodope</i>	Tropical Dotted Border		
42	Pieridae	Pierinae	<i>Leptosia nupta</i>	Immaculate Wood White		
43	Pieridae	Pierinae	<i>Leptosia hybrida</i>	Hybrid Wood White		
44	Pieridae	Pierinae	<i>Leptosia marginea</i>	-		
45	Pieridae	<i>Pseudopontiinae</i>	<i>Pseudopontia paradoxa</i>	Moth-like White		
46	Lycaenidae	Lipteninae	<i>Pentila inconspicua</i>	Inconspicuous Pentila		
47	Lycaenidae	Lipteninae	<i>Pentila pauli</i>	Spotted Pentila		
48	Lycaenidae	Lipteninae	<i>Ornipholidotos overlaeti</i>	Overlaet's Glasswing		
49	Lycaenidae	Lipteninae	<i>Mimacraea schubotzi</i>	-		
50	Lycaenidae	Lipteninae	<i>Eresiomera ouesso</i>	-		
51	Lycaenidae	Lipteninae	<i>Liptena ouesso</i>	-		
52	Lycaenidae	Lipteninae	<i>Liptena sauberisauberi</i>	-		
53	Lycaenidae	Lipteninae	<i>Liptena yakadumae</i>	-		
54	Lycaenidae	Lipteninae	<i>Falcuna margarita</i>	-		
55	Lycaenidae	Lipteninae	<i>Tetrarhanis ilma</i>	Ilma		
56	Lycaenidae	Lipteninae	<i>Larinopoda tera</i>	-		
57	Lycaenidae	Lipteninae	<i>Phytala schultzei</i>	-		
58	Lycaenidae	Lipteninae	<i>Epitola adolphifriderici</i>	-		
59	Lycaenidae	Lipteninae	<i>Epitola alba</i>	-		
60	Lycaenidae	Lipteninae	<i>Epitola maculata</i>	-		
61	Lycaenidae	Lipteninae	<i>Epitola ouesso</i>	-		
62	Lycaenidae	Liphyrinae	<i>Asiauga modesta</i>	-		
63	Lycaenidae	Liphyrinae	<i>Paraslauga kallimoides</i>	-		
64	Lycaenidae	Theclinae	<i>Oxylides gloveri</i>	-		
65	Lycaenidae	Theclinae	<i>Hypolycaena antifaunus</i>	-		
66	Lycaenidae	Theclinae	<i>Hypolycaena hatita</i>	-		
67	Lycaenidae	Theclinae	<i>Deudorix ula</i>	-		
68	Lycaenidae	Theclinae	<i>Deudorix marginata</i>	-		
69	Lycaenidae	Theclinae	<i>Deudorix caerula</i>	Blue Heart Playboy		
70	Lycaenidae	Polymmatinae	<i>Anthene definita</i>	Common Climate Blue		
71	Lycaenidae	Polymmatinae	<i>Anthene larydas</i>	Spotted Ciliate Blue		
72	Lycaenidae	Polymmatinae	<i>Anthene ngoko</i>	-		
73	Lycaenidae	Polymmatinae	<i>Anthene zenkeri</i>	-		
74	Lycaenidae	Polymmatinae	<i>Pseudonacaduba aethiops</i>	Dark Line Blue		
75	Lycaenidae	Polymmatinae	<i>Uranothauma falkensteini</i>	-		
76	Lycaenidae	Polymmatinae	<i>Phlyaria cyara</i>	The Pied Blue		
77	Lycaenidae	Polymmatinae	<i>Leptotes sp.</i>	Zebra Blue		

78	Lycaenidae	Polymmatinae	<i>Zizeeria knysna</i>	African Grass Blue		
79	Lycaenidae	Polymmatinae	<i>Zizina antanossa</i>	Dark Grass Blue		
80	Lycaenidae	Polymmatinae	<i>Zizula hylax</i>	Tiny Grass Blue		
81	Lycaenidae	Polymmatinae	<i>Azanus isis</i>	-		
82	Lycaenidae	Polymmatinae	<i>Azanus moriqua</i>	Black-Bordered Babul Blue		
83	Lycaenidae	Polymmatinae	<i>Azanus natalensis</i>	Natal Babul Blue		
84	Lycaenidae	Polymmatinae	<i>Eteochrysops hippocrates</i>	White Tipped Blue		
85	Lycaenidae	Riodininae	<i>Abisara neaveineavei</i>	Neave's Judy		
86	Lycaenidae	Riodininae	<i>Abisara talantus</i>	Blue Patch Judy		
87	Nymphalidae	Danainae	<i>Danaus chrysippuschrysippus</i>	African Queen		
88	Nymphalidae	Danainae	<i>Amauris hecate</i>	Dusky Danaid		
89	Nymphalidae	Danainae	<i>Amauris hyalites</i>			
90	Nymphalidae	Danainae	<i>Amauris niavius</i>	Friar		
91	Nymphalidae	Danainae	<i>Amauris tartarea</i>	Monk		
92	Nymphalidae	Danainae	<i>Tirumala petiverana</i>	African Blue Tiger		
93	Nymphalidae	Satyrinae	<i>Gnophodes betsimenabetsimena</i>	Banded Evening Brown		
94	Nymphalidae	Satyrinae	<i>Gnophodes chelys</i>	-		
95	Nymphalidae	Satyrinae	<i>Melanitis leda</i>	Common Evening Brown		
96	Nymphalidae	Satyrinae	<i>Elymnias bammakoo</i>	African Palm Fly		
97	Nymphalidae	Satyrinae	<i>Bicyclus dorothea</i>	-		
98	Nymphalidae	Satyrinae	<i>Bicyclus funebris</i>	-		
99	Nymphalidae	Satyrinae	<i>Bicyclus ignobilis</i>	-		
100	Nymphalidae	Satyrinae	<i>Bicyclus sebetus</i>	-		
101	Nymphalidae	Satyrinae	<i>Bicyclus vulgaris</i>	-		
102	Nymphalidae	Satyrinae	<i>Hallelesis asochis</i>	The White Ringlet		
103	Nymphalidae	Charaxinae	<i>Charaxes bipunctatus</i>	Two Spot Charaxes		
104	Nymphalidae	Charaxinae	<i>Charaxes brutus</i>	White Barred Charaxes		
105	Nymphalidae	Charaxinae	<i>Charaxes candiope</i>	Green Veined Charaxes		
106	Nymphalidae	Charaxinae	<i>Charaxes cedreatis</i>	-		
107	Nymphalidae	Charaxinae	<i>Charaxes cynthia</i>	Western Red Charaxes		
108	Nymphalidae	Charaxinae	<i>Charaxes etheoclesetheocles</i>	Demon Charaxes		
109	Nymphalidae	Charaxinae	<i>Charaxes eudoxus</i>	-		
110	Nymphalidae	Charaxinae	<i>Charaxes eupale</i>	Common Green Charaxes		
111	Nymphalidae	Charaxinae	<i>Charaxes fulvescens</i>	Forest Pearl Charaxes		
112	Nymphalidae	Charaxinae	<i>Charaxes kahledeni</i>	-		
113	Nymphalidae	Charaxinae	<i>Charaxes lucretius</i>	Violet Washed Charaxes		
114	Nymphalidae	Charaxinae	<i>Charaxes numenes</i>	-		
115	Nymphalidae	Charaxinae	<i>Charaxes paphianus</i>	-		
116	Nymphalidae	Charaxinae	<i>Charaxes pleione</i>	-		
117	Nymphalidae	Charaxinae	<i>Charaxes smaragdilis</i>	Western Blue Charaxes		
118	Nymphalidae	Charaxinae	<i>Charaxes tiridates</i>	-		
119	Nymphalidae	Charaxinae	<i>Charaxes varanes</i>	Pearl Charaxes		
120	Nymphalidae	Charaxinae	<i>Palla ussheri</i>	-		
121	Nymphalidae	Nymphalinae	<i>Cymothoe</i>	-		

			<i>beckeribeckeri</i>			
122	Nymphalidae	Nymphalinae	<i>Cymothoe caenis</i>	Migratory Glider		
123	Nymphalidae	Nymphalinae	<i>Cymothoe capella</i>	-		
124	Nymphalidae	Nymphalinae	<i>Cymothoe crocea</i>	-		
125	Nymphalidae	Nymphalinae	<i>Cymothoe fumana</i>	-		
126	Nymphalidae	Nymphalinae	<i>Cymothoe hypatha</i>	-		
127	Nymphalidae	Nymphalinae	<i>Cymothoe kraepelini</i>	-		
128	Nymphalidae	Nymphalinae	<i>Cymothoe lucassi</i>	-		
129	Nymphalidae	Nymphalinae	<i>Cymothoe oemilius</i>	-		
130	Nymphalidae	Nymphalinae	<i>Cymothoe radialis</i>	-		
131	Nymphalidae	Nymphalinae	<i>Cymothoe reginaeelisabethae</i>	Queen Elisabeth's Glider		
132	Nymphalidae	Nymphalinae	<i>Cymothoe zenkeri</i>	-		
133	Nymphalidae	Nymphalinae	<i>Harma theobene</i>	Angular Glider		
134	Nymphalidae	Nymphalinae	<i>Pseudathyma neptidina</i>	Karsch's Pseudathyma		
135	Nymphalidae	Nymphalinae	<i>Pseudathyma bugandensis</i>	Blue Sailer		
136	Nymphalidae	Nymphalinae	<i>Euriphene amarantaamaranta</i>	-		
137	Nymphalidae	Nymphalinae	<i>Euriphene atossa</i>	Atossa Nymph		
138	Nymphalidae	Nymphalinae	<i>Euriphene conjungens</i>	-		
139	Nymphalidae	Nymphalinae	<i>Euriphene doriclea</i>	-		
140	Nymphalidae	Nymphalinae	<i>Bebearia cocalia</i>	Spectre		
141	Nymphalidae	Nymphalinae	<i>Bebearia jolyana</i>	-		
142	Nymphalidae	Nymphalinae	<i>Bebearia phantasiella</i>	-		
143	Nymphalidae	Nymphalinae	<i>Bebearia plistonax</i>	-		
144	Nymphalidae	Nymphalinae	<i>Euphaedra adonina</i>	-		
145	Nymphalidae	Nymphalinae	<i>Euphaedra edwardsi</i>	-		
146	Nymphalidae	Nymphalinae	<i>Euphaedra eleus</i>	Orange Forester		
147	Nymphalidae	Nymphalinae	<i>Euphaedra hollandi</i>	-		
148	Nymphalidae	Nymphalinae	<i>Euphaedra margaritifera</i>	-		
149	Nymphalidae	Nymphalinae	<i>Euphaedra preussi</i>	-		
150	Nymphalidae	Nymphalinae	<i>Euphaedra stellata</i>	-		
151	Nymphalidae	Nymphalinae	<i>Euphaedra themis</i>	-		
152	Nymphalidae	Nymphalinae	<i>Aterica galene</i>	Forest Glade Nymph		
153	Nymphalidae	Nymphalinae	<i>Pseudargynnis hegemone</i>	False Fritillary		
154	Nymphalidae	Nymphalinae	<i>Cynandra opis</i>	Blue Banded Nymph		
155	Nymphalidae	Nymphalinae	<i>Catuna crithea</i>	Common Catuna		
156	Nymphalidae	Nymphalinae	<i>Pseudacraea boisduvali</i>	Trimen's False Acraea		
157	Nymphalidae	Nymphalinae	<i>Pseudacraea lucretia</i>	False Diadem		
158	Nymphalidae	Nymphalinae	<i>Pseudacraea semire</i>	-		
159	Nymphalidae	Nymphalinae	<i>Neptis alta</i>	-		
160	Nymphalidae	Nymphalinae	<i>Neptis camarensis</i>	-		
161	Nymphalidae	Nymphalinae	<i>Neptis continuata</i>	-		
162	Nymphalidae	Nymphalinae	<i>Neptis melicerta</i>	Streaked Sailer		
163	Nymphalidae	Nymphalinae	<i>Neptis nysiades</i>	-		
164	Nymphalidae	Nymphalinae	<i>Neptis puella</i>	-		
165	Nymphalidae	Nymphalinae	<i>Cyrestis camillus</i>	African Map Butterfly		

166	Nymphalidae	Nymphalinae	<i>Sallya garega</i>	Garega Tree Nymph		
167	Nymphalidae	Nymphalinae	<i>Sallya occidentarium</i>	Velvety Tree Nymph		
168	Nymphalidae	Nymphalinae	<i>Byblia anvatara</i>	African Joker		
169	Nymphalidae	Nymphalinae	<i>Mesoxantha ethosea</i>	Drury's Delight		
170	Nymphalidae	Nymphalinae	<i>Ariadne enotrea</i>	African Castpr		
171	Nymphalidae	Nymphalinae	<i>Neptidopsis ophione</i>	Scalloped Sailer		
172	Nymphalidae	Nymphalinae	<i>Eurytela dryope</i>	Golden Piper		
173	Nymphalidae	Nymphalinae	<i>Eurytela hiarbas</i>	Pied Piper		
174	Nymphalidae	Nymphalinae	<i>Kallimoides rumia</i>	African Leaf Butterfly		
175	Nymphalidae	Nymphalinae	<i>Hypolimnna anthedon</i>	Variable Eggfly		
176	Nymphalidae	Nymphalinae	<i>Hypolimnna misippus</i>	Diadem		
177	Nymphalidae	Nymphalinae	<i>Hypolimnna salmacis</i>	Blue Diadem		
178	Nymphalidae	Nymphalinae	<i>Salamis anacardiianacardii</i>	Clouded Mother-of-Pearl		
179	Nymphalidae	Nymphalinae	<i>Salamis cacta</i>	Lilac Beauty		
180	Nymphalidae	Nymphalinae	<i>Salamis parhassus</i>	Forest Mother-of-Pearl		
181	Nymphalidae	Nymphalinae	<i>Junonia sophia</i>	Little Commodore		
182	Nymphalidae	Nymphalinae	<i>Junonia stygia</i>	Brown Pansy		
183	Nymphalidae	Nymphalinae	<i>Junonia terea</i>	Soldier Commodore		
184	Nymphalidae	Nymphalinae	<i>Vanessula milca</i>	Lady's Maid		
185	Nymphalidae	Nymphalinae	<i>Antanartia delius</i>	Orange Admiral		
186	Nymphalidae	Argynninae	<i>Lachnoptera anticliaanticia</i>	Western Blotched Leopard		
187	Nymphalidae	Argynninae	<i>Phalanta eurytis</i>	African Leopard Fritillary		
188	Nymphalidae	Argynninae	<i>Phalanta phalantha</i>	Common Leopard Fritillary		
189	Nymphalidae	Acraeinae	<i>Acraea bonasiabonasia</i>	-		
190	Nymphalidae	Acraeinae	<i>Acraea cepheus</i>	-		
191	Nymphalidae	Acraeinae	<i>Acraea consanguinea</i>	-		
192	Nymphalidae	Acraeinae	<i>Acraea endoscota</i>	-		
193	Nymphalidae	Acraeinae	<i>Acraea egina</i>	Elegant Acraea		
194	Nymphalidae	Acraeinae	<i>Acraea eponina</i>	Orange Acraea		
195	Nymphalidae	Acraeinae	<i>Acraea esebria</i>	Dusky Acraea		
196	Nymphalidae	Acraeinae	<i>Acraea macaria</i>	-		
197	Nymphalidae	Acraeinae	<i>Acraea orestia</i>	-		
198	Nymphalidae	Acraeinae	<i>Acraea orinata</i>	-		
199	Nymphalidae	Acraeinae	<i>Acraea peneleos</i>	-		
200	Nymphalidae	Acraeinae	<i>Acraea penelope</i>	Penelope's Acraea		
201	Nymphalidae	Acraeinae	<i>Acraea pentapolis</i>	-		
202	Nymphalidae	Acraeinae	<i>Acraea perenna</i>	-		
203	Nymphalidae	Acraeinae	<i>Acraea quirina</i>	-		
204	Nymphalidae	Acraeinae	<i>Acraea rogersi</i>	Rogers' Acraea		
205	Nymphalidae	Acraeinae	<i>Acraea semivitrea</i>	-		
206	Nymphalidae	Acraeinae	<i>Acraea servona</i>	-		
207	Nymphalidae	Acraeinae	<i>Acraea zetes</i>	Large Spotted Acraea		
208	Nymphalidae	Libytheinae	<i>Libythea labdaca</i>	African Snout		
209	Hesperiidae	Coliadinae	<i>Ceoliades</i>	Blue Policeman		

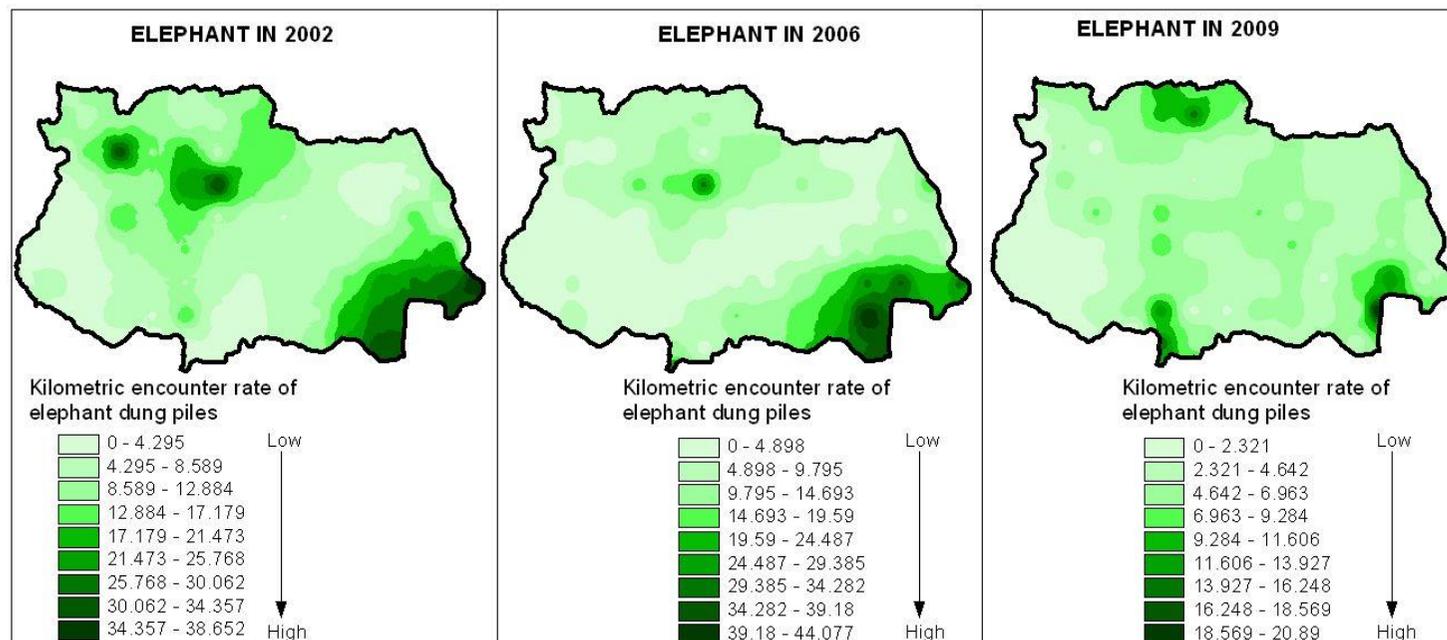
			<i>chalybechalybe</i>			
210	Hesperiidae	Coliadae	<i>Coeliades forestan</i>	Striped Policeman		
211	Hesperiidae	Coliadae	<i>Coeliades libeon</i>	Spotless Policeman		
212	Hesperiidae	Pyrginae	<i>Tagiades fesusfesus</i>	Clouded Flat		
213	Hesperiidae	Hesperiinae	<i>Ceratrachia aureaurea</i>	-		
214	Hesperiidae	Hesperiinae	<i>Pardaleodes tibullus</i>	-		
215	Hesperiidae	Hesperiinae	<i>Osmodes distincta</i>	-		

## Annexe 17 : Liste des mammifères du PNL

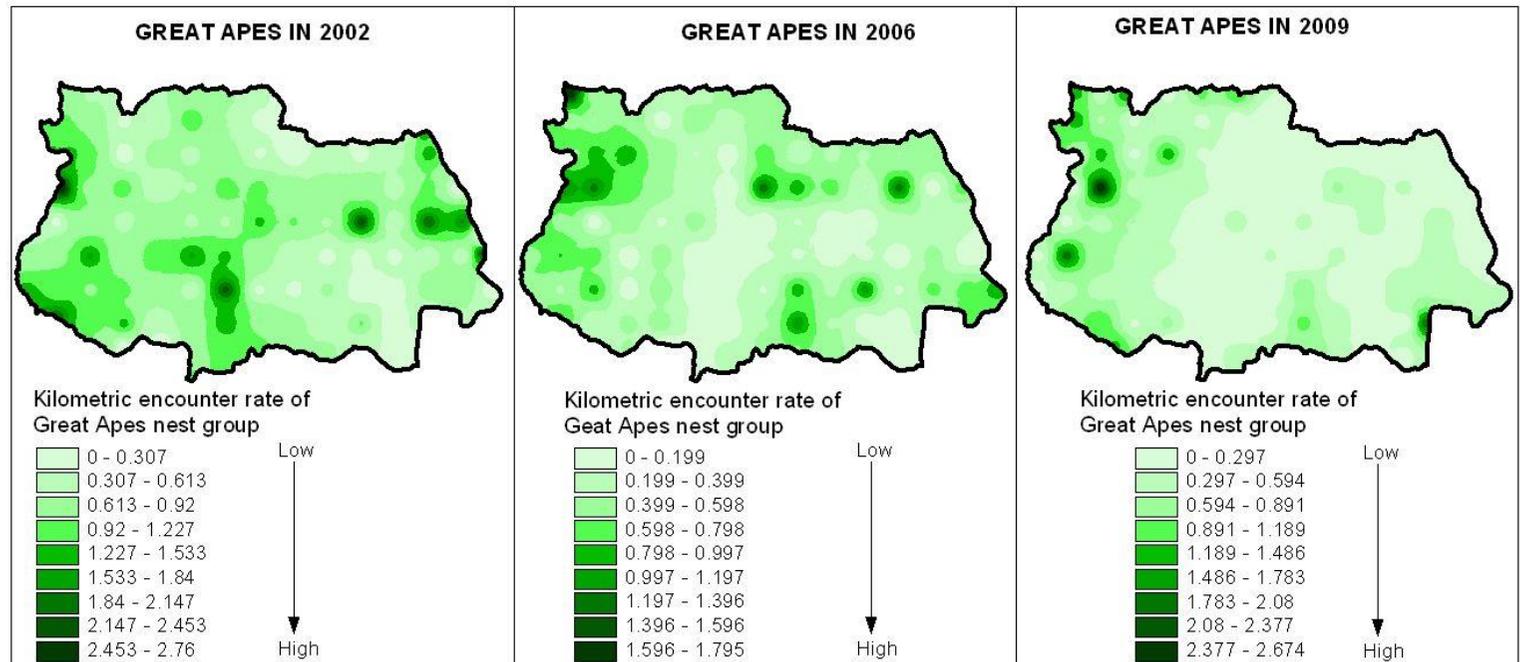
Order	Famille	Nom Scientifique	Nom Anglais	Nom Français	CITES 2009	IUCN August 2009
Artiodactyla	Bovidae	<i>Tragelaphus eurycerus</i>	Bongo	Bongo		NT
Carnivora	Felidae	<i>Caracal (Profelis) aurata</i>	Golden cat	Chat dorée		NT
Carnivora	Felidae	<i>Panthera pardus</i>	Leopard	Panthère	I	NT
Chiroptera	Pteropidae	<i>Eidolon helvum</i>	Straw-coloured Fruit Bat			NT
Pholidota	Manidae	<i>Phataginus tricuspis</i>	White-bellied pangolin	Pangolin à écailles tricuspidés	II	NT
Pholidota	Manidae	<i>Smutsia gigantea</i>	Giant pangolin	Pangolin géant	II	NT
Proboscoidea	Elephantidae	<i>Loxodonta africana cyclotis</i>	Forest elephant	Eléphant de forêt	I	NT
Artiodactyla	Bovidae	<i>Cephalophus (Philantomba) monticola</i>	Blue duiker	Céphalophe bleu	II	LC
Artiodactyla	Bovidae	<i>Cephalophus callipygus</i>	Peter's duiker	Céphalophe de Peters		LC
Artiodactyla	Bovidae	<i>Cephalophus dorsalis</i>	Bay duiker	Céphalophe bai	II	LC
Artiodactyla	Bovidae	<i>Cephalophus leucogaster</i>	White-bellied duiker	Céphalophe à ventre blanc		LC
Artiodactyla	Bovidae	<i>Cephalophus nigrifrons</i>	Black-fronted duiker	Céphalophe à front noir		LC
Artiodactyla	Bovidae	<i>Cephalophus sylvicultor</i>	Yellow-backed duiker	Céphalophe à dos jaune		LC
Artiodactyla	Bovidae	<i>Neotragus batesi</i>	Dwarf Antelope	Antilope de Bates		LC
Artiodactyla	Bovidae	<i>Syncerus caffer nanus</i>	Forest buffalo	Buffle de forêt		LC
Artiodactyla	Bovidae	<i>Tragelaphus spekii</i>	Sitatunga	Sitatunga		LC
Artiodactyla	Suidae	<i>Hylochoerus meinertzhageni</i>	Giant hog	Hylochère		LC
Artiodactyla	Suidae	<i>Potamochoerus porcus</i>	Red river hog	Potamochère		LC
Artiodactyla	Tragulidae	<i>Hyemoschus aquaticus</i>	Water chevrotain	Chevrotain aquatique		LC
Carnivora	Felidae	<i>Civettictis civetta</i>	African civet	Civet		LC
Carnivora	Herpestidae	<i>Atilax paludinosus</i>	Marsh mongoose	Mangouste des marais		LC
Carnivora	Herpestidae	<i>Bdeogale nigripes</i>	Black-legged mongoose	Mangouste à pattes noires		LC
Carnivora	Herpestidae	<i>Crossarchus cf. platycephalus</i>	Cameroon Cusimanse, Flat-headed Cusimanse	Mangouste à tête plate		LC
Carnivora	Herpestidae	<i>Herpestes naso</i>	Long-snouted mongoose	Mangouste à long museau		LC
Carnivora	Herpestidae	<i>Herpestes sanguineus</i>	Slender mongoose	Mangouste égyptienne		LC
Carnivora	Mustelidae	<i>Aonyx congicus</i>	Swamp otter	Loutre à joue blanche du Congo	II	LC
Carnivora	Mustelidae	<i>Mellivora capensis</i>	Ratel (Honey budger)	Ratel		LC
Carnivora	Nandiniidae	<i>Nandinia binotata</i>	African palm civet	Nadinie		LC

Carnivora	Viveridae	<i>Genetta servalina</i>	Servaline genet	Genette servaline		LC
Hyracoidea	Procaviidae	<i>Dendrohyrax dorsalis</i>	Tree hyrax	Daman des arbres		LC
Pholidota	Manidae	<i>Uromanis tetradactyla</i>	Long-tailed pangolin	Pangolin à longue queue	II	LC
Primates	Cercopithecidae	<i>Cercocebus agilis</i>	Agile crested mangabey	Mangabé à crête		LC
Primates	Cercopithecidae	<i>Cercopithecus cephus</i>	Moustached monkey	Moustac		LC
Primates	Cercopithecidae	<i>Cercopithecus neglectus</i>	De Brazza's monkey	Cercopithèque de Brazza		LC
Primates	Cercopithecidae	<i>Cercopithecus nictitans</i>	Greater white-nosed monkey	Hocheur		LC
Primates	Cercopithecidae	<i>Cercopithecus pogonias</i>	Crowned guenon	Cercopithèque pogonias		LC
Primates	Cercopithecidae	<i>Colobus guereza</i>	Black and White Colobus	Colobe guereza		LC
Primates	Cercopithecidae	<i>Lophocebus albigena</i>	Gray-cheeked mangabey	Mangabé à joues grises		LC
Primates	Cercopithecidae	<i>Miopithecus ogouensis</i>	Northern Talapoin	Talapoin		LC
Primates	Galagidae	<i>Euoticus elegantulus</i>	Elegant needle-clawed galago	Galago elegant		LC
Primates	Galagidae	<i>Galagoides demidovii</i>	Demidoff's galago	Galago de Demidoff		LC
Primates	Galagidae	<i>Galagoides thomasi</i>	Thomas's Dwarf Galago	Galago de Thomas		LC
Primates	Galagidae	<i>Sciurocheirus gabonensis</i>	Gabon Allen's Galago	Galago d'Allen		LC
Primates	Lorisidae	<i>Perodicticus potto edwardsi</i>	Potto	Potto de Bosman		LC
Rodentia	Hystricidae	<i>Atherurus africanus</i>	Brush-tailed porcupine	Athérure		LC
Rodentia	Nesomyidae	<i>Cricetomys emini</i>	Forest Giant Pouched Rat, Giant Rat			LC
Rodentia	Sciuridae	<i>Funisciurus lemniscatus</i>	Ribboned Rope Squirrel	Funisciure raye		LC
Rodentia	Sciuridae	<i>Protoxerus stangeri</i>	African Giant Squirrel, Forest Giant Squirrel	Grand Ecureuil De Stanger		LC
Rodentia	Thryonomyidae	<i>Thryonomys swinderianus</i>	Greater Cane Rat	Grand aulacode		LC
Tubulidentata	Orycteropidae	<i>Orycteropus afer</i>	Aardvark	Oryctérope		LC
Primates	Hominidae	<i>Pan troglodytes troglodytes</i>	Common Chimpanzee	Chimpanzé commun	I	EN A4cd
Primates	Hominidae	<i>Gorilla g. gorilla</i>	Western lowland gorilla	Gorille de plaine de l'ouest	I	CR A4cde

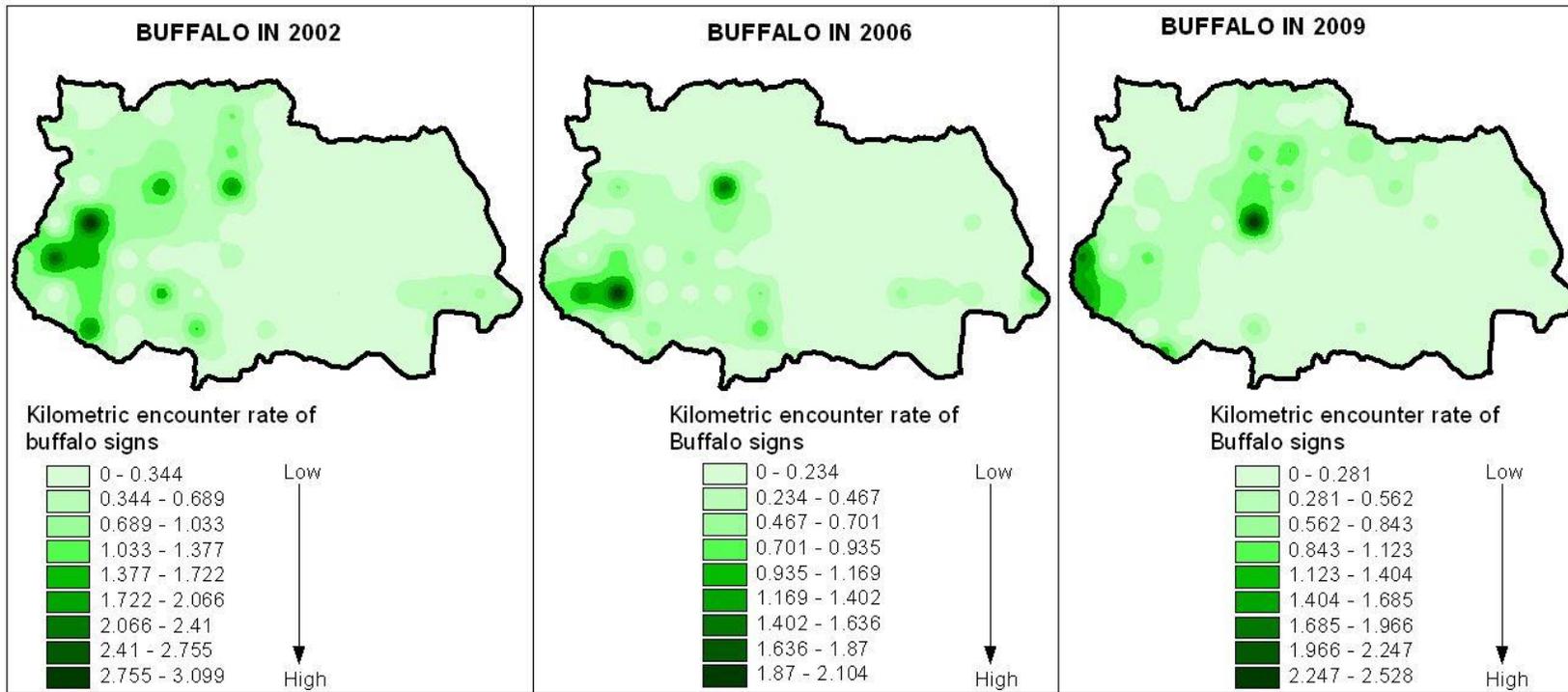
## Annexe 18 : EVOLUTION DE LA POPULATION D'ESPECES DE GRANDS MAMMIFERES PHARES DANS LE PNL



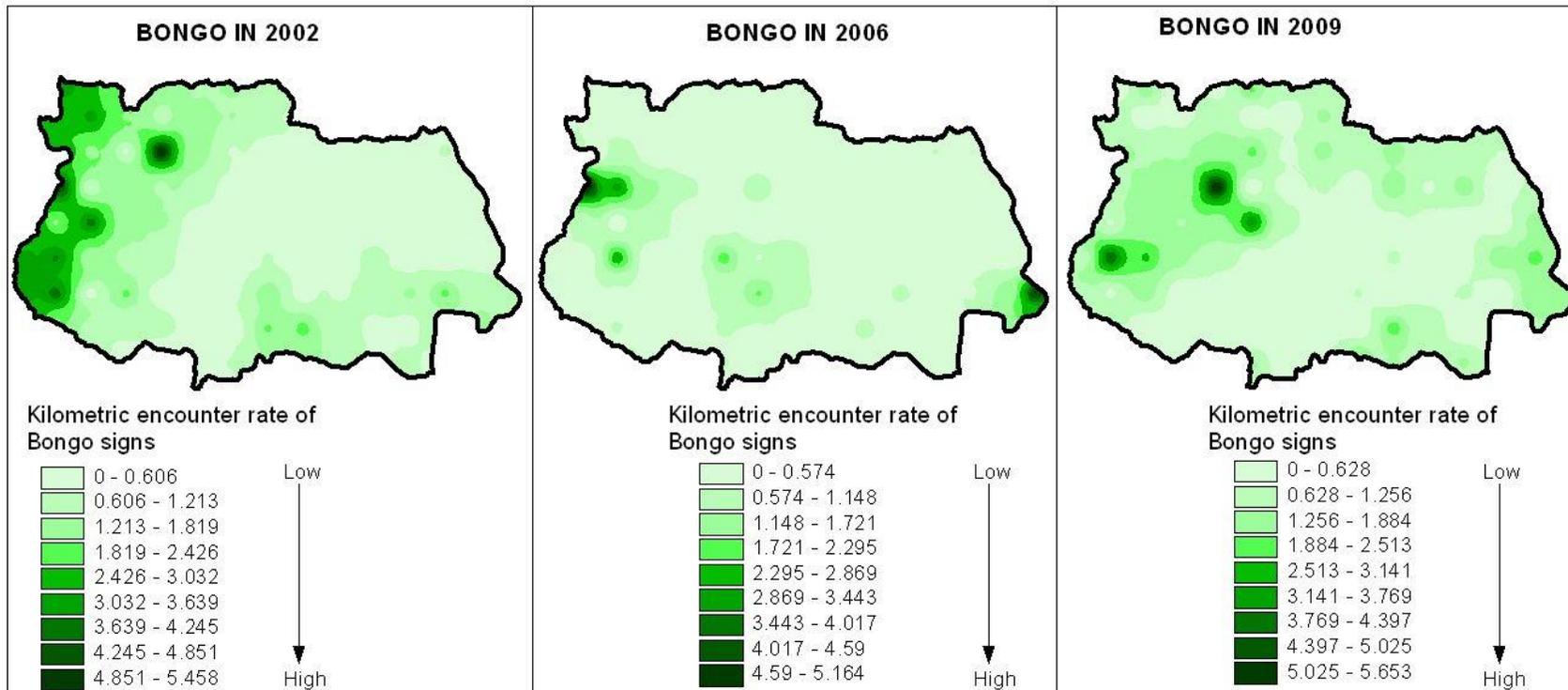
Statistiques	2002	2006	2009
Taux de rencontre au kilomètre des crottes d'éléphant	8.222 ± 0.6842	8.01 ± 0.641	5.80 ± 0.95
Densité des crottes (crottes/km <sup>2</sup> )	<b>2126.8</b> [1786.8 - 2531.6]	2555.2 [2150.8 - 3028.4]	1742.8 [1449.3 - 2095.7]
Densité (éléphants/km <sup>2</sup> )	0.96 [0.81 - 1.14]	1.125 [0.95 - 1.33]	0.789 [0.656 - 0.949]
<b>Population estimée</b>	<b>2091 [1765 - 2484]</b>	<b>2445 [2061 - 2900]</b>	<b>1715 [1426 - 2062]</b>



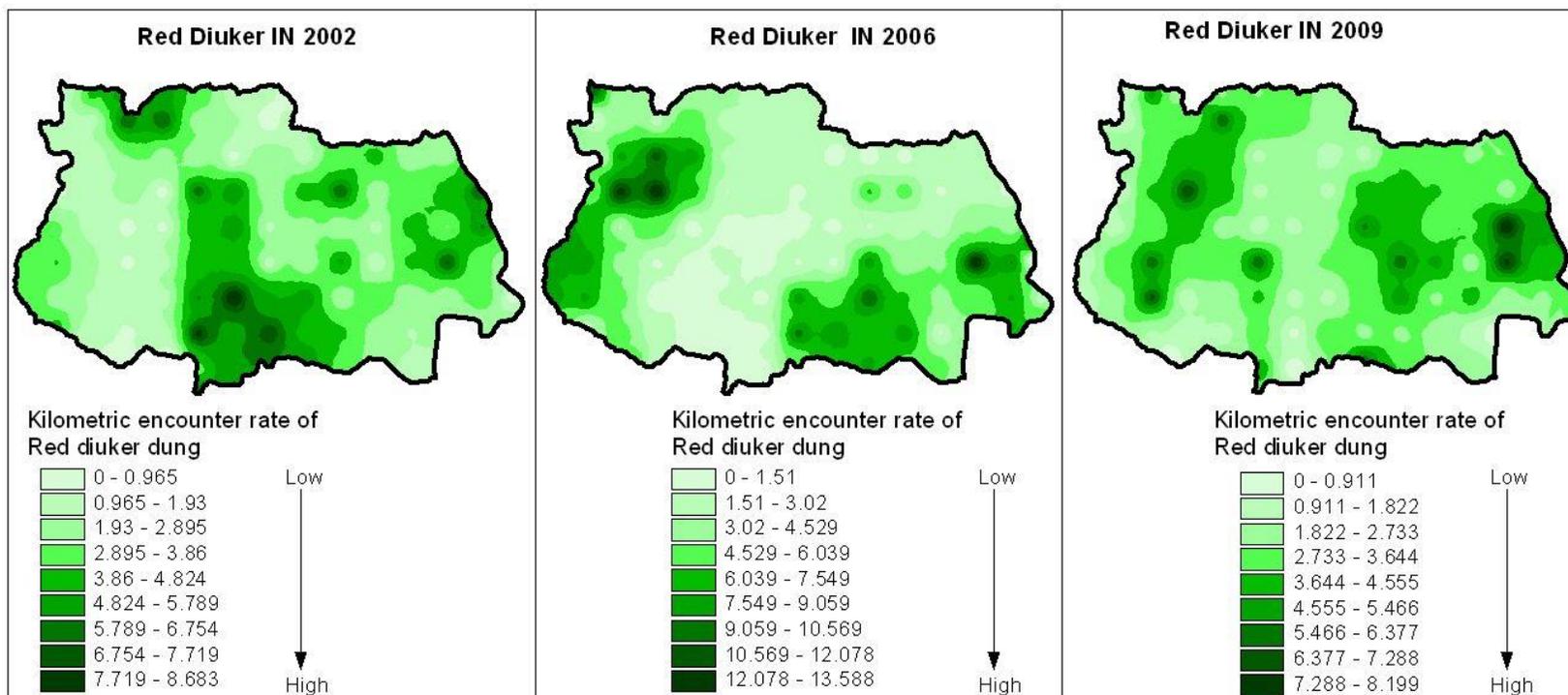
Statistiques	2002	2006	2009
Taux de rencontre au kilomètre des sites de nids	0.891 ± 0.131	0.474 ± 0.057	0.55 ± 0.194
Densité des nids (nids/km <sup>2</sup> )	287.07 [208.54 - 395.16]	252.70 [181.56 - 351.69]	121.19 [83.302 - 176.31]
Densité (grands singes/km <sup>2</sup> )	2.92 [2.13 - 4.03]	2.58 [1.85 - 3.58]	1.24 [0.85 - 1.79]
Population estimée	6360 [4620 - 8755]	5598 [4022 - 7792]	2685 [1845 - 3906]



Statistiques	2002	2006	2009
--------------	------	------	------

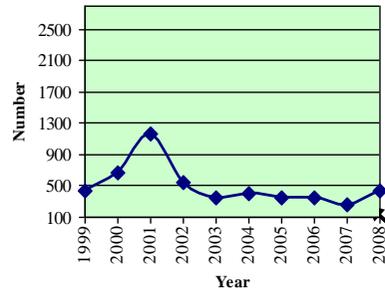


statistiques	2002	2006	2009
Taux de rencontre au kilomètre des signes de buffes (crottes, trace, vocalisations)	1.05 ± 0.19	0.48 ± 0.144	0.92 ± 0.2

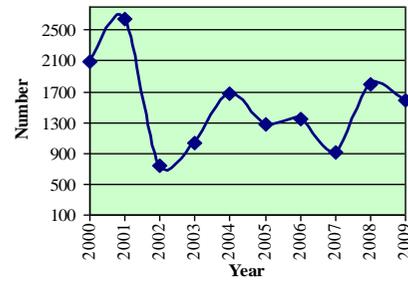


<b>Statistiques</b>	<b>2002</b>	<b>2006</b>	<b>2009</b>
Densité estimée (individu/km <sup>2</sup> )	1.19 [0.85 - 1.66]	0.81 [1.85 - 3.58]	2.14 [1.53 - 2.99]
Population estimée	2579 [1841 - 3614]	5598 [4022 - 7792]	4650 [3326 - 6503]

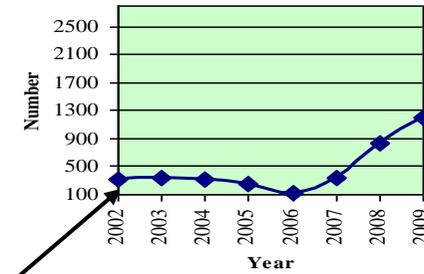
Evolution of the number of large mammal sighted in Djaloumbe forest clearing



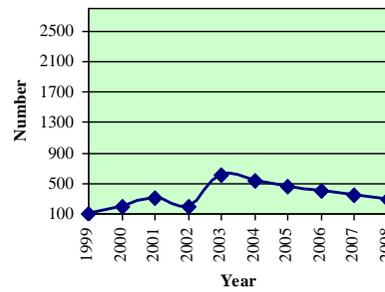
Evolution of the number of large mammal sighted in Ndangaye forest clearing



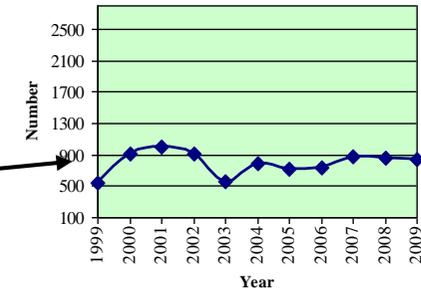
Evolution of the number of large mammal sighted in Ngoa forest clearing



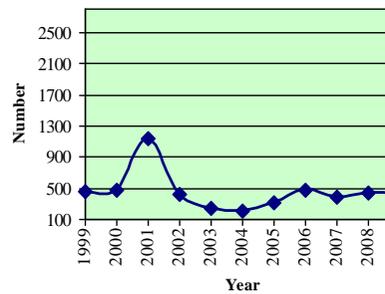
Evolution of the number of large mammal sighted in Petite Savanne forest clearing



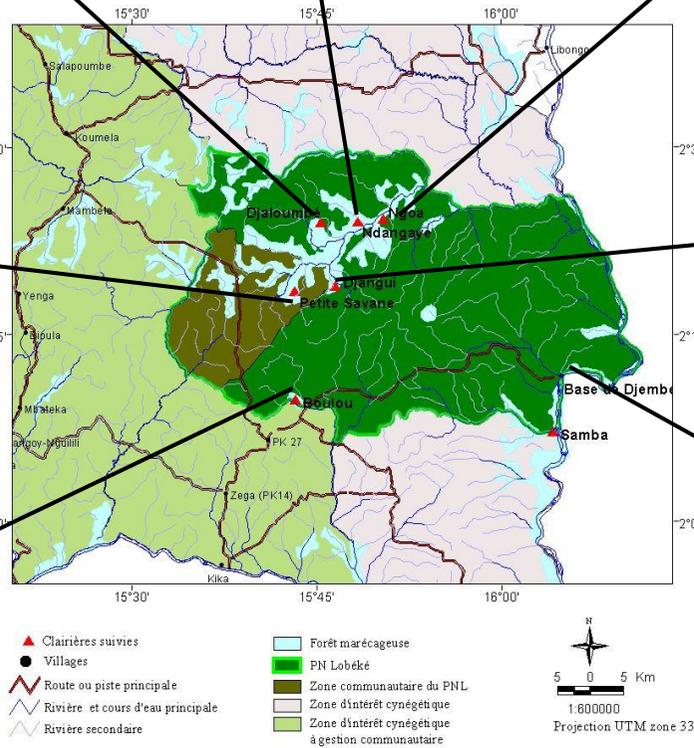
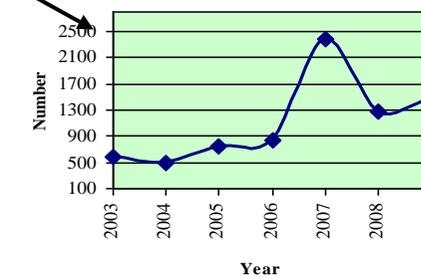
Evolution of the number of large mammal sighted in Djangui forest clearing



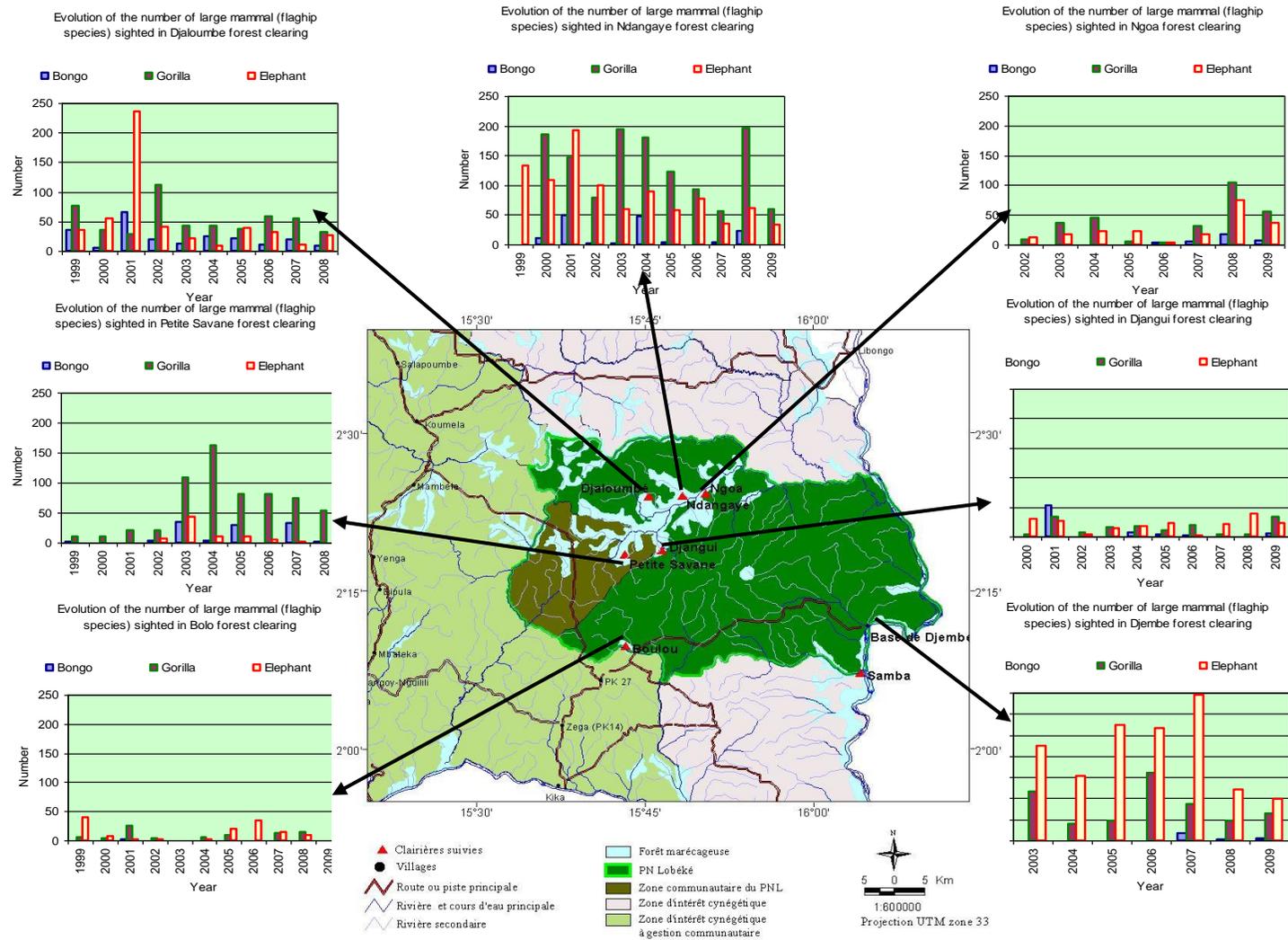
Evolution of the number of large mammal sighted in Bolo forest clearing



Evolution of the number of large mammal sighted in Djembe area



Evolution du nombre total des individus de grands et moyens mammifères observés par an dans les clairières forestières et sites particuliers du Parc National de Lobéké (données collectées 5 jours par mois dans chacune des clairières, et 12 jours/mois à Djembe)



Evolution du nombre total des individus par espèces charismatiques observés par an dans les clairières forestières et sites particuliers du Parc National de Lobéké (données collectées 5 jours par mois dans chacune des clairières, et 12 jours/mois à Djembe)



FONDATION  
POUR LE  
TRI-NATIONAL  
DE LA  
SANGHA



for a living planet®



KFW

